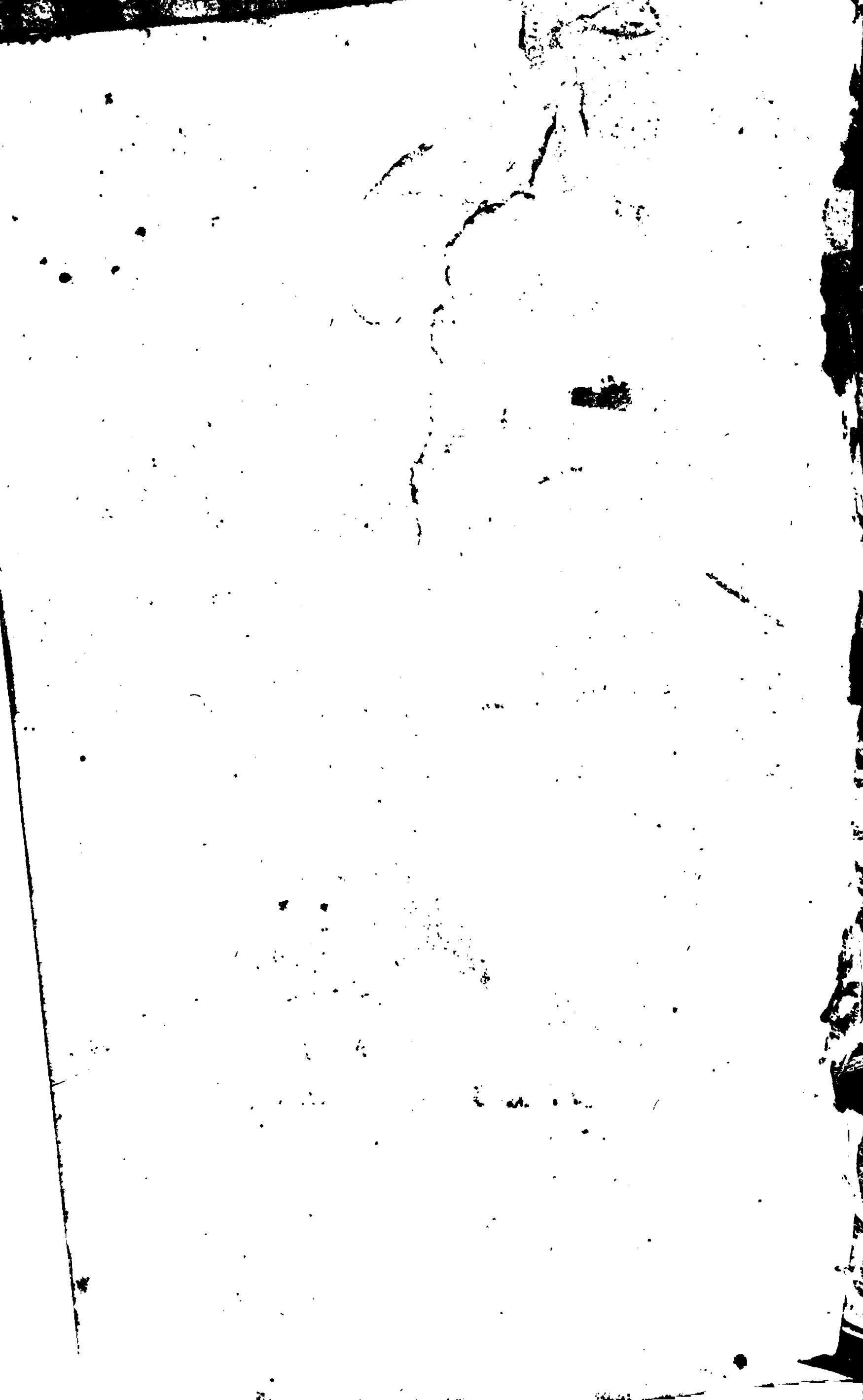
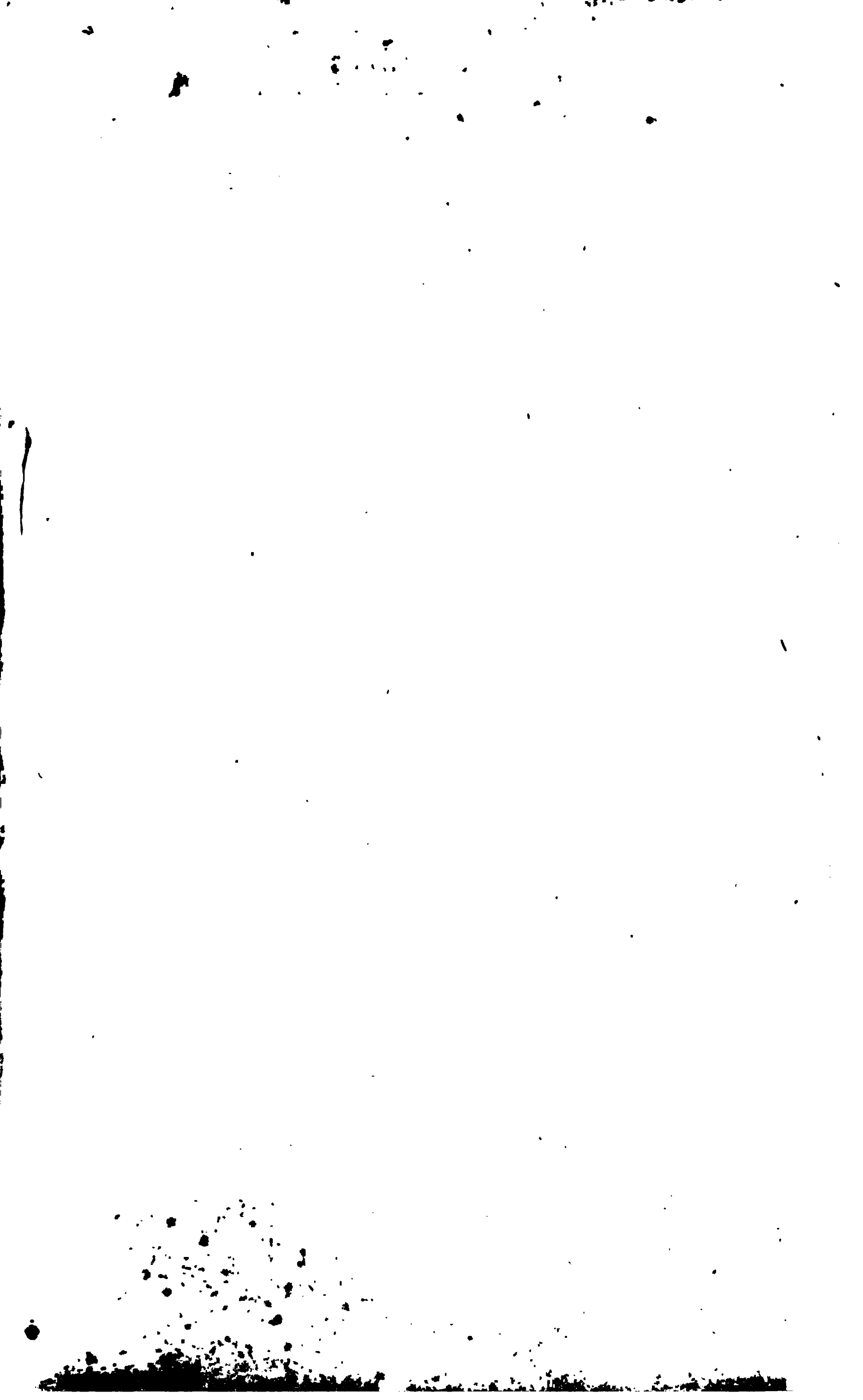








D

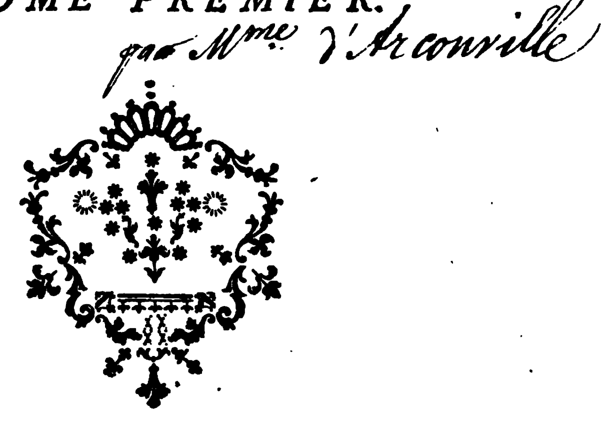
E

VIE
DE MARIE
DE MÉDICIS.

VIE
DE MARIE
DE MÉDICIS,
PRINCESSE
DE TOSCANE,
REINE DE FRANCE ET DE NAVARRE.

TOME PREMIER.

par Mme d'Arconville

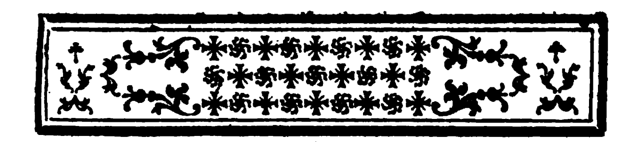


A PARIS,

Chez RUAULT, Libraire, rue de la Harpe.

MDCCLXXIV.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



PRÉFACE.

Les événemens, dont la vie de Marie de Médicis eſt remplie, ſe trouvent répandus dans un ſi grand nombre d'Auteurs, qu'une Hiſtoire particuliere de cette Princeſſe paroiſſoit ſuperflue. Je dois donc craindre que l'idée qu'on ſe formera de cet Ouvrage ſur le titre ne le faſſe confondre avec ces compilations indigeſtes dont le Public eſt inondé depuis quelque tems. Mais quelque prévenu qu'on ſoit contre ces eſpeces de rédactions, j'ai penſé cependant qu'on pouvoit les rendre auſſi utiles qu'intéreſſantes, en y raſſemblant tous les faits épars dans les différens Mémoires du tems, pour en former un ſeul tableau. On n'ignore pas que les traits propres à faire connoître la Reine-mere ſont, pour ainſi dire, noyés dans le regne

d'Henri IV. & ſur-tout dans celui de Louis XIII. Comme ceux qui les ont écrits n'ont eu pour objet principal que de donner l'Hiſtoire de ces Princes, on y perd ſouvent de vue Marie de Médicis, & par conſéquent l'enſemble de ſa vie. On peut donc dire que malgré les particularités qui nous en ont été tranſmiſes, cette vie reſtoit encore à faire. Les ſecours, que m'ont fourni des perſonnes auſſi eſtimables par leurs qualités perſonnelles, que recommandables par l'étendue de leurs connoiſſances, m'ont enhardi à l'entreprendre. Elle devra tout ſon mérite (ſi le Public l'honore de ſon ſuffrage) aux ſources dans leſquelles il m'a été permis de puiſer. Les recherches que j'ai faites dans les Manuſcrits conſervés à la Bibliothèque du Roi & à celle de la Ville m'ont mis à portée de l'enrichir de pluſieurs morceaux inconnus & même de pièces originales, ſeules capables d'atteſter la vérité des faits : monumens précieux à ceux qui veulent étu-

dier l'Hiſtoire. La poſſeſſion de ces richeſſes ne m'a pas empêché de conſulter auſſi avec la plus ſcrupuleuſe attention tous les Auteurs contemporains, & de chercher à m'éclaircir ſur le degré de créance que chacun d'eux mérite. Il ſemble à la vérité qu'en donnant la préférence à ceux qui ont été témoins des événemens qu'ils rapportent on ne devroit point craindre d'être induit en erreur; mais cette précaution n'eſt pas encore ſuffiſante, ſi l'on n'y joint l'eſprit de critique ſi néceſſaire dans toutes ſortes d'Ecrits, & particuliérement dans les Récits hiſtoriques. En effet les Auteurs mêmes, qui rendent compte de ce qu'ils ont vu, peuvent déguiſer la vérité, ſoit en changeant la nature des faits, ſoit en en ſupprimant quelques circonſtances, ſoit enfin en cachant les motifs qui les ont amenés. Pluſieurs raiſons peuvent les y engager; le peu de connoiſſance que les uns ont eue des intrigues du Cabinet dont ils ont voulu néanmoins paroître inſtruits,

leur a ſouvent fait prendre le change ſur les véritables cauſes des révolutions. L'intérêt perſonnel a rendu les autres aveugles ou injuſtes. Le deſir de s'avancer en a porté quelques-uns à pallier les fautes des Grands dont ils attendoient leur fortune, & à ériger ſouvent même leurs vices en vertus. On en peut d'autant moins douter, qu'il y en a eu qui n'ont pas rougi de proſtituer leur plume à la calomnie, & de mériter, par ce vil emploi, une récompenſe auſſi mépriſable qu'ils l'étoient eux-mêmes. Tous ces Auteurs étant également ſuſpects, on ne ſçauroit être trop en garde contre leurs rapports; on ne peut donc s'aſſurer de la vérité qu'en écartant autant qu'il eſt poſſible, de leur récit tout ce qui leur a été ſuggéré par la crainte, ou par l'ambition, en les confrontant en quelque ſorte les uns avec les autres pour démêler le vrai au milieu des nuages dont ils ont cherché à l'obſcurcir.

Il est aisé de sentir, par exemple, que les Mémoires de Sully (a), quoique très-estimés avec raison, ayant été dictés en partie par lui-même, & rédigés par ses Secrétaires, sont écrits avec partialité dans plusieurs endroits, quand il s'agit des personnes qu'il n'aimoit pas. Telles sont M. de Villeroi & le Cardinal d'Ossat. Il a manifestement calomnié ce dernier comme on peut le voir dans la vie de ce Prélat. L'opinion que Sully avoit de la supériorité de ses talens en tout genre fait qu'il s'attribue tous les succès d'Henri IV. Son amour-propre excessif se remarque presque à toutes les pages. Il semble, à l'en croire, que les autres Ministres étoient aussi dépourvus de capacité pour leurs Places que de mérite réel, & la plus grande partie

(a) Je veux dire ceux qui ont pour titre : *Mémoires d'Etat*, écrits sans ordre, & sans méthode, mais pleins de faits que l'Ecluse, rédacteur des nouveaux Mémoires de Sully a omis, ce qui les rend par conséquent beaucoup moins curieux & moins intéressans.

de ſes Mémoires eſt une ſatyre contre ceux qui compoſoient le Conſeil; mais en relevant leurs fautes, & en les exagérant avec cette amertume & cette dureté, qui faiſoient la baſe de ſon caractere, il tait les ſiennes; ſa vanité lui fait également diſſimuler l'eſpece de baſſeſſe (pour un homme qui faiſoit gloire de ſa hauteur,) répandue dans les Lettres qu'il écrivit à Marie après ſa diſgrace. Il eſt donc évident qu'il ne faut pas s'en rapporter aveuglément à lui, lorſqu'il parle de ſes ennemis, & qu'on doit ſe défier du jugement qu'il en porte.

Il en eſt de même du Duc d'Epernon, dont la vie a été écrite par ſon Secrétaire. Girard enivré du mérite de ſon Maître, ou dans la vue de lui plaire, en a fait un Héros exempt même des foibleſſes attachées à l'humanité. Il colore ſes torts en leur donnant les motifs les plus eſtimables, & ſupprime ceux auxquels il n'étoit pas poſſible de donner un tour avantageux.

Cet Ouvrage, peu exact d'ailleurs, est par conséquent plutôt un Eloge du Duc d'Epernon, que son Histoire.

Le Duc d'Estrées est plus impartial dans ses Mémoires, & plus fidele rélativement aux faits généraux. Mais quand il s'agit de lui, on voit qu'il cherche à pallier ce qu'il y a de répréhensible dans sa conduite ; cependant, malgré ses soins on s'apperçoit qu'il n'est pas toujours à l'abri du blâme ; que son caractere étoit naturellement intriguant, quoiqu'il fût néanmoins incapable des noirceurs qu'on reproche à Déageant.

Ce lâche confident de M. de Luynes, pourvu des talens les plus propres au vil Ministere auquel l'employoit ce Favori de Louis XIII, n'avoit pour but unique que sa fortune, il lui sacrifia sans remords ceux auxquels il devoit la Place même qui le mettoit à portée de les trahir. Sans principe & sans foi, il viola les droits les plus sacrés, abusa de la confiance de son Maî-

tre, & de celle de la Reine-mere pour les faire tomber dans le piége que leur tendoit M. de Luynes : les rassura sur les dangers qu'il prévoyoit, & les empêcha par ce moyen de parer le coup qu'on vouloit leur porter, & dont leur sécurité assura le succès. La lecture seule de ses Mémoires dévoile la bassesse de son ame, & le traître se découvre lui-même au milieu des détours qu'il prend pour déguiser ses perfidies.

Le Duc de Rohan, au contraire, conserva jusques dans ses égaremens ces sentimens élevés qui le distinguoient des autres Courtisans plus encore que sa naissance. Quoique criminel envers son Maître, moins sans doute par esprit de révolte que par attachement pour sa Religion, il ne renonça jamais à ce caractere de probité qui se refuse également à la duplicité, & à l'intrigue; rigoureux observateur de ses engagemens, il prouva à Marie de Médicis lorsqu'il fut enfin rentré dans son

devoir, que ſa clémence, & ſes bontés n'étoient pas tombées ſur un ingrat. En effet, à l'exception des Proteſtans, contre leſquels il lui déclara qu'il ne porteroit jamais les armes, il lui promit une fidélité inviolable & lui tint parole. Auſſi ſes Mémoires reſpirent-ils la vérité & la candeur, & ſi on peut lui reprocher un peu trop de zele en faveur des Religionnaires, on ne ſçauroit au moins l'accuſer d'avoir altéré aucun fait, ni cherché à noircir la réputation de ſes ennemis.

Le Cardinal de Richelieu, Auteur de l'Hiſtoire de la Mere & du Fils (*a*), loin d'imiter ſon exemple, pourſuit avec acharnement, dans le peu que nous avons de ſon Ouvrage, ceux qui lui ont déplu, & encore plus ceux dont il a eu ſujet de ſe

(*a*) Voyez la Lettre de M. de Foncemagne ſur le Teſtament politique du Cardinal de Richelieu, ſeconde édition, pag. 128. & ſuiv. il y démontre que l'Hiſt. de la Mere & du Fils qu'on attribuoit à Mezeray, eſt du Cardinal de Richelieu.

plaindre. Tels sont entr'autres MM. de Sillery, du Vair & le Connétables de Luynes. Il est aisé de juger par les traits satyriques qu'il lance contre eux, combien il étoit dangereux de l'offenser, & quel seroit l'effet de son ressentiment lorsqu'il auroit le pouvoir de se venger. Il ne l'a que trop prouvé ; mais les bienfaits dont la Reine-mere l'avoit comblé eussent du mettre cette Princesse à l'abri de la rigueur qu'il a exercée envers elle. La crainte même de perdre tous les avantages dont il n'étoit redevable qu'à Marie de Médicis, ne peut excuser son ingratitude aux yeux de ceux sur qui la vertu a quelque empire. Mais non-content de persécuter sa bienfaictrice, il engagea, par ses largesses, des Ecrivains mercénaires à répandre dans le Public des libelles contre cette Princesse. De ce nombre étoit Dupleix, qui semble n'avoir écrit la Vie d'Henri IV, que pour noircir Marie, & louer le Cardinal de Richelieu. L'Histoire de la Mere & du Fils

très-curieuse d'ailleurs, nous fait regretter avec raison que le Ministere nous ait dérobé la suite de ce morceau (*a*). On y reconnoît la touche hardie de son Auteur malgré la mauvaise diction, le peu d'ordre, & de méthode, & souvent même les anacronismes qui prouvent que le Cardinal de Richelieu n'avoit eu d'autre dessein que de se rappeller les faits où il avoit eu part, ou dont il avoit été témoin. Cet Ouvrage est rempli de détails très-intéressans. L'ambition & le despotisme du Cardinal s'y annoncent en plusieurs endroits. Mais on y remarque en même-tems des traits de génie qui décelent l'homme d'Etat, & le plus grand Ministre que la France ait eu. On y voit qu'il n'avoit pas fait une étude infructueuse des hommes, & qu'il avoit poussé au plus haut degré cette science si nécessaire à ceux qui les gouvernent.

(*a*) Le Manuscrit de cet Ouvrage étoit en 8 vol. in-fol. Voyez la Lettre de M. de Foncemagne déjà citée, p. 133. & suiv.

Le Maréchal de Baſſompierre, plus vain encore que le Duc de Sully, ſans avoir ſes talens, ni ſon mérite, plus propre aux intrigues de *Ruelle* qu'à celles du Cabinet, Courtiſan néanmoins autant qu'on peut l'être, n'a guères rempli ſes Mémoires, que du récit de ſes actions militaires, & ſe loue à tout propos, non ſeulement ſur ſes faits d'armes, mais ſur ſes vues politiques, & la ſageſſe de ſes conſeils. Toujours occupé de galanteries, il ne prenoit pas aſſez d'intérêt aux affaires d'Etat pour embraſſer aucun parti dans une Cour pleine de cabales & de factions. Incapable de haine & d'attachement véritable, ſes Mémoires ſont écrits ſans partialité ſur les objets qui ne le regardent pas perſonnellement, & l'on peut compter ſur tous les faits qu'il rapporte. Il ne parle même pas du Cardinal de Richelieu avec l'animoſité qu'on avoit lieu d'en attendre, après les ſujets qu'il avoit de s'en plaindre.

L'Abbé de St. Germain n'eſt pas à beau-

coup près aussi circonspect ; & sa défense de la Reine-mere n'est, pour ainsi dire, qu'un libelle contre Richelieu. Il réfute avec aigreur les calomnies que ce Ministre faisoit publier contre Marie de Médicis, envénime les moindres actions de ce Cardinal, & lui suppose un acharnement outré à poursuivre une Princesse malheureuse jusques dans les Cours étrangères, où il l'avoit forcée de se réfugier. En un mot il ne perd aucune occasion de le noircir, & cherche même à rabaisser les sublimes talens de ce Ministre pour le Gouvernement. Cependant cet Ouvrage quoique dicté par la haine, pardonnable à un homme persécuté, contient des faits très-instructifs pour la Vie de Marie de Médicis ; particulièrement sa réfutation de Dupleix, qui a pour titre : *Lumieres pour l'Histoire de France.* Mais pour en tirer des éclaircissemens utiles, il est néçessaire de la dépouiller de la passion qui y regne & qui en charge quelquefois trop les tableaux ; ce qui prouve

cependant la vérité de plusieurs faits qu'il avance, c'est que les Ducs de Rohan, Brienne & Montglat les attestent.

On sçait que ce dernier, homme sage, & impartial, n'a rien rapporté dont il ne fût parfaitement instruit, sans qu'on puisse lui reprocher, comme à l'Abbé de St. Germain, d'avoir trempé sa plume dans le fiel. Les Auteurs les plus exacts l'ont toujours cité comme un garant digne de foi, & ses Mémoires écrits avec autant de modération que de simplicité sont justement estimés.

Ceux d'Aubery de Montrésor & les Recueils de Dupuy ont encore un mérite de plus, parce qu'ils ne sont composés que de piéces justificatives, qu'on ne peut révoquer en doute, & qui sont le témoignage le plus certain qu'on puisse avoir en fait d'Histoire.

Le Mémorie recondite ont à peu près le même avantage, parce que Vittorio Siri n'a travaillé que sur des morceaux origi-

naux que le Cardinal Mazarin lui avoit procurés, après qu'il l'eut fait venir d'Italie pour lui donner la place d'Historiographe de France.

On peut en dire autant du Mercure François, précieux par la collection qu'il renferme de presque tous les monumens relatifs aux regnes d'Henri IV & de Louis XIII.

J'omets ici plusieurs autres Ouvrages du tems qui ne contiennent guères que des répétitions de ceux que je viens de nommer. Tels sont le Journal de l'Etoile, les Mémoires de Brienne & les Lettres de Nicolas Pasquier, dont je n'ai pas cependant négligé la lecture.

Je ne fais point mention non plus des Historiens qui n'ont écrit les Vies d'Henri IV & de Louis XIII, que long-tems après la mort de ces Princes. Quelque recommandable que soit le travail de ces Compilateurs. (de ce nombre est le P. Griffet, dont l'Ouvrage peut être regardé comme

un chef-d'œuvre) Comme ils ont puisé dans les mêmes sources que moi, leur témoignage ne peut être d'aucun poids pour constater l'autenticité des événemens que j'avois à décrire.

On trouvera peut-être que je me suis trop appesanti sur des détails qui sembloient ne devoir appartenir qu'à la Vie d'Henri IV; mais les démêlés de ce Prince avec Marie de Médicis relativement à ses Maîtresses, & à ses projets politiques entroient nécessairement dans l'Histoire de cette Princesse. D'ailleurs les morceaux curieux, & pour la plupart inconnus, que j'ai rassemblés sur la mort d'Henri-le-Grand m'ont fait croire que le Public me sçauroit gré de les mettre sous ses yeux.

J'ai pensé de plus que c'étoit un acte de justice, que de réfuter les calomnies qu'on répandit alors contre les prétendus Auteurs de l'assassinat d'Henri IV; de démontrer la fausseté des opinions qu'on s'est

formées

formé fur cet attentat, & dont beaucoup de gens fenfés font encore imbus.

On me reprochera peut-être auffi d'avoir confondu l'Hiftoire de France avec celle de Marie de Médicis durant l'efpace de fept ans, mais il n'étoit pas poffible de féparer ces deux objets puifque cette Princeffe gouverna le Royaume depuis la mort d'Henri IV jufqu'à fon départ pour Blois.

J'ai fuivi pour les notés de la Vie de Marie de Médicis le même plan que dans celle du Cardinal d'Offat. J'ai renvoyé à la fin de chaque volume celles qui ne renfermoient que des traits propres à faire connoître les différens perfonnages qui avoient joué quelque rôle important relatif à la Reine-Mere. J'en ai fait de même pour les Piéces juftificatives, & pour les notes, dont la longueur auroit trop interrompu le Texte, & fait perdre le fil de la narration. Ces notes font indiquées par des chiffres, au lieu que celles qui fe trouvent au bas des

Traité de la Majorité de nos Rois, & des Régences du Royaume, par Dupuy, Paris 1655. *in*-4°. 1 vol.

Bibliothéque Historique de la France avec des notes Critiques & Historiques, par le P. Le Long, Paris 1719. *in*-fol. 1 vol.

Recherches & considérations sur les finances de France, depuis 1595 jusqu'en 1721, (par M. de Fourbonnais,) Basle 1758. *in*-4°. 2 vol.

Histoire de France, par Scipion Dupleix, Paris 1632. *in*-fol. 6 vol.

Abrégé chronologique de l'Hist. de France, par Mezeray, Paris 1676. *in*-12. 8 vol.

Nouvel Abrégé chronologique de l'Hist. de France, par M. le Président Hénault, Paris 1752. *in*-4°. 1 vol.

Histoire universelle de Jacques-Auguste de Thou, Londres 1734. *in*-4°. 16 vol.

Hist. de France sous les regnes de François I & Louis XIII, par Mathieu, Paris 1631. *in*-fol. 2 vol.

Hist. manuscrite de Louis XIII, par le P. le Moine.

Hist. de Louis XIII, contenant les choses les plus remarquables arrivées en France & en Europe, par Michel le Vassor, Amsterdam 1757. *in*-4°. 7 vol.

Hist. du regne de Louis XIII, Roi de France & de Navarre, par le P. Griffet de la Comp. de Jésus, Paris, chez les Libraires associés, 1758. *in*-4°. 3 vol.

Hist. de la Mere & du Fils, c. à. d. de Marie de Médicis, Femme du Grand Henri, & Mere de Louis XIII, Roi de France & de Navarre, depuis l'an 1616 jusques & à la fin de 1619, par Franç. Eudes de Mezerai, Historiographe de France, Amsterdam 1730. *in*-12. 2 vol.

Hist. de ce qui s'est passé en France depuis la mort de Henri le Grand jusques en l'année 1618, par Pierre Boitel, sieur de Gaubertin, Lyon 1618. *in*-12. 1 vol.

Chronologie septénaire ou Hist. de l'Europe, depuis 1598 jusqu'en 1604, divisée en sept vol. Paris 1605. *in*-12.

Le Mercure François, par Cayer, Paris 1619. *in*-8°. 25 vol.

Eloge des premiers Présidens du Parlement de Paris avec leurs généalogies, armes, &c. ensemble le Catalogue des Conseillers du Parlement de Paris, depuis 1620 jusqu'en 1645, par Fr. Blanchard, Paris 1647. *in*-fol. 1 vol.

Annales de la Ville de Toulouse, par G. de la Faille, ancien Capitoul, Toulouse 1701. *in*-fol. 2 vol.

Recherches & Mémoires servant à l'Histoire de l'ancienne Ville & Cité d'Autun, par Mûnier, publiés par Claude Thiroux, Dijon 1660. *in*-4°. 1 vol.

Nobiliaire de Dauphiné ou Discours historique des Familles nobles qui sont en cette Province, par Guy Allard, Grenoble 1671. *in*-12. 1 vol.

Histoire des Grands Officiers de la Couronne, par Denis Godefroi, Paris 1658. *in*-fol. 1 vol.

Preuves de l'Histoire généalogique de la Maison de Coligny, tirées des Chartres, Titres & Mémoires secrets touchant la ligue, (par Jean du Bouchet,) Paris 1662. *in*-fol. 1 vol.

Hist. des Secrétaires d'Etat, par du Tocq, Paris 1668. *in*-4°. 1 vol.

Histoire de Provence, par Jean-François de Gaufredi, Aix 1664. *in*-fol. 2. vol.

Mémoires de Condé, augmentés d'un Supplément; Londres 1743. *in*-4°. 6 vol.

Mémoires de Philippe de Mornay, Seigneur du Plessis, La Forest 1626. *in*-4°. 2 vol.

Memorie recondite d'all' anno 1601 fin al' 1640. di Vittorio Siri, in Roma 1677. *in*-4°. 8 vol.

Mercure *de Vittorio Siri*, traduit de l'Italien, par M. Requier, contenant l'Hist. gén. de l'Europe, depuis 1640 jusqu'en 1655, Paris 1756. *in*-12. 18 vol.

Mémoires de la vie de Théodore Agrippa d'Aubigné; Amsterdam 1731. *in*-12. 1 vol.

Mémoires de Brantome, Londres 1739. *in*-16. 10 vol.

Mémoires pour servir à l'Histoire de France, par l'Etoile, Cologne 1719. *in*-12. 2 vol.

Journal de l'Etoile, nouvelle édition, 1744. à La Haye, *in*-12. 9 vol.

Négociations du Président Jeannin, depuis 1607 jusqu'en 1610, pour la treve avec les Etats généraux, avec ses Œuvres mêlées, Paris 1656. *in*-fol. 1 vol.

Mémoires des Sages & Royales économies d'Etat, & administrations Loyales de Maximilien de Béthune, Amsterdam, aux trois *V* verds, *in*-fol. 1 vol.

Mémoires de Maximilien de Béthune, Duc de Sully, mis en ordre avec des remarques, (par l'Abbé de l'Ecluse,) Londres 1747. *in*-4°. 3 vol.

Mémoires particuliers pour servir à l'Histoire de France sous les regnes d'Henri III, d'Henri IV, sous la régence de Marie de Médicis, & sous Louis XIII, contenant les Mémoires du Duc d'Angoulême, du Duc d'Estrées, de Déageant, & les Mém. anonymes du Duc d'Orléans, Paris 1756. *in*-12. 3 vol.

Mémoires de M. le Duc de Nevers, Prince de Mantoue, enrichis de plusieurs Pieces du Tems, Paris 1665. *in*-fol. 2 vol.

Mémoires du Maréchal de Bassompierre, Cologne 1665. *in*-12. 3 vol.

Mémoires contenant les affaires de France sous la régence de Marie de Médicis, (par Pontchartrain,) à La Haye 1720. *in*-12. 2 vol.

Mémoires de Boisdennemetz ou Mémoires d'un Favori de S. A. M. le Duc d'Orléans, imprimés pour la premiere fois à Leyde 1667. & réimprimés plusieurs fois, *in*-12. 1 vol.

Mém. d'Arnaud d'Andilly, Paris 1734. *in*-12. 1 vol.

Mém. du Duc de Rohan, Paris 1665. *in*-12. 2 vol.

Hist. des Amours d'Henri IV, par Louise-Marguerite de Lorraine, Princesse de Conty, Cologne 1667. *in*-12. 1 vol.

Mém. de M. de Montrésor, Cologne 1723. *in*-12. 2 vol.

Mémoires du Comte de Brienne, La Haye 1721. *in*-12. 2 vol.

Mém. de François de Paule de Clermont, Marquis de Montglat, Mestre-de-Camp du Régiment de Navarre, Chevalier des Ordres du Roi & Grand-Maître de sa Garderobe, Amsterdam 1726. *in*-12. 4 vol.

Mémoires de M. de Montchal, Archevêque de Toulouse, Roterdam 1718. *in*-12. 1 vol.

Mém. du Card. de Retz, Amst. 1717. 4 vol.

Vie du Card. d'Ossat, Paris 1771. *in*-8°. 2 vol.

Mémoires pour l'Hist. du Card. de Richelieu, recueillis par Aubéry, Paris 1660. *in*-fol. 2 vol.

Vie du Cardinal de Richelieu, par le même, Paris 1660. *in*-fol. 1 vol.

Vie du Cardinal de Richelieu, nouv. édit. augmentée de plusieurs Piéces curieuses, telles que le Journal de Richelieu, par Le Clerc, Amst. 1773. *in*-12. 5 vol.

Testament politique du Card. de Richelieu, Amsterdam 1688. *in*-12. 1 vol.

Lettre sur le Testament politique du Card. de Richelieu, (par M. de Foncemagne,) Paris 1764. *in*-8°. 1 vol.

Journal du Cardinal de Richelieu, 1652. *in*-12. 4 vol.

Diverses Piéces pour la Défense de la Reine-mere de Louis XIII, par Mathieu de Morgues, Seigneur de St. Germain, 1637. *in*-fol. 1 vol.

Procès du Comte d'Auvergne en Manuscrit conservé à la Bibliothéque du Grand Conseil.

Vie du véritable P. Joseph, Capucin, à St. Jean de Morienne, 1750. *in*-12. 2 vol.

Hist. de la Vie du Duc d'Epernon, par M. Girard, Paris 1730. *in*-12. 4 vol.

Lettres du Card. d'Ossat avec les notes historiques & politiques de M. Amelot de la Houssaie, nouv. édit. Amst. 1732. *in*-12. 5 vol.

Hist. du Card. de Bérulle, par l'Abbé Goujet. Cette Hist. est restée manuscrite dans la Bibliothéque des Peres de l'Oratoire.

Oraison funèbre du P. Bourgoing, par Bossuet.

Actions notables & Playdoyers de Louis Servin, Avocat Gén. du Parlement de Paris, Paris 1640. *in*-fol. 1 vol.

Lettres de Nic. Pasquier, fils d'Estienne Pasquier, contenant divers Discours des affaires arrivées en France sous les régnes d'Henri le Grand & de Louis XIII, Paris 1623. *in*-8°. 1 vol.

Divers Opuscules tirés des Mém. d'Ant. Loisel, par Joly, Paris 1652. *in*-4°. 1 vol.

Raccolta di Lettere scritte del Card. Bentivoglio, *in Colonia* 1646. *in*-12. 1 vol.

Hugonis Grotii epistolæ quotquot reperiri potuerunt, Amst. 1687. *in*-fol. 1 vol.

Miscellanea Gallica, ou Recueil de Piéces diverses servant à l'Hist. de France, imprimées en différens tems, *in*-4°. & *in*-12. 10 vol.

Observations diverses sur les accouchemens & maladies des Femmes, par Louise Bourgeois, dite Boursier, sage-femme de la Royne Marie de Médicis, Paris 1642. *in*-8°. 1 vol.

Recueil de ce qui s'est passé de mémorable à l'Assemblée des Etats gén. tenus à Paris en 1614, par Florimond de Rapine.

Vrais & bons Avis de François Fidele, dans un Recueil de Pièces.

Le Limousin, Pièce fugitive dans un Miscellanea.

Récit véritable de ce qui s'est passé au Louvre depuis le 24 Avril jusqu'au départ de la Reine-mere du Roi, Piéce fugitive, Paris 1617. Ce Récit est dans un Recueil de Piéces.

Préparatifs faits en la Ville de Poitiers pour la prochaine entrevue de L. M., Paris 1619. dans un Recueil de Pièces.

Recueil de Piéces servant à l'Hist. moderne, imprimé à Cologne en 1663.

Actions de graces rendues à Dieu dans la Ville d'Angoulême sur le sujet de la Paix, Piéce fugitive, Paris 1609. dans un Recueil de Piéces.

Manuscrits de Dupuy.

Manuscrits de Béthune.

Manuſcrits de Colbert. Ces Manuſcrits ſont conſervés à la Bibliothéque du Roi.

Manuſcrits de Godefroi, conſervés à la Bibliothéque de la Ville.

Regiſtres du Parlement.

Recueil de Dupin.

Dictionnaire Hiſt. & Critique de Bayle, Roterdam 1720. *in*-fol. 4 vol.

Mém. Hiſtoriques, Politiques, critiques & Littéraires, par Amelot de la Houſſaie, Amſt. 1737. *in*-12. 3 vol.

Menagiana, ou les bons mots & Remarques Critiques, Hiſt., Morales & d'érudition de M. Ménage, Edit. donnée par M. de la Monnoye, Paris 1715. *in*-12. 4 vol.

Anti-Baillet, ou Critique du Livre de M. Baillet, intitulé: *Jugemens des Savans*, par M. Ménage, avec les Obſervations de M. de la Monnoye, Paris 1730. *in*-4°. 1 vol.

Recueil des Gazettes de France.

Le Pour & Contre (par l'Abbé Prévôt,) commencé en 1733. & fini en 1748. *in*-12. 14 vol.

Dictionnaire Hiſtorique, par Louis Moréri, Paris 1759. *in*-fol. 10 vol.

F I N.

APPROBATION

Du Censeur Royal.

J'AI lu par l'ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit intitulé : *Vie de Marie de Médicis*, dont je crois que la publication intéressera les Lecteurs. Donné à Paris, le 10 de Mars 1774.

PHILIPPE DE PRÉTOT.

PRIVILÉGE DU ROI.

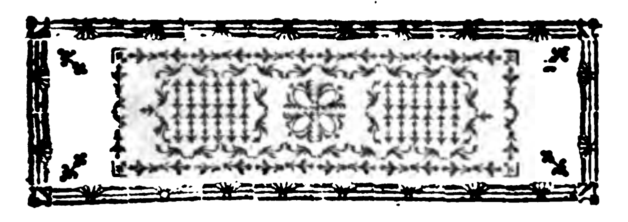
LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur RUAULT, Libraire, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre: *Vie de Marie de Médicis*; S'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de douze années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes ; Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'Impression étrangere dans aucun lieu de notre Obéissance ; comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'Impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux

Réglements de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril 1725; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde-des-Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU, Commandeur de nos Ordres: le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayants cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dument signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le dix-septieme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil sept cent soixante douze, & de notre Regne le cinquante-septieme. Par le Roi en son Conseil.

Signé LE BEGUE.

Registré sur le Registre XVIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 584. folio 329, conformément au Réglement de 1723, qui fait défenses, art. 41, à toutes personnes de quelques qualités & conditions qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la susdite Chambre neuf Exemplaires prescrits par l'art. 108 *du même Réglement. A Paris, ce 8 Août 1772.*

C. A. JOMBERT pere, Syndic.



VIE
DE MARIE
DE MÉDICIS.

Origine de la Maison de Médicis.

Les différens Auteurs qui ont écrit sur l'origine de la Maison de Médicis, ne sont point d'accord entre eux. L'esprit de parti, malheureusement si commun parmi les Historiens, a porté les uns à abaisser les Médicis, en ne leur donnant pour Ancêtres que des Négocians. Les autres, au contraire, voulant flatter Cathérine de Médicis, à laquelle la plupart de leurs Ouvrages sont dédiés, donnent à sa Maison l'ancienneté la plus reculée, & la font remonter jusqu'à Charlemagne.

Si l'on en croit ces derniers (*a*), un Cheva-

(*a*) Voyez l'Histoire des Héros illustres de la Maison de Médicis, par Jean Nestor, Médecin. Vol. in-4°. Voyez aussi Jean Vilani, Leonard Arétin, & Machiavel.

lier François, nommé Evrard de Médici, suivit Charlemagne en Italie, lorsque ce Prince y alla pour en chasser les Lombards. Il fut touché de l'oppression où gémissoient les Vassaux d'un homme féroce, d'une grandeur démesurée, appellé Mugello. Ce Tyran exerçoit des cruautés & des barbaries inouies dans un territoire dont il portoit le nom, & qui étoit situé aux environs de Florence. Evrard résolut de l'aller combattre. Son vertueux courage fut récompensé. Il vainquit le Géant & le tua. Cette victoire le rendit recommandable dans tout le Pays; la reconnoissance & l'attachement qu'on lui témoigna, l'engagerent à renoncer à la France, & à s'établir à Mugello.

Les mêmes Auteurs, d'après le dessein qu'ils avoient formé de donner à la Maison de Médicis une Origine très-ancienne, prétendent que les descendans d'Evrard de Médici s'établirent à Florence, & qu'ils furent toujours à la tête de la Noblesse de cette Ville.

Les factions des Guelphes & des Gibelins ayant déchiré l'Etat de Florence, les Médicis demeurerent fermement attachés aux intérêts du Peuple. Plusieurs d'entre eux cimenterent même de leur sang ce zele & cet attache-

ment. Soutenus de ceux qu'ils défendoient, ils parvinrent enfin à détruire tous les différens partis, & s'établirent sur leur ruine. Leur puissance ne fit que s'accroître par la valeur & les vertus des grands hommes que cette Maison produisit. Elle se fortifia même par les troubles qui agiterent long-tems la République de Florence, & dont ils surent la délivrer.

Cosme de Médicis, surnommé le Grand, porta au plus haut point la gloire de son nom. Son mérite supérieur, ses talens pour le gouvernement, les richesses immenses qu'il avoit acquises par le commerce, & jusqu'à sa libéralité, le rendirent suspect à ses Concitoyens. On lui fit un crime de ses éminentes qualités; on l'arrêta, & on le mit dans une étroite prison. Il s'abstint de manger pendant quatre jours, dans la crainte qu'on n'eût dessein de l'empoisonner. Cependant, comme on ne trouvoit point contre lui de preuves suffisantes pour le condamner à mort, on se contenta de l'exiler. Les Florentins, ayant enfin reconnu leur injustice, le rappellerent peu de tems après. La plus grande partie des Habitans alla au devant de lui, en l'appellant *Pere de la Patrie*, titre glorieux, qu'on a gravé depuis sur son

tombeau. On le combla d'honneurs. Une partie de ses Ennemis furent bannis, les autres décapités, ou massacrés par le Peuple. Il gouverna la République paisiblement pendant 31 ans. Ses voisins même éprouverent ses bienfaits. C'est à lui que François Sforce dut son rétablissement dans le Duché de Milan. Il mourut en 1464, généralement regretté même de ses Ennemis, & particuliérement des pauvres sur lesquels il étendit ses soins charitables.

Les descendans de Cosme éprouverent ainsi que lui les vicissitudes de la fortune; mais les qualités éminentes de plusieurs d'entre eux, soutinrent toujours la grandeur de cette Maison, à mesure que les factions cherchoient à l'abattre. Enfin elle prit en 1531 un état permanent dans la personne d'Alexandre de Médicis. L'Empereur Charles-Quint lui donna des Lettres scellées du sceau d'or, par lesquelles il le déclara Prince Souverain de Florence (*a*).

Les Auteurs qui n'ont point cherché à flatter la Maison de Médicis, disent simplement,

(*a*) Voyez la Chronologie septénaire pag. 120 & suiv. l'on y trouve la généalogie de la Maison de Médicis dans le plus grand détail.

que tous les Nobles de Florence faifoient le commerce ; qu'il eft probable par conféquent que les Médicis lui doivent leur fortune & leur grandeur, & ils regardent l'Hiftoire d'Evrard comme une fable inventée pour flatter Cathérine de Médicis (a).

François II. de Médicis, dernier Duc de ce nom, & defcendant d'Alexandre, époufa en premieres nôces Anne d'Autriche, Reine de Hongrie & de Bercheute, fille de l'Empereur Ferdinand. Il eut de ce mariage un garçon & deux filles. Philippe mort en bas âge, Eleonore qui époufa depuis le Duc de Mantoue, & Marie dont j'entreprens d'écrire l'Hiftoire, née le 26 Avril 1573 [1].

1573.

Jeanne d'Autriche étant morte en 1578, François époufa l'année fuivante Blanche Capello, fille de Barthelemi, Sénateur de Venife, dont il n'eut point de poftérité. Ce Prince mourut auffi peu de tems après fans laiffer d'enfant mâle; Ferdinand fon frere, qui, pour lors, étoit Cardinal, quitta la pourpre, & lui fuccéda au Duché de Florence. Il époufa en-

(a) Voyez l'Hiftoire fecrette de la Maifon de Médicis par Varillas.

naturels de la Princesse, dont elle étoit femme de chambre, servit beaucoup sans doute à lui mériter la faveur de Marie de Médicis. Cette Princesse ne pouvoit s'en passer, & prétendoit même qu'elle ne trouveroit jamais à la remplacer. Leonora se servit habilement de ce talent frivole, mais si précieux aux femmes, pour gagner le cœur de Marie de Médicis. L'âge ne fit qu'accroître le goût que cette Princesse avoit conçu pour elle. La fidélité de cette derniere, & son empressement à aller au devant de tout ce qui pouvoit plaire à sa Maîtresse, lui donnerent sur elle un empire, qu'elle conserva jusqu'à sa mort (*a*).

Le Grand Duc, loin de s'opposer à l'inclination de sa niece pour Leonora, vit, avec plaisir, qu'elle avoit pour objet une personne que la bassesse de sa condition rendoit entierement dépendante de lui. Il se servit de l'ascendant que cette fille avoit sur l'esprit de la Princesse de Florence, pour la soumettre à ses volontés, & Marie, en ne croyant céder qu'aux conseils de Leonora, ne suivoit en effet que les intentions de son oncle.

(*a*) Voyez les Mémoires de Montglat, tom. I. p. 5.

Ce fut par le moyen de cette Confidente qu'il engagea ſa niece à refuſer les différens Princes qui la recherchoient en mariage, tels que le Prince de Parme, & même l'Empereur. Il eſt probable que ce qui rendoit en apparence le Grand Duc ſi difficile ſur les partis qui ſe préſentoient pour Marie de Médicis, n'étoit qu'un trait de politique de ſa part, & qu'il ſe flattoit que le deſir que ces Princes témoignoient d'épouſer une Princeſſe, dont l'eſprit & la beauté avoient beaucoup de réputation dans l'Europe, les lui rendroit favorables.

Cependant Marie de Médicis étant parvenue à près de 27 ans, le Grand Duc ſentit bien que s'il ne ſe déterminoit pas à la marier, il ne trouveroit peut-être plus l'occaſion de l'établir convenablement à ſa naiſſance. Il s'en préſentoit une d'ailleurs qui pouvoit lui procurer une alliance très-avantageuſe dans la poſition critique où il ſe trouvoit.

La Maiſon Aldobrandine avoit été chaſſée de Florence d'où elle étoit originaire, parce qu'elle avoit voulu y rétablir le Gouvernement républicain. Son banniſſement ne lui avoit pas fait perdre l'eſpérance de pouvoir exécuter ce projet, & elle s'en occupoit toujours.

1599. Dans ce dessein, elle s'étoit liée avec le Roi d'Espagne. Ferdinand, pour détourner l'orage, avoit recherché l'alliance d'Henri IV, non-seulement en lui prêtant des sommes considérables, dans le pressant besoin d'argent où il s'étoit trouvé, mais encore en l'instruisant de tous les projets que ses ennemis formoient contre lui. Il ne cherchoit qu'à cimenter de plus en plus cette union, & pour y parvenir, il fit offrir sa niece à Henri IV. qu'on vouloit engager alors à solliciter son divorce avec Marguerite de Valois. Il se détermina en conséquence à donner une dot assez considérable à Marie de Médicis pour déterminer le Roi (*a*), & chargea Leonora de disposer sa niece à cette alliance. Elle trouva d'autant plus de facilité à remplir les vues du Grand Duc à cet égard, que les victoires multipliées d'Henri IV. le faisoient regarder avec raison comme l'Arbitre de l'Europe, & le rendoient préférable à tous les autres Princes qu'elle avoit refusés. Un choix aussi glorieux dédommageoit plei-

Projet de Mariage de Marie de Médicis avec Henri IV.

(*a*) Voyez les Mémoires secrets tirés des Archives des Souverains de l'Europe, traduits de l'Italien de Vittorio Siri, tom. 2. p. 221. & suiv.

nement Marie de Médicis du retard de ſon établiſſemet, puiſque c'étoit à ce retard qu'elle devoit l'eſpérance de devenir la Compagne du plus grand des Monarques. 1599.

Leonora qui avoit contribué à déterminer cette Princeſſe à une alliance auſſi avantageuſe pour elle que pour le Grand Duc, forma dès-lors le projet de la plus haute fortune, & pour en faciliter l'exécution, elle engagea la famille des Galigai, très-diſtinguée à Florence, d'accepter une ſomme d'argent aſſez conſidérable, pour lui permettre de prendre ſon nom. Elle n'eut pas de peine à obtenir ce qu'elle ſouhaitoit, & prit, en conſéquence, le nom de Galigai (*a*).

Henri IV, vainqueur de tous ſes ennemis (*b*), réconcilié avec le S. Siége, & paiſible poſſeſſeur de ſon Royaume, n'avoit plus rien à deſirer, pour mettre le comble au bonheur de la France, que de lui donner des Héritiers de ſon Thrône & de ſa gloire. La ſtérilité de Marguerite de Valois, & le peu d'union d'ail-

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. 2. pag. 239. & ſuiv.

(*b*) La paix n'étoit pas encore faite avec le Duc de Savoie mais elle étoit ſur le point de ſe terminer.

1599. leurs qui régnoit entre lui & cette Princeſſe ne lui permettoit pas d'en eſpérer d'elle.

Son mariage n'étoit pas le ſeul obſtacle qu'il oppoſoit pour prendre un nouvel engagement. Son amour pour Gabriel d'Eſtrées, Ducheſſe de Beaufort, avoit donné tant d'empire à cette derniere ſur le cœur de ce Prince, que non-ſeulement il lui avoit promis de l'épouſer, mais qu'il auroit deſiré pouvoir faire approuver cette union à ſes Peuples, & ſur-tout à M. de Sully qu'il eſtimoit autant qu'il l'aimoit. Il eut même, à cette occaſion, une converſation avec ce Miniſtre pendant ſon ſéjour à Nantes, qui prouve l'excès de ſa paſſion pour une femme bien peu digne de ſon attachement. Après lui avoir dépeint toutes les qualités qu'il eût deſirées dans la perſonne avec laquelle il voudroit s'unir, il paſſa, pour ainſi dire en revue toutes les Princeſſes de l'Europe, & même celles de ſa Cour, qui étoient pour lors à marier, & dit à M. de Sully, que ne trouvant dans aucune d'elles ce qu'il ſouhaitoit, il vouloit lui donner à deviner la ſeule femme qui pouvoit lui convenir. Mais M. de Sully s'obſtinant à ne pas vouloir l'entendre, le Roi lui nomma la Ducheſſe de Beaufort, *non que*

Henri IV. projette d'épouſer la Ducheſſe de Beaufort.

je veuille dire par-là, poursuivit ce Prince, confus sans doute de sa foiblesse, *que j'aie pensé à l'épouser, mais pour savoir ce que vous en diriez, si faute d'autre cela me venoit quelque jour en fantaisie*. (*a*)

1599.

Tous les Grands de son Royaume cependant le pressoient de faire dissoudre son mariage avec Marguerite de Valois, afin de pouvoir donner, par une nouvelle alliance, des successeurs à la Couronne. Le Parlement de Paris lui fit même des Remontrances. M. de la Guesle [2], Procureur Général, lui adressa à ce sujet un discours (*b*) dans lequel il lui cita l'exemple de Louis XII. & de Charles VIII.

On presse Henri IV. de faire dissoudre son mariage avec Marguerite de Valois.

Henri IV, vaincu par tant de sollicitations, consentit enfin à rompre des nœuds aussi mal assortis que nuisibles au bien de son Etat. En effet ils n'étoient pas indissolubles, ils n'avoient point été revêtus des formalités nécessaires. Marguerite de Valois refusa d'abord de se prêter au desir du Roi, dans la crainte d'être remplacée par Madame de Beaufort; mais elle

(*a*) Voyez les Mémoires de Sully, tom. I. p. 463. & suiv. Edit. d'Amsterd. in-fol. connue sous le nom *des trois V verds*.

(*b*) Voyez ce Discours dans la Chronologie septénaire pag. 95.

1599. ne fit plus aucune difficulté dès que la mort de cette derniere (*a*) eut levé l'obstacle qu'elle opposoit à son divorce. Elle parut même se prêter avec plaisir à tout ce qu'on exigeoit d'elle pour parvenir à ce but, & passa à Usson en Auvergne où elle étoit alors, un acte daté du 4 Février 1599, par lequel elle consentoit à la dissolution de son mariage. Elle donna aussi dans le même acte sa procuration à Martin Langlois, Maître des Requêtes, & à Edouard Molé, Conseiller au Parlement, pour agir en son nom dans toute la suite de cette affaire (*b*).

Divorce d'Henri IV.

En conséquence de ce consentement, le Roi envoya à Rome M. de Silleri lequel, conjointement avec le Cardinal d'Ossat, obtint de Clément VIII. la dissolution de son mariage avec Marguerite de Valois. La Sentence en fut prononcée le 24 Septembre 1599 (*c*).

(*a*) Elle mourut le Samedi Saint de cette année.

(*b*) On trouve à la Bibliothéque de la Ville plusieurs Lettres originales de Marguerite de Valois, tant au Roi qu'aux Ministres concernant la dissolution de son mariage.

(*c*) Voyez la Vie du Cardinal d'Ossat, tom. 2. pag. 322. & suiv. Voyez aussi l'Inventaire des Piéces de dissolution du mariage du Roi Henri IV, Roi de France & de Navarre, &

Pendant qu'on travailloit à Rome à cette dissolution, M. de Sully, dont l'attachement pour son Maître lui faisoit desirer plus ardemment qu'à personne qu'il donnât des Successeurs à son Royaume, profita avec empressement de la bonne volonté que S. M. témoignoit de se prêter au desir de son Peuple, & accepta pour lui les propositions que Ferdinand avoit faites à Henri IV, de lui donner sa Niece en mariage. Il avoit entrevu que la beauté de cette Princesse l'avoit flatté; sa dot d'ailleurs étoit considérable, son âge convenoit aussi au Roi. Ce Prince avoit alors 47 ans, & desiroit une femme qui pût être sa Compagne, plutôt qu'un Enfant qui ne seroit pour lui d'aucune ressource. La seule objection qu'il fit à cette alliance, *c'est qu'elle étoit la moins honorable de toutes celles qu'il pouvoit faire, & que Marie de Médicis étoit de la même Maison que Catherine qui avoit fait tant de mal à la France, & à lui en particulier* (a).

1599.

Malgré cette réflexion, il permit à M. de

de la Reine Marguerite de France, dans les Mémoires pour l'Histoire du Cardinal de Joyeuse, in-4°. pag. 306. & suiv.

(a) Voyez les Mémoires de Sully, tom. I. pag. 463.

1599. Sully, *mais par pure importunité*, (si l'on en croit ce dernier) de travailler à terminer cette affaire avec le Connétable de Montmorenci, le Chancelier, M. de Villeroi & Johannini, Envoyé du Grand Duc à cet effet. L'accord fut bientôt terminé. Le Roi ne s'attendoit pas à une expédition aussi prompte. Il fut si frappé lorsque M. de Sully vint la lui apprendre, *qu'il parcourut sa chambre à grands pas, rongeant ses ongles, grattant sa tête, & paroissant plongé dans la plus profonde réflexion, sans prononcer une parole.* Il rompit enfin le silence. *Eh bien*, dit-il, *en frappant l'une de ses mains sur l'autre, de par-Dieu soit, il n'y a remede, puisque pour le bien de mon Royaume, vous dites qu'il faut que je me marie, il faut donc me marier* (*a*). Cependant, quoique ce mariage fût conclu, il ne put s'accomplir que l'année suivante.

Dès que le Roi eut reçu la Bulle qui annulloit son mariage avec Marguerite de Valois, il chargea M. de Silleri, son Ambassadeur à Rome, de faire part à Clement VIII. de la résolution qu'il avoit prise d'épouser

(*a*) Voyez les Mémoires de Sully, tom. I. p. 550.

Marie

Marie de Médicis, & le pria d'envoyer le Cardinal Aldobrandin à Florence pour faire la cérémonie. Le Pape eût fort desiré pouvoir donner la bénédiction lui-même, que la Reine pût venir à Rome la recevoir de sa main, & y faire en même-tems son Jubilé; mais les circonstances ne le permettoient pas. Il accepta avec autant de plaisir que de reconnoissance la proposition d'Henri IV, & manda au Cardinal Aldobrandin, qui étoit alors à Chamberi pour l'affaire de Saluces, de se rendre à Florence, afin d'y donner la bénédiction nuptiale à Marie de Médicis.

1600.

M. de Silleri alla de Rome à Florence accompagné de M. d'Alincourt. Il étoit chargé de la procuration du Roi, datée du 6 Janvier de cette année, pour traiter avec le Grand Duc du mariage d'Henri IV avec Marie de Médicis. Le contrat fût passé le 25 Avril au Palais de Pitti, en présence de Charles Antoine Puttei, Archevêque de Pize, & de Virginio Ursino, Duc de Bracciano, pardevant le Chevalier Vinta, Secrétaire d'Etat, entre Nicolas Brulart de Silleri, fondé de la procuration d'Henri IV, & Ferdinand, Grand Duc de Toscane, pour Marie de Médicis sa Niece.

Mariage de Marie de Médicis avec Henri IV.

1600. Contrat de mariage de cette Princesse.

Le Grand Duc donna en dot à cette Princesse 600000 écus d'or, *de sept livres & demie chacun monnoie de Florence*, dont 250000 étoient déja payés au Trésorier de l'épargne (*a*) & les 350000 restant devoient l'être à Marseille ou à Lyon, après la confirmation du mariage. Il lui donna aussi beaucoup de pierreries & de bijoux d'un grand prix.

En conséquence de cette dot, Ferdinand exigea que sa Niece renonçât en sa faveur à la succession de ses pere & mere (*b*).

Henri IV promit de son côté d'assigner des Terres & des Domaines sur lesquels la dot de Marie de Médicis seroit hypothéquée; & dans le cas où cette Princesse viendroit à mourir sans enfans, le Roi devoit payer l'intérêt de sa dot à cinq pour cent, à compter du jour que ladite somme auroit du être restituée. S. M. assigna de plus à la Princesse de Florence 60000 livres de rente pour son douaire sur des Domaines, dont le lieu principal auroit

(*a*) Le Grand Duc comprit dans cette dot les sommes que lui devoit Henri IV. dont il lui donna quittance.

(*b*) L'Acte de cette rénonciation ne fut passé qu'à Fontainebleau le 3 Mai 1601 : on peut le voir dans les Manuscrits de Dupuis, qui sont à la Bibliothéque du Roi, n°. 744.

le titre de Duché. Marie de Médicis devoit jouir de ce Domaine, soit qu'elle fixât son séjour en France, ou dans tout autre Royaume. Il fut aussi stipulé qu'elle seule pourroit nommer à tous les offices du ressort de son Duché, pourvu que ceux qui en seroient revêtus fussent François.

1600.

Il étoit permis, par ce contrat, à la Princesse, soit qu'elle eût des enfans, soit qu'elle n'en eût pas, de disposer de ses diamans & de ses bijoux; & dans le cas qu'elle survécut à Henri IV, outre sa dot & les pierreries qu'elle auroit apportées, elle devoit reprendre encore celles qu'elle auroit reçues du Roi, excepté les diamans de la couronne (qui sont inaliénables).

On convint aussi d'une somme (qui ne fut point spécifiée dans le contrat) pour l'entretien de sa Maison, laquelle lui seroit payée tous les trois mois; & cette somme fut assignée sur le trésor de l'épargne.

Au cas que la Reine vint à mourir sans enfans, Henri IV devoit rendre au Grand Duc les *bagues & joyaux* qu'elle auroit apportés, suivant l'inventaire qui en seroit fait, à moins qu'elle n'en eût disposé. Il devoit de plus

1600. rendre à Ferdinand 400000 écus sur la dot de sa Niece, à moins que S. M. ne préférât de jouir de la totalité des 600000 écus sa vie durant ; mais, dans ce cas, son Successeur devoit être tenu de restituer la somme entiere.

Si la Reine, au contraire, laissoit des enfans, ils devoient succéder à ses biens, meubles & immeubles.

Ce contrat fut signé, *Maria di Medici prometto come sopra*, *Ferdinando*, *Gran Duca di Toscana*, *& Brulart* (a).

Cérémonies qui précéderent le Mariage.

Après la signature du contrat, on chanta le *Te Deum* au Palais de Pitti. Marie de Médicis fut déclarée Reine de France. Elle dîna en public sous un dais, son Oncle assis fort au-dessous d'elle. Le Duc de Bacciano lui donna à laver, & M. de Silleri la serviette. Peu de jours après M. d'Alincourt partit de Florence pour rendre compte au Roi, de tout ce qui vient d'être rapporté. Il lui porta en même-tems le portrait de la Reine que la Grande Duchesse lui envoya. Henri IV, de son côté,

(a) Ce contrat est extrait des Manuscrits de Dupuis, cités ci-dessus, n°. 701. On le trouve aussi dans les Manuscrits de Béthune, n°. 9485.

envoya le ſien au Grand Duc, par M. de Frontenac. Ce dernier vint ſervir la Reine en qualité de ſon premier Maître d'hôtel, & lui préſenta la premiére Lettre de S. M. 1600.

M. de Bellegarde, grand Ecuyer de France, [3] étoit arrivé à Florence en même-tems que MM. de Silleri & d'Alincourt, il avoit quarante Gentilshommes à ſa ſuite, & étoit porteur de la procuration du Roi au Grand Duc, afin que ce Prince pût épouſer ſa Niéce au nom de S. M. Il fit ſon entrée à Florence le 23 Septembre, accompagné des Princes Jean & Antoine bâtards de Médicis, & d'un grand nombre de Gentilshommes qui étoient allés au-devant de lui. Il trouva le Grand Duc dans la place du Palais de Pitti qui venoit pour le recevoir. Après les complimens accoutumés, M. de Bellegarde lui dit le ſujet de ſon Ambaſſade, & lui donna les Lettres de S. M. Ferdinand le fit enſuite entrer dans ſon Palais, & le préſenta le ſoir à Marie de Médicis, à laquelle M. de Bellegarde remit les Lettres dont Henri IV l'avoit chargé pour elle. Le ſurlendemain le Grand Duc reçut de lui la procuration du Roi.

Vincent, Duc de Mantoue, arriva alors à

1600. Florence accompagné de la Ducheſſe ſa femme, pour être préſens à la cérémonie du mariage de Marie de Médicis. L'Ambaſſadeur de Veniſe vint auſſi complimenter le Grand Duc, la Grande Ducheſſe & Marie, de la part de la Seigneurie.

Le Cardinal Aldobrandin ayant reçu les ordres du Pape partit de Chamberi pour ſe rendre auſſi à Florence, où il arriva le 4 Octobre. Les Florentins en ayant été avertis s'aſſemblerent au Palais de Pitti, pour accompagner le Grand Duc qui l'alla recevoir à la porte de la Ville. Tout le Clergé de Florence & les Religieux allerent au-devant du Légat. On lui rendit les plus grands honneurs. Enſuite il retourna au Palais du Grand Duc, où il y eut le ſoir un grand feſtin. Après le ſouper, le Cardinal Aldobrandin témoigna à la future Reine, de la part du Pape, la ſatisfaction qu'il reſſentoit de ſon union avec Henri IV. Marie de Médicis le remercia, & l'aſſura de la reconnoiſſance qu'elle conſerveroit toujours des bontés & de l'affection de Clément VIII.

Cérémonie du Mariage.

Le lendemain on célébra le mariage de Marie de Médicis. Cette Princeſſe fut conduite à l'Egliſe par M. de Bellegarde. Lorſqu'elle y fut arrivée,

le Grand Duc présenta au Cardinal Aldobrandin la procuration qu'il avoit de S. M. pour épouser la Princesse de Florence au nom d'Henri IV. Elle fut lue par deux Evêques, de même que celle du Pape à son Légat pour donner la bénédiction nuptiale. Le Cardinal Aldobrandin fit ensuite la cérémonie, & dit la Messe, après laquelle on baptisa un fils du Grand Duc, que les Ambassadeurs de Venise tinrent sur les fonds, au nom de la Seigneurie. Il y eut le soir un banquet magnifique. On assure qu'il couta plus de 200000 livres (*a*).

1600.

Fêtes données à cette occasion.

La magnificence des fêtes & particuliérement de l'Opéra que le Grand Duc fit exécuter dans son Palais à l'occasion du mariage de sa Niece, fut portée à un si haut point, qu'on en regarderoit le récit comme une fable, s'il n'étoit attesté par tous les Historiens du tems.

(*a*) La description de ce Banquet & de toute la pompe de la cérémonie de la Messe nuptiale est détaillée dans la copie originale d'une Lettre datée de Florence du 7 Octobre 1600, qu'on trouve dans les Manuscrits de Dupuis cités plus haut, n°. 89. Cette Lettre est aussi en entier dans la Chronologie septenaire, de même que la relation de toutes les fêtes que le Grand Duc donna à l'occasion du mariage de sa Niece, p. 178. & suiv.

1600. Le peu de jours que la Reine resta à Florence depuis son mariage furent célébrés par les réjouissances les plus somptueuses.

Marie de Médicis partit de cette Ville le 13 Octobre accompagnée de la Grande Duchesse sa tante, de la Duchesse de Mantoue sa sœur, du Duc de Bracciano, de Dom Antonio son frere bâtard, de Dom Juan son oncle bâtard & de Virgilio Ursino, son cousin.

Marie de Médicis part de Florence.

Si l'on en croit M. de Sully, ce dernier avoit été élevé avec Marie de Médicis, & avoit conçu pour elle des sentimens dont l'ambition étoit le principe, & qui lui avoit fait former des projets que sa naissance devoit lui ôter l'espoir de réaliser (*a*). La Reine avoit aussi à sa suite sa Confidente Leonora Galigaï, & plusieurs autres Florentins de l'un & de l'autre sexe : de ce nombre étoit Concini, si connu depuis sous le nom de Maréchal d'Ancre. La faveur qu'il obtint de Marie de Médicis en épousant Léonora, lui fut aussi fatale qu'à sa femme, & peut être regardée comme l'origine de tous les malheurs de leur bienfaitrice.

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 1. fol. pag. 33.

1600.

La Reine arriva à Livourne le 17, où elle s'embarqua dans la Galere générale du Grand Duc avec tous ceux qui l'accompagnoient. Son Escadre étoit composée de dix-huit Galeres, sept de Ferdinand, six du Pape, & cinq de Malthe.

Les Ambassadeurs de Gênes vinrent de la part de la République offrir ses Galeres à la Reine, lorsqu'elle fut arrivée auprès d'Hespérie, mais elle les refusa.

Son voyage.

La Flotte qui conduisoit cette Princesse étoit de la plus grande magnificence; la Galere qui la portoit étincelloit d'or & de pierreries; jamais on n'avoit vu sur la mer un spectacle si beau. On a même peine à concevoir comment la fortune du Grand Duc pouvoit être assez considérable pour le mettre en état d'équiper un Bâtiment d'un prix aussi immense; en effet, sans compter toutes les pierres précieuses dont il étoit enrichi tant au-dedans qu'au-dehors, on estimoit 210000 livres les seules armes du Roi & de Ferdinand qu'on avoit placées devant le siége où la Reine étoit assise.

Le luxe à la vérité ne suppose pas toujours les richesses; mais on sçait que le Grand Duc

1600 étoit trop prudent pour facrifier à des objets frivoles des revenus qu'il auroit pu employer plus utilement aux befoins de fon Etat.

Marie de Médicis étant arrivée au Port de Final, le gros tems l'obligea d'y féjourner pendant neuf jours. Les Ambaffadeurs de Gênes lui firent les plus vives inftances, pour qu'elle fe retirât dans la Ville. La tempête étoit fi confidérable, que les Marins les plus expérimentés & les plus intrépides en étoient effrayés ; mais elle refufa conftamment, & répondit, fans s'émouvoir, que le Roi ne l'avoit pas ordonné. Elle paroiffoit d'ailleurs auffi ferme & auffi tranquille, que fi elle n'eût été expofée à aucun danger. Le vent étant enfin devenu plus favorable, elle fe remit en mer, & vint aborder à Savonne. Le lendemain, elle alla à Antibes, de-là à Ste. Marie, à Trefport, puis à Toulon, où elle féjourna deux jours. Elle fe rembarqua enfuite, & arriva à Marfeille le 3 Novembre fur les fix heures du foir. Dès qu'on eut apperçu fa flotte, on tira plus de 10000 coups de canon, tant du Château d'If, que de Marfeille.

Honneurs qu'on lui rend à Marfeille.

Le Chancellier (a) alla au-devant de la Reine

(a) C'étoit M. de Bellievre.

lui faire des excuſes de la part du Roi, de ce qu'il n'avoit pu venir lui-même la recevoir, & lui témoigner ſon empreſſement; mais que la capitulation de Montmélian ne le lui avoit pas permis. M. de Bellievre étoit accompagné des Cardinaux de Joyeuſe, de Gondi, de Givri, de Sourdis & de pluſieurs Evêques. Quatre Conſuls de Marſeille vinrent préſenter à genoux les clefs de la Ville à Marie de Médicis. Elle les remit auſſi-tôt à M. de Luſſan, Capitaine de ſes Gardes. Le Connétable (*a*) lui préſenta la main, & la conduiſit juſqu'au Palais qu'on lui avoit préparé, par un ponton qu'on avoit dreſſé ſur deux batteaux qui communiquoient depuis ſa Galere juſqu'à ce Palais. Elle étoit ſuivie des Princeſſes, de la Chancelliere, & de pluſieurs autres Dames de la Cour, des Evêques & des Cardinaux que je viens de nommer.

1600.

Le lendemain, elle ſe rendit à la grande Salle du Roi, conduite par le Connétable, la Grande Ducheſſe, par le Duc de Guiſe (*b*) &

(*a*) Henri de Montmorenci, fils d'Anne de Montmorenci, & pere de celui qui fut décapité.

(*b*) Fils d'Henri de Guiſe, tué à Blois.

1600. la Duchesse de Mantoue, par M. de Bellegarde. Le Chancelier y arriva aussi-tôt accompagné du Conseil, & des premiers Officiers de la Chancellerie. Le Parlement de Provence vint ensuite précédé par M. du Vair, [4] premier Président; ce Magistrat fit, à la Reine, des protestations d'obéissance, & la harangua au nom de son Corps (*a*). Son discours, qui fut alors très-applaudi, auroit probablement peu de partisans aujourd'hui. Le style emphatique & boursoufflé de ce siécle nous paroît maintenant aussi plat que puérile. Les Antitheses & les Epigrammes l'ont remplacé dans le nôtre. Je ne sçais si nous y avons gagné.

Pendant le peu de tems que la Reine resta à Marseille, chaque jour fut marqué par des fêtes & des réjouissances de toutes especes.

Le Roi, comme je l'ai dit plus haut, n'ayant pu venir à Marseille recevoir Marie de Médicis des mains de la Grande Duchesse, commit les Cardinaux de Joyeuse, de Gondi, de Givri & de Sourdis, le Connétable & le Chancellier, pour le représenter.

(*a*) Voyez ce discours dans la Chronologie septénaire, pag. 182.

1599.

La Grande Duchesse ayant pris lecture de la procuration que le Roi leur avoit donnée à cet effet, leur remit sa Niece; & s'en fit délivrer un acte signé de tous. Elle témoigna beaucoup de regret d'être obligée de partir sans avoir vu Henri IV, comme elle s'en étoit flattée. Elle n'en eut pas moins de quitter Marie de Médicis qu'elle n'avoit plus l'espérance de revoir; & après lui avoir fait des adieux aussi tristes que tendres, elle s'embarqua avec la Duchesse de Mantoue pour s'en retourner à Florence (*a*).

Son entrée à Avignon.

La Reine partit de Marseille le même jour que la Grande Duchesse, & arriva à Aix le 17 Novembre avec un cortege de plus de 2000 chevaux. Elle fit son entrée le 19 à Avignon. Elle y fut reçue avec encore plus de pompe & de magnificence qu'à Marseille, & ce qui contribua à augmenter l'allégresse publique,

(*a*) On trouve dans le volume 89. des Manuscrits de Dupuis déja cités, la copie de la Procuration du Roi, & de l'Acte qui fut délivré à la Grande Duchesse lorsqu'elle remit la Reine entre les mains de ceux qui étoient chargés de la recevoir de la part de S. M. La Procuration du Roi étoit datée du 21 Octobre, & l'Acte qui fut remis à la Grande Duchesse du 21 Novembre 1600.

1600. fut l'heureuse nouvelle de la reddition de Montmélian, que M. d'Elbene apporta à Marie de la part de S. M. Comme on croyoit que le Roi viendroit recevoir la Reine à Marseille, & feroit son entrée avec elle à Avignon, les Jésuites, qui sollicitoient depuis long-tems leur rappel, s'étoient chargés de l'ordonnance de la fête. Ils avoient préparé des arcs de triomphe pour célébrer les victoires du Roi, dans l'espérance de se le rendre favorable; cependant comme ces Religieux ne vouloient pas que leurs soins devinssent inutiles au but qu'ils s'étoient proposé, ils firent graver les décorations qu'ils avoient fait faire aux dépens de la Ville, & les donnerent à la Reine. Cette Princesse se fit d'autant plus de plaisir de les présenter au Roi; quand il vint la trouver à Lyon, qu'elle les avoit vu exécuter. Elle ne cessoit de faire les plus grands éloges de l'attention, du goût, & sur-tout de la tendre affection que les Jésuites témoignoient pour S. M. (a)

(a) Voyez la description de cette entrée dans la Chronologie septénaire, p. 185. & suiv. Voyez aussi le Continuateur de M. de Thou, tom. 13. in-4°. liv. 125. p. 558.

1600.

Marie de Médicis fut haranguée par tous les Corps de la Ville. François Suarez lui ayant souhaité, au nom du Clergé d'Avignon, un Dauphin dans le cours de l'année suivante, cette Princesse lui répondit, *Priez Dieu qu'il me fasse cette grace* (*a*).

Son arrivée à Lyon où le Roi vient la trouver.

La Reine ne séjourna que trois jours à Avignon, & arriva à Lyon le 3 Décembre, où elle fit son entrée. On lui rendit les plus grands honneurs. Elle y reçut, de même qu'à Avignon, les complimens de tous les Corps. On chanta le *Te Deum* dans la Cathédrale, & toute la Ville ne fut occupée qu'à lui témoigner sa joye par des fêtes & des réjouissances (*b*).

La Reine resta huit jours à Lyon pour y attendre le Roi qui ne s'y rendit qu'après la démolition du Fort de Ste. Cathérine.

Ce Prince s'y rendit enfin le 9 Décembre sur les huit heures du soir. Le Chancellier en avoit prévenu la Reine en secret ; mais pour éviter la trop grande affluence du Peuple, on fit répandre le bruit que S. M. ne

(*a*) Pregate Iddio accio mi faccia questa grazia.

(*b*) Voyez la description de cette fête dans la Chronologie septénaire, p. 187. & suiv.

1600. viendroit que le lendemain. Marie de Médicis étoit à souper lorsqu'Henri IV arriva. Il entra dans la salle où elle mangeoit, & se mêla dans la foule des spectateurs, espérant avoir le tems de la considérer sans qu'elle le vît; mais ayant été reconnu par quelques personnes, l'on fit un léger mouvement pour lui faire place. Il fut apperçu de la Reine, le Roi se retira aussi-tôt, & cette Princesse, sans témoigner qu'elle fût la cause de ce mouvement, termina promptement son souper, pour se retirer dans sa chambre. Dès qu'elle y fut, M. de Bellegarde frappa si fort à la porte, qu'elle ne douta pas que ce ne fût le Roi. Elle se leva aussi-tôt, & s'alla jetter aux pieds de S. M. que le Grand Ecuyer précédoit. Le Roi la releva sur le champ & l'embrassa avec tendresse. Après les premiers complimens, Henri IV la prit par la main, & s'approchant avec elle de la cheminée, lui parla bas pendant l'espace de plus d'une demi-heure; après quoi il la quitta pour aller souper. Pendant son repas, qui fut très-léger, il fit dire à Madame de Nemours de prévenir la Reine qu'il n'avoit point de lit, & qu'il espéroit qu'elle voudroit bien lui faire part du sien, qui devoit leur être toujours

toujours commun à l'avenir. Madame de Nemours s'étant acquittée de sa commission, la Reine répondit qu'*elle n'étoit venue que pour obéir, & complaire aux volontés de S. M. comme sa très-humble servante.* Madame de Nemours rendit sur le champ cette réponse au Roi, il se hâta d'aller trouver Marie de Médicis qui étoit déjà couchée, & les Princesses qui étoient alors dans sa chambre se retirerent.

1601.

Le lendemain le Roi donna un bal à la Reine, & à toute sa Cour, pour célebrer le jour de sa naissance. Il dépêcha aussi un Courier au Cardinal Aldobrandin qui étoit resté à Chambéri avec les Députés du Duc de Savoye, pour le prier de venir assister aux fêtes qu'on faisoit à Lyon à l'occasion de son mariage. Le Cardinal Aldobrandin y arriva le 16; on lui fit une réception magnifique: toutes les rues étoient tendues, & les Habitans sous les armes. Il fut accompagné du Clergé & de tous les Princes du Sang.

Confirmation du mariage du Roi à Lyon.

Quoique le Légat eut déjà fait la cérémonie du mariage du Roi avec Marie de Médicis à Florence, S. M. voulut encore qu'il le confirmât à Lyon, pour rendre son Peuple témoin de cet acte solemnel. Le Cardinal Aldo-

1601. brandin donna, le 17 dans l'Eglise de St. Jean, la bénédiction nuptial aux deux Epoux, avec la plus grande pompe. Cette cérémonie ne finit que vers les quatre heures après midi. Il y eut ensuite un banquet royal suivi d'un bal très-somptueux. La Reine avoit un carcan dont le diamant du milieu étoit estimé 150000 liv.

Henri IV fut retenu à Lyon près de six semaines pour terminer le Traité de paix entre lui & le Duc de Savoye : il fut enfin signé le 17 de Janvier 1601, on chanta ensuite le *Te Deum*, après quoi le Roi partit pour Paris. La Reine le suivit à petites journées, & se rendit à Fontainebleau, où elle ne resta que peu de jours pour aller joindre Henri IV dans sa Capitale.

Arrivée de la Reine à Paris.

Les Parisiens auroient fort desiré témoigner à S. M. la joye qu'ils ressentoient de son mariage, en préparant à Marie de Médicis une superbe entrée ; mais le Roi s'y opposa, disant qu'il valoit mieux employer l'argent qu'elle couteroit à des dépenses plus nécessaires : on tira seulement le canon de l'Arcenal quand la Reine passa près de la Bastille. Elle coucha le jour de son arrivée à l'Hôtel de

Gondi, & le lendemain chez Zamet [5], en attendant que son appartement fût préparé: elle n'y resta que peu de jours, & alla ensuite s'établir au Louvre.

1601.

La Reine passa le reste de l'Hiver & le Printems suivant à voir les environs de Paris, quoique l'art ne les eut point encore embellis au point où nous les voyons aujourd'hui. Elle alloit aussi souvent à Fontainebleau où le Roi faisoit travailler alors. Ce Prince s'occupoit beaucoup de ses bâtimens, & la Reine paroissoit s'y intéresser pour lui plaire.

Le Roi & la Reine vont faire leur Jubilé à Orléans.

Le Roi ayant obtenu, par les sollicitations réitérées du Cardinal d'Ossat, que le Pape accordât le Jubilé à la France, S. S. permit qu'on l'allât gagner à Orléans, en visitant l'Eglise de Ste. Croix. On y vint de toutes les parties du Royaume. Le Roi & la Reine y furent des premiers, & donnerent des sommes considérables pour rebâtir cette Eglise qui avoit été presque détruite dans le tems des guerres civiles. Le Roi posa même la premiere pierre de cet édifice.

Grossesse de la Reine.

La France respiroit enfin après avoir été pendant un grand nombre d'années le théâtre des scènes les plus tragiques. La grossesse de

1601. la Reine dont on ne pouvoit plus douter, lui promettoit un heureux avenir, le Roi en ressentoit la joie la plus vive, & son Peuple la partageoit dans l'espoir d'avoir bientôt un Dauphin qui assureroit pour jamais la paix & la tranquillité du Royaume.

Amour du Roi pour Mademoiselle d'Entragues.

Tout sembloit concourir au bonheur d'Henri IV & de Marie de Médicis : rien en effet n'eut pu l'altérer, si la foiblesse extrême que le Roi avoit pour les femmes, n'eût troublé leur félicité; mais ce Prince dont le cœur ne pouvoit être oisif, avoit conçu peu de tems après la mort de Madame de Beaufort, la passion la plus violente pour Henriette de Balzac [6] qui fut depuis Marquise de Verneuil. Il eut occasion de la voir chez son pere à Malzherbes, où il alloit souvent chasser lorsqu'il étoit à Fontainebleau, & devint épris de ses charmes. Elle sçut profiter habilement, par le conseil de sa mere, de l'amour d'Henri IV, & ne consentit à lui accorder ses faveurs, qu'à condition qu'il lui donneroit cent mille écus que le Roi eut beaucoup de peine à faire payer par M. de Sully. La facilité avec laquelle Mademoiselle d'Entragues avoit obtenu de S. M. une somme aussi considérable, lui

prouvant l'empire qu'elle avoit sur son cœur, elle en profita pour exiger du Roi une promesse de mariage [7]. *Non que je veuille*, lui dit-elle, *en faire jamais usage, sentant bien que ma naissance ne me permet pas de prétendre au trône; mais pour me servir d'excuse auprès de mes parens, & justifier en quelque façon ma foiblesse.* Celle du Roi étoit inexcusable de lui accorder cette promesse. On sçait quel mouvement de colere elle excita dans M. de Sully, lorsqu'Henri IV la lui montra; mais l'acte même de violence de ce fidele Ministre qui déchira sur le champ cet Ecrit, loin d'ouvrir les yeux du Roi sur la honte dont il s'étoit couvert, ne produisit aucun effet sur lui. Il se contenta de dire à M. de Sully, *qu'il étoit fou*, & rentra dans son cabinet pour écrire de nouveau cette promesse qu'il alla porter sur le champ à Mademoise d'Entragues.

1601.

Cette fille adroite fit de vains efforts pour obtenir ensuite d'Henri IV qu'il remplît ses engagemens; mais n'ayant pu y parvenir, & le Roi s'étant déterminé à épouser Marie de Médicis, elle en ressentit le chagrin le plus vif. Le tonnerre tomba peu de tems après dans sa chambre, elle en fut si effrayée qu'elle accou-

1601. cha d'un enfant mort (*a*). Le Roi, pour la consoler, lui donna le Marquisat de Verneuil dont elle prit le nom.

Malgré la tendresse & les bienfaits d'Henri IV pour sa Maîtresse, il ne put fléchir son cœur hautain & irrité de voir ses espérances évanouies. L'ambition démesurée de Mademoiselle d'Entragues lui fit former le projet insensé de s'opposer au mariage du Roi. Pour cet effet, elle fit faire des protestations en son nom à Rome & à Florence contre ce mariage, en y envoyant des copies de la promesse que Henri IV lui avoit faite. Elle y joignit un Extrait de ses titres de noblesse, se flattant qu'ils pourroient appuyer ses prétentions, & faire paroître le Roi plus inexcusable (*b*).

Le Duc de Savoye avoit beaucoup contribué

(*a*) Voyez les Mémoires de Sully, fol. t. premier, p. 559.

(*b*) Voyez les Mémoires secrets traduits de l'Italien de Vittorio Siri, quatrieme partie, p. 107. Cet Auteur est le seul qui parle des protestations que Madame de Verneuil fit à Rome, à Florence, & même à Lyon, comme on le verra dans la suite; le silence des autres Historiens sur ces faits pourroit en faire douter, si l'autorité de Vittorio Siri, qu'on sçait qui n'écrivoit que d'après des Pieces originales, n'étoit pas d'un très-grand poids.

à l'entretenir dans ses chimeres. Ce Prince qui haïssoit Henri IV personnellement, épioit avec soin toutes les occasions de lui nuire. Dans ce dessein il s'étoit servi d'un Capucin, nommé Hilaire [8] qu'il avoit chargé de s'introduire chez Madame de Verneuil, sous prétexte de piété, & de la confirmer dans l'opinion où elle étoit déjà, qu'elle pourroit parvenir à faire valoir auprès de Clément VIII la promesse que Henri IV lui avoit faite. Ce digne Agent d'Emmanuel s'acquitta si bien de sa commission, que Madame de Verneuil lui donna bientôt toute sa confiance.

Le Frere Hilaire étant entré dans toutes ses idées, elle trouva moyen de persuader au Roi de le charger de solliciter à Rome la dispense du mariage de Madame de Bar, sœur de S. M. (a) lui assurant que ce Religieux avoit beaucoup d'intelligence & de sagacité. Il est probable qu'elle ne desiroit qu'il fût chargé de cette affaire que pour lui donner occasion de disposer Clément VIII à favoriser le dessein qu'elle avoit de s'opposer au mariage du Roi;

(a) Voyez la négociation du Cardinal d'Ossat relativement à cette affaire dans la vie de ce Cardinal, tom. 2. p. 639.

1601. mais on ne peut cependant pas l'assurer, car aucune piece du tems ne nous en prouve la certitude : quoi qu'il en soit, elle obtint de S. M. la commission qu'elle souhaitoit; & pour ôter vraisemblablement au Roi tout soupçon de ses véritables desseins. Elle lui fit part du projet simulé qu'elle avoit d'épouser un Seigneur de la Cour dont on ignore le nom, & lui dit en même-tems que personne n'étoit plus en état que le Frere Hilaire de négocier une affaire aussi importante pour elle.

Henri IV, qui desiroit pouvoir procurer à sa Maîtresse un établissement avantageux pour se délivrer de ses importunités, consentit que Hilaire travaillât à faire réussir ce mariage. Madame de Verneuil lui écrivit en conséquence à Grenoble, où il étoit allé, pour qu'il vint la trouver [9]; ce fut même un Valet de Chambre du Roi qui porta la Lettre au Frere Hilaire, en lui ordonnant, de la part de S. M., de se rendre à Chamberi. Ce Religieux partit sur le champ, & vit le Roi chez Madame de Verneuil. Il rendit compte à Henri IV & à sa Maîtresse du peu de succès de ses soins relativement au mariage de cette derniere, & partit ensuite pour Rome. Il ne fut pas plus heu-

reux dans sa négociation auprès de S. S. pour Madame de Bar que pour Madame de Verneuil, & le Nonce le fit enfermer à son retour à Paris dans la prison des Capucins [10].

1601.

Madame de Verneuil qui n'avoit voulu persuader au Roi qu'elle pensoit à se marier que pour rallumer sa passion, entra dans la plus furieuse colere, quand elle apprit que le Grand Duc avoit épousé sa Niece au nom d'Henri IV, & que ce Prince devoit aller joindre dans peu Marie de Médicis à Lyon, elle y forma une nouvelle opposition au mariage de S. M. & refusa de l'y accompagner (a).

On sera peut-être surpris que je sois entré dans un aussi grand détail sur Madame de Verneuil; mais elle joue un rôle si important dans la Vie de Marie de Médicis, par les chagrins qu'elle lui occasionna, que j'ai cru nécessaire de faire connoître jusqu'où cette fille portoit ses audacieuses prétentions.

Toutes les démarches de la Marquise pour rompre le mariage d'Henri IV ayant été vaines, les projets du Duc de Savoye se trouvoient détruits; mais son esprit fertile en artifice lui

(a) Voyez les Mémoires de Vittorio Siri cités plus haut.

1601. ſuggéra le deſſein de faire répandre des ſoupçons ſur la légitimité du mariage du Roi avec Marie de Médicis, & par conſéquent des Enfans qui en naîtroient. Ce Prince prétendoit que le Pape n'avoit pas eu le pouvoir de rompre les premiers engagemens d'Henri IV avec Marguerite de Valois. Ses Agens faiſoient tous leurs efforts pour accréditer cette opinion. Il y eut même un nommé Nicolas, natif de Noyon, Curé de la Paroiſſe de Plaiſir, ſituée aux environs de Paris, qui, gagné par eux ſans doute, oſa, dans un de ſes Prônes, *traiter de concubinage tout mariage contracté du vivant d'une premiere femme.* Comme les termes qu'il employa donnerent à entendre qu'il vouloit déſigner celui d'Henri IV, Jean Courtin, Conſeiller au Parlement de Paris, fut commis par la Cour pour aller l'interroger; mais ce Curé trouva moyen de ſe juſtifier, en aſſurant qu'il n'avoit eu en vue que le mariage clandeſtin de deux Habitans de ſa Paroiſſe, & cette affaire n'alla pas plus loin (*a*).

(*a*) Ce fait eſt tiré de l'interrogatoire même du Curé, qu'on trouve dans les Manuſcrits de Dupuis, déjà cités, n°. 89.

Cependant Madame de Verneuil ayant perdu tout eſpoir, prit le parti de tirer au moins avantage de ſa poſition, pour tenir toujours à la Cour un état conſidérable; la foibleſſe du Roi pour elle lui en fournit aiſément les moyens. En effet il ne l'eut pas plutôt revue à ſon retour, que ſa paſſion pour elle ſe ralluma plus fortement que jamais. Il exigea de la Ducheſſe de Nemours, Surintendante de la Maiſon de la Reine, qu'elle lui préſentât Madame de Verneuil le jour même de ſon arrivée à Paris. Cette Princeſſe eût fort deſiré pouvoir s'en diſpenſer. Elle fit au Roi les plus vives remontrances ſur l'indécence d'une ſemblable démarche de ſa part; mais elles furent inutiles. Elle s'acquitta donc de cette commiſſion, mais de ſi mauvaiſe grace, qu'Henri IV lui en ſçut très-mauvais gré. Marie de Médicis, de ſon côté, qu'on avoit déjà inſtruite de l'attachement du Roi pour la Marquiſe, reçut la Maîtreſſe de ſon mari très-froidement de même que Madame de Nemours (*a*); ainſi cette derniere trouva le moyen de déſobliger

1601.

(*a*) Si l'on en croit cependant M. de Baſſompierre, la Reine ne lui témoigna point d'humeur, & lui fit même *bonne-chère*.

1601. le Roi & la Reine pour avoir manqué de fermeté ou d'adresse.

Léonora qui, dans son genre, n'avoit guères moins d'ambition que Madame de Verneuil, s'adressa à elle pour obtenir du Roi la place de Dame d'atour de la Reine, que cette Princesse demandoit envain à Henri IV depuis son arrivée à Paris. S. M. avoit donné cette place à Madame de Richelieu, & refusoit, avec raison, de faire à cette Dame l'affront de la lui ôter, pour en revêtir Léonora qui n'avoit aucun titre pour la remplir. Ce refus avoit donné beaucoup d'humeur à la Reine contre toutes ses Dames, & particuliérement contre Madame de Richelieu. Elle témoigna aussi son mécontentement au Roi, en lui disant qu'elle avoit amené Léonora dans le dessein d'en faire sa Dame d'Atour, & qu'elle n'en souffriroit point d'autre. Cette opiniâtreté si déplacée de la part de Marie dut faire sentir à Henri IV combien il auroit à souffrir de son caractere. Les Princes sont ordinairement exempts des querelles domestiques qui troublent les ménages des particuliers, mais le Roi en éprouva de continuelles. Il sembloit que sa Femme & ses Maîtresses cherchassent à le tourmenter à

l'envi, & ce Prince qui donnoit des Loix à toute l'Europe, étoit, dans son Palais, esclave de tracasseries de Femmes, dont sa foiblesse étoit le principe & l'aliment. 1601.

Léonora, cependant, loin de sacrifier ses prétentions ridicules aux volontés du Roi, & au bonheur de sa Maîtresse, pressa si vivement Madame de Verneuil de les favoriser, qu'elle se chargea de cette négociation, à condition que Léonora adouciroit l'esprit de la Reine en sa faveur, & lui gagneroit ses bonnes graces. Léonora qui avoit autant de pouvoir sur l'esprit de Marie de Médicis, que Madame de Verneuil sur celui d'Henri IV, détermina cette Princesse à mieux traiter la Marquise à l'avenir, en lui faisant sentir que S. M. lui en sçauroit gré, & qu'elle en seroit par conséquent plus heureuse. Elle lui fit part aussi de la bonne volonté que Madame de Verneuil avoit témoigné de lui rendre service, relativement à la place de Dame d'Atour. Cette derniere circonstance intéressoit trop Marie de Médicis pour qu'elle ne se prêtât pas au desir de sa Favorite (peut-être même y entroit-il encore plus d'opiniâtreté que d'attachement pour Léonora.) La Marquise, pour récompenser les soins que Ga-

1601. Galigai, Dame d'Atour de la Reine, a la place de Madame de Richelieu.

ligai avoit pris de lui procurer les bonnes graces de sa Maîtresse, pressa si vivement le Roi, qu'elle obtint de sa foiblesse ce que l'équité lui avoit fait refuser à la Reine. Marie, charmée d'être délivrée de Madame de Richelieu, & d'avoir à sa place sa chere Léonora, quoique par des moyens plus propres à l'offenser qu'à la flatter, témoigna cependant à Madame de Verneuil, par l'accueil le plus favorable, la reconnoissance qu'elle ressentoit du service qu'elle lui avoit rendu ainsi qu'à Galigai.

Henri malheureusement compta trop sur cette faveur momentanée, & crut pouvoir en profiter pour donner à sa Maîtresse un appartement au Louvre, qui étoit même très près de celui de la Reine. Cette imprudence ralluma la jalousie de Marie de Médicis. La Marquise, de son côté, ne fut pas assez circonspecte pour se refuser des plaisanteries très-déplacées sur la Reine, que des personnes mal intentionnées rendirent à cette Princesse pour gagner ses bonnes graces. On ne trouve que trop à la Cour de ces esprits remuants, dont l'intrigue fait tout le mérite & l'existence, & qui épient les moindres occasions de fomenter

des animosités entre les Princes, dans l'espérance d'en tirer avantage pour leur fortune. Il ne fut pas difficile à ces bas Courtisans d'aigrir la Reine, naturellement fiere & jalouse, & de lui faire regarder comme une injure atroce que le Roi eût osé loger sa Maîtresse si près d'elle. Marie fut même d'autant plus piquée, que les Seigneurs qui vouloient plaire à Henri IV n'étoient quelquefois que des momens chez elle, tandis qu'ils passoient des heures entieres chez Madame de Verneuil. Cette préférence qui humilioit sa vanité & son amour propre, acheva ce que la jalousie avoit commencé. Elle en témoigna son mécontentement au Roi, & se fut même emportée au-delà des bornes du respect qu'elle lui devoit, si Galigai n'eût été sans cesse occupée du soin d'adoucir son ressentiment. Cette fille adroite avoit encore besoin du crédit de la Marquise. Il étoit donc très-intéressant pour elle que la Reine continuât au moins en apparence à bien traiter Madame de Verneuil, & qu'elle n'aliénât pas le cœur d'Henri IV. (a)

1601.

(a) Voyez l'Histoire des Amours d'Henri IV, écrite par Louise de Lorraine, Princesse de Conti, dans le Recueil S,

1601. J'ai dit plus haut que Marie de Médicis avoit amené avec elle Concini, fils d'un Secrétaire d'Etat du Grand Duc. [11] Léonora l'avoit trouvé plus à son gré qu'aucun autre de ceux qui s'empressoient auprès d'elle, dans l'espoir de parvenir, en l'épousant, à la plus haute fortune. Cette Fille ambitieuse pensa qu'en donnant sa main à ce Florentin, elle pourroit, par la faveur de sa Maîtresse, aspirer aux plus grandes dignités. Comme ce projet flattoit également son amour & son ambition, elle résolut de mettre tout en usage pour le faire réussir. Elle en fit part à la Reine ; mais comme elle sentit bien que cette Princesse n'avoit pas assez de pouvoir sur l'esprit du Roi, pour le faire consentir au mariage de deux personnes qu'elle sçavoit qu'il haïssoit également, elle s'adressa encore une fois à Madame de Verneuil. Elle obtint même de Marie de Médicis que cette Princesse voulut bien en parler à la Marquise. Cet effort qui devoit tant couter à la Reine, est une des preuves les plus mar-

pag. 51. On trouve dans ces Anecdotes des détails assez intéressans sur la vie privée de ce Prince & sur ses querelles continuelles avec la Reine, relativement à ses Maîtresses, & particuliérement Madame de Verneuil.

quées

quées de l'empire de Galigai sur sa Maîtresse, puisqu'elle put l'engager à faire une bassesse indigne de son rang, & si opposée à son caractere.

1601.

Concini de son côté, qui probablement n'étoit point amoureux de Léonora, dont la laideur alloit jusqu'à la difformité, profita cependant de la passion qu'il lui avoit inspirée, à l'exclusion de tous ses Rivaux, & témoigna à Galigai des sentimens qu'elle devoit bien plus à l'ambition de son Amant qu'à son cœur. Il s'empressa donc à faire assiduement sa cour à Madame de Verneuil, pour l'engager à parler au Roi en sa faveur. Ses soins joints aux sollicitations de la Reine, de Léonora, & sur-tout aux sommes considérables que cette derniere donna à la Marquise, de l'aveu même de sa Maîtresse qui ne pouvoit rien lui refuser, mit tellement Madame de Verneuil dans les intérêts de Concini, qu'elle obtint du Roi qu'il consentît à l'union de cet Italien avec Galigai. Mais ce mariage ne s'accomplit qu'après les couches de la Reine, & même celles de Madame de Verneuil.

La Reine fut si enchantée de ce consentement qu'elle se réconcilia entiérement avec la

1601. Marquise. Elle lui donna même tant de témoignages d'amitié à cette occasion, qu'il n'y avoit aucune Princesse de sa Cour qui fût mieux reçue d'elle. Elle sembla oublier pour ce moment l'amour du Roi pour sa Rivale, les propos aussi indiscrets qu'outrageans de cette derniere, & même sa grossesse ; mais cette bonne intelligence ne dura pas long-tems. (a)

Malgré les bontés de la Reine pour Madame de Verneuil, cette derniere n'abandonnoit point le projet d'occuper sa place. Elle se flattoit que si elle accouchoit d'un Garçon, & que Marie n'eût qu'une Fille, il lui seroit facile d'engager le Roi à remplir ses premiers engagemens, en la faisant monter sur le trône, après avoir renvoyé Marie à Florence. (b) Mais ses espérances furent bientôt détruites. (c)

La grossesse de la Reine ne l'empêchoit pas

(a) Voyez l'Histoire des Amours d'Henri IV, par Louise de Lorraine, Princesse de Conty, dans le Recueil S, p. 48. & suiv.

(b) Voyez les Mémoires secrets, traduits de l'Italien de Vittorio Siri, quatrieme Partie, pag. 109.

(c) Madame de Verneuil accoucha un mois après la Reine de Gaston Henri, qui fut depuis Evêque de Metz, & ensuite Duc de Verneuil.

de desirer de suivre le Roi dans ses voyages; S. M. projettoit d'aller à Blois & à Poitiers, & comme Marie vouloit l'y accompagner, il avoit cédé à ses instances. Son dessein étoit même qu'elle fît ses couches à Blois, mais il en fut ensuite détourné par les Médecins, qui lui conseillerent de ne pas exposer la Reine à voyager dans l'état où elle étoit. Il fut donc décidé que la Reine feroit ses couches à Fontainebleau, & le Roi, qui ne vouloit pas la quitter, renonça à son premier projet [12].

1601.

L'usage de prendre des hommes pour Accoucheurs, n'étoit pas encore aussi commun qu'il l'est devenu dans la suite. Le Roi avoit jetté les yeux sur une Sage-femme, nommée Dupuis, qui avoit beaucoup de réputation; mais la Reine ayant de l'éloignement pour cette femme, soit parce qu'elle ne lui plaisoit pas, soit parce qu'elle déplaisoit à Galigai, elle résolut de ne pas s'en servir. Elle feignit cependant de souscrire aux volontés d'Henri IV, mais Léonora lui ayant présenté la nommée Boursier, *femme* d'un Chirurgien qu'on lui avoit recommandée, il ne lui fut pas difficile de lui obtenir la préférence sur celle que le Roi avoit désignée. Marie promit même à la Boursier

1601. Marie de Médicis choisit la Bourlier pour Sage-femme.

qu'aucune autre qu'elle ne l'accoucheroit. Elle lui défendit ſeulement d'en parler à perſonne. En effet elle ne fit part au Roi de ſa déciſion que peu de jours avant ſon accouchement, ſentant bien que S. M. n'oſeroit pas la contrarier alors. Elle ne s'étoit pas trompée ; car Henri IV, ne voulant pas la contraindre, céda ſans effort à ſes déſirs, ſans lui faire même aucun reproche de les lui avoir diſſimulés juſqu'à ce moment. Il ne témoigna non plus aucune humeur à la Bourſier ni à Galigai, & ne parut occupé que des douleurs de la Reine, lorſqu'elle commença à ſouffrir.

Ce Prince, auſſi bon mari que bon Roi, craignant que la pudeur de Marie ne fût bleſſée du grand nombre de ſpectateurs qui devoient aſſiſter à ſon accouchement, la prévint de la néceſſité indiſpenſable qu'il y avoit que les Princes en fuſſent témoins, pour qu'on ne pût pas en douter. Il accompagna ſes raiſons de tant de témoignages d'amitié, que la Reine parut ſe prêter ſans peine à ſouffrir la préſence des Princes & des Seigneurs de la Cour. Le Roi ne la quitta pas un moment pendant tout ſon travail, qui fut auſſi long que douloureux. Il partageoit ſes ſouffrances, la conſoloit, &

tâchoit de fortifier son courage par l'espoir d'une prompte délivrance, & du plaisir qu'elle ressentiroit si elle donnoit un Dauphin à la France [13]. Il poussa même les soins jusqu'à l'exhorter à crier (parce que la honte & la timidité l'en empêchoient) *de crainte*, disoit-il, *que sa gorge ne s'enflât par les efforts qu'elle faisoit pour se retenir.*

1601.

Accouchement de la Reine.

La Reine accoucha enfin d'un Prince le Jeudi 27 Septembre 1601, à 10 heures du soir, après un travail de 22 heures & un quart, mais qui ne fut cependant accompagné d'aucun danger.

Comme il étoit très-important que Marie de Médicis ne sçût pas qu'elle avoit mis au monde un Dauphin, de crainte que la trop grande joye ne fût contraire à son état, Henri IV avoit recommandé à la Boursier de le cacher à la Reine. Cette femme s'acquitta si bien de cet ordre, & eut tant de pouvoir sur son esprit, qu'elle ne témoigna pas la plus légère émotion, & que son visage n'en fut point altéré. Cette tranquillité apparente fut poussée au point qu'Henri IV lui-même y fut trompé, & ne voulut pas croire l'heureuse nouvelle que lui porta une Femme de chambre de la Reine, avec laquelle la Boursier étoit

1601. convenue d'un ſigne qui lui apprendroit ſi Marie étoit accouchée d'un Prince. Le Roi vint donc trouver la Bourſier d'un air triſte & changé, ne doutant pas que ce ne fût une Fille qui venoit de naître, & lui dit, Sage-femme, *eſt-ce un Fils ?* La Bourſier ayant répondu que oui, *je vous prie*, continua-t-il, *ne me donnez point de courte joye, cela me feroit mourir.* La Sage-femme développa auſſi-tôt l'Enfant, & le lui fit voir

S. M. après avoir demandé à la Bourſier s'il pouvoit, ſans danger, inſtruire la Reine de leur bonheur commun, courut tranſporté au lit de cette Princeſſe, & lui apprit, en l'embraſſant tendrement, qu'elle venoit de donner un Héritier à la France. Quoique la Bourſier eût aſſuré S. M. qu'elle pouvoit apprendre cette heureuſe nouvelle à Marie ſans courir aucun riſque, le plaiſir qu'elle en reſſentit fut ſi vif, qu'elle tomba auſſi-tôt en foibleſſe, & y reſta même aſſez long-tems. Le Roi en fut très-allarmé, mais la Reine ayant enfin recouvré ſes ſens, Henri IV ſe livra tout entier à l'excès de ſa joye. Dans l'ivreſſe où il étoit, il embraſſoit tous ceux qu'il rencontroit, & couroit dans les ſalles de l'appartement de la Reine,

pour amener tous ceux qui s'y trouvoient, voir le Dauphin qui venoit de naître. Il perdit même son chapeau dans la foule. La Boursier lui ayant représenté qu'il entroit trop de personnes dans la chambre de Marie de Médicis, qui pouvoit en être incommodée : *Tais-toi, Sage femme*, lui dit le Roi, en lui frappant sur l'épaule, *cet Enfant est à tout le monde, il faut que chacun le voye & s'en réjouisse* [14]. Il remit ensuite le Dauphin entre les mains de Madame de Monglat, qu'il avoit nommée Gouvernante des Enfans de France.

1601.

Aussi-tôt que la nouvelle de la naissance du Dauphin eut été apportée à Paris, tout le Peuple en témoigna beaucoup de satisfaction. On couroit en foule dans les Eglises pour remercier Dieu de la grace qu'il venoit de faire à la France. Il y eut des feux de joye & des réjouissances de toutes especes, & chacun s'empressoit de participer à l'allégresse publique.

Toutes les Puissances alliées de la Couronne envoyerent complimenter Leurs Majestés. M. Barberin, Clerc de la Chambre Apostolique, apporta au jeune Prince, de la part de Sa Sainteté, des Langes qu'elle avoit bénits elle-même. La Duchesse de Florence lui

1601. envoya aussi un Berceau de la plus grande magnificence.

L'espece d'ivresse où étoit Henri IV de la naissance de son Fils, ne l'empêchoit pas d'être très-occupé de la Reine, à laquelle il rendoit les soins les plus assidus. Il fit même tendre un lit dans sa chambre, & y coucha tout le tems qu'elle fut en couche. (*a*).

Des attentions & des témoignages d'amitié aussi marqués, prouvent que si Marie de Médicis eût mis plus de douceur & de complaisance dans sa conduite, elle eût peut-être guéri le Roi de cet amour effréné pour les Femmes, qui ternissoit quelquefois ses autres qualités; car l'intérêt qu'il marquoit à la Reine étoit très-sincere. Elle lui plaisoit au point même qu'il disoit à ses Confidens, que si elle n'eût point été sa Femme, il eût donné tout son bien pour qu'elle fût sa Maîtresse; mais l'aigreur & les emportemens auxquels elle se livroit souvent contre Henri IV, loin de l'aider à surmonter ses foiblesses, ne servoient qu'à

(*a*) Voyez les Observations diverses de L. Bourgeois, dite Boursier, Sage-femme de Marie de Médicis, sur les Accouchemens & Maladies des Femmes, &c. p. 165.

l'y entretenir, parce qu'il cherchoit à se consoler auprès de ses Maîtresses, & sur-tout auprès de Madame de Verneuil, des chagrins journaliers que Marie de Médicis lui faisoit éprouver. Ainsi cette Princesse, en se laissant aller à l'impétuosité de son caractere, devenoit elle-même l'artisan de ses malheurs, & fomentoit des passions que son intérêt & celui du Roi étoient d'éteindre.

1601.

Henri IV avoit promis à la Reine de lui donner Monceaux au cas qu'elle accouchât d'un Prince. Il lui tint parole. Ce bienfait joint au desir qu'elle avoit de ménager Madame de Verneuil, à la priere de Galigai, pour terminer l'affaire du mariage de cette derniere, qui n'étoit point encore fait, engagea Marie à donner un ballet après ses couches, où elle pria la Marquise. Cette attention toucha si vivement le Roi, que non-seulement il permit à Léonora d'épouser Concini, mais qu'il laissa la Reine maîtresse de faire à sa Favorite des présens très-considérables. (*a*)

1602.

Galigai étant parvenue à son but, & n'ayant

(*a*) Voyez l'Histoire des Amours d'Henri IV dans le Recueil *S.* déjà cité, p. 53.

1602. plus rien à attendre de Madame de Verneuil, la négligea bientôt, & ne fut plus occupée comme par le passé, à calmer la jalousie de la Reine. Cette Princesse voyoit toujours avec douleur que le Roi lui préférât la Marquise, & elle en témoignoit à ce Prince beaucoup de ressentiment. Tous les Italiens qui étoient venus en France avec elle, ne contribuoient pas peu à l'aigrir sur cet objet, mais particuliérement Concini & sa Femme qui la gouvernoient entiérement. Aussi le Roi ne doutoit-il pas qu'ils ne fussent les principaux auteurs des disputes continuelles qu'il avoit avec la Reine au sujet de Madame de Verneuil. Elles furent même si vives pendant son séjour à Blois (a) qu'il fut sur le point de prendre le parti le plus violent. [15]

Quoique M. de Sully ne rapporte point dans ses Mémoires le détail de la conversation qu'il eut avec S. M. à ce sujet, il est aisé de voir par le peu qu'il en dit, qu'Henri IV étoit fort aigri, & ne couchoit même pas dans l'appartement de la Reine contre sa coutume. M. de

---

(a) Il étoit allé dans cette Ville pour découvrir le secret de la conjuration du Maréchal de Biron, dont il avoit eu avis.

Sully mit tout en usage pour obtenir qu'ils se raccommodassent, il le leur demanda à genoux sans pouvoir les fléchir. Madame de Sully & Galigai firent aussi de vains efforts pour engager la Reine à faire au moins quelques démarches auprès du Roi. Cependant S. M. par le conseil de M. de Sully, ne se livra pas à sa colere, & se réconcilia avec la Reine pour quelque tems; (car leur bonne intelligence n'étoit jamais de longue durée.) (a)

Marie de Médicis suivit le Roi à Poitiers, en Limosin, en Guyenne, & revint ensuite à Paris avec lui.

Malgré les sujets de plaintes qu'elle lui donnoit, & le peu de pouvoir qu'il avoit sur son esprit, S. M. ne lui cachoit cependant aucun de ses projets, & lui confioit les secrets les plus importans. Il lui fit même part du dessein qu'il avoit de faire arrêter le Maréchal de Biron, & le Comte d'Auvergne. Et comme elle lui témoignoit beaucoup de pitié pour le premier. Il lui fit sentir que la clémence dont il useroit envers ce rebelle, pourroit devenir très-préjudiciable à elle-même & à ses Enfans,

---

(a) Voyez les Mémoires de Sully, tom. 2. fol. 69 & 70.

1602.

si ce Duc venoit à lui survivre (*a*). Il ne lui refusoit rien non plus de tout ce qu'elle souhaitoit, à moins que les choses qu'elle desiroit ne fussent évidemment injustes.

La Reine établit à Paris les Freres de la Charité.

Elle avoit conservé beaucoup d'affection pour les Disciples de S. Jean de Dieu, connus maintenant sous le nom de Freres de la Charité, qui étoient depuis peu établis à Florence, lorsqu'elle se maria. Elle demanda au Roi la permission de *fonder* cet ordre à Paris, & S. M. le lui accorda. Elle fit donc venir de Florence cinq de ces Religieux, & leur donna l'argent nécessaire pour acheter une maison au Fauxbourg S. Germain, où ils s'établirent, en vertu de Lettres-Patentes datées du mois de Mars 1602.

Le Roi part pour Calais, & laisse la Reine à Fontainebleau.

Henri IV étant obligé de partir pour Calais, la Reine eût fort desiré l'y accompagner; mais comme elle étoit grosse alors, & même assez prête d'accoucher, on ne le lui permit pas. Elle éprouva dans le même tems un chagrin qui lui fut très-sensible. Le Roi accorda à Madame de Verneuil la légitimation d'Henri de Bourbon qu'il avoit eu d'elle.

Le Roi fait légitimer Henri de Bourbon qu'il avoit eu de Madame de Verneuil.

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 12.

1602.

Il eſt probable qu'il ſaiſit le tems de ſon voyage en Picardie pour cette légitimation, afin d'éviter les reproches & les emportemens de Marie de Médicis. Cet acte de foibleſſe de la part du Roi, ne prouvoit que trop que ſa paſſion pour la Marquiſe, loin d'être diminuée, avoit pris encore de nouvelles forces, puiſqu'elle avoit pu l'engager à donner ce ſcandale à ſon Royaume, & ce déplaiſir à la Reine. Auſſi la jalouſie de cette Princeſſe en augmenta-t-elle encore. Cependant Henri IV ne ceſſoit de lui donner des témoignages d'affection. Il s'occupoit de ſes plaiſirs, & chargea même M. de Sully de chercher à la conſoler de ſon abſence, en lui procurant des divertiſſemens qui puſſent la diſſiper. Mais elle ne regardoit tous ces ſoins que comme des procédés où le cœur d'Henri n'avoit point de part, & ne pouvoit lui pardonner qu'une autre qu'elle le poſſédât.

La Reine accouche d'une Princeſſe.

Ses chagrins continuels n'altéroient cependant point ſa ſanté, & elle accoucha heureuſement d'une Princeſſe à Fontainebleau, le 22 Novembre 1602.

1603.

La Ville de Metz étoit agitée depuis quelque tems de querelles inteſtines que la diffé-

1603. rence de Religion contribuoit encore à entretenir. Elles éclaterent enfin au commencement de 1603, & le Roi crut que sa présence seule pourroit les terminer. Il fit donc ce voyage, & la Reine l'y accompagna avec toute la Cour.

Maladie du Roi.

A son retour de Metz, le Roi alla à Fontainebleau : il y tomba dangereusement malade d'une rétention d'urine. Ses douleurs même furent si vives, qu'on désespéra d'abord de sa vie. La Reine en parut vivement touchée, & Henri IV qui croyoit en effet être près de sa fin, lui donna les conseils les plus propres à bien gouverner son Royaume pendant la minorité de son Fils. Il lui recommanda sur-tout d'employer M. de Sully comme celui de ses Ministres auquel il reconnoissoit le plus d'intelligence & d'attachement pour l'Etat. Il lui nomma aussi ceux dont elle devoit se méfier, & il est probable que si cette Princesse eût suivi dans la suite les conseils qu'Henri lui donna alors, elle n'eut pas éprouvé tous les malheurs dont sa vie a été remplie, & que la France n'eut pas été livrée à tous les troubles dont elle fut agitée pendant la Régence. Les soins de son Royaume n'empêcherent pas le Roi de s'occuper du sort de Madame de Ver-

neuil, & des Enfans qu'il avoit d'elle. Il craignoit, avec raison, que la haine de Marie de Médicis n'éclatât contre eux lorsqu'il ne seroit plus. Heureusement les précautions qu'il avoit prises pour les mettre à l'abri de sa colère furent inutiles. Sa maladie n'eut aucune suite fâcheuse, & il fut promptement rétabli. Mais il ne recouvra la santé que pour éprouver de nouveaux chagrins domestiques.

1603.

1604.

Ses querelles avec la Reine au sujet de Madame de Verneuil, continuoient toujours. Il avoit même chargé M. de Sully, pour qui Marie avoit autant d'estime que d'affection, d'employer le crédit qu'il avoit sur son esprit, pour l'engager à vivre en bonne intelligence avec la Marquise. Un tel emploi étoit d'autant plus difficile pour ce Ministre, que la dureté de son caractere le rendoit peu propre à une pareille négociation; d'ailleurs la Reine étoit très-irritée, & ne pouvoit pardonner au Roi sa passion pour Madame de Verneuil. Ce Prince avoit souvent résolu de ne plus la revoir, mais il avoua à M. de Sully qu'il n'en avoit pas le courage, sur-tout, lorsqu'il comparoit les agrémens de la Marquise, & l'enjouement de son esprit, avec le caractere dur

1604.
Dissentions domestiques entre le Roi & la Reine au sujet de Madame de Verneuil.

& intraitable de la Reine. Il convenoit, en même-tems, qu'il ne pouvoit se résoudre à prendre le ton de Maître avec Marie de Médicis. M. de Sully lui conseilla vainement d'obliger cette Princesse par une fermeté nécessaire à leur repos commun, de renfermer en elle-même sa mauvaise humeur, & de supprimer sur-tout ses reproches en Public, qui étoient aussi indécens que peu conformes au respect qu'elle lui devoit; qu'à l'égard de ceux qui lui donnoient de mauvais conseils, & qui fomentoient sa jalousie, il ne devoit pas hésiter de les punir très-sévérement; mais toutes les représentations, & même les larmes de M. de Sully ne purent rien gagner sur Henri IV. La foiblesse de ce Prince pour les Femmes étoit si excessive qu'il ne pouvoit la vaincre même pour la Reine, quoique sa paix & son bonheur en dépendissent.

Le parti le plus sage sans doute étoit de quitter Madame de Verneuil pour ôter à Marie tout prétexte de se plaindre ; mais le Roi prétendoit (& sa passion l'aveugloit sur ce point) qu'il n'en seroit pas plus heureux avec sa femme, parce que Concini & Léonora troubleroient toujours leur union. Aussi se reprochoit-il

beaucoup

beaucoup de n'avoir pas suivi l'avis de M. de Sully, qui lui conseilla, lorsque Marie vint en France, de ne pas lui permettre d'amener avec elle tous les Italiens qui l'avoient accompagnée.

1604.

Malgré les obstacles que M. de Sully prévoyoit à remplir les desirs du Roi, il promit cependant à S. M. d'employer tous ses soins pour amener la Reine au point où il la desiroit; mais il trouva cette Princesse dans la plus grande colere. Elle avoit été instruite par ses Confidens qu'avant de l'épouser, Henri IV avoit fait une promesse de mariage à Madame de Verneuil, & que cette derniere poussoit l'insolence jusqu'à vouloir en faire usage. On lui avoit même ajouté qu'elle trouvoit des Ecclésiastiques qui l'entretenoient dans cette idée. On avoit en effet répandu dans Paris de prétendus Bans de Mariage entre Madame de Verneuil & le Roi. Il parut aussi différens Mémoires pour prouver la nullité du mariage d'Henri IV avec Marie. Ces Libelles avoient aigri la Reine, & rendoient sa réconciliation avec le Roi presqu'impossible; aussi toutes les prieres de M. de Sully furent-elles inutiles.

Quoique ce Ministre & plusieurs autres per-

1604. ſonnes euſſent aſſuré Marie que les prétentions de la Marquiſe ne pouvoient lui nuire, elle preſſa ſi vivement le Roi de retirer cette promeſſe des mains de Madame de Verneuil, que le Roi le lui promit, eſpérant par cette complaiſance calmer ſes emportemens & ſa jalouſie. Il alla en effet demander cette promeſſe à ſa Maîtreſſe; mais cette derniere entra dans la plus grande fureur, lui tint les diſcours les plus offenſans, & finit par lui dire qu'*elle n'avoit plus cette promeſſe, & qu'il pouvoit la chercher ailleurs.* Le Roi, outré de dépit de cette inſolence, lui reprocha ſes liaiſons avec le Comte d'Auvergne, le Duc de Biron & pluſieurs autres; mais ſans daigner chercher à ſe juſtifier, elle fit à S. M. des reproches ſur ſa jalouſie, & s'emporta contre la Reine dans des termes ſi remplis de mépris, qu'Henri IV la quitta bruſquement, & dit à M. de Sully, qu'il vit le lendemain, *qu'il avoit été ſur le point de lui donner ſur la joue.* (*a*) [16]

Brouilleries du Roi avec Mad. me de Verneuil.

Cependant le Roi, pour ſatisfaire la Reine, mécontent d'ailleurs de la conduite de Madame

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 2. in-fol. pag. 329.

1604.

de Verneuil, se détermina à retirer la promesse qu'il avoit faite à sa Maîtresse, & lui fit dire qu'il l'auroit *de gré ou de force*. M. d'Entragues son pere sentant que ce seroit en vain qu'il voudroit résister à son Maître, prit enfin le parti de céder aux instances de S. M. & consentit à lui remettre cet écrit, à condition qu'elle lui donneroit vingt mille écus, & le Brevet de Maréchal de France (*a*). Il exigea en même-tems qu'on dressât un Acte qui constatât la remise qu'il faisoit au Roi, de la promesse qu'il avoit signée à sa Fille de l'épouser; que cette promesse seroit insérée dans l'Acte pour prouver que Mademoiselle d'Entragues ne s'étoit rendue au desir d'Henri IV qu'en conséquence de la parole qu'il lui avoit donnée de la prendre pour Femme légitime, dès qu'elle seroit accouchée d'un Fils. Il jura en même-tems à S. M. qu'il n'avoit tiré aucune copie de cet engagement, & qu'il n'avoit même jamais eu dessein d'en faire usage [17].

Réconciliation de la Reine avec le Roi.

La Reine, satisfaite de cet Acte de fermeté

(*a*) Voyez les Mémoires secrets, traduits de l'Italien de Vittorio Siri, quatrieme part. p. 145.

1604. qui lui faisoit espérer qu'Henri IV renonceroit pour jamais à Madame de Verneuil, se réconcilia entiérement avec ce Prince. Elle lui écrivit les Lettres les plus tendres & les plus soumises, & ils vécurent ensemble pendant quelque tems dans une plus grande union qu'ils n'avoient jamais fait. Mais cette affection réciproque qui causoit tant de joye à toute la Cour, fut de courte durée.

La colere du Roi contre la Marquise fut calmée en peu de tems. Les nouveaux artifices que cette derniere mit en usage pour regagner le cœur d'Henri IV, & les rapports indiscrets qu'on fit à la Reine, remirent bientôt la division entre Leurs Majestés. Le Roi crut ne pouvoir plus rétablir la paix dans l'intérieur de sa Maison qu'en exigeant de Marie qu'elle renvoyât les personnes qui entretenoient sa jalousie & son aigreur. Mais la Reine fut inflexible. Il est vrai que le Roi, de son côté, n'étoit pas exact à lui tenir la parole qu'il lui avoit donnée de renoncer à tout attachement, & ce manque de fidélité la rendoit encore plus opiniâtre à refuser à Henri IV ce qu'il souhaitoit d'elle. S. M. en effet après avoir promis à Marie de ne plus revoir la Marquise (plus sans doute

par mécontentement de cette derniere, que pour plaire à la Reine) avoit repris ses anciennes liaisons avec sa Maîtresse; & quoique Madame de Verneuil eût fait dire au Roi qu'elle ne vouloit plus avoir aucun commerce avec lui, & qu'elle eût même paru prendre le parti de la dévotion, la crainte de se voir réellement abandonnée de son Amant, & de perdre tous les avantages qu'elle retiroit de sa passion, la détermina à se relâcher un peu de sa sévérité apparente. Elle écrivit au Roi des Lettres aussi touchantes que respectueuses, & ce Prince revint à elle plus amoureux qu'il n'avoit encore été. M. de Sully même pensa être la victime de ce raccommodement. La Marquise profita de l'empire que la foiblesse du Roi lui donnoit pour l'aigrir aussi contre la Reine, & la mésintelligence de leurs Majestés devint plus grande que jamais.

1604.

Raccommodement du Roi avec Madame de Verneuil.

Marie d'ailleurs aimoit beaucoup la dépense. Celle de sa Maison montoit à trois cens quarante cinq mille livres par an, ce qui pour lors étoit très-considérable. Elle exigeoit sans cesse des gratifications & des *pots-de-vin*. On publia même des Edits, portant des créations d'Offices faites en sa faveur; & quoique tous

1604. ces objets réunis formassent une somme exorbitante, elle ne suffisoit pas encore pour satisfaire son luxe & ses prodigalités, sur-tout, envers Concini & sa Femme. Elle alla même jusqu'à engager une partie de ses diamans (ou plutôt ceux des Reines de France), & le Roi fut obligé de prendre, sur le trésor Royal, l'argent nécessaire pour les retirer. Ce dernier acte de la bonté d'Henri IV prouve jusqu'à quel point il craignoit de déplaire à Marie de Médicis; car il étoit en droit, non-seulement de ne pas payer ces pierreries, mais de punir même l'Abbé Rucellai, Italien de Nation, qui avoit été assez hardi pour les acheter. (*a*)

On sçait que Madame de Verneuil n'étoit pas la seule à laquelle Henri IV rendit des soins, & que, pendant le tems même de son intrigue avec elle, il eut pour Maîtresse la Comtesse de Moret, la Bourdaisiere, Fille d'honneur de la Reine, Madame de Bouenville,

(*a*) Cet Abbé joua dans la suite un assez grand rôle auprès de Marie de Médicis, pendant le séjour qu'elle fit à Blois, il finit par la trahir, comme font d'ordinaire tous les intriguans, sur l'attachement desquels on ne peut compter qu'autant qu'il peut contribuer à leur fortune.

Mademoiſelle Clain, & même la Glandée & plusieurs autres; mais il n'y en avoit aucune qui excitât la jalouſie de la Reine comme Madame de Verneuil. En effet cette derniere avoit plus de pouvoir qu'aucune autre ſur l'eſprit d'Henri IV.

1604.

Dans un de ſes accès de colere, voyant que toutes ſes plaintes & tous ſes reproches avoient été inutiles, elle ménaça le Roi de faire inſulter ſa Maîtreſſe, & lui dit qu'elle ne ſçavoit pas ſi ſa fureur ne la porteroit pas *juſqu'à lui faire ôter la vie*. Concini même avertit une fois S. M. que Marie avoit gagné pluſieurs perſonnes qui devoient arrêter la Marquiſe & la maltraiter. Ce prétendu projet n'étoit cependant qu'une feinte pour donner de l'inquiétude au Roi. Mais ce Prince en fut la dupe, & fit ſortir de Paris Madame de Verneuil bien accompagnée, de crainte qu'on ne l'inſultât. (*a*).

Cependant la Marquiſe s'étant trouvée compromiſe dans la conjuration du Duc de Biron, de M. d'Entragues & du Comte d'Auvergne,

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully déjà cités.

1604. la Reine triompha, parce qu'elle se flatta que les trahisons & les perfidies de Madame de Verneuil engageroient enfin le Roi à quitter une Femme aussi indigne de son attachement.

Conjuration de Madame de Verneuil & de toute sa Famille.

Cette derniere, sous prétexte de se dérober aux fureurs de la Reine, avoit feint de vouloir se retirer en Angleterre; mais son projet étoit d'aller en Espagne. Elle étoit même convenue avec M. de Taxis, Ambassadeur de cette Cour, d'y emmener ses Fils avec elle, & de les y élever comme légitimes Héritiers de la Couronne de France, prétendant que le mariage de Marie de Médicis avec Henri IV étoit nul, & que ses Enfans étoient bâtards. Le Comte d'Auvergne & M. d'Entragues étoient de ce complot, qui heureusement ne put réussir, parce que la conjuration fut découverte. Ils furent arrêtés tous trois, le Comte d'Auvergne fut mis à la Bastille, M. d'Entragues dans la Tour de Mongomeri, & Madame de Verneuil fut gardée à la maison qu'elle avoit dans la rue S. Antoine.

La Reine mit tout en usage pour profiter de cette circonstance afin de perdre la Marquise. Elle sollicita ses Juges, & le Roi lui-même, mais ce fut inutilement; car Henri IV

lui pardonna ainsi qu'à toute sa Famille. M. d'Entragues, dans son interrogatoire, dit pour s'excuser, que malgré les promesses que la Reine avoit faites à Madame de Verneuil de lui accorder son amitié, si elle vouloit renoncer à l'amour du Roi, cette derniere avoit appris que Marie parloit d'elle avec le plus grand mépris, & disoit *que si Henri IV venoit à mourir, elle la feroit enfermer avec ses Enfans & toute sa Famille dans une Tour, d'où ils ne sortiroient que pour être enterrés.* (a)

Malgré le pardon que le Roi avoit accordé à Madame de Verneuil, il lui fit proposer un établissement considérable hors du Royaume, & elle parut d'abord y consentir; mais elle le refusa ensuite, & dit qu'*elle ne vouloit pas donner à la Reine la satisfaction de lui voir traîner une vie malheureuse*; & le Roi, par foiblesse, ne l'en fit pas presser davantage.

Les justes sujets qu'Henri IV avoit eus de se plaindre de Madame de Verneuil, s'effacerent par degrés. Elle eut bientôt l'art de ranimer

(a) Voyez les Mém. secrets, traduits de l'Italien de Vittorio Siri, quatrieme part. p. 125. & 145.

Le Procès du Comte d'Auvergne se trouve en Manuscrit dans la Bibliothéque du Grand Conseil.

1605. dans ſon cœur une paſſion que toutes ſes perfidies n'avoient pu éteindre. La jalouſie de la Reine ſe ralluma de nouveau, & elle en importuna le Roi plus que jamais.

Ces diſſentions perpétuelles rendoient Henri IV auſſi malheureux que Marie. Cette Princeſſe, d'un caractere naturellement emporté, ſe laiſſoit quelquefois aller à la plus grande violence. Elle la pouſſa un jour au point de lever le bras pour frapper le Roi. M. de Sully qui étoit préſent le rabattit même avec tant de force & de vivacité, qu'elle prétendit qu'il l'avoit frappée, mais elle lui en ſçut bon gré, quand ſa colere fut paſſée.

Le Roi étant obligé d'aller à Limoges pour appaiſer les troubles que le Duc de Bouillon y avoit excités, la Reine l'accompagna juſqu'à Tours. Henri IV, pendant ce voyage, éprouva un peu plus de tranquillité de la part de Marie de Médicis. S. M. revint enſuite à Paris, où la Reine Marguerite ſe rendit quelque tems après. Elle fut très-bien reçue du Roi & de Marie de Médicis qui lui donna toutes ſortes de témoignages d'affection.

Nouvelles brouilleries du Roi & de la Reine.

Cependant les diviſions domeſtiques entre le Roi & la Reine ſe renouvellerent bientôt

avec plus d'aigreur que jamais. Henri IV étoit même quelquefois obligé de ſe relever la nuit, & de quitter Marie, excédé de ſes reproches. M. de Sully rapporte dans ſes Mémoires, *qu'il ne les a jamais vu paſſer huit jours ſans ſe quereller.* Le Roi fut même un jour contraint de ſortir de Paris pour aller à Fontainebleau, & fit dire à la Reine que ſi elle ne changeoit de conduite, il ſeroit contraint de la renvoyer à Florence avec ſes Confidens, voulant déſigner Concini & ſa Femme. Si l'on en croit cependant M. de Sully, cette derniere étoit la plus raiſonnable de toutes les perſonnes qui environnoient la Reine, & celle qui cherchoit le plus à la porter à la douceur & à la patience. Henri IV avoit déjà dit pluſieurs fois à Marie que ſi elle ne prenoit pas ſur elle pour lui rendre la vie plus douce, il la prieroit de ſe retirer dans une de ſes Maiſons, & qu'il ſe ſépareroit d'elle pour jamais. Les Courtiſans étoient même ſouvent témoins de leurs diſſentions, & la Reine ne craignoit pas de les rendre ſpectateurs de querelles auſſi indécentes.

1606.

Comme le Roi étoit bon, ſon reſſentiment ne dura pas long-tems. Une Lettre tendre &

1606. soumise de Marie, lui rendit bientôt ses bonnes graces.

Ce fut probablement à dessein de réveiller, dans le cœur de ce Prince, les premiers sentimens qu'il lui avoit témoignés, qu'elle pensa que le moyen le plus sûr étoit de le rendre jaloux. Dans cette vue, elle envoya chercher M. de Sully pour lui dire qu'il y avoit à la Cour quelques Seigneurs qui avoient été assez hardis pour lui parler d'amour, & que Concini lui avoit conseillé d'en avertir le Roi. Comme cet Italien étoit présent à ce discours, M. de Sully ne voulut pas s'expliquer devant lui, & s'excusa, en disant à Marie qu'il n'étoit nullement propre à donner des avis en pareille matiere. Mais lorsque Concini fut sorti, il fit sentir à la Reine combien il étoit important qu'elle n'instruisît pas Henri IV sur cet objet, parce qu'une semblable confidence lui feroit soupçonner, ou qu'elle avoit donné lieu à cette témérité, ou qu'elle vouloit éloigner de la Cour des personnes qu'elle n'aimoit pas en les accusant à tort. Marie promit à M. de Sully de suivre son conseil, & elle y eut d'autant moins de peine qu'il est probable que ce n'étoit qu'une

nuſe de femme, dont les réflexions de M. de Sully lui firent ſentir le danger. En effet il n'étoit pas vraiſemblable qu'il y eût à la Cour des Courtiſans aſſez inſenſés, pour oſer faire connoître à la Reine des ſentimens qu'ils n'auroient pas crus être approuvés d'elle.

1606.

Déjà rapporté.

Le 10 Février de cette année, Marie de Médicis accoucha d'une ſeconde Fille au Louvre; l'accouchement fut long & pénible, ſans cependant donner lieu de craindre qu'il pût avoir des ſuites fâcheuſes.

Accouchement de la Reine.

La Reine eut fort deſiré engager Henri IV à une double alliance entre la France & l'Eſpagne par le mariage du Dauphin avec l'Infante, & celui de Madame avec l'Infant. Elle prétendoit que l'intérêt de la France étoit de s'unir avec la Cour de Rome, & les deux branches Autrichiennes, & que cette Ligue, en éteignant toutes les factions, feroit auſſi conforme à la Religion qu'à la Politique. Une grande partie de la Cour penſoit comme elle, & en parloit ſouvent au Roi ; mais S. M. croyoit au contraire que ſon avantage étoit de reſter allié de la Reine Eliſabeth, pour concourir avec elle à abaiſſer la Maiſon d'Au-

La Reine propoſe au Roi la double alliance avec l'Eſpagne.

1606. triche. Il ne se prêta donc point au desir de la Reine.

Clément VIII, à qui son attachement pour la Religion encore plus que pour l'Espagne, faisoit desirer ardemment l'alliance de cette Couronne avec la France, en avoit déjà parlé dès l'année 1602 à M. de Béthune pour lors Ambassadeur de S. M. à Rome, & avoit mis tout en œuvre pour lui en faire voir les avantages. M. de Béthune avoit fait part au Roi des entretiens qu'il avoit eus avec le Pape à ce sujet; mais ce Prince, sans vouloir s'expliquer clairement sur ses véritables intentions, avoit chargé son Ambassadeur de dire à S. S. qu'il réfléchiroit sur ses propositions.

Le Pape renouvella encore ses instances l'année suivante en déclarant cependant qu'il n'en étoit point chargé directement par le Roi d'Espagne, mais par les Ministres de ce Prince qui croyoient cette union également avantageuse aux deux Couronnes. Les vues du Pape étoient aussi droites que sinceres, & n'avoient pour objet que la paix de la Chrétienté; mais M. de Béthune ne croyoit pas qu'il en fût de même des Espagnols, & pensoit qu'ils

ne cherchoient qu'à amuser le Roi par ces feintes démarches, afin de poursuivre avec plus de sûreté les intrigues qu'ils entretenoient même à la Cour de France contre Henri IV.

1606.

Quoique le Cardinal d'Ossat fut toujours en garde contre toutes les propositions des Espagnols, il n'avoit pas cependant sur cet objet la même opinion que M. de Bethune, soit que la candeur de son ame s'ouvrît difficilement aux soupçons, soit que l'avantage qu'il croyoit que la France retireroit de son union avec l'Espagne lui en voilât le danger. Il paroît qu'il ne voyoit d'autre inconvénient à seconder les vues du Pape, que l'incertitude où l'on devoit être que Philippe III ne voulût pas conclure cette affaire si long-tems avant qu'elle pût être consommée (*a*).

Si l'on en croit Vittorio Siri, Henri IV desiroit ardemment ce mariage, & n'en étoit détourné que par les mêmes raisons que M. de Béthune. Les otages & les promesses que le Pape même lui proposoit pour en assurer l'ac-

(*a*) Voyez la 335e. Lettre du Cardinal d'Ossat à M. de Villeroi, tom. V. p. 218. & suiv.

1606. complissement ne lui paroissoient pas des garants suffisans de la fidélité des Espagnols pour qu'il pût se fier à eux. Mais tous les Auteurs contemporains prouvent d'une maniere si incontestable l'éloignement qu'Henri IV avoit de s'allier avec l'Espagne, que malgré le témoignage d'un Auteur aussi estimé que Vittorio Siri, on ne peut s'empêcher de le révoquer en doute.

Le même Vittorio Siri rapporte qu'en 1604 le Connétable de Castille, à son retour d'Angleterre, passa par Paris en s'en retournant en Espagne. Dans les entretiens, dit-il, qu'il eut avec le Roi & la Reine, il fit tous ses efforts pour engager L. M. à faire des démarches pour le mariage du Dauphin avec l'Infante, & pour les y déterminer, il leur fit entendre que le Roi d'Espagne donneroit les Pays-Bas en dot à cette Princesse; mais il paroît évident qu'il n'avoit en vue par cette ouverture qu de détacher le Roi de l'alliance des Holla dois (*a*).

Le Roi partit alors pour Sédan, où sa pr

(*a*) Voyez le Mémorie recondite di Vittorio Siri, tom pag. 14, 175. & suiv. 187 & 307.

fem

fence devenoit néceſſaire pour châtier l'arrogance du Duc de Bouillon. Marie de Médicis le ſuivit dans ce voyage. M. de Sully, qui avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de cette Princeſſe, l'anima tellement contre M. de Bouillon, qu'il parvint à détruire la bonne opinion qu'elle avoit de ce Duc. Il l'engagea même à s'oppoſer à la grace que le Roi étoit réſolu d'accorder au Duc de Bouillon. Mais Henri IV, qui d'abord avoit eu ce deſſein, changea d'avis, & perſuada aiſément Marie en lui faiſant obſerver que dans l'impoſſibilité où étoit le Duc de Bouillon de lui réſiſter, on ne pourroit attribuer le pardon qu'il lui accorderoit, qu'à ſa bonté.

1606.

A ſon retour il apprit que la Ducheſſe de Mantoue devoit bientôt arriver pour tenir le Dauphin ſur les fonds de Baptême. La Reine obtint du Roi que ſa Sœur auroit non-ſeulement le pas ſur les Princes étrangers, mais encore ſur les Princes du Sang. Ces derniers en furent ſi choqués qu'ils ſe déterminerent à ne point aſſiſter à la cérémonie.

(a) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, tom. I, pag. 14.

1606. Marie donnoit en toute occasion des marques de l'attachement qu'elle avoit pour sa Famille. Le Grand Duc étant mort trois ans après, son Fils envoya un Ambassadeur à Rome pour prêter l'obédience au Pape. Cet Ambassadeur ayant été visiter celui d'Espagne avant celui de France, Henri IV en fut fort offensé; il s'en plaignit à Joannini, Agent de ce Prince en France, & ménaça de s'en venger si on ne lui faisoit pas raison de cette injure. Le Duc de Florence, loin de prendre le parti de son Ambassadeur, le rappella avant même que le Roi l'eût exigé de lui; & lui ordonna de déclarer, avant son départ, à M. de Béthune, pour lors Ambassadeur de France à Rome, que son Maître ne le rappelloit que pour avoir visité l'Ambassadeur d'Espagne avant lui. Ce Prince, non content de cette réparation, offrit à Henri IV de lui en faire telle autre qu'il souhaiteroit; mais le Roi n'en demanda pas davantage, par égard pour Marie de Médicis. (*a*) La Reine, au lieu de se conformer à la conduite du Grand Duc, mit dans

(*a*) On trouve la Lettre du Roi à M. de Sully sur cet objet, dans les Manuscrits de Dupuis, n°. 631.

cette affaire beaucoup de vivacité, & une hauteur si déplacée, qu'Henri IV lui en fit avec raison les reproches les plus vifs.

1606.

La Duchesse de Mantoue arriva le 20 Juillet à Villers-Cotterets où le Roi l'attendoit. Il l'amena ensuite à Paris, où on lui rendit de grands honneurs. On y préparoit des fêtes magnifiques pour le Baptême du Dauphin & des Princesses ses Sœurs; mais la maladie contagieuse qui étoit alors dans cette Ville, détermina le Roi à faire la cérémonie à Fontainebleau.

Cérémonie du Baptême du Dauphin, & de Mesdames de France.

Le Dauphin fut tenu sur les fonds par le Cardinal de Joyeuse, Légat du Pape, qui représentoit ce Pontife, (*a*) & la Duchesse de Mantoue. Ce Prince fut nommé Louis. L'aînée des Dames de France fut tenue par Madame d'Angoulême, au nom de l'Archiduchesse, épouse de l'Archiduc Albert, & Petite-Fille d'Henri II. On la nomma Elisabeth, du nom de sa Maraine. Il n'y eut point de Parain. La seconde Dame de France eut pour Maraine la Grande Duchesse de Toscane, que le Prince Dom-Juan représenta, & pour Parain,

(*a*) C'étoit Paul V.

1609. le Duc de Lorraine présent en personne. La jeune Princesse fut nommée Christine (*a*).

Il y eut plusieurs réjouissances à l'occasion des trois Baptêmes que je viens de rapporter. La Reine, enchantée du plaisir de voir sa Sœur, fit préparer un Ballet & une Comédie de son invention qui réussirent très-bien. La joye qu'elle ressentoit sembloit avoir dissipé tous ses chagrins, & l'humeur sombre dans laquelle elle étoit toujours plongée, avoit fait place à la plus grande gaïeté. Le Roi, charmé de cet heureux changement, lui en témoigna sa satisfaction; mais elle fut bientôt troublée par un propos très-indiscret de Madame de Verneuil, voici quelle en fut l'occasion.

La maladie contagieuse qui régnoit à Paris s'étant répandue jusqu'aux environs de Fontainebleau, Henri IV en partit pour aller à S. Germain; comme il passoit le bacq de Neuilli avec la Reine, la Princesse de Conti & le Duc de Montpensier, la voiture où ils étoient tous

(*a*) Voyez le Mereure François, tom. I. année 1606; on y trouve aussi le détail de la Cérémonie des Baptêmes & & des fêtes qui furent données à cette occasion.

quatre versa dans la Riviere. Le Roi & le Duc de Montpensier se sauverent par la portiere, mais la Reine alloit se noyer, si M. de la Chataigneraye ne se fût jetté à l'eau, & ne l'eût retirée par les cheveux. Dès que Marie fut hors de danger, son premier soin fut de demander où étoit S. M. Ce Prince s'étoit mis à la nage pour en retirer la Reine qui fut très-sensible à ce témoignage d'affection. Elle obtint d'Henri IV une pension pour M. de la Chataigneraye qui lui avoit sauvé la vie, & le fit, dans la suite, Capitaine de ses Gardes.

1606.

La Marquise de Verneuil, ayant été instruite de cet accident, dit au Roi *qu'elle en avoit été très-allarmée; mais que si elle y eût été présente, en le voyant sauvé, elle eût crié de bon cœur la Reine boit.* Ce prétendu bon mot ayant été rapporté à Marie de Médicis, elle en fut, avec raison, très-offensée, & en témoigna beaucoup d'humeur & de mécontentement à Henri IV. (*a*)

1607. Accouchement de la Reine.

La Reine accoucha du Duc d'Orléans [18]

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, rédigés par l'Ecluse, t. 2. fol. p. 552. & suiv. les Anecdotes des Reines & Régentes de France, t. 4. p. 152. & l'Hist. des Amours d'Henri IV, par la Princesse de Conti, Recueil S. p. 62.

1607. à Fontainebleau le 16 Avril de cette année. Après ses couches qui furent très-heureuses, elle alla prendre les eaux à Vanvres, tandis qu'une légére indisposition retenoit le Roi à S. Maur. [19]

Cependant les querelles de L. M. se renouvelloient sans cesse, & Marie avoit d'autant plus de tort, qu'Henri IV étoit rempli de soins pour elle, & lui donnoit toutes sortes de témoignages de confiance, quoiqu'elle ne lui procurât pas toute la consolation qu'il avoit lieu d'en attendre; mais comme il sçavoit qu'elle étoit capable de garder un secret, il ne craignoit pas de l'instruire des affaires d'Etat, & de la maniere de le gouverner. Il sembloit qu'il prévît qu'elle auroit besoin dans peu de mettre ses conseils à exécution. Il l'appelloit même souvent, *Madame la Régente*. Un jour qu'elle en paroissoit affligée, *vous avez raison*, lui dit Henri IV, *de desirer que nos ans soient égaux, car la fin de ma vie sera le commencement de vos peines. Vous avez pleuré de ce que je fouettois votre Fils avec un peu de sévérité; mais quelque jour vous pleurerez beaucoup plus du mal qu'il aura, ou de celui que vous recevrez vous-même. Mes Maîtresses souvent vous ont dé-*

plû, mais difficilement éviterez-vous d'être un jour maltraitée par celles qui posséderont son esprit; d'une chose, vous puis-je assurer, c'est qu'étant de l'humeur dont je vous connois, en prévoyant celle dont il sera, vous entiere, pour ne pas dire têtue, & lui opiniâtre, vous aurez sûrement maille à départir ensemble. (*a*)

1607.

1608.

Nouvelle brouillerie du Roi & de la Reine.

Malgré ces témoignages d'affection de la part du Roi, si propres à adoucir la Reine, elle ne cessoit de lui donner des preuves du mécontentement qu'elle avoit de sa conduite, & de le fatiguer de ses reproches. Il en fut un jour si excédé, qu'il la quitta brusquement pour s'en aller à Chantilly. Marie de Médicis, loin de chercher à réparer ses torts, lui écrivit une Lettre si remplie de fiel & d'aigreur, que si M. de Sully, auquel elle la montra, ne l'eût empêchée de l'envoyer, elle eut probablement aliéné le cœur du Roi contre elle pour toujours.

Ce sage Ministre lui en fit une autre, mais elle ne put s'empêcher d'y ajouter en la copiant plusieurs expressions qui choquerent beaucoup Henri IV; il en témoigna même tant de

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 19. & 20.

1608. colere à M. de Sully à ſon retour, qu'il lui dit qu'il ne pardonneroit jamais à celui qui l'avoit dictée (car il avoit bien reconnu que cette Lettre n'étoit pas du ſtyle de la Reine). Il chargea donc M. de Sully de découvrir quel en étoit l'Auteur ; mais ce fidele Miniſtre lui ayant avoué qu'elle étoit de lui, il le lui pardonna. Il lui ouvrit enſuite ſon cœur ſur les chagrins continuels que la Reine lui donnoit en tous genres. Il s'étendit alors ſur ſes défauts, ſur ſon eſprit vindicatif, ſur ſa défiance, ſur la réſerve dont elle uſoit avec lui ; il ſe plaignit qu'elle n'avoit de confiance que dans Concini & ſa femme, qui la gouvernoient deſpotiquement, & ajouta qu'il prévoyoit que ces deux perſonnes cauſeroient un jour de très-grands malheurs à la France. Il avoua même à M. de Sully qu'ayant cru que Dom-Juan ſeroit plus propre qu'aucun autre pour perſuader à Marie de Médicis de ſe détacher de ſes deux Confidens, & de les renvoyer à Florence, il l'avoit chargé de cette négociation ; mais que dès que Dom-Juan avoit voulu entamer cette matiere avec Marie par forme de conſeil, elle étoit entrée dans une ſi grande fureur contre lui, qu'il n'y avoit

point de reproches, d'injures ni de ménaces dont elle ne l'eût accablé, qu'elle avoit toujours continué depuis à le maltraiter, au point qu'il avoit été contraint de quitter la France, à la grande satisfaction de Concini, parce que Dom-Juan se vantoit publiquement qu'il le poignarderoit (a).

1608.

M. de Sully pressa si vivement la Reine de faire quelques démarches auprès du Roi pour se réconcilier avec lui, qu'enfin il la persuada, & la paix fut rétablie pour quelque tems entre Leurs Majestés.

Accouchement de la Reine.

Marie de Médicis accoucha heureusement à Fontainebleau du Duc d'Anjou, le 25 Avril 1608.

1609.

On a vu plus haut que la Reine avoit beaucoup pressé Henri IV de s'allier à la Maison d'Espagne, par un double mariage, & que ce Prince, loin d'entrer dans ses vues, pensoit que l'intérêt de la France étoit d'abattre la Maison d'Autriche.

Marie de Médicis traverse les desseins du Roi contre la Maison d'Autriche.

Quoique Marie n'eût pas pu parvenir à persuader le Roi. Elle n'avoit cependant point abandonné son projet. Elle avoit à Madrid

(a) Voyez les Mémoires de M. de Sully, t. 3. fol. p. 191.

1609. des Agens qui traverſoient les négociations dont le Comte de Vaucelas, [20] Ambaſſadeur d'Henri IV dans cette Cour, étoit chargé. La publicité de leur conduite fit croire à cet Ambaſſadeur qu'Henri IV avoit changé de ſyſtême, puiſqu'aulieu de l'éloignement qu'il lui avoit témoigné pour ſe lier avec la Maiſon d'Autriche, les démarches des Agens de la Reine tendoient à l'y unir étroitement. Le Roi fut inſtruit de ſes menées par des Lettres du Comte de Vaucelas à MM. de la Varenne [21] & Zamêt, que ces derniers lui communiquerent. Le fils de Zamet qui arrivoit de Madrid après avoir été en Italie, le lui confirma. Le Comte de Vaucelas avoit écrit d'une maniere encore plus détaillée à ſon beau-frere qu'à de la Varenne. Il le prioit de l'inſtruire du ſujet de ſa diſgrace, & de ſe plaindre à S. M. de l'affront qu'il lui faiſoit en lui préférant l'Ambaſſadeur du Duc de Florence, pour traiter de ſes affaires en Eſpagne.

Ce qui ſurprenoit davantage le Roi dans cette intrigue, c'eſt le peu de ſecret qu'on y mettoit, & qu'on oſât agir publiquement contre un plan ſur lequel il s'étoit expliqué. Il écrivit auſſi-tôt au Comte de Vaucelas pour le

raſſurer, & lui déclara qu'il n'avoit point changé de façon de penſer. Cet Ambaſſadeur, ſatisfait de n'avoir rien perdu dans l'eſprit de ſon Maître, & ſûr d'ailleurs de ſes véritables intentions, ne chercha plus qu'à découvrir la cauſe d'une conduite auſſi étrange; mais il n'en put pénétrer le myſtere, ni aucune des particularités qui concernoient cette négociation. Il apprit ſeulement que le projet étoit de rompre tous les deſſeins du Roi contre la Maiſon d'Autriche, & de lier la France à l'Eſpagne, par le moyen du double mariage que Marie de Médicis avoit propoſé à S. M. Il ſçut auſſi que l'Ambaſſadeur du Grand Duc étoit non-ſeulement en relation avec des perſonnes de la Maiſon de la Reine, mais avec d'autres encore que ſon reſpect ne lui permettoit pas de nommer.

1609.

Henri IV ne douta plus que ce ne fuſſent Marie elle-même & M. de Villeroi que ſon Ambaſſadeur craignoit de compromettre, d'autant plus que ce dernier lui mandoit que ceux qui négocioient cette affaire à la Cour de Madrid, aſſuroient qu'*ils avoient les moyens d'y faire conſentir le Roi, même en mettant pour clauſe, au mariage de l'Infante, qu'elle renon-*

1609. *ceroit pour elle & sa postérité à la succession d'Espagne, au cas que l'Infant vint à mourir sans enfant mâle.*

Ce ton d'assurance lui paroissoit d'autant plus étonnant que la Reine sçavoit que son projet étoit de faire épouser au Dauphin l'Héritiere de Lorraine, & de donner sa Fille aînée en mariage au Fils du Duc de Savoye, [22] & le Duc d'Anjou à la Princesse de Mantoue, Petite-Fille d'Emmanuel; qu'elle étoit instruite aussi que son but, dans ses alliances, étoit de réunir la Lorraine à la France, de s'attacher par ses bienfaits les Princes d'Allemagnes pour qu'ils lui donnassent des secours dans les conquêtes qu'il méditoit, & de se procurer des possessions dans l'Italie, à laquelle il seroit en état de donner la Loi, lorsqu'il posséderoit le Mantouan & le Montferrat.

Le résultat des réflexions du Roi sur cette intrigue étoit d'autant plus effrayant pour lui, qu'il paroissoit qu'il n'y avoit que la certitude de sa mort qui pût faire traiter, avec autant de confiance, une négociation aussi contraire à ses projets. Les prédictions qui fixoient sa mort dans la 58e. année de son âge, & qu'une

Religieuse, nommée Pasithée, (a) que la Reine avoit fait venir d'Italie, avoit fort accréditées par la vénération qu'on avoit pour elle, augmentoient encore ses craintes. Cette Fille, qui prétendoit être inspirée, avoit été quelque tems en France, & étoit restée depuis son départ en commerce de Lettres avec la Reine. Henri IV sçavoit même que c'étoit elle qui avoit engagé cette Princesse à le presser de la faire couronner, pour lui donner plus d'autorité, dont elle prétendoit qu'elle auroit besoin dans peu [23].

1609.

S. M. ne doutoit pas non plus que ce ne fut l'espérance de sa mort qu'on regardoit comme prochaine, qui avoit engagé Concini & sa Femme à presser vivement Marie de faire revenir Pasithée en France. Le Roi sentoit tant d'éloignement pour ce retour, qu'il dit à M. de Sully, que si la Reine s'y opiniâtroit, il prévoyoit de grandes disputes entre eux, sur-tout, s'il parvenoit à découvrir plus positivement que ce fût cette Religieuse qui conduisît toute l'intrigue d'Espagne. Il ajouta mê-

(a) Voyez la défense de la Reine Mere, par l'Abbé de S. Germain, p. 360.

1609. me qu'il ne doutoit pas que l'extrême jalousie que la Reine avoit toujours fait éclater contre ses Maîtresses, ne lui fût inspirée par Concini & sa Femme, afin de l'indisposer contre lui. Pour l'aigrir encore davantage, Henri IV prétendoit qu'ils cherchoient à insinuer à cette Princesse qu'il en vouloit à sa vie, & l'engageoient à refuser les mêts qu'il lui envoyoit. Ils avoient même été jusqu'au point de lui persuader de faire sa cuisine dans sa chambre (*a*).

Si le Roi eût été convaincu d'un semblable artifice, & que le principe en eût été aussi odieux, il eut été inexcusable de ne pas éloigner de la Reine, des personnes aussi coupables, & de ne pas même les chasser honteusement ; mais il est probable que la colere seule faisoit parler Henri IV dans ce moment, & que c'étoit la Lettre du Comte de Vaucelas qui l'avoit excité.

Le Duc d'Epernon [24] étoit un des Seigneurs de la Cour qui paroissoit le plus lié avec Marie de Médicis. Il ne se passoit point de jour qu'il ne jouât avec elle, & qu'il ne

---

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 3. fol. pag. 300. 301. & 302.

fût même la voir à différentes heures. Il ne paroît pas cependant que le Roi se plaignît de cette assiduité; mais il est probable que la Reine ne lui cachoit rien de ses sentimens, ni de ses projets, & que si elle en avoit en effet de contraires à ceux de S. M. il en étoit instruit.

1609.

Le P. Cotton Jésuite, Confesseur d'Henri IV, avoit aussi sa confiance, & l'on ne peut trop s'étonner qu'il ne travaillât pas à plier son esprit aux volontés du Roi.

Malgré tous les mécontentemens de S. M. la bonté de son cœur le ramenoit toujours vers la Reine, lorsque ses premiers mouvemens de colere étoient passés. Le Grand Duc étant mort, il prit les plus tendres précautions pour lui annoncer une nouvelle qui devoit lui être aussi sensible, après les obligations qu'elle lui avoit : aussi en fut-elle très-touchée; elle fit suspendre en conséquence tous les divertissemens qu'elle avoit fait préparer pour le Carnaval, & se livra au chagrin que cette mort inopinée lui causa.

Amour du Roi pour Mademoiselle de Montmorenci.

Les sujets perpétuels que Madame de Verneuil donnoit au Roi de se plaindre d'elle, avoient, par degrés, diminué sa passion. Les

1609. charmes de Mademoiſelle de Montmorenci [25] y avoient peut-être auſſi beaucoup contribué. Il prit, pour cette derniere, un amour qui ſembloit devenir d'autant plus vif, que la vertu de cette Demoiſelle lui laiſſoit moins d'eſpérance de pouvoir le ſatisfaire. On ſçait cependant que ce fut dans la vue d'y réuſſir qu'il rompit ſon mariage avec M. de Baſſompierre [26] qui l'aimoit, & qui en étoit aimé, pour la donner au Prince de Condé, ſon Neveu. Il ſe flatta que ce Prince n'étant point aimable, il lui ſeroit plus facile de gagner le cœur de Mademoiſelle de Montmorenci, qui d'ailleurs lui devroit le plus grand établiſſement qu'elle pût faire.

Le caractere de la Reine étoit trop porté à la jalouſie, pour qu'elle ne ſe fût pas apperçu du nouveau goût du Roi pour Mademoiſelle de Montmorenci. Les préſens magnifiques que S. M. lui fit à l'occaſion de ſon mariage, qui fut célébré au commencement de cette année, acheverent de convaincre la Reine de ce qu'elle n'avoit fait que ſoupçonner juſqu'alors. Le Prince de Condé ne fut pas moins clairvoyant, & ne contribua pas peu ſans doute à augmenter la colere de Marie

de

1609.

Le Prince de Condé emmene ſa Femme à Bruxelles.

de Médicis. Il eſt même probable qu'il l'inſtruiſit du deſſein qu'il avoit d'éloigner la Princeſſe en l'emmenant aux Pays-Bas. Il exécuta ce projet avec tant de célérité & de ſecret, que S. M. n'en fut avertie que lorſqu'il n'étoit plus tems de s'y oppoſer. Je ne rapporterai point ici quelle fut la douleur & l'emportement d'Henri IV lorſqu'il apprit que l'objet de ſa paſſion lui étoit ravi. Le deſir de revoir la Princeſſe de Condé l'emporta dans ſon cœur ſur les ſages conſeils que M. de Sully lui donna dans cette occaſion. Il ſe détermina donc, non-ſeulement à porter la guerre en Flandres, où le Prince de Condé s'étoit retiré avec ſa Femme, mais à faire enlever cette Princeſſe par le Marquis de Cœuvres qu'il envoya à Bruxelles pour cet effet, ſous le prétexte apparent de faire des propoſitions au Prince de Condé. Malheureuſement pour lui, il fit part de ce deſſein à la Reine, qui en inſtruiſit auſſi-tôt le Marquis de Spinola, lequel fit prendre un appartement à la Princeſſe dans le Palais de l'Archiduc. Par ce moyen, le projet d'Henri IV échoua ſans que ce Prince en ſçût le véritable motif. Cependant comme il ſoupçonnoit que M. de Baſ-

1609. ſompierre pourroit être informé de ce qui regardoit la Princeſſe de Condé, il fit fouiller ſon Valet-de-Chambre dans l'eſpérance d'y trouver des Lettres qui l'en inſtruiroient; mais la jalouſie qui éclairoit la Reine ſur toutes les démarches du Roi à cet égard, lui fit découvrir cette eſpece de violence. Elle en avertit M. de Baſſompierre qui s'en plaignit amérement à Henri IV (*a*).

Accouchement de la Reine.

Marie de Médicis accoucha, quelque tems après au Louvre, d'une troiſieme Fille, le 26 Novembre de cette année.

1610. Le Roi, toujours rempli du grand deſſein d'abaiſſer la Maiſon d'Autriche, s'occupoit des préparatifs néceſſaires pour l'exécuter. Le deſir de ſe venger de l'Archiduc, & de faire rentrer le Prince de Condé dans ſon devoir, ne contribua pas peu ſans doute à les accélérer. Comme il vouloit ſe mettre à la tête de ſes troupes, & cependant ne pas laiſſer ſon Royaume expoſé aux troubles qui pourroient s'y exciter pendant ſon abſence, il réſolut

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 3. fol. pag. 103. & ſuiv. Voyez auſſi les Mém. de M. de Baſſompierre, tom. I. p. 256.

d'en confier le Gouvernement à la Reine, en la faiſant déclarer Régente avant ſon départ. Ce projet le fit conſentir avec moins de répugnance au couronnement de Marie de Médicis, parce qu'il penſa que cette cérémonie qu'elle deſiroit avec tant d'ardeur, contribueroit à donner plus de poids à ſon autorité, & à inſpirer plus de reſpect pour elle.

1610.

Motifs de la guerre.

La ſucceſſion de Cleves & de Juliers étoit un prétexte très-ſpécieux pour les entrepriſes qu'il méditoit. Le Duc de Cleves étant mort ſans Enfant mâle, ſes Filles dont l'une avoit épouſé l'Electeur de Brandebourg, & l'autre le Prince de Neugbourg, avoient ſeules droit à la ſucceſſion de leur Pere; mais l'empereur en conſéquence du ſyſtême de la Maiſon d'Autriche qui cherchoit toujours à s'aggrandir, profita de cette circonſtance pour envahir Cleves & Juliers, prétendant que faute d'Enfant mâle, ces Duchés, comme fiefs de l'Empire, devoient y être réunis. Ce fut l'Archiduc Leopold que l'Empereur envoya pour s'en emparer en ſon nom.

L'injuſtice de ce procédé étoit ſuffiſant ſans doute pour engager Henri IV à protéger ſes Alliés. Son ſecours leur étoit d'autant plus

1610. nécessaire, qu'ils étoient hors d'état de résister à un usurpateur dont la force étoit le seul droit. Si l'on en croit le Vassor, l'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils, & la plupart des autres Historiens, la passion du Roi pour la Princesse de Condé, en fut la principale cause. Cependant on trouve dans les Manuscrits de Dupuis (*a*) la Copie d'une instruction qu'Henri IV donna au sieur de la Clielle, en l'envoyant au Duc de Lorraine, laquelle prouve qu'un motif plus puissant que son amour pour la Princesse de Condé l'animoit contre son Neveu. Cette instruction avoit pour objet d'engager le Duc à entrer dans sa querelle, & de lui demander des secours pour se venger du Roi d'Espagne.

Après avoir rappellé tous les sujets qu'il avoit de se plaindre de Philippe III, il faut *encore ajouter à cela*, est-il dit, *l'offense que S. M. reçoit à présent dudit Roi d'Espagne par l'assistance & protection notoire qu'il donne audit Prince de Condé en sa désobéissance & rebellion, après avoir icelui osé manifester & publier son inique prétention sur la Couronne de S. M. à*

(*a*) N°. 658.

l'exclusion de M. le Dauphin & de Messieurs ses Freres. 1610.

On trouve aussi dans les Mémoires de Nevers (a) une autre instruction qu'Henri IV donna à M. de Bullion lorsqu'il l'envoya pour traiter avec le Duc de Savoye, dans laquelle il est dit à l'occasion du Prince de Condé; *que sa sortie du Royaume étoit fondée sur des motifs tout différens de ceux qu'il avoit publiés, & qui étoient d'une toute autre conséquence pour le Roi, pour le Dauphin, & pour la France.*

Ce qui prouve d'ailleurs qu'Henri IV étoit bien instruit, & que son ressentiment contre le Prince de Condé n'avoit pas uniquement pour objet l'enlevement de la Princesse, c'est que Vittorio Siri (b) assure que ce ne fut pas seulement la jalousie qui détermina le Prince de Condé à sortir du Royaume, mais l'espérance de faire déclarer nul le mariage du Roi, & de monter sur le Trône après sa mort. Ce Prince fondoit, dit-il, la réussite de ses desseins sur les secours qu'il comptoit tirer des factions qui divisoient alors la France. Le même Au-

(a) Tom. 2. p. 864.

(b) Voyez le Mémorie recondite, tom. 2. p. 96. & suiv.

1610. teur rapporte que le Nonce exhorta le Prince de Condé à retourner dans sa Patrie en lui représentant qu'il n'étoit pas probable que le Roi d'Espagne voulut rompre avec Henri IV pour favoriser le projet aussi téméraire qu'injuste de faire déclarer bâtards les Enfans que ce Prince avoit eus de la Reine ; mais le Nonce étoit mal informé ou dissimuloit ; car Henri IV se plaignoit que le Comte de Fuentes, de l'aveu sans doute de son Maître, paroissoit approuver les prétentions du Prince de Condé, & que François de Castro, Ambassadeur de Philippe III, les accréditoit à Rome. Il sçavoit même que ce Ministre s'étoit entretenu avec quelques Cardinaux sur les moyens qu'on pourroit employer pour annuller le mariage de Marie de Médicis (*a*).

C'étoit chez l'Archiduc Léopold que s'étoit retiré le Prince de Condé, & S. M. se flattoit qu'en l'attaquant pour la restitution de Cleves & de Juliers, il le forceroit de lui rendre le Prince & la Princesse. Il fit part de son dessein à la Reine. Cette Princesse lui témoigna la douleur la plus vive du départ

(*a*) Voyez le Memorie recondite, tom. 2. p. 241.

qu'il projettoit, & des dangers auxquels il alloit s'exposer. Elle mit d'ailleurs tout en usage pour le détourner de ses entreprises; mais ce fut vainement. Henri IV prétendoit que son honneur & sa gloire étoient intéressés à soutenir des Princes opprimés, & les remontrances de Marie de Médicis, de même que celles de ses Ministres furent inutiles. 1610.

Les Catholiques zélés étoient très-mécontens, & regardoient la guerre qu'Henri IV alloit entreprendre en faveur des Protestans contre une Puissance soumise au St. Siége, comme une suite de son attachement à la Religion prétendue réformée. Un Jésuite, nommé Gonthery, voulant le détourner de cette expédition, & l'animer contre les Hérétiques, osa prêcher devant lui, à S. Gervais, qu'ils devoient lui être d'autant plus odieux, que d'après leurs principes, son mariage avec Marie de Médicis étoit nul, & ses Enfans bâtards. Henri IV méprisa ses vaines déclamations, & n'en punit même pas l'auteur (*a*).

(*a*) Voyez les Manuscrits de Dupuis, n°. 90. Voyez aussi le Memorie recondite di Vittorio Siri, t. 2. p. 68. & suiv.

1610. Conseil de Régence.

Sa Majesté, en confiant la Régence du Royaume à la Reine pendant son absence, lui avoit formé un Conseil composé des Cardinaux de Joyeuse & Duperon, des Ducs de Mayenne, de Montmorenci, & de Montbazon, des Maréchaux de Brissac, & de Fervaques, de M. de Châteauneuf, Garde du Sceau de la Régence, de MM. de Harlay, de Nicolaï, de Châteauvieux, de Liantcourt, de Pont-Carré, de Gesvres, de Villemontée & de Meaupeou, sans lesquels elle ne pourroit rien décider. Il forma aussi quatorze autres petits Conseils dépendans du premier, composés chacun de cinq personnes tirées du Clergé, de la Noblesse, de la Magistrature, de la Finance & du Corps-de-Ville (*a*).

Après avoir ainsi pourvu à l'administration de son Royaume, il donna, en particulier, à la Reine les avis qu'il crut les plus propres à y maintenir la paix pendant son absence.

Si l'on en croit l'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils, il n'avoit plus alors le même attachement pour M. de Sully. Il fit même part à Marie des mécontentemens qu'il en avoit,

(*a*) Voyez les Mém. de M. de Sully, t. 3. fol. p. 465.

lui dit que son humeur le lui rendoit insupportable, & que son projet étoit de lui ôter les Finances à son retour pour les donner à Arnauld, [27] quoiqu'il convint qu'on n'avoit rien à reprocher à ce Ministre du côté des talens & de la fidélité ; mais il le taxoit d'aimer beaucoup l'argent & croyoit qu'il n'étoit pas intact sur cet article. Il falloit en effet que le Roi eût quelque méfiance de sa probité, s'il est vrai qu'il eût refusé à la Reine, comme dit le même Auteur, de donner à M. de Sully la place de S. Maixant, sous prétexte qu'un homme qui manie les Finances, ne devoit point avoir de retraite assurée. Il ajouta d'ailleurs que tant que le parti des Huguenots subsisteroit, il ne falloit pas donner de place forte à un homme de leur secte qui pourroit les favoriser, & les rendre, par conséquent, plus dangereux par son appui.

Il fit part aussi à Marie, continue le même Auteur, de ses soupçons sur l'intégrité de M. de Silleri ; & lui dit qu'il eut donné sa place au Président Jannin, [28] s'il n'eut pas senti que l'expérience de ce Ministre lui seroit utile, & même nécessaire, sur-tout,

1601.

pendant qu'elle feroit à la tête du Gouvernement (a) [29].

Avis que le Roi donne à la Reine sur le Gouvernement.

Il sembloit que ce Prince prévit qu'il n'avoit plus que peu de tems à vivre; car les avis qu'il donna à Marie de Médicis pour l'administration de son Etat, paroissoient s'étendre sur un espace de tems beaucoup plus considérable que celui qu'il devoit passer hors de son Royaume. En effet il lui recommanda de ne pas changer légérement de Ministre, & de ne s'y déterminer que par des raisons invincibles; de ne pas initier des Etrangers dans le Conseil; de restreindre les Parlemens aux seules fonctions de la Justice, sans leur laisser prendre connoissance des affaires du Gouvernement; de ménager les Jésuites, mais d'empêcher leur accroissement, & de ne pas permettre, sur-tout, qu'ils eussent aucun établissement dans les places frontieres, leur dévouement aveugle pour la Cour de Rome pouvant les rendre dangereux. Il lui recommanda aussi de ne pas procurer aux

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 25. & suiv.

Grands des avantages qui puſſent tourner à la diminution de l'autorité Royale, mais de chercher à les ſatisfaire ſur les choſes indifférentes. Il lui prédit que tôt ou tard on ſeroit obligé de faire la guerre aux Huguenots; mais il l'exhorta à ne leur donner aucun ſujet de mécontentement, de crainte qu'ils ne ſe ſoulevaſſent avant qu'on fût en état de les réduire entiérement. Il l'entretint en même-tems de ſes vues ſur le mariage de ſon Fils avec l'Héritiere de Lorraine. Il mit tout en uſage pour lui prouver les avantages que la France en retireroit, mais il ne parvint pas à la perſuader. Il ne fut pas plus heureux en voulant l'éclairer ſur le caractere intriguant des Princeſſes de Conti. Il ſçavoit qu'elles étoient contraires à tous ſes projets, & il auroit fort deſiré pouvoir détacher la Reine de ces Princeſſes. Il y avoit d'autant plus d'intérêt, qu'elles avoient beaucoup contribué à ſes querelles domeſtiques, en excitant la jalouſie de Marie de Médicis contre Madame de Verneuil, tandis qu'elles rendoient à cette derniere tout ce que la Reine diſoit contre elle; & Marie qui croyoit avoir, dans les Princeſſes de

1610.

1610. Conti, des amies aussi discretes qu'attachées, devenoit souvent la victime de son imprudente confiance.

Le Roi termina ses conseils en exhortant la Reine à se méfier de ses passions, & à ne former aucune résolution tant qu'elle en seroit possédée. Ce Prince ne connoissoit que trop par expérience jusqu'où l'opiniâtreté de cette Princesse & la violence de son caractere pouvoit l'emporter (*a*).

La Reine continue à négocier secrettement l'alliance d'Espagne.

Malgré l'opposition qu'Henri IV marquoit pour s'allier avec l'Espagne, Marie, loin d'abandonner son projet sur cette alliance, continuoit à la négocier avec Matæo Botti, Ambassadeur extraordinaire du Grand Duc à la Cour de France. Elle blâmoit même le Roi de s'y opposer; mais elle en rejettoit toute la faute sur M. de Sully. Elle dit un jour à Botti, dans une audience secrette qu'elle lui donna, que c'étoit à ce Ministre qu'il falloit attribuer le peu de succès de Dom Pedre, lorsqu'il avoit proposé à Henri IV, l'année

(*a*) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 27. & suiv.

précédente, le double mariage avec la Couronne d'Eſpagne; qu'elle ne doutoit pas que ce qui rendoit M. de Sully ſi contraire à cette alliance, ne fut ſon attachement pour la Religion Proteſtante dont les Hollandois faiſoient profeſſion, & dont le Roi ſeroit forcé d'abandonner les intérêts, s'il s'uniſſoit avec Philippe III. Elle lui témoigna enſuite la douleur qu'elle reſſentoit du refus du Roi, & combien elle ſouhaitoit renouer cette affaire. Elle lui promit d'en parler encore à S. M. & lui recommanda de ne s'ouvrir ſur cet objet qu'à MM. de Villeroi & de Silleri.

1610.

Pendant que Botti négocioit la double alliance, le Comte Orſo, Envoyé du Grand Duc à la Cour d'Eſpagne, la traitoit avec cette Couronne. Philippe III avoit accepté, avec plaiſir l'entremiſe du Grand Duc & du Pape pour ménager le double mariage avec la France, il exigeoit ſeulement, pour préliminaire de cette union, que le Grand Duc obtint d'Henri IV la promeſſe de l'aider à ſoumettre les Hollandois à la domination de Dom Carlos. Mais le Comte Orſo refuſa d'en faire une des conditions de la double

1610. alliance, sentant bien que le Roi n'y consentiroit jamais (a).

Préparatifs pour le Sacre & le Couronnement de la Reine.

Cependant Henri IV, que le ton avantageux de Spinola (b) animoit de plus en plus à l'exécution de ses projets militaires, pressoit vivement le Sacre de la Reine; il desiroit qu'il fût fait avant son départ, & l'avoit fixé à la semaine Sainte; mais les préparatifs & les magnificences qu'il avoit ordonnés pour cette cérémonie, & pour l'entrée de Marie de Médicis après son couronnement, ne purent être finis, quoique huit cens ouvriers y travaillassent jour & nuit; le Sacre fut donc remis au 13 Mai, & l'entrée qui devoit se faire le 5 de ce mois fut différée jusqu'au 16. [30] Henri IV, dès le 6 Avril, avoit envoyé des Lettres Patentes au Parlement pour le sacre, le couronnement & l'entrée de la Reine. Elles furent publiées dans tous les Carrefours

(a) Voyez le Mémorie recondite di Vittorio Siri, t. 2. pag. 165, 171, 175 & suiv.

(b) Spinola étoit Général des Troupes de l'Archiduc Albert, & de l'Infante Isabelle. Il se vantoit qu'avec 30000 hommes, il livreroit bataille à Henri IV, & l'empêcheroit de pénétrer en Allemagne. Voyez l'examen du procès de Ravaillac dans le VI. vol. des Mém. de Condé, p. 201.

de la Ville de Paris, par un Hérault d'Armes, au son des trompettes:

1610.

Le Roi, malgré l'éloignement qu'il avoit toujours témoigné pour cette cérémonie, paroissoit cependant partager le plaisir que la Reine en ressentoit, & s'occupoit même du détail des fêtes qu'on préparoit à cette occasion. L'entrée de Marie devoit surpasser en magnificence & en somptuosité tout ce qu'on avoit encore vu dans ce genre (*a*).

Sacre & Couronnement de la Reine.

Ce fut le Cardinal de Joyeuse qui sacra la Reine à S. Denis, les Enfans de France, la Reine Marguerite. [31] Les Princes du Sang, tous les Seigneurs de la Cour & les Cardinaux furent invités à la solemnité de cette fête (*b*).

Le Roi vit le couronnement de la Reine d'un cabinet vitré qu'on avoit pratiqué à côté de l'Autel. Cette Princesse arriva avec tout l'appareil & toute la pompe qu'exigeoit, une pareille cérémonie. Henri IV fut si charmé en la voyant paroître, qu'il dit, avec transport,

(*a*) Voyez la description de ces Fêtes dans le Mercure François, t. I. année 1610, p. 417 & suiv.

(*b*) Voyez la description de cette Cérémonie dans le Journal du Regne d'Henri IV, par l'Etoile, t. 9. p. 22 & suiv.

1610. qu'*il n'avoit jamais rien vu de si beau que la Reine sa Femme.* (*a*) On avoit fait frapper une grande quantité de médailles d'argent que Marie de Médicis jetta au Peuple. Ces médailles représentoient la Reine, & sur le revers une couronne surmontée de lauriers, de palmes & de branches d'olivier avec cette Légende,

---

(*a*) On ne sçauroit trop s'étonner que le Roi qui avoit de si justes sujets de se plaindre de Marie de Médicis, les eût sitôt oubliés. En effet, on vient de voir combien il étoit offensé & même inquiet des négociations secretes que la Reine avoit en Espagne pour établir un systême de politique entiérement contraire à ses vues; cependant ce Prince, loin d'en faire à Marie les reproches qu'elle méritoit, se prête non-seulement à ses desirs, en la faisant couronner malgré sa répugnance, mais consent aux dépenses énormes que cette cérémonie, jointe a son entrée, devoit couter dans un moment où l'argent lui étoit si nécessaire pour les vastes desseins qu'il projettoit. Il la comble même d'amitiés, & lui donne les plus grandes preuves d'estime & de confiance, en lui laissant le Gouvernement de son Royaume. Ces actes d'imprudence prouvent qu'Henri IV étoit aussi foible dans son domêstique, qu'il étoit courageux & entreprenant à la tête de ses Armées; & que ce Prince, qui passoit pour le plus grand politique de l'Europe, manquoit de prudence dans l'intérieur de son Palais.

Sæculi

Sæculi felicitas. (*a*) Rien ne manqua à tout ce qui pouvoit rendre cette cérémonie aussi auguste que pompeuse. On remarqua cependant que malgré ces libéralités, le Peuple ne cria ni vive le Roi, ni vive la Reine (*b*).

1610.

Assassinat du Roi.

Le lendemain du sacre de Marie de Médicis, le Roi partit sur les quatre heures après midi pour aller chez M. de Sully à l'Arcenal, (*c*) & voir en même-tems les préparatifs pour l'entrée de la Reine. En montant en carrosse, il prit la gauche, & laissa la droite à M. d'Epernon. Les Maréchaux de Lavardin & de Roquelaure étoient à la portiere droite, le Duc de Montbazon & le Marquis de la Force à la gauche. MM. Duplessis, de Liantcourt, Chabot & de Mirebaux étoient sur le devant vis-à-vis de S. M. Lorsqu'Henri IV fut arrivé près la Croix du Trahoir, un scélérat, nommé

(*a*) Félicité du siécle. Voyez le Continuateur de l'Hist. univ. de M. de Thou, tom. 15. L. 3. p. 87.

(*b*) Voyez les Mémoires pour servir à l'Hist. de France, par l'Etoile, tom. 2. p. 305.

(*c*) La Reine voulut l'en détourner, parce qu'il lui avoit dit qu'il se mettroit peut-être en colere, *n'y allez donc point*, Monsieur, lui dit-elle, *envoyez-y plutôt, vous êtes en bonne humeur, & vous irez vous fâcher.* Voyez Mathieu.

1610. Ravaillac, [32] qui avoit ſuivi le Roi depuis ſa ſortie du Louvre, dans le deſſein de l'aſſaſſiner, s'approcha du côté droit, où il croyoit que devoit être ce Prince, & eut poignardé le Duc d'Epernon, s'il en eût eu le tems; mais le carroſſe qui s'étoit arrêté un inſtant, ayant continué ſa marche, Ravaillac le ſuivit juſques dans la rue de la Feronnerie, où des charettes formerent un nouvel embarras. Le Roi ayant mis auſſi-tôt la tête à la portiere pour donner quelques ordres, Ravaillac s'apperçut qu'il étoit à gauche. Il ſaute auſſi-tôt ſur la roue, & frappe ce Prince d'autant plus aiſément qu'il étoit penché pour parler à M. de Lavardin, & que la roue droite étant dans le ruiſſeau, la gauche ſe trouvoit plus élevée, & facilitoit ſon attentat. Au premier coup, Henri IV dit, *je ſuis bleſſé*. Ce malheureux lui en donna un ſecond qui fut mortel. Il voulut lui en porter un troiſieme, mais le Duc de Montbazon qui l'apperçut, lui arrêta le bras en jettant de grands cris. Auſſi-tôt S. Michel, Officier des Gardes du Corps, tira ſon épée pour tuer Ravaillac; mais le Duc d'Epernon, ſe rappellant que l'imprudence des Gardes d'Henri III, en tuant Jacques Clément, avoit

ôté le moyen de connoître ses complices, lui cria, avec vivacité, *ne tuez pas ce scélérat, il y va de votre tête.* (a) Les Gardes ne sçachant où conduire l'assassin dans ce moment de trouble, le menerent à l'hôtel de Retz, où on le garda à vue.

1610.

Dès que les Seigneurs qui étoient dans le carrosse d'Henri IV se furent apperçus que ce Prince étoit mort par la quantité de sang qui lui sortoit de la bouche, ils baisserent les mantelets de la voiture, & dirent au Peuple, qui s'étoit assemblé en foule, en jettant des cris lamentables, qu'ils alloient remener le Roi au Louvre, & qu'il n'étoit que blessé.

(a) Voyez la premiere Lettre de Nicolas Pasquier à M. d'Ambleville, p. 22. Voyez aussi pour le fait qui regarde S. Michel, Pierre Boitel, Seigneur de Geubertin, dans son Histoire des choses les plus mémorables qui se sont passées en France depuis la mort d'Henri IV jusqu'en 1618, p. 415. de l'Edition de Lyon, in-12. faite en 1618. Ces deux Auteurs sont les seuls qui rapportent ce fait; car il ne faut pas y comprendre l'Auteur de la Vie du Duc d'Epernon qui, étant un de ses Secrétaires, peut être suspect dans ce qu'il rapporte à l'avantage de son Maître. Mathieu dit simplement que S. Michel se contenta d'arracher le couteau des mains de Ravaillac, & que le Comte de Curson lui donna du pommeau de son épée à la gorge.

1610. M. d'Epernon ſentant combien il étoit important qu'on y fût inſtruit de ce funeſte accident avant que le Corps de S. M. y arrivât, y envoya M. de Monferrand. Ce dernier ayant rencontré le Chancellier auquel il annonça la mort du Roi, *que nous dites-vous M. de Montferrand?* lui dit ce Magiſtrat, *ſçavez-vous ce que vous dites?* (*a*)

La Reine s'étant apperçue d'une rumeur extraordinaire, en demanda la cauſe avec empreſſement, croyant qu'il étoit arrivé quelque accident au Duc d'Orléans, lequel étoit d'une ſanté très-délicate. Comme on ne lui répondoit pas ſur le champ, elle ne douta pas qu'il ne fût mort. M. de Souvré [33] l'aſſura qu'il ſe portoit bien; mais que le Roi venoit d'être bleſſé. Elle ſe trouva mal à ces mots, & ne revint de ſa foibleſſe que pour jetter des cris lamentables, en diſant qu'elle vouloit aller voir S. M. On l'arrêta, & M. de Silleri (*b*) entra auſſi-tôt, tenant le Dauphin par la main;

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 6. de l'Edition in-4°.

(*b*) Voyez les particularités de la Vie de M. de Silleri dans la Vie du Cardinal d'Oſſat, t. 2. note 8. p. 617.

Marie, ne doutant plus alors de son malheur, dit au Chancellier, en pleurant, *hélas! le Roi est mort. Vous m'excuserez, Madame,* lui répondit ce Magistrat, *les Rois ne meurent point en France; voilà le vôtre,* ajouta-t-il, en lui montrant Louis XIII. *Vous n'en pouvez plus voir ni avoir, ne vous, ne nous d'autre que celui-là:* puis l'ayant priée de rentrer dans son cabinet, *Il faut,* lui dit-il, *prendre garde que nos pleurs ne rendent nos affaires déplorables, il les faut réserver à un autre tems. Il y en a qui pleurent, & pour vous & pour eux. C'est à V. M. de travailler, & pour vous & pour eux. Nous avons besoin de remede, & non de larmes* (*a*).

Aussitôt que le Duc d'Orléans eut appris la mort du Roi, il entra dans un si violent désespoir de cette perte, qu'il demanda un couteau pour se tuer, en criant qu'il ne vouloit pas survivre à son Papa. Si l'on en croit l'Auteur du Mercure François, l'Archevêque de Rouen, Frere naturel d'Henri IV, mourut de douleur en apprenant la mort tragique du Roi (*b*).

(*a*) Voyez le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 424. Voyez aussi le Continuateur de l'Hist. univ. de M. de Thou, tom. 15. L. 3. pag. 89. & 90.

(*b*) Voyez les Mémoires pour servir à l'Hist. de France.

1610. La crainte où l'on fut alors que la conspiration que l'on supposoit avoir été faite contre Henri IV ne s'étendît jusques sur ses Enfans, engagea la Reine à les faire conduire tous dans une même chambre par M. de Vitri, Capitaine des Gardes. Elle se rendit ensuite dans le lieu où ils étoient, & dit aux Sentinelles, *Vous m'en répondrez sur votre tête* (*a*).

A peine le Corps du Roi avoit-il été rapporté au Louvre, que le Duc d'Epernon y fit venir le Régiment des Gardes qui étoit dispersé dans les différens quartiers de Paris; il fit prendre aussi les armes aux Suisses, étendant sur eux le pouvoir que la Reine lui avoit donné. (*b*) Il les distribua ainsi que les Gardes Françoises, au Louvre, sur le Pont-Neuf, & à la porte des Augustins, où le Parlement tenoit alors ses séances, parce qu'on avoit pris la salle du Palais pour y préparer le Banquet

par l'Etoile, tom. 2. p. 310. Voyez aussi le premier vol. du Mercure François, p. 529.

(*a*) Voyez le regne de Louis XIII, par le Pere Griffet, tom. I. p. 6.

(*b*) Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le Pere Griffet, tom. I. pag. 7.

Royal qu'on devoit donner après l'entrée de la Reine. Cet ordre fut exécuté avec tant de diligence, rapporte le Continuateur de M. de Thou, qu'il n'eut pas pu l'être plus promptement, quand on eût prévu le malheur qui venoit d'arriver (*a*). M. d'Epernon, accompagné de M. de Guise, alla ensuite à l'Hôtel-de-Ville, il y trouva M. le Jai, Lieutenant Civil, & M. Sanguin, Prévôt des Marchands, avec les Echevins & les Bourgeois qui s'y étoient assemblés à l'affreuse nouvelle qui venoit de se répandre dans Paris. Il leur dit que le Roi n'étoit que blessé, leur ordonna de s'emparer des clefs de la Ville, d'en faire fermer les portes, & d'empêcher par leur soins qu'il ne se fît aucun attroupement, ni aucune émotion populaire.

1610.

M. de Sully fut bientôt instruit par des clameurs confuses du malheur qui venoit d'arriver à la France. Il lui fut confirmé quelques momens après par S. Michel, qui entra dans sa chambre tout troublé, & lui apporta le couteau encore ensanglanté, dont Ravaillac s'étoit servi

(*a*) Voyez Tom. 15. L. 3. p. 91.

1610. pour commettre le plus grand des forfaits (a).

Il eſt aiſé de juger que M. de Sully fut frappé comme d'un coup de foudre à un ſi horrible ſpectacle. L'on ne ſçauroit même trop s'étonner que ſon premier mouvement n'ait pas été d'aller ſur le champ au Louvre rendre ſes derniers devoirs au meilleur des Maîtres, & offrir ſes ſervices à la Reine dans un moment auſſi critique pour l'Etat. On ne peut pas attribuer cette faute à l'accablement de ſon eſprit, puiſqu'il ne négligea aucun des moyens propres à ſe mettre en ſûreté contre ceux qui auroient voulu le dépouiller de ſes places, ou lui ôter ſa liberté. La crainte ſeule le fit donc manquer au premier de tous les devoirs, celui de la reconnoiſſance auquel il étoit plus obligé, qu'aucun autre, après les bienfaits & les témoignages d'affection qu'il avoit reçus d'Henri IV. Il n'ignoroit pas, à la vérité, qu'il n'eut des ennemis; que Concini, ſur-tout, n'eut ſujet de ſe plaindre de lui après la maniere dont il l'avoit traité. Ce Miniſtre craignit, ſans doute, qu'il ne profitât de l'Empire qu'il avoit ſur Marie de Médicis pour l'indiſ-

(a) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 4. fol. p. 1.

poser contre lui. Il s'enferma en conséquence dans l'Arcenal, & se contenta d'envoyer Madame de Sully pour l'excuser, auprès de la Reine, de ce que l'excès de sa douleur ne lui permettoit pas d'aller lui témoigner la part qu'il prenoit à la sienne. Il la chargea en même-tems d'observer par les réponses qui lui seroient faites, ce qu'il avoit lieu d'attendre de Marie, & la maniere dont il en seroit reçu.

1610.

Cependant M. de S. Geran lui ayant représenté qu'il ne pouvoit se dispenser d'aller rendre ses devoirs au nouveau Roi & à la Reine, il se détermina à suivre son conseil, & partit accompagné de quarante hommes à cheval. Il rencontra en chemin M. de Bassompierre à la la tête d'un grand nombre de Cavaliers. Cette rencontre lui causa beaucoup de suprise, & même d'inquiétude. Il exhorta la Troupe les larmes aux yeux de faire serment de fidélité au nouveau Roi. *Monsieur*, lui répondit Bassompierre d'un air dédaigneux, *c'est nous qui faisons faire ce serment aux autres, ainsi nous n'avons pas besoin d'exhortations en une chose à quoi nous sommes si obligés.* Cette réponse fiere confirma M. de Sully dans le soupçon où il étoit déjà, qu'on en vouloit à sa vie ou à

1610. ſa liberté. Il avoit reçu d'ailleurs depuis qu'il étoit ſorti de chez lui des billets de différentes perſonnes qui contribuoient encore à l'allarmer. On lui mandoit qu'on avoit conſeillé à la Reine *de s'aſſurer de lui, parce qu'il avoit en main l'Artillerie, la Baſtille & l'argent du Roi défunt.* (*a*) Il s'en retourna donc auſſi-tôt à la Baſtille, & s'y enferma avec autant de précaution que s'il ſe fût attendu à y ſoutenir un ſiége. Il fit enlever en même-tems tout le pain qu'on put trouver, & écrivit ſur le champ au Duc de Rohan ſon gendre, Colonel des Suiſſes qu'il commandoit pour lors en Champagne, de ſe rendre auſſi-tôt à Paris avec ſes Troupes. MM. de Praſlin & de Créqui le preſſerent envain de venir au Louvre. Ils ne purent l'y déterminer, & ce ne fut même qu'avec beaucoup de peine qu'il s'y rendit le lendemain, ſur les inſtances que lui en fit M. de Guiſe de la part de la Reine.

Cette conduite auſſi étrange que condamnable, & à laquelle on avoit ſi peu lieu de s'attendre de la part d'un Miniſtre qui avoit donné, toute ſa vie à ſon Maître des preuves

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par Mathieu, p. 2 & 3.

de l'attachement le plus inviolable, frapperent vivement la Reine, & tout le Conseil, & firent même naître des soupçons sur sa fidélité; Mais M. de Villeroi, quoiqu'ennemi de M. de Sully, conseilla à Marie de lui laisser ses places, & même de le bien recevoir lorsqu'il viendroit la trouver; parce qu'il étoit très-important, disoit-il, dans une circonstance aussi malheureuse, de ne faire aucun changement dans l'administration. Il ajouta qu'il n'étoit pas moins utile de conserver l'union entre tous ses Ministres. Il fit exhorter en conséquence M. de Sully, par quelques-uns de ses amis, de se prêter à des vues aussi nécessaires au bien de l'État (a).

1610.

Cependant la douleur de la Reine, quelque grande qu'elle fût, ne l'empêcha pas de s'occuper des moyens de se faire déclarer Régente avant que l'arrivée des Princes pût y mettre obstacle. Les sieurs de Villeroi & Jeannin, qu'elle consulta à cet effet, prétendoient

(a) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 49. & suiv. Les Mém. de Bassompierre, t. I. p. 284. & ceux du Duc d'Etrées, p. 3.

1610. que le Roi ayant témoigné que ſon deſſein étoit de lui laiſſer l'adminiſtration de ſon Royaume pendant la guerre d'Allemagne, où il devoit commander en perſonne, il falloit profiter de cette diſpoſition ſi connue de tout le monde, pour engager le Parlement à la confirmer par un Arrêt. M. de Villeroi offrit même de dreſſer la Déclaration & de la ſigner; mais le Chancellier ne voulut jamais la ſceller, & dit aſſez haut, que s'il autoriſoit ce parti, les Princes, & particuliérement le Comte de Soiſſons ne le lui pardonneroient jamais, & qu'il lui en coûteroit peut-être la vie (*a*) [34].

D'après l'avis probablement de M. d'Epernon, Marie de Médicis fit dire ſecrettement par Dollé à M. de Harlai [35] qui lui étoit très-attaché, de faire aſſembler promptement le Parlement, pour délibérer ſur l'affaire de la Régence. En conſéquence ce Magiſtrat, quoiqu'accablé des douleurs de la goutte, ſe fit porter auſſi-tôt aux Auguſtins.

M. de Blancmeſnil, ſecond Préſident de la Grand'Chambre, y tenoit alors l'Audience de

---

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 59 & ſuiv.

relevée. Le bruit de la mort du Roi s'y étant répandu, il fit fuſpendre la cauſe qu'on plaidoit pour récueillir les voix, & délibérer ſur ce qu'il y avoit à faire dans une circonſtance auſſi cruelle. L'Evêque de Beauvais ſon Fils arriva alors, & lui confirma ce funeſte événement. Il l'exhorta en même-tems à retourner au plutôt chez lui, dans la crainte de quelque émeute populaire ; mais ce Magiſtrat refuſa de ſortir des Auguſtins, & dit que ſon devoir l'obligeoit d'y reſter pour aſſurer l'obéiſſance due au Succeſſeur d'Henri IV, même au péril de ſa vie. Il fit donc ſur le champ avertir les Gens du Roi, les députa au Louvre pour aller s'informer de la vérité du fait qu'il venoit d'apprendre, & recevoir les ordres que S. M. voudroit preſcrire à ſon Parlement.

1610.

MM. le Bret & Servin, [36] Avocats Généraux, partirent auſſi-tôt, & les Chambres reſterent aſſemblées en attendant leur retour.

Pendant cet intervalle, le Préſident Seguier ſe rendit au Palais accompagné de pluſieurs Membres du Parlement qu'il avoit fait avertir. M. d'Epernon lui avoit communiqué le deſir de la Reine, & lui avoit fait ſentir en même-tems de quelle néceſſité il étoit de

1610. donner la Régence à cette Princesse, pour empêcher les troubles, & maintenir la paix dans tous les ordres de l'Etat.

Cependant les Gens du Roi revinrent du Louvre, & M. Servin, portant la parole, dit, les larmes aux yeux, que la mort du Roi n'étoit que trop vraie, qu'ils avoient trouvé Marie de Médicis dans la plus grande consternation, qu'elle les avoit chargés de demander à la Cour qu'elle délibérât sans délai sur l'objet de la Régence, afin qu'on pût donner promptement les ordres nécessaires aux Gouverneurs des Provinces; que le Chancellier, & plusieurs Grands de l'État qu'ils avoient vus, les avoient assurés que d'après même les Registres du Parlement, la Régence & la Tutelle du jeune Roi devoient être accordées à la Reine Mere, & qu'ils étoient sur cet objet de l'avis du Chancellier & des Grands du Royaume.

Les Gens du Roi s'étant retirés, M. de Harlai parla avec beaucoup de chaleur pour qu'on déférât sur le champ, la Régence à Marie de Médicis, & alla ensuite aux opinions (*a*).

(*a*) Voyez le Continuateur de l'Hist. univ. de M. de Thou, tom. 15. L. 3. p. 92.

Dans ce Moment M. d'Epernon entra brusquement dans la salle où se tenoit l'Assemblée, sans manteau, & tenant son épée à la main. *Elle est encore dans le foureau*, dit-il avec un ton ménaçant, *si l'on ne pourvoit pas à la sûreté de l'Etat, en déclarant la Reine Régente avant que la Cour se sépare, il faudra bien l'en tirer, & je prévois qu'il y aura du sang répandu. Je sçais que quelques-uns d'entre vous, Messieurs, demandent du tems pour délibérer, mais ce délai si utile dans d'autres circonstances, seroit imprudent dans celle-ci : ce que je vous propose peut se faire aujourd'hui sans péril, mais ne se fera pas demain sans carnage* (*a*).

1610.

Il fit ensuite des excuses au premier Président de s'être présenté d'une maniere si peu conforme au respect qu'on devoit à une Assemblée aussi auguste; mais il ajouta que l'impatience où étoit la Reine de sçavoir la réponse de la Cour, ne lui avoit pas laissé le tems de se mettre dans un état plus convenable.

(*a*) Voyez la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. pag. 338. & suiv. Le Continuateur de l'Hist. univ. de M. de Thou déjà citée, pag. 92. Le Mém. de M. de Bassompierre, tom. I. pag. 295. & l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 55.

1610. Tous les Membres du Parlement gardoient un morne silence dans la surprise où ils étoient d'entendre qu'on leur proposoit de confier l'administration du Royaume à Marie de Médicis sans la participation des Princes, & des principaux Officiers de la Couronne. M. de Harlai prit la parole, & dit au Duc d'Epernon que la Cour lui sçavoit gré de l'attachement & du zele qu'il témoignoit pour le bien de l'Etat, qu'elle l'exhortoit à les conserver, & qu'elle en feroit registre (a). Il dit la même chose à M. de Guise qui entra un moment après que M. d'Epernon fut sorti. Ce dernier déclara en arrivant qu'il venoit pour offrir ses services au Roi, à la Reine, & au Parlement.

Il est à présumer que M. d'Epernon ne sortit de l'Assemblée avant qu'on eût été aux opinions, qu'afin qu'on ne pût pas croire dans le Public qu'il eut voulu gêner la liberté des suffrages. Il étoit bien aise aussi de persuader que les Gardes qui environnoient le Couvent des Augustins, loin d'y être placés pour in-

(a) Il n'en est point fait mention dans les Registres du Parlement.

timider

1610.

timider le Parlement en cas de résistance à ses volontés, n'y étoient que pour la sûreté de la Cour. Mais cette adresse n'en imposa à personne. Il est probable aussi que M. de Guise ne vint aux Augustins que pour rendre compte à la Reine de ce qui s'y seroit passé, & connoître ceux qui auroient refusé de lui donner leurs suffrages.

Le Parlement déclare la Reine Régente.

Cependant M. de la Guesle, soit dans l'espérance de se rendre Marie favorable, & d'en obtenir des graces, soit par crainte d'encourir son indignation, conclut à lui déférer la Régence. Les Membres du Parlement, effrayés du danger auquel ils s'exposeroient d'après les discours de M. d'Epernon, s'ils refusoient d'y adhérer, & sçachant d'ailleurs que les Augustins étoient entourés de Gardes, donnerent tous unanimement leurs voix en faveur des Conclusions du Procureur Général (*a*). La Cour rendit en conséquence un Arrêt conforme à ces Conclusions; (37) on envoya les Gens du Roi en faire part à la Reine, qui les chargea de remercier la Cour, & d'attendre ses ordres avant que de se séparer.

(*a*) Voyez l'Histoire de Louis XIII, par le Vassor, t. I. L. I. pag. 15. Edition in-4°.

1610. Les gens sages & vertueux qui n'espéroient tirer aucun avantage de la violence qu'on venoit de faire aux Loix, déplorerent le malheur d'un Royaume livré à des ambitieux, dont le premier Acte étoit de les enfreindre. En effet on venoit de décider du sort de l'Etat sans le concours de ceux qui seuls en avoient le droit, puisqu'il s'agissoit de l'administration d'un bien qui leur appartenoit, au cas que Louis XIII & ses Freres vinssent à mourir sans laisser d'enfans mâles. Le pouvoir de Galigai & de son Mari faisoit frémir, avec raison, ces bons Citoyens. Ils prévoyoient que la Reine se conduiroit uniquement par leurs avis, & que l'injure qu'ils venoient de faire aux Princes les obligeroient à les éloigner des Conseils, dans la crainte qu'ils ne vengeassent sur eux les justes sujets qu'Henri IV avoit eus de s'en plaindre, & leur cause particuliere (*a*).

Marie reçut, comme il est aisé de le juger, avec autant de joye que de reconnoissance, la nouvelle de l'Arrêt que le Parlement venoit de rendre en sa faveur, & qu'elle craignoit

---

(*a*) Voyez l'Histoire de Louis XIII, par le Vassor, t. I. L. I. p. 15. & 16.

qui ne fût pas conforme à ses desirs. Il est vraisemblable que cet heureux succès, dont elle étoit redevable en grande partie à M. d'Epernon, suspendit au moins pour quelques momens la douleur qu'elle ressentoit de la mort funeste du Roi; si même il n'en fut pas le terme. On se console aisément de la perte d'un Maître, lorsqu'elle nous procure une puissance absolue, & le caractere aussi volontaire qu'opiniâtre de Marie de Médicis la rendoit très-propre à jouir de cet avantage dans toute son étendue; cependant il devint, comme le lui avoit prédit Henri IV, la source de ses malheurs, & elle eut lieu de regretter le reste de sa vie, celui qui, par sa mort, le lui avoit procuré.

1610.

Comme M. d'Epernon & les autres Confidens de la Reine sentoient cependant qu'il étoit nécessaire de mettre le sceau à sa Régence, cette Princesse, par leurs conseils, envoya, sur les sept heures du soir, M. de Bullion (38) à M. de Harlai pour l'avertir que le Roi iroit le lendemain tenir son Lit de Justice avec les Seigneurs de la Cour; qu'elle y conduiroit ce Prince, & qu'elle prioit les Membres de la Compagnie de s'y trouver dans le

1610. plus grand nombre qu'il feroit poffible. Ce Miniftre étoit chargé en même-tems de renouveller fes remercimens à la Cour. M. de Harlai fit dire à Marie, au nom du Parlement, que fes ordres feroient exécutés.

Dès le foir même cette Compagnie alla en Corps rendre fes devoirs au Roi & à la Reine, & lui faire des proteftations de fidélité & d'obéiffance. La Chambre des Comptes en fit de même lorfque le Parlement fut retiré (*a*). Les Princes, les Officiers de la Couronne, & les Gouverneurs des Provinces qui fe trouverent pour lors à Paris, vinrent enfuite au Louvre prêter le ferment de fidélité à L. M. Marie ordonna aux derniers de partir fur le champ pour fe rendre dans les différentes Places où ils commandoient, afin d'y maintenir le bon ordre. On donna auffi des Gardes aux Ambaffadeurs des Princes Etrangers, pour qu'ils ne fuffent point infultés, & fur-tout à celui d'Efpagne qui déplaifoit fort au Peuple (*b*).

La Police fut fi bien faite à Paris qu'il n'y

(*a*) Voyez les Mém. concern. la Régence, t. I. p. 8.

(*b*) Voyez le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 48.

1610.

eut aucun mouvement pendant toute cette journée, & la nuit ſuivante (*a*).

Lit de Juſtice.

Le lendemain Louis XIII, monté ſur une haquenée blanche, alla aux Auguſtins pour y tenir ſon Lit de Juſtice. La Reine y arriva, de ſon côté, en grand deuil & voilée d'un crêpe. Les Princes, les Prélats, les Pairs, les Officiers de la Couronne & le Chancellier, ſuivi des Maîtres des Requêtes, s'y rendirent auſſi. Dès qu'on ſçut que le Roi & la Reine arrivoient, le Parlement députa vers L. M. deux Préſidens & quatre Conſeillers. Le Roi & la Reine entrerent enſuite dans la Salle, précédés des Députés du Parlement, & ſuivis des Princes & des Pairs. Ils prirent ſcéance dans les places qui leur étoient deſtinées. Il y eut quelques diſputes ſur la préſéance entre les Pairs Laics, les Pairs Eccléſiaſtiques & les Cardinaux. La diſpute fut décidée en faveur des Cardinaux & des Pairs Eccléſiaſtiques, & chacun ſe plaça à ſon rang.

Dès que le Roi & la Reine furent aſſis, Marie entr'ouvrit ſon voile : *Meſſieurs*, dit-elle,

(*a*) Voyez le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 426.

1610. *ayant plu à Dieu, par un si malheureux accident, retirer à soi notre bon Roi, Monseigneur.* Les sanglots étoufferent sa voix en ce moment, & elle fut quelque tems sans pouvoir parler. Enfin, s'étant un peu remise, elle continua, *Je vous amene ici le Roi mon Fils, pour vous prier tous d'en avoir le soin que vous êtes obligés, pour ce que vous devez à la mémoire du Pere, à vous-mêmes & à votre Pays. Je desire qu'en la conduite de ses affaires, il suive vos bons avis & conseils, je vous prie les lui donner tels que vous aviserez en vos consciences pour le mieux* (a).

Après avoir prononcé ce peu de paroles interrompues plusieurs fois par ses pleurs, Marie descendit pour se retirer; mais on la supplia de reprendre sa place, ce qu'elle fit après s'en être défendue pendant quelque tems.

Le Roi fit alors un petit discours, par lequel il prioit le Parlement de l'aider de ses conseils. La Reine ensuite se leva, & voulut, pour la seconde fois, sortir de l'Assemblée, afin de laisser plus de liberté aux Membres du Parlement pour délibérer sur l'objet de la Régence; mais le Premier Président lui dit qu'elle

(a) Voyez les Regiftres du Parlement, année 1610.

lui avoit déjà été donnée par l'Arrêt de la veille, & qu'il ne restoit plus qu'à le publier. Marie se rassit donc, (a) & le Chancellier, après les cérémonies accoutumées, fit un Discours par lequel il représenta que non-seulement il étoit avantageux d'accorder la Régence à la Reine, mais qu'en la lui donnant, on ne feroit que suivre l'intention d'Henri IV, que ce Prince avoit déclarée à plusieurs personnes peu de tems avant sa mort. Il ne parla point dans son Discours de l'Arrêt de la veille, & alla aux opinions comme si l'affaire de la Régence n'eut point encore été mise en délibération.

1610.

Aussi-tôt que le Chancellier eut fini son Discours, M. le Premier Président en fit un, conforme à celui du Chancellier. Il entra seulement dans un plus grand détail sur les raisons qui devoient déterminer la Cour à déférer la Régence à Marie de Médicis. Il les appuya par les exemples des autres Reines de France auxquelles l'administration du Royaume avoit été confiée.

(a) Ce fait rapporté dans les Plaidoyers de M. Servin, L. 2. p. 301. ne se trouve point dans les Registres du Parlement.

1610. Après le Discours de M. de Harlai, on alla de nouveau aux opinions, & l'on arrêta *conformément à l'Arrêt de la veille* que la Reine seroit Régente. L'on fit ensuite entrer les Gens du Roi, & M. Servin réquit la publication de cet Arrêt. M. le Chancellier, après avoir été pour la seconde fois aux opinions, prononça l'Arrêt par lequel la Régence étoit déférée à la Reine *conformément à l'Arrêt de la veille* (39).

La séance du Lit de Justice étant finie, le Roi s'en alla à Notre-Dame, accompagné des Princes, & la Reine s'en retourna au Louvre au milieu des acclamations du Peuple (*a*).

On dépêcha des Couriers dans toutes les Provinces du Royaume pour leur faire part de la mort du Roi, & de l'Arrêt qui venoit de donner la Régence à Marie de Médicis [41].

Il sembloit que l'Acte qu'on venoit de consommer en déférant à la Reine l'administration du Gouvernement eut totalement fait perdre de vue le malheur que la France venoit d'éprouver. Car il ne parut plus aucun signe de douleur au Louvre, & particuliérement dans

---

(*a*) Voyez l'Histoire de Louis XIII, par le P. Griffet, tom. I. p. 17.

ceux qui composoient la Cour de Marie, & qui avoient sa confiance. Cette Princesse même toute occupée maintenant des affaires importantes dont elle se trouvoit chargée, cessa de se livrer à des regrets inutiles ; mais elle dut peut-être moins cet effort à son courage, qu'au plaisir secret qu'elle ressentoit de se trouver maîtresse absolue d'un grand Royaume.

1610.

Cependant les Médecins & les Chirurgiens, ayant ouvert le corps d'Henri IV, trouverent que c'étoit le second coup que lui avoit porté Ravaillac, qui avoit tranché ses jours en coupant la veine pulmonaire, & qu'il étoit d'ailleurs si bien constitué, que sans cet accident funeste, on avoit lieu d'espérer qu'il auroit encore vécu long-tems.

Obseque d'Henri IV.

La Varenne & le Pere Cotton ayant rappellé à la Reine que le Roi avoit promis son cœur au College de la Flêche qu'il avoit fondé, Marie consentit qu'il y fût transporté. En conséquence un grand nombre de Jésuites de la Maison Professe vinrent prendre le cœur de S. M. & le porterent à la Flêche, accompagné du Duc de Montbazon & de la Varenne.

Le 30 Juin, on inhuma le corps d'Henri IV

1610. à St. Denis avec les cérémonies accoutumées (a). Au départ du convoi il s'éleva une contestation très-vive dans la cour du Louvre pour la préséance entre le Parlement, Henri de Gondi, Evêque de Paris, & Charles Miron, Evêque d'Angers (b). Ce dernier tenoit la place du Cardinal Duperon, Grand Aumônier qui pour lors étoit malade. Le Duc d'E-

---

(a) On fit quelques jours auparavant les obséques d'Henri III. M. d'Epernon alla, le 19 Juin, chercher le corps de ce Prince à Compiegne, où il avoit été transporté après sa mort; il le conduisit à St. Denis, où il fut inhumé le 23 du même mois, sans Cérémonie & sans Oraison funèbre. Il ne s'y trouva que les Comtes de St. Pol & de Lauragais, MM. d'Epernon, de Bellegarde, le Premier Président & quelques autres personnes qui avoient été attachées à Henri III. Ce fut le Cardinal de Joyeuse qui officia. Voyez les Mém. pour servir à l'Hist. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 328. & 329.

(b) Ces deux derniers prétendoient que leurs places devoient être auprès de l'Effigie du Roi, (elle étoit en cire, on la portoit immédiatement après tous les Ordres de l'Etat, & avant le cercueil) : le Parlement, au contraire, soutenoit que c'étoit la sienne, & que ces Prélats ne devoient marcher qu'après le cercueil. Voyez *le détail & les suites de cette contestation dans le Continuateur de M. de Thou, t. 15. p. 113. & suiv. on les trouve aussi dans les Manuscrits de Dupuis*, n°. 90.

pernon qui étoit parent de M. de Gondi, & qui n'avoit plus besoin du Parlement, profita de l'empire que le service important qu'il avoit rendu à la Reine lui donnoit sur elle, pour l'engager à prononcer en faveur de l'Evêque de Paris & du Grand Aumônier. Le Comte de Soissons, qui pour lors étoit de retour, ne fut pas fâché de son côté de mortifier le Parlement pour se venger de ce que cette Cour avoit osé, pendant son absence, accorder la Régence à Marie. Il étoit d'autant plus piqué qu'étant près de Paris, il pensoit que le Parlement auroit pu l'attendre pour décider d'un objet aussi important pour l'Etat, & aussi intéressant pour lui.

1610.

Examen du Procès de Ravaillac.

J'ai dit plus haut que dans le premier moment de l'assassinat du Roi, on conduisit Ravaillac à l'Hôtel de Retz. Il y fut gardé par des Archers jusqu'au 16 Mai; mais loin d'avoir donné des ordres pour qu'il ne fût vu de personne, on y laissoit entrer indifféremment tous ceux qui demandoient à le voir. Un Huguenot qu'on ne nomme point, voulant lui arracher, par la force des tourmens, la déclaration des complices, lui rompit un des

1610. pouces (*a*). Les questions qu'on lui faisoit sur le crime qu'il avoit commis, sont consignées dans un si grand nombre d'Auteurs, que je ne les rapporterai point ici. Il fut transféré le 16 à la Conciergerie, & ce ne fut que le 17 qu'il fut interrogé par M. de Harlai, le Président Poitier, MM. Jean Courtin, & Prosper Bouin, Conseillers au Parlement (*b*).

On ne peut attribuer sans doute la négligence des Juges par rapport à Ravaillac, qu'à la consternation, où l'assassinat d'Henri IV avoit jetté tous les esprits. En effet, outre l'imprudence de le laisser voir à tous ceux qui se présentoient, on fut plus de deux jours

(*a*) Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 18.

(*b*) Voyez le Procès de Ravaillac & le détail du supplice de ce scélérat dans le VIe. volume des Mémoires de Condé, pag. 201. & suiv. on y trouve toutes les pieces de ce Procès plus complettes que dans aucun autre ouvrage. Les notes d'ailleurs qui y sont jointes rendent ce morceau très-intéressant. Il faut cependant se méfier d'une partie des faits qui y sont rapportés, l'Auteur paroissant en avoir adopté de très-apocriphes tel que le Factum de Pierre Dujardin, connu sous le nom du Capitaine la Garde, dénué de toute vraisemblance, ainsi que la plupart des bruits populaires qui couroient alors.

ſans l'interroger, contre la diſpoſition préciſe des Ordonnances. Par ce délai, on donnoit à ſes complices, au cas qu'il en eût, le tems de ſe ſauver, à ce parricide celui de réfléchir aux réponſes qu'il devoit faire dans ſon interrogatoire, & à ceux qui le virent pendant cet intervalle, la facilité de lui donner des avis en termes équivoques & déguiſés, de le fortifier en même-tems dans la réſolution de ne point nommer les auteurs de ſon crime, en lui faiſant entendre que ſon ſalut dépendoit de ſon ſilence, & qu'il ne pouvoit obtenir qu'à cette condition la couronne du Martyre auquel il s'étoit dévoué.

1610.

Il eſt même aiſé de voir, en liſant les interrogatoires, qu'on a paſſé très-légérement ſur pluſieurs faits qui méritoient d'être approfondis avec plus de ſoin, & qu'en général les Juges, dont je ſuis bien éloigné de ſoupçonner l'intégrité, n'ont regardé ſon attentat que comme la ſuite d'un fanatiſme que l'égarement de ſon eſprit l'avoit porté à commettre en lui perſuadant que la Religion le lui ordonnoit. Cette perſuaſion qu'à la vérité, toutes les apparences ſembloient autoriſer, fut probablement l'unique cauſe qui leur fit négliger les

1610.

indices qui auroient pu leur faire découvrir la trame d'un complot dont Ravaillac n'avoit été que l'instrument. Ce qui prouve même d'une maniere invincible que le Parlement ne lui attribua point d'autre motif, & qu'il pensa que les Sermons & les Ouvrages séditieux contre Henri IV l'y avoient seuls déterminé, c'est que le jour même de l'exécution de ce scélérat, il s'occupa de la recherche des Livres où se trouvoient des maximes favorables au régicide; il condamna en conséquence le Livre de Mariana à être brûlé par la main du Bourreau, d'après la censure de la Sorbonne à laquelle il avoit ordonné de s'assembler pour rendre un Décret sur cet objet (*a*).

Condamnation du Livre de Mariana.

Quoique Ravaillac ait nié dans ses interrogatoires qu'on l'eut séduit, pour commettre

(*a*) Voyez le Continuateur de M. de Thou, t. 15. L. 3. pag. 109. & suiv. Le Vassor, t. I. p. 21. Le Journal de l'Etoile, tom. VI. p. 90. L'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 78. & suiv. L'avertissement du VIe. volume des Mém. de Condé, p. 30. & suiv. Le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 457. & suiv. On trouve la censure de la Sorbonne & les Arrêts du Parlement contre le Livre de Mariana en entier dans ces deux derniers Ouvrages. Ils sont à la page 140. des Mémoires de Condé.

son crime, un grand nombre d'Auteurs dont quelques-uns même étoient contemporains, nous ont transmis des faits qui prouvent que plusieurs personnes en ont été accusées; mais M. d'Epernon & Madame de Verneuil sont les deux sur lesquels les soupçons sont tombés plus particuliérement.

1610.

Justification de la Reine & de M. d'Epernon.

A l'égard de la Reine, je croirois offenser sa mémoire, si je tentois de réfuter les calomnies dont ses ennemis ont voulu la flétrir, calomnies aussi dénuées de fondement que de vraisemblance, & dont nous ne sommes instruits que par des Ecrivains aussi ignorans que méprisables. Il en est à peu près de même de celles qu'on a débitées sur M. d'Epernon. En effet, malgré tous les faits qu'on trouve rapportés dans l'avertissement du sixieme volume des Mémoires de Condé, l'Histoire de la Mere & du Fils, le Vassor, les Mémoires de la Régence, le Mercure François, l'Etoile, & les Manuscrits de Dupuis, je pense que les sages réflexions de Nicolas Pasquier (*a*) doivent laver entiérement le Duc

(*a*) Voyez sa Lettre à M. de Monac, Gentilhomme Xaintongeois, dans le quatrieme Livre de ses Lettres, p. 433. de l'Edition in-12.

1610. d'Epernon des imputations odieuses dont on a voulu le noircir. Si c'étoit lui qui eut mis le poignard dans la main de Ravaillac, eut-il retenu St. Michel, prêt à tuer ce scélérat, *en lui criant qu'il y alloit de sa tête?* N'est-il pas probable, au contraire, que loin de l'en empêcher, il eut gagné un autre assassin pour le délivrer du premier, & ensévelir son parricide par ce second crime?

Les deux points qui pourroient jetter quelques nuages sur l'innocence de M. d'Epernon, sont le Mémoire & le Manifeste du Capitaine la Garde, (*a*) & les accusations de la Découman. Mais les prétendus faits que rapportent la Garde & la Découman étant dénués de toute vraisemblance, ne peuvent porter aucune atteinte à la réputation de M. d'Epernon, & sont très-aisés à détruire. S'ils étoient tels qu'on les trouve décrits dans les deux Pieces que je viens de citer du Capitaine la Garde, est-il probable que le Roi & ses Ministres eussent négligé de les approfondir,

(*a*) On trouve ces deux Pieces dans le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 235. ainsi que l'interrogatoire & la déclaration de la Demoiselle Découman, p. 256. Ils sont aussi dans les Manuscrits de Dupuis, n°. 92.

qu'on

qu'on n'eut pas écrit au Viceroi de Naples pour le prier de faire arrêter les personnes que Pierre Desjardin avoit désignées, pour découvrir la vérité d'une conspiration contre la vie de S. M. N'est-il pas même absurde de croire qu'Henri IV, après avoir eu un entretien avec le Capitaine la Garde à Fontainebleau, & après avoir lu les Lettres concernant cette prétendue conspiration, que ce dernier lui avoit remises, se soit contenté de lui dire, en lui rendant ces Lettres, de les garder soigneusement, pour les lui représenter lorsqu'il en auroit besoin; de lui recommander de ne parler à personne de ce qu'elles contenoient, & de continuer à le servir fidélement? Peut-on s'imaginer que d'après des faits aussi importans en apparence, on eut laissé partir Pierre Desjardin, qui alla joindre alors le Grand Maréchal de Pologne dans les voyages que fit ce dernier en Angleterre, en Hollande & dans plusieurs autres Pays? Il ne l'est pas moins que le Capitaine la Garde ayant été arrêté en 1615, mis à la Bastille, & transféré ensuite à la Conciergerie, sans sçavoir, dit-il dans son Factum, la cause pour laquelle il avoit été arrêté, le Parlement n'ait fait aucune

1610.

1610. poursuite en conséquence de l'Arrêt qu'il rendit le 12 Août 1616 ?

Si les personnes qu'avoit nommé Pierre Desjardin dans son interrogatoire s'étoient trouvées coupables en effet du crime dont il les avoit accusées, il est incompréhensible que Zamet, la Bruyere, M. de Breves, Ambassadeur de S. M. à Rome, auquel Desjardin avoit découvert le projet d'assassiner Henri IV, & M. de Villeroi lui-même qu'il instruisit en 1609 de cette prétendue conspiration, ne se la fussent point rappellée lorsqu'elle eut son exécution, & qu'il n'en soit fait aucune mention dans le Procès de Ravaillac ?

L'accusation de la Découman est aussi dénuée de vraisemblance. Cette femme auroit-elle attendu, pour accuser M. d'Epernon & Madame de Verneuil, que celui dont ils s'étoient servi pour consommer leur crime, eut été exécuté, & qu'elle fût, par conséquent, hors d'état de prouver, par la confrontation avec Ravaillac, les faits qu'elle avançoit ?

M. d'Epernon, de son côté, au lieu de demander qu'on jugeât l'accusation intentée contre lui par la Découman, n'étoit-il pas plutôt intéressé à consentir qu'on mît cette

femme à la Bastille comme le desiroit la Reine? La trame de cette accusation étoit si mal tissue, & il y avoit tant d'extravagance dans tout ce que disoit la Découman, que le Parlement jugea qu'elle méritoit plutôt d'être traitée comme une insensée que comme une calomniatrice. En conséquence il la condamna à passer le reste de ses jours aux Filles Repenties [42].

1610.

On ne sçauroit donc trop s'étonner que l'Auteur des Mémoires de Condé paroisse adopter toutes les prétendues preuves qui résultent du Manifeste & du Factum du Capitaine la Garde, ainsi que des accusations de la Découman contre M. d'Epernon. Il n'est pas moins surprenant que les observations d'un Auteur aussi impartial que Nicolas Pasquier (*a*) ne lui ayent pas ouvert les yeux sur des absurdités que les seules lumieres de la raison auroient du lui faire rejetter.

Soupçons sur les auteurs de l'assassinat d'Henri IV.

S'il étoit permis de former des conjectures sur les véritables auteurs de l'assassinat d'Henri IV, je pense qu'elles tomberoient avec plus de fondement sur la Cour d'Espagne, & la Maison d'Entragues. Mais, dans ce cas même-

(*a*) Voyez sa premiere Lettre.

1610. me, je n'en ſerois pas moins perſuadé que Ravaillac fut de bonne foi lorſqu'il jura qu'il n'avoit point de complices, parce qu'il ne s'étoit pas apperçu que ceux qui devoient tirer avantage de ſon parricide lui en avoient fait inſpirer le deſſein en profitant de l'égarement de ſon imagination & de ſon fanatiſme. En effet ſi l'intérêt qu'on peut trouver à commettre un crime eſt un motif pour ſoupçonner quelqu'un de s'en être rendu coupa[illegible] qui peut mieux que la Maiſon d'Autrich[illegible] Madame de Verneuil donner lieu à cette préſomption? La guerre qu'Henri IV alloit déclarer à l'Eſpagne; l'eſpérance inſenſée dont la Marquiſe ſe flattoit de pouvoir, à l'aide des Eſpagnols, mettre ſon Fils ſur le Trône; l'animoſité qu'elle conſervoit dans le cœur contre Henri IV depuis ſon mariage; & la détention du Comte d'Auvergne: tous ces motifs n'étoient-ils pas ſuffiſans pour réunir Philippe III & Madame de Verneuil contre ce Prince? La haine d'ailleurs de la Marquiſe avoit dû s'accroître par la découverte même de la conſpiration tramée entre ſa Famille & la Cour d'Eſpagne (a) malgré la clémence

(a) On a vu plus haut les liaiſons intimes qu'avoit Ma-

dont ce Prince avoit usé envers elle. Ce qui paroît certain c'est que le Frere Damet, Augustin & Prieur de Montargis, dit à l'Etoile deux mois après l'assassinat d'Henri IV, que dès l'année 1607, au mois d'Octobre, un des Prêtres de son Eglise avoit trouvé sur l'Autel, comme il alloit dire la Messe, une Lettre, liée avec du fil blanc, adressée au Prieur de Montargis; qu'on lui marquoit, dans cette Lettre, *qu'un certain grand Rousseau, natif d'Angoulême, devoit tuer le Roi avant qu'il fût trois ans, d'un coup de couteau dans le cœur; qu'il avoit été aussi-tôt, avec plusieurs personnes de la Ville, chez le Lieutenant Général, lequel avoit dressé un Procès-Verbal de cette Lettre qu'il avoit envoyée au Chancellier* (a). On sçait aussi que plusieurs jours avant la mort d'Henri IV, des Marchands reçurent des Lettres venant presque toutes de Flandres, dans lesquelles on mandoit que le bruit couroit que le Roi avoit

1610.

dame de Verneuil avec Taxis, Ambassadeur d'Espagne, & l'espoir dont il l'avoit flattée de la part de son Maître rélativement au Duc de Vendome.

(a) Voyez les Mémoires pour servir à l'Hist. de France, tom. 2. p. 312.

1610. été tué. Il est notoire encore que le jour même de l'assassinat d'Henri IV, le Prévôt de Pluvier, jouant à la boule avec des Bourgeois de la Ville, dit que le Roi venoit d'être assassiné. Il fut arrêté & conduit au Fort-l'Evêque, où on le trouva étranglé quelques jours après avec les cordons de ses caleçons. Cet homme, reconnu pour un fort mauvais sujet, étoit très-attaché à la Maison d'Entragues, &, surtout, à Madame de Verneuil (*a*). Ce fait qui n'est révoqué en doute par aucun Historien, peut faire, au moins, soupçonner que Madame de Verneuil trouva moyen de faire périr un homme qui étoit probablement dans sa confidence, & qui pouvoit servir de témoin contre elle.

L'intérêt du Roi d'Espagne étoit certainement de se lier avec Madame de Verneuil, parce qu'il sentoit qu'elle étoit plus propre qu'aucun autre à l'aider dans son détestable projet, puisqu'il favorisoit en même tems sa vengeance & son ambition. Si cette Puissance a été capable d'en former un aussi atroce, il

---

(*a*) Voyez la premiere Lettre de Nicolas Pasquier, p. 16. & 28. Voyez aussi le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 125.

eſt donc très-vraiſemblable qu'elle y a employé Madame de Verneuil. On trouve d'ailleurs dans les Manuſcrits de Dupuis n°. 90. une liſte de trente-trois témoignages, par leſquels différens particuliers dépoſerent que l'aſſaſſinat du Roi avoit été ſçu en Flandres, & en Brabant avant même qu'il fût commis, & que les Habitans de Cologne, de même que ceux d'Aix, qui en avoient eu avis les premiers, s'en étoient réjouis, l'*appellant coup du Ciel* (*a*). On voit auſſi dans les mêmes Manuſcrits, & ſous le même n°. un Procès-Verbal fait par Pierre de Guillon, Ecuyer ſieur de Lange, Bailli des Souverainetés de Sedan & de Raucourt, ſur l'avis qui lui fut donné par Bertrand Soupars, Chapellier, natif de Mons en Hainault, & quelques autres perſonnes qui l'ont ſigné : ce Procès-Verbal conſtate que pluſieurs Couriers partirent de Paris auſſi-tôt après la mort d'Henri IV, & firent une diligence incroyable. Les mêmes Manuſcrits n°. 473. contiennent un Mémoire envoyé de Commer-

1604.

(*a*) Cette Piece, qui ne paroît être qu'une copie, eſt ſignée *Hoteman Vimirs*, nom ſans doute de celui qui avoit recueilli ces bruits.

1610. cy, daté du 10 Mai 1624, par un nommé Antoine ...... (*a*) dans lequel il indique les moyens de se saisir du Cousin de Ravaillac, Soldat dans les Troupes de l'Archiduc, qui étoit pour lors à Bruxelles, & que ce Prince refusoit de livrer. Ce Soldat, d'après ce Mémoire, étoit détesté de ses Camarades, & soupçonné généralement d'avoir eu connoissance du projet d'assassiner le Roi.

Quoique toutes les Pieces que je viens de citer semblent prouver que la Cour d'Espagne a été complice du meurtre d'Henri IV; comme ce ne sont que des Copies informes qui ne sont d'ailleurs revêtues d'aucune authenticité, on ne peut en tirer d'autre inducduction, si ce n'est que les Espagnols étoient violemment soupçonnés de cet attentat, & que c'étoit le bruit commun. Il en est de même d'un Manuscrit trouvé dans le cabinet de M. le Duc d'Aumale après sa mort (*b*), qu'on ne peut regarder que comme un Libelle apo-

(*a*) Le nom n'est pas autrement indiqué dans ce Manuscrit.

(*b*) Voyez cette Piece dans le Journal de l'Etoile, t. 9. pag. 227. & suiv.

criphe contre M. d'Epernon, auquel on ne doit ajouter aucune créance. On ne peut donc former raisonnablement que des présomptions sur les auteurs de la mort du Roi. Ce seroit même une témérité impardonnable que d'asseoir un jugement d'après de prétendus faits trop peu constatés, pour n'avoir pas lieu de craindre d'être (en y ajoutant foi) calomniateur, au lieu d'Historien impartial & véridique. Si le Gouvernement mérite quelque reproche, c'est de n'avoir pas fait des recherches assez exactes d'après les indices dont je viens de parler; mais il est si peu vraisemblable qu'on eut eu cette négligence, s'ils avoient été fondés, que ce doit être au contraire une preuve de leur fausseté, & qu'ils n'avoient d'autre origine que des bruits populaires. On peut donc présumer que quelques Auteurs n'ont cherché à les revêtir des caracteres de la vérité, que pour satisfaire leur malignité naturelle, ou leurs animosités particulieres.

1610.

Les Espagnols ne furent pas les seuls soupçonnés d'avoir au moins contribué à la mort d'Henri IV, s'ils n'en étoient pas les auteurs. Les Jésuites furent accusés d'y avoir eu beaucoup de part, & par leurs Sermons & par

1610. leurs Ecrits séditieux, malgré les bienfaits dont le Roi les avoit comblés. Le Pere Coton, Confesseur de ce Monarque, qui en avoit reçu tant de preuves de bonté & d'amitié, fut attaqué personnellement dans un Libelle diffamatoire. L'Auteur prétend que le Pere Coton avoit excité à Angoulême trois assassins à tuer le Roi, & leur avoit promis de dire la Messe pour la réussite de leur projet (*a*). Mais cette accusation a si peu de fondement, qu'elle ne mérite pas plus d'être réfutée, que beaucoup d'autres du même genre. Cependant, quoique je regarde comme une calomnie atroce de dire que les Jésuites ayent suborné des scélérats pour assassiner Henri IV, je ne puis m'empêcher de convenir que leurs Sermons & leurs Ouvrages ont pu contribuer, ainsi que Ravaillac l'avoue lui-même dans son interrogatoire, à aigrir les

---

(*a*) Voyez cette Piece sous le titre de Rencontre de M. le Duc d'Epernon & de François Ravaillac, exécuté à mort à Paris, en l'an 1610, dans le Journal de l'Etoile, t. 9 pag. 266.

M. de Lomenie reprocha au P. Coton, en plein Conseil que c'étoit lui & sa Société qui avoient mis le poignard dans la main de Ravaillac. Ibid. p. 84.

esprits contre ce Prince en particulier, & les soulever en général contre la Puissance Souveraine; mais je ne puis me persuader que la Société entiere de ces Religieux ait eu les mêmes principes qu'on trouve énoncés dans les Ecrits de quelques-uns de leurs Membres, ni que leurs Supérieurs ayent cru en en permettant l'impression qu'ils dussent produire des effets aussi funestes. Je ne soupçonne point l'Espagne d'avoir eu part à ces Ecrits; mais j'avoue que je ne suis pas éloigné de penser que sa politique ne lui faisoit point un scrupule d'en encourager les auteurs. Quoi qu'il en soit, c'est avec très-grande raison que le Parlement, comme on l'a vu plus haut, sévit contre ces ouvrages aussi dangereux que criminels, puisqu'ils favorisoient le Régicide [43].

1610.

Les Jésuites obtinrent qu'on ne mettroit, dans l'Arrêt que le Parlement rendit contre Mariana, ni le nom, ni les qualités de l'Auteur. Non contens de cette grace, ces Religieux, appuyés du Nonce, animerent la Reine contre cet Arrêt. En conséquence, elle manda au Louvre les Présidens ainsi que les Gens du

1610. Roi, & leur fit des reproches de la rigueur de leur jugement. Le Chancellier leur dit aussi que l'Evêque de Paris se plaignoit de ce que la Cour entreprenoit sur ses droits, en ordonnant que son Arrêt seroit publié aux Prônes. Le premier Président répondit que M. de Gondi pouvoit attaquer sur ce fait le Procureur Général, & s'adresser au Parlement dont il avoit l'honneur d'être Conseiller; qu'au reste, si les Elus avoient le droit de faire publier leurs Rôles aux Prônes, le Parlement, à plus forte raison, avoit celui d'y faire publier des Arrêts concernant la vie des Rois & la tranquillité publique; qu'il avoit même exercé ce pouvoir en plusieurs occasions, & enjoint aux Evêques de faire publier ses Arrêts, sous peine de saisie de leur temporel. Tous ceux qui étoient présens garderent le silence, excepté M. d'Epernon qui dit, d'un ton absolu, *nous n'endurerons point que l'on touche à la Religion, & à nos Evêques, nous sçavons très-bien que c'est de la Religion & des Evêques, & il n'y a personne qui y entendent plus ni mieux que nous, & sçavons fort bien ce qui est de leur devoir, & de notre*

pouvoir, même pour la conservation de la vie des Rois (*a*). 1610.

La Reine qui craignoit le Nonce, & qui d'ailleurs étoit gouvernée par le Duc d'Epernon, ordonna qu'on sursît pour un tems à la publication du Décret de la Sorbonne, & de l'Arrêt de la Cour. Cet ordre aussi nouveau que dangereux par ses conséquences, excita beaucoup de rumeurs dans le Parlement ainsi que dans le Public.

L'animosité où l'on étoit alors contre les Jésuites, étoit poussée au plus haut point. L'Abbé Dubois [44] osa même les accuser en Chaire d'avoir été cause de la mort du Roi par leurs Ouvrages séditieux. Le P. Coton s'en étant plaint à la Reine, cette Princesse, qui desiroit assoupir une affaire dont elle craignoit les suites, permit à ce Pere d'avoir une conférence avec l'Abbé Dubois chez le Lieutenant Civil, Elle fut très-vive, & l'Abbé traita fort mal ce Religieux, sans vouloir ce-

(*a*) On trouve ces faits rapportés dans les Manuscrits de Dupin, n°. 90.

Voyez aussi les Mém. pour servir à l'Hist. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 326.

Et l'Hist. de Louis XIII, par le Vassor, t. I. p. 41.

1610. pendant confirmer par ſon aveu ce qu'il avoit dit en Chaire (*a*).

Pluſieurs Curés de Paris, & ſur-tout celui de St. Paul, déclamerent auſſi dans leurs Prônes contre les Jéſuites. Le Chancellier envoya chercher ce dernier pour lui en faire des reproches ; mais ce Paſteur, étant allé le trouver accompagné de quinze de ſes Paroiſſiens, ne voulut jamais ſe rétracter. La vénération qu'on lui portoit, malgré ſon peu de mérite, empêcha M. de Silleri de ſévir contre lui. Il ſe contenta ſeulement de lui recommander d'être plus circonſpect à l'avenir (*b*).

Le P. Coton, vivement affecté des calomnies que pluſieurs perſonnes avoient répandues contre lui, effrayé d'ailleurs des ſuites fâcheuſes que pourroient avoir pour la Société ce déchaînement général, préſenta à la Reine une expoſition de la Doctrine des Jéſuites, pour lui prouver que les principes établis dans les Livres de quelques-uns de leurs Membres, n'étoient point ceux de la

---

(*a*) Voyez les Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 339.

(*b*) Voyez le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 135.

Société. Il rapportoit, dans cet Ecrit, que l'Ouvrage de Mariana, entr'autres, avoit été condamné dès l'année 1606, dans une des Congrégations Provinciales des Jésuites, & que leur Général Aquaviva avoit ordonné que tous les Exemplaires de ce Livre fussent supprimés *comme très-pernicieux* (*a*).

1610.

Le P. Coton présenta aussi une Requête au Procureur Général, pour lui permettre de faire imprimer une Apologie de la Doctrine des Jésuites; mais cette Requête, par laquelle ce Religieux demandoit qu'il fût défendu de répondre à son Apologie, parut si déplacée & si injuste, que le Procureur Général refusa de l'admettre.

Remontrances attribuées à l'Université sur la Doctrine des Jésuites.

Il courut alors dans Paris de prétendues Remontrances de l'Université à la Reine sur la Doctrine criminelle des Jésuites contre la vie des Rois. Cet ouvrage eut sans doute pour objet de tromper Marie sur l'exposition que le P. Coton lui avoit présentée des vrais principes de la Société (*b*).

(*a*) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 80.

(*b*) Voyez ces Remontrances dans le sixieme volume des Mémoires de Condé, p. 263.

1610. On lui adressa aussi dans le même tems un Ouvrage sans nom d'Auteur, qui avoit pour titre, *Le Tribun François, ou très-humbles Rémontrances faites à la Reine par son Peuple.* Il avoit pour objet de lui exposer le danger de souffrir les Jésuites en France, de se plaindre du peu d'égard qu'elle avoit eu aux Arrêts du Parlement qui condamnoient leur Doctrine meurtriere, & de sa honteuse condescendance pour le Nonce dont elle eut dû mépriser les ménaces. On finissoit par lui représenter les dangereuses conséquences de laisser prendre au Pape un empire trop absolu sur la puissance temporelle des Rois (*a*).

Le P. Aquaviva, Général des Jésuites, donna alors un Décret qui condamnoit la pernicieuse Doctrine d'*attenter aux sacrées personnes*

L'Auteur du Mercure François, t. I. p. 495. assure que le Recteur désavoua ces prétendues remontrances par des placards affichés dans tous les Carrefours, comme ouvrage supposé.

Il parut aussi dans le même tems des Libelles sans nombre contre les Jésuites.

(*a*) Voyez cette Piece dans le Miscelleana Gallica, t. IV. pag. 3. & suiv.

sonnes des Rois, & assujettissoit les Jésuites à celle du Concile de Constance (*a*).

1610.

M. de Gondi, qui étoit fort attaché aux Jésuites, employa les armes spirituelles en leur faveur, & donna une attestation par laquelle il les justifioit, & traitoit de calomnie & d'imposture toutes les imputations odieuses dont on prétendoit les noircir (*b*).

Attestation de l'Evêque de Paris en leur faveur.

La Reine, voulant aussi leur prouver que les mensonges atroces qu'on débitoit contr'eux n'avoient fait aucune impression sur elle, leur accorda des Lettres Patentes le 26 Août de cette année pour ouvrir leur College à Paris, & y donner des Leçons publiques. Ils présenterent ces Lettres au Parlement pour y être vérifiées; mais l'Université s'opposa à l'enrégistrement. Cette opposition donna lieu à un procès qui ne fut terminé qu'en 1618. Les Jésuites furent même long-tems sans oser

(*a*) Voyez ce Décret dans le sixieme vol. des Mémoires de Condé, p. 267. Il ne fut imprimé à Paris qu'en 1614, quoiqu'il eût été donné à Rome dès le 6 Juillet 1610, pour servir de réponse au Libelle intitulé l'*Anticotton*.

(*b*) Voyez cette attestation dans le sixeme vol. des Mémoires de Condé, p. 246.

1610. le poursuivre, à cause d'un nouvel orage qui s'éleva contr'eux (*a*).

Les Jésuites, enhardis par la victoire qu'ils venoient de remporter sur leurs ennemis, & comptant toujours sur la protection de Marie de Médicis, firent paroître quelques mois après un Ouvrage du Cardinal Bellarmin, ayant pour titre, *De potestate summi Pontificis.*

Condamnation du Livre de Bellarmin.

Le Parlement, malgré les reproches injustes que la Reine lui avoit faits sur la condamnation du Livre de Mariana, ne montra pas moins de zele à sévir contre celui de Bellarmin (*b*). L'Arrêt qu'il rendit réveilla la vigilance du Nonce, & lui fit prendre la défense d'un Ouvrage qui donnoit un pouvoir aussi

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 80. & suiv.

Voyez aussi les Mém. pour servir à l'Hist. de France, par l'Etoile, tom. 2. p. 346.

(*b*) Cet Ouvrage du Cardinal essuya de grandes contradictions; car il fut mis à l'Index à Rome, parce qu'il n'accordoit au Pape qu'un pouvoir indirect sur le temporel des Rois, tandis qu'on le condamnoit en France pour lui avoir même accordé celui-là.

Voyez l'avertissement du sixeme vol. des Mémoires de Condé, p. 31. On trouve aussi à la fin de ce volume l'Arrêt du Parlement contre le Traité de Bellarmin à la p. 244.

étendu à la puissance Pontificale. Il fit à Marie les plaintes les plus vives sur les nouvelles entreprises du Parlement, & ménaça même de quitter la France, si S. M. n'interposoit son autorité contre une telle audace. La Régente allarmée suspendit, par un Arrêt du Conseil, la publication de celui du Parlement, (a) quoiqu'elle convînt que les Maximes de Bellarmin contre la puissance des Rois étoient aussi condamnables dans leur principe, que dangereuses dans leurs conséquences. Le Parlement fit, à cette occasion, des Rémontrances à la Reine (b). Il y eut beaucoup de mouvemens dans cette Compagnie, & même plusieurs voix pour dénoncer la conduite irréguliere du

(a) Elle suspendit par le même Arrêt la poursuite du Procès intenté par l'Université contre les Jésuites.

Voyez le Mercure François, t. 2. premiere continuation, pag. 26.

(b) Il parut, à la fin de l'année suivante, un Ouvrage qui avoit pour titre *Examen des Remontrances & Conclusions des Gens du Roi contre le Livre du Cardinal Bellarmin*. Cet Ouvrage, qu'on ne débitoit qu'en secret, étoit une apologie des Principes de ce Cardinal, & une Critique indirecte de ceux du Parlement sur l'indépendance de la couronne de France. Voyez le second vol. du Mercure François, ann. 1611. p. 151. & suiv.

1610. Chancellier, qui, disoit-on, abusoit de son autorité, & trahissoit la cause publique. On lui reprochoit de se montrer *déserteur de S. M. pendant son bas âge, & sa minorité, au lieu de la défendre contre les usurpations & les entreprises du Pape, que chacun voyoit & se plaignoit que lui & M. de Villeroi dépouilloient un Mineur de sa puissance, & la transféroient à Rome* (a).

La Reine manda M. de Harlai pour l'engager à arranger cette affaire sur laquelle le Nonce étoit si échauffé. Le premier Président lui représenta que si les propositions contenues dans le Livre de Bellarmin étoient admises en France, *S. M. ne seroit plus ni Reine ni Régente, & qu'il n'y auroit plus de Princes du Sang.* Il lui dit ensuite qu'il falloit sçavoir *si le Pape approuvoit ce Livre ; ce qu'il ne croyoit pas, mais que dans le cas même où il l'approuveroit, la Cour sauroit bien pourvoir à ce danger, pourvu que S. M. ne lui liât pas les mains.* Le Chancellier ayant répliqué que la Reine avoit proposé de contenter S. S. sur cet objet par un accommodement. *Je ne m'accommode*, dit M. de Harlai, *qu'à la volonté du Roi*, des *autres ac-*

(a) On trouve ces faits rapportés dans les Manuscrits de Dupuis, ann. 1610. n°. 90.

commodations je ne sçais que c'est. Le Chancellier insista envain, il ne put rien gagner sur cette ame courageuse. Le premier Président lui reprocha même de soutenir si mal l'honneur d'une Compagnie dont il avoit été Membre, & dont il connoissoit les droits.

1610.

L'Arrêt du Conseil n'avoit ordonné que la surséance de la publication de celui du Parlement. Mais le Chancellier ajouta le mot *Exécution.* Il est probable que le Nonce avoit sollicité cette grace auprès de M. de Silleri. Quoi qu'il en soit, le Nonce, qui sentoit combien il étoit important de ne pas laisser au Conseil ni au Parlement le tems de s'appercevoir du mot que le Chancellier avoit ajouté, & de le faire rayer, se hâta de faire imprimer l'Arrêt, tel que ce Magistrat l'avoit signé; mais le Procureur Général en étant instruit, fit saisir aussitôt tous les Exemplaires. Le Nonce alla lui en faire les plaintes les plus ameres, disant qu'il en vouloit envoyer en Italie, aux Pays-Bas, en Savoye, & en Portugal. *C'est justement pour cette raison*, lui dit le Procureur Général, *que je les ai fait arrêter* (*a*).

(*a*) Voyez le second volume du Mercure François, ann.

1610. Etat de l'Europe par rapport à la France.

Afin que le Lecteur puisse être en état de juger de la conduite de Marie de Médicis, je crois qu'il est à propos de lui présenter un tableau racourci des différentes positions des puissances de l'Europe rélativement à la France, lorsque cette Princesse devint Régente.

On a vu plus haut quels étoient les projets d'Henri IV lorsque la mort l'enleva. Il est vraisemblable que la succession de Juliers n'étoit pour lui qu'un prétexte pour exécuter le grand dessein qu'on sçait qu'il méditoit depuis long-tems d'abaisser la Maison d'Autriche; & quoiqu'un grand nombre d'Auteurs, ayent prétendu que sa passion pour la Princesse de Condé, étoit le principal motif de la guerre qu'il étoit sur le point d'entreprendre, il est

1610. p. 23. Les Mémoires pour servir à l'Hist. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 351. ainsi que son Journal, t. 9. p. 157. & l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 81.

J'ai rapproché la condamnation du Traité de Bellarmin de celle du Livre de Mariana à cause de la liaison que ces deux faits ont entr'eux, quoiqu'elles ayent été prononcées dans des tems différens, puisque l'Arrêt contre l'Ouvrage de Mariana fut rendu le 8 Juin 1610, & que celui contre le Traité de Bellarmin ne le fut que le 26 Novembre de cette année.

très-probable qu'elle ne servit qu'à l'accélérer.. En effet la puissance de cette Maison devenoit si formidable qu'elle devoit allarmer Henri IV, & tous les Princes de l'Europe. 1610.

La Maison d'Autriche possédoit l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la plus grande partie de l'Italie & les Pays-Bas. On sçait quelles avoient été ses prétentions sur l'Angleterre du vivant de la Reine Elisabeth, (a) & l'on n'ignore pas qu'elle s'étoit servi du prétexte de la Religion pour engager le Pape à se prêter à ses desirs. Quoique son projet n'eut point eu d'exécution, elle ne l'avoit peut-être pas perdu de vue, & n'attendoit qu'une occasion favorable pour le réaliser.

Le nouveau Roi d'Angleterre étoit trop intéressé à en imposer à l'Espagne, à l'Italie & même à ses propres sujets Catholiques qui ne l'avoient vu monter sur le Trône qu'à regret, pour se détacher de la confédération qui l'unissoit avec Henri IV. Des motifs encore plus puissans assuroient ce dernier de l'attachement

(a) Voyez la Vie du Cardinal d'Ossat, tom. 2. pag. 515. & suivantes.

1610. des Provinces-Unies pour qui l'alliance de Sa Majesté étoit très-précieuse par la crainte qu'elles avoient de retomber sous la domination Espagnole. Le Duc de Lorraine avoit trop à redouter la puissance d'Henri IV pour s'opposer à ses vues, malgré son attachement à l'Espagne, puisque le moindre refus de sa part pouvoit l'exposer à être dépouillé de ses Etats au travers desquels la nécessité obligeoit le Roi de passer pour pénétrer en Allemagne.

Le Traité que S. M. avoit fait avec le Duc de Savoye, & qu'elle avoit cimenté par la promesse du mariage du Dauphin avec sa Fille, étoit trop avantageux à Emmanuel, pour qu'il pût craindre que ce Prince l'abandonnât jamais. L'union de la Princesse de Savoye avec l'Héritier présomptif de la Couronne de France, n'étoit pas la principale raison de son attachement. Il avoit l'espoir d'agrandir ses Etats des dépouilles des Espagnols qu'il haissoit d'autant plus, qu'il n'avoit pu, par leur moyen, satisfaire son ambition démesurée. Il s'étoit flatté en unissant ses intérêts aux leurs, dès le commencement de la Ligue, de démembrer un Royaume que ses guerres intestines déchiroient depuis un si grand nombre d'années, & de

s'emparer des Provinces qui étoient le plus à ſa bienſéance. La valeur d'Henri IV ayant trompé toutes les eſpérances du Duc de Savoye, malgré les perfidies qu'il avoit employées pour conſerver ce qu'il avoit uſurpé, il ne lui reſtoit plus d'autre reſſource que de s'appuyer du pouvoir de celui dont il n'avoit pu balancer les ſuccès. Henri IV, trop grand pour ne pas oublier les trahiſons d'Emmanuel, avoit accepté ſon alliance. Il ſentoit d'ailleurs par les embarras mêmes que ce Prince lui avoit cauſés, combien ſon courage, ſa vigilance & les reſſources de ſon eſprit pourroient lui être utiles dans la guerre qu'il alloit déclarer.

1610.

C'étoit donc, ſecondé de toutes les forces que je viens de décrire, que le Roi alloit attaquer la Maiſon d'Autriche. Cette Puiſſance, par l'union de tous les Princes qui la compoſoient, ne doutoit pas qu'elle ne parvint à réſiſter à la Ligue d'Henri IV. Elle comptoit beaucoup auſſi ſur la haine qu'une guerre entrepriſe contre la plupart des Princes de la Religion Romaine, devoit inſpirer aux François Catholiques. Ces derniers en effet ne devoient voir qu'avec peine qu'à l'exception des Ducs de Savoye & de Lorraine, tous les Al-

1610. liés de leur Roi étoient Huguenots, & qu'il ne paroissoit s'armer que pour venger la querelle des Princes Protestans contre des Princes soumis au Pape. On a malheureusement trop vu que les Espagnols ne s'étoient pas trompés sur l'impression que les projets de guerre d'Henri IV avoient produite dans le cœur de ses Sujets Catholiques, puisqu'elle a été probablement cause de la mort du plus grand Monarque que la France ait eu.

La fuite du Prince de Condé, qui s'étoit réfugié chez l'Archiduc Albert pour soustraire sa Femme aux poursuites de Sa Majesté fortifioit encore le parti des Espagnols. La raison apparente de son évasion paroissoit si légitime, qu'il étoit aussi juste que glorieux de prendre sa défense, & de venger son injure.

Si l'on en croit Vittorio Siri & les Manuscrits de Dupuis cotés 658 dont j'ai parlé plus haut, le Roi d'Espagne ne fit que profiter de la disposition où il trouva le Prince de Condé à faire valoir ses droits sur le Royaume de France, pour l'exciter à se révolter contre son Maître. Un nouveau motif l'animoit contre S. M. & lui faisoit saisir avec avidité l'occasion de lui susciter un ennemi de plus. La

préférence que ce Prince venoit de donner à la Fille du Duc de Savoye sur l'Infante, lui paroissoit un affront que son orgueil ne pouvoit supporter. Il aspiroit d'ailleurs à l'Empire, & sçavoit que le dessein du Roi étoit d'y élever Maximilien de Baviere. Le même Auteur que je viens de citer, ainsi que les Manuscrits de Dupuis, rapportent que le Prince de Condé osa dire publiquement que le Pape n'avoit pas été en droit de rompre les liens d'Henri IV avec Marguerite de Valois; que par conséquent son mariage avec Marie de Médicis étoit nul, ses Enfans bâtards, & qu'il étoit l'Héritier présomptif de la Couronne [45]. Il est vrai que le Duc d'Estrées assure dans ses Mémoires que ce fut le Comte de Fuentes qui mit en usage toutes les ressources de son esprit pour inspirer au Prince de Condé ces odieuses prétentions.

1610.

Il ajoute ensuite que ce Prince étoit à Milan lorsqu'il apprit la mort du Roi, & que le Comte de Fuentes profita de cette circonstance pour flatter son ambition, en lui promettant, de la part de son Maître, les secours les plus puissans pour l'aider à monter sur un Trône qui lui appartenoit; que dans la vue

1610. de favoriser ce projet, l'Ambassadeur d'Espagne à Rome avoit eu ordre de seconder Paul V pour l'engager à se préter au dessein de Philippe III, mais qu'il ne put jamais l'y déterminer; que le Prince de Condé opposa la même résistance, rejetta constamment des propositions aussi révoltantes, malgré l'artifice dont le Comte de Fuentes se servit pour les lui faire paroître moins odieuses, & partit même de Milan aussi-tôt qu'il eut appris la mort d'Henri IV. Ce Prince se rendit à Bruxelles où il avoit laissé la Princesse de Condé, afin de revenir avec elle en France (a). Il s'ouvrit cependant au Cardinal Bentivoglio, & lui avoua qu'il vouloit avant son départ être assuré que la Reine le feroit Lieutenant Général du Royaume, le déclareroit Chef du Conseil d'Etat, & lui donneroit la survivance de la Charge de Connétable. Marie lui refusa toutes ses demandes; mais, pour adoucir son refus, elle lui donna le Palais de Bondi (b). Ce don lui fit espérer sans doute, qu'en n'insistant pas davantage pour

(a) Voyez les Mémoires du Duc d'Estrées, p. 5. Voyez aussi l'Hist. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 26.

(b) Voyez le Mémorie recondite, tom. 2. p. 443.

le moment, il rendroit la Reine favorable à ses desirs; car il fit une réponse pleine de soumission à M. Barrault que cette Princesse lui dépêcha pour lui témoigner le desir qu'elle avoit de le revoir en France, & lui promettre de sa part & de celle du Roi qu'on y auroit pour lui tous les égards qu'il méritoit.

1610.

Cependant tous les Princes d'Italie, qui étoient instruits des prétentions du Prince de Condé, appréhendoient fort que la fin tragique d'Henri IV ne lui eût fait naître le desir de les réaliser, & qu'il n'en résultât une guerre civile; mais heureusement ces craintes furent vaines: (a) & s'il est vrai que la jalousie lui ait fait former des desseins criminels au premier moment de son évasion pour se venger d'Henri IV, il les abandonna probablement dès que la mort de ce Prince eut éteint dans son cœur le ressentiment qui les lui avoit inspirés. Ce qui le prouve invinciblement, c'est qu'avant même l'arrivée de M. Barrault, il avoit donné des preuves de sa fidélité au Roi; en effet, quoique plusieurs Seigneurs de la Cour, à la tête desquels étoient le Comte de Soissons & le Duc de Sully, eussent

(a) Voyez le Mémorie recondite di Vittorio Siri, t. 2. pag. 285, 319, & 324.

1610. voulu l'engager à se joindre à eux, & à former un parti contre ceux qui voudroient s'oppoſer à leur puiſſance ; que ce dernier même [46] lui eut écrit une Lettre de ſa main, par laquelle il lui offroit 300000 liv. ce Prince lui avoit répondu qu'*il ne connoiſſoit de parti que celui du Roi & de la Reine, & qu'il ne vouloit point en ſuivre d'autre* (*a*).

Avant que de partir de Milan, le Prince de Condé écrivit au Roi, à la Reine & à la Douairiere de Condé ſa Mere. Il pria cette derniere de témoigner à Marie de Médicis ſon attachement & ſon reſpect ; de lui rappeller le ſujet de ſa fuite dont elle avoit été mieux inſtruite que perſonne, & de l'aſſurer en même-tems que tout ce qu'on avoit pu lui dire de ſes prétendus projets, étoit une pure calomnie (*b*). Il craignoit ſans doute que les propoſitions du Comte de Fuentes ne fuſſent parvenues juſqu'à elle, & qu'on ne lui eût perſuadé qu'il les avoit écoutées.

(*a*) Voyez le Mémorie recondite di Vittorio Siri, tom. 2. pag. 321.

(*b*) Voyez cette Lettre dans le Journal de l'Etoile, t. 9. pag. 122.

Voyez auſſi le Mercure François, tom. I. p. 439.

1610.

Le Roi d'Espagne, n'étant pas rebuté par les refus du Prince de Condé, le fit de nouveau solliciter à Bruxelles de ne pas s'obstiner à refuser un Trône où il lui étoit si facile de monter à l'aide des secours qu'il lui offroit. Mais le Cardinal Bentivoglio, pour lors Nonce à Bruxelles, & chargé de cette commission, le trouva aussi inébranlable qu'il l'avoit été à Milan. Ce Cardinal étoit d'autant plus coupable de prêter son Ministere à une semblable négociation, qu'elle étoit contraire aux intentions de son Maître. Mais il est probable que l'argent de l'Espagne eut plus de pouvoir sur lui, que l'espoir d'une Couronne sur le Prince de Condé (a).

Arrivée du Comte de Soissons à la Cour, & son mécontentement sur ce qu'on avoit déféré en son absence la Régence à la Reine.

Tel étoit l'état de la France rélativement aux autres Puissances de l'Europe, lorsque Marie de Médicis en prit les rênes. Son premier soin dès qu'elle eut été déclarée Régente fut d'envoyer un Courier au Comte de Soissons pour lui annoncer la mort du Roi, & l'inviter à se rendre promptement à la Cour,

---

(a) Voyez les Mémoires du Duc d'Estrées, p. 14. L'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 85. & le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 123.

1610. où l'abſence du Prince de Condé rendoit ſa préſence encore plus néceſſaire. Le Comte fit la plus grande diligence, mais il arriva trop tard pour faire valoir ſes droits, & empêcher la Reine de ſe faire déclarer Régente. Sa fureur, lorſqu'il apprit cette nouvelle à Saint Cloud, éclata en propos très-injurieux contre le Parlement. Il prétendit que cette Cour s'étoit arrogé un pouvoir qui ne lui appartenoit point, & qu'elle devoit ſe reſtraindre à l'adminiſtration de la juſtice, ſans vouloir s'ingérer dans les affaires du Gouvernement; qu'elle avoit encore moins de juriſdiction ſur la Régence du Royaume, qui ne pouvoit être établie que par le teſtament du Roi défunt, ou par l'Aſſemblée des États Généraux; que dans le cas même où le Parlement de Paris croiroit avoir droit de délibérer ſur un ſujet auſſi important, ce ne pouvoit être que lorſque la préſence & le conſentement des Princes l'y autoriſoient; que l'uſage conſtant de la Monarchie n'accordoit aux Meres des Rois mineurs que le ſoin de leur éducation, mais que l'adminiſtration du Royaume n'appartenoit qu'aux Princes du Sang; qu'il eut, ſans doute, conſenti à la céder à la Reine, ainſi qu'il le lui avoit promis depuis long-tems;

mais

mais que le Parlement, par une entreprise aussi hardie que nouvelle, lui en ôtoit tout le mérite.

1610.

Les Ministres qui s'étoient prêtés aux desirs de Marie, & qui lui avoient même suggéré les moyens nécessaires pour lui faire obtenir la Régence avant l'arrivée des Princes, craignant le courroux du Comte de Soissons, rejetterent cet Acte insolite sur le Parlement. Ils assurerent que c'étoit de son propre mouvement qu'il s'étoit déterminé à le consommer, sans que personne l'y eût engagé. Ils sçavoient cependant bien le contraire, puisqu'ainsi qu'on l'a vu, jamais consentement ne fut moins libre que celui du Parlement dans cette circonstance. Ils chercherent d'un autre côté à excuser cette Cour, en représentant la nécessité où l'on étoit de pourvoir au malheur dont la France pourroit être accablée, dans l'absence des Princes, si on ne lui nommoit promptement un Maître; que d'ailleurs elle n'avoit fait que confirmer la volonté du feu Roi dont le projet étoit de déclarer Marie Régente pendant qu'il seroit hors du Royaume. La Reine représenta aussi que ce projet étoit une preuve certaine qu'Henri IV l'avoit crue capable de

1610. gouverner la France, puiſqu'il devoit l'en charger, & qu'il y avoit d'autant moins à craindre qu'elle ne s'acquittât pas dignement de cet emploi, qu'elle avoit admis dans ſon Conſeil tous ceux qu'il avoit choiſis.

Ces motifs, quelque plauſibles qu'ils fuſſent, ne paroiſſoient point adoucir le Comte de Soiſſons. Mais on appercevoit aiſément qu'il ne déſapprouvoit qu'en apparence tout ce qui s'étoit fait. Ce qui le prouve, c'eſt que M. de Bullion étant allé le trouver de la part de la Reine pour le preſſer de donner ſon conſentement à l'établiſſement de la Régence, ce Prince, après lui avoir renouvellé ſes plaintes, lui dit : *Si au moins on faiſoit quelque choſe de notable pour moi, je pourrois fermer les yeux à ce que l'on deſire.* M. de Bullion, charmé que le Comte de Soiſſons fournît lui-même le moyen de le gagner, lui demanda ce qu'il ſouhaitoit. Ce Prince lui dit auſſi-tôt, ſans aucun détour, qu'il vouloit qu'on lui aſſignât 50 mille écus de penſion ; qu'on lui donnât le Gouvernement de Normandie, vacant par la mort du Duc de Montpenſier, la ſurvivance du Gouvernement du Dauphiné, & la Charge de Grand Maître pour ſon Fils, alors âgé de cinq

ans. Il ajouta qu'il avoit encore besoin de 200 mille écus qu'il devoit au Duc de Savoye pour le Duché de Montallier qu'il possédoit du Chef de sa Femme.

M. de Bullion alla sur le champ rapporter ces heureuses nouvelles à la Reine qui étoit alors avec MM. de Silleri, de Villeroi & Jeannin. Ces conditions étoient exorbitantes sans doute, & ne méritoient même pas d'être écoutées. Mais Marie qui craignoit d'être dépouillée de la Régence, & ses Ministres qui appréhendoient d'être punis de la lui avoir fait obtenir, crurent ne pouvoir trop payer le consentement du Comte de Soissons. Ils se déterminerent donc à lui accorder tout ce qu'il exigeoit. La Régente l'envoya chercher aussitôt, & lui promit de le satisfaire sur toutes ses demandes (*a*).

C'est ainsi que ce Prince s'avilit en préférant son avantage personnel à ce qu'il avoit appellé jusqu'alors l'intérêt de l'Etat. C'est ainsi

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 57. & suiv. 83. & suiv. Le Vassor, t. I. p. 18. Les Mém. de M. de Sully, tom. 4. fol. pag. 29. Les Mém. du Duc d'Estrées, pag. 4. Le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 435. & le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 67.

1610. que la Reine ne rougit pas de diſſiper les finances du Royaume, & qu'elle prouva par ce premier Acte de ſon Adminiſtration, combien elle étoit peu digne du Gouvernement, qui lui étoit confié; tandis que ſes Miniſtres de leur côté ſacrifierent le bien public à la crainte du reſſentiment du Comte de Soiſſons, & au deſir de gouverner la France ſous le nom de la Régente, dont ils prévoyoient que la foibleſſe les rendroit aiſément les maîtres.

Le Comte de Soiſſons, non content de toutes les ſommes qu'il venoit d'obtenir de Marie, ſe concerta avec Concini. Il n'eut pas honte de rechercher l'amitié de ce Favori pour fabriquer avec lui un faux contrat, par lequel il paroiſſoit que le feu Roi lui avoit abandonné ſes droits ſur le Duché de Montallier, droits que ce Prince avoit toujours refuſé de lui céder. Pour donner plus d'autenticité à cette piéce, & ôter tout ſoupçon qu'elle pût être antidatée, on propoſa à M. de Sully de la ſigner, en lui diſant que la haine ou l'amitié du Comte pour lui dépendoit de cette complaiſance. Mais l'auſtere vertu de M. de Sully ne lui permit pas de ſe prêter à une telle fauſſeté, dont il étoit d'autant plus ſûr, qu'il avoit diſcuté l'affaire avec le feu

1612.

Roi. Ce refus offensa d'autant plus le Comte de Soissons, que les motifs en étoient déshonorans pour lui. Aussi ne le pardonna-t-il point à M. de Sully; & cet acte de probité de la part de ce Ministre intégre augmenta encore la haine du Comte de Soissons contre lui, & contribua beaucoup à sa disgrace. Cependant le Comte, qui ne vouloit pas renoncer à son projet, fit un nouveau contrat, où M. de Sully n'étoit point nommé, & la Reine s'en contenta (*a*).

Intrigues du Comte de Soissons.

Dès que le Comte de Soissons eut obtenu tout ce qu'il desiroit, il changea absolument de conduite, & parut aussi ardent à soutenir les droits que la Reine prétendoit avoir à la Régence qu'il avoit témoigné vouloir y mettre d'obstacle. Dans l'espoir de gouverner sous son nom, il chercha les moyens de s'opposer au retour du Prince de Condé, le voyant décidé à refuser de se joindre à lui, parce qu'il sentoit bien que le pouvoir de ce Prince diminueroit le sien. La Reine & ses Ministres le craignoient autant que lui; mais il étoit difficile de le retenir hors du Royaume par adresse,

(*a*) Voyez les Mém. de M. de Sully, t. 4. fol. p. 11 & 12.

1610. d'autant plus que le Prince de Condé avoit donné à Marie depuis la mort du Roi, les plus grandes assurances d'attachement & de fidélité; que cette Princesse de son côté avoit été contrainte de lui faire dire par le Gentilhomme qu'il lui avoit envoyé, qu'elle le reverroit avec plaisir, & qu'il auroit, auprès d'elle & de Louis XIII, le crédit que sa naissance lui donnoit.

Il n'étoit pas possible non plus d'employer l'autorité pour empêcher le Prince de Condé de revenir en France dans un moment où la puissance du Gouvernement n'étoit pas encore bien affermie. Ainsi il fut convenu qu'on n'y mettroit aucun obstacle (*a*).

Cependant pour se fortifier contre l'autorité de ce Prince, le Comte de Soissons fit des avances au Duc d'Epernon dans le dessein de se l'attacher. Il vouloit d'ailleurs l'engager à donner son consentement au Mariage de la Princesse de Montpensier, Niece de ce Duc, avec son Fils, & de faire passer, par ce moyen, la fortune immense de cette Maison dans la sienne. Le Duc d'Epernon, flatté de la recherche d'un Prince du Sang, reçut les témoignages

---

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 84.

1610.

de son affection avec empressement ; mais leur intimité ne dura pas long-tems, parce que le Duc d'Epernon refusa de consentir à l'assassinat du Duc de Sully leur ennemi commun, que le Comte de Soissons vouloit faire poignarder lorsqu'il iroit au Louvre (a).

Ce Prince, qui avoit déjà recherché l'amitié de Concini, se lia aussi avec les Ministres, & résolut avec eux le Traité de la double alliance entre la France & l'Espagne qu'on sçait que la Reine desiroit ardemment, & dont l'exécution causa tant de troubles dans la suite. Ce projet si contraire à celui d'Henri IV avoit été particuliérement insinué à Marie de Médicis par Concini, sa femme & les autres Italiens de sa Cour. Ces bas Courtisans, corrompus par les bienfaits de la Cour de Rome, qui croyoit ne pouvoir abattre le parti des Héré-

(a) Voyez l'Histoire du Duc d'Epernon, t. 2. pag. 353. L'Auteur de l'Hist. du Duc d'Epernon étant le seul qui donne ce motif à la rupture du Comte de Soissons avec M. d'Epernon, on peut sans partialité le révoquer en doute, d'autant plus que cet Historien étoit Secrétaire de M. d'Epernon; en effet on voit qu'il cherche en toute occasion à justifier les torts de son Maître, aux dépens même de la réputation de ceux dont ce Seigneur avoit sujet de se plaindre.

1610. tiques que par l'union de la France avec l'Espagne, avoient persuadé à leur Maîtresse que l'établissement de son autorité dépendoit principalement de cette alliance (*a*). C'est pourquoi elle retint à Paris le Duc de Feria, Ambassadeur du Roi d'Espagne, au lieu de lui donner son audience de congé comme M. de Sully le lui conseilloit. Ce Ministre craignoit que la présence de cet Ambassadeur n'excitât quelques mouvemens parmi les Huguenots, qu'il étoit intéressant à Marie de ménager pendant sa régence (*b*).

Etablissement des Conseils.

Il s'agissoit maintenant d'établir les Conseils nécessaires pour la conduite du Royaume. Le Chancellier déclara, de la part de la Reine, qu'elle vouloit former un Conseil d'Etat pour y traiter les affaires les plus importantes; que celui des finances se tiendroit deux fois la semaine de même que celui des parties, que son projet étoit de tenir ces Conseils les Lundi, Jeudi & Samedi depuis deux heures après midi jusqu'à six heures du soir, afin de pouvoir y assister (*c*). Mais son embarras fut très-grand

(*a*) Voyez le Vassor, t. I. p. 25.

(*b*) Voyez le Memorie recondite, t. 2. p. 262.

(*c*) Ce détail se trouve dans les Manuscrits de Dupuis, n°. 94.

quand il fallut décider quels seroient ceux qui auroient entrée dans ces Conseils. Marie sentoit bien que moins elle y admettroit de personnes, & plus elle auroit d'autorité. Mais, la crainte de déplaire aux Grands qui vouloient tous y avoir place, & qu'elle avoit intérêt de s'attacher, l'obligeoit à augmenter de beaucoup le nombre de ceux dont elle s'étoit proposé d'abord de les composer. Elle prit donc ce dernier parti comme le moins dangereux, pour ne se point faire d'ennemis; mais pour obvier à l'inconvénient qui devoit en résulter, ses principaux Ministres devoient prendre chacun des heures particulieres pour l'instruire des difficultés qui pourroient survenir & décider avec elle des moyens qu'il seroit à propos d'employer selon les différentes circonstances. La Reine tenoit aussi un petit Comité dans l'intérieur de son appartement avec le Nonce, l'Ambassadeur d'Espagne, Concini & sa Femme. C'étoit eux qui la déterminoient sur les affaires les plus importantes, & tout étoit décidé lorsqu'elle alloit au Conseil.

1610.

Dès que la Reine fut déterminée à multiplier les Membres de ses Conseils par les motifs

1610. que je viens de rapporter, ce ne fut plus qu'intrigues pour parvenir à être du nombre. Les Princes du Sang prétendoient, avec raison, y avoir place par le droit de leur naissance. Les Guises vouloient profiter de la minorité pour relever leur puissance abattue par le feu Roi. Ils espéroient, aidés du crédit de Marie qui les favorisoit, s'égaler au moins aux Princes du Sang, puisqu'il ne leur étoit plus permis d'aspirer au Trône. Le Duc de Nevers demandoit ainsi qu'eux à être admis dans le Conseil, & leur disputoit même la préséance. Le Connétable de Montmorency & le Cardinal de Joyeuse voulurent aussi y avoir entrée. Les Ducs de Bouillon & d'Epernon avoient les mêmes prétentions. Il paroissoit également imprudent de refuser ces derniers étant tous deux très-puissans, l'un par sa souveraineté de Sedan qui lui donnoit beaucoup d'empire sur les Protestans, & l'autre par sa Charge & ses grands biens, sans compter les obligations que la Reine lui avoit. Cette multitude d'aspirans qui causoient tant d'inquiétude à Marie, parce qu'elle ne vouloit désobliger personne, faisoit grand plaisir à ses Ministres. Ils sentoient que plus le Conseil seroit nombreux, plus ils au-

roient de puissance ; puisque les divers intérêts de ceux qui le composeroient, devoient y faire naître nécessairement le trouble & la confusion. Aussi conseillerent-ils à la Régente de ne refuser aucun des Grands qui voudroient y être admis, se réservant intérieurement la liberté d'en écarter ceux qui s'opposeroient à leurs projets, sous prétexte que leurs Gouvernemens & leurs emplois exigeroient leur présence (*a*).

Lorsque toutes les contestations, élevées sur cet objet, furent terminées, il fut question de décider au nom de qui on rendroit les Edits & Déclarations, & l'on enverroit les Lettres-Patentes. Quelques bas Courtisans prétendirent que ce devoit être au nom de la Reine. Cette proposition la flatta à un tel point que les Ministres lui ayant représenté que l'usage avoit toujours été pendant les Régences de les expédier au nom du Roi, elle exigea qu'on mît du moins après celui de S. M. *de la part de la Reine* (*b*).

(*a*) Voyez le Mémoires du Duc d'Estrées, p. 6.

(*b*) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 86. & suiv. Voyez aussi le Vassor t. I. p. 18.

1610. La premiere affaire qu'on agita dans le Conseil, fut d'examiner si l'on conserveroit les Troupes qu'Henri IV avoit rassemblées pour l'exécution de ses grands projets. Marie & ses Confidens qui vouloient ôter tout ombrage à l'Espagne avec laquelle on sçavoit qu'elle desiroit s'unir par une double alliance, déciderent qu'on licencieroit une partie de l'armée du Dauphiné. La Reine y trouvoit un double avantage, parce qu'elle diminuoit, par ce moyen, la puissance du Duc de Lesdiguieres qui la commandoit, & qui, comme l'on sçait, étoit Protestant. On n'osa pas congédier toutes ces Troupes, parce qu'on n'étoit pas encore déterminé sur le parti qu'on prendroit par rapport au Duc de Savoye. On a vu plus haut que ce Prince avoit fait un Traité avec Henri IV, & dans ce moment même il négocioit le mariage de son Fils avec l'aînée des Filles de France. Mais on abandonna bientôt Emmanuel qui devint la victime des nouveaux projets de la Reine (*a*). Elle lui envoya M. de Bullion pour lui déclarer que la France étoit hors d'état de tenir le Traité. On voit, dans l'inf-

(*a*) Voyez les Mémoires de la Régence, t. I. p. 19.

truction qu'elle lui donna datée du 30 Juin 1610, & rapportée dans les Mémoires de Nevers, que la Régente feignoit encore de vouloir accomplir le mariage du Prince de Piémont avec Madame, & que le bas âge de cette Princesse étoit la seule raison qui l'empêchoit de l'envoyer en Savoye; mais elle recommanda secrettement à son Ambassadeur de ne pas montrer trop d'empressement pour cette alliance. Cependant, malgré l'adresse de M. de Bullion, le Duc de Savoye fut instruit quelque tems après des véritables intentions de la Reine. C'est pourquoi il chargea son Ambassadeur à Rome de témoigner son mécontentement à celui de France (a) de ce que la Régente lui avoit manqué de parole, & de ce qu'après l'avoir flatté du mariage de Madame avec le Prince de Piémont, elle traitoit, en secret, de celui de cette Princesse avec l'Infant d'Espagne (b).

1610.

Les mêmes motifs qui faisoient desirer à la Reine d'affoiblir le crédit de M. de

(a) C'étoit M. de Breves.

(b) Voyez le Mémorie recondite, t. 2. pag. 295. 360. & 443.

1610. Leſdiguieres, la déterminerent à refuſer au Duc de Bouillon le commandement de l'Armée de Champagne deſtinée à ſecourir Cleves & Juliers, pour le donner au Maréchal de la Châtres. Ce Duc en fut ſi piqué, qu'il ne penſa plus qu'à ſe venger, en ſe propoſant de former (au retour de M. Le Prince) une ligue avec lui, la Maiſon de Guiſe, pluſieurs autres Seigneurs, &, ſur-tout, M. de Sully qu'il ſçavoit mécontent de tous les partis qu'on prenoit. Ils étoient en effet très-contraires à ſes avis, il avoit dit aſſez hautement, que par reſpect pour la mémoire du feu Roi, il ne falloit pas au moins paroître abandonner ſes Alliés, &, ſur-tout, le Duc de Savoye, quoiqu'il ſentît bien l'impoſſibilité d'exécuter, dans les circonſtances préſentes, tous les projets d'Henri IV. Il prétendoit auſſi que pour l'honneur de la France, il étoit à propos que toutes les Puiſſances de l'Europe ne cruſſent pas que la mort de ce Prince lui eût ôté toutes ſes forces & tout ſon reſſort, & qu'elle n'oſât plus ſoutenir ſes droits & ſes Alliés, ne l'ayant plus pour Maître. Mais la Reine, ayant des principes de politique abſolument oppoſés à ceux du feu Roi, étoit bien éloi-

gnée d'adopter les conseils de M. de Sully. Elle se détermina donc à ne suivre de tous les projets d'Henri IV, que ceux qui avoient pour objet la succession de Cleves & de Julliers. C'est pourquoi on suspendit la levée des Troupes que ce Prince avoit ordonnée, & on congédia toutes les autres, à l'exception de huit mille hommes, dont cinq mille étoient François, & trois mille Suisses, que Marie destina à secourir les Princes de Neubourg.

1610.

Edits en faveur des Protestans.

Dès le 21 Mai la Reine avoit donné un Edit en faveur des Protestans, qui confirmoit les concessions & les graces qu'Henri IV leur avoit accordées, & renouvella le 3 Juin celui de Nantes. Elle donna de plus une Déclaration portant amnistie pour plusieurs Gouverneurs de Province lesquels, à la nouvelle de la mort du Roi, s'étoient emparés de différentes places. Cet acte de Clémence, de la part de la Régente, les fit rentrer aussi-tôt dans leur devoir, & ils s'empresserent de venir lui prêter leur serment de fidélité ainsi qu'au Roi.

Cependant des personnes mal-intentionnées répandirent parmi les Religionnaires que Marie

1610. n'avoit donné un Edit en leur faveur que pour entretenir leur sécurité, & que son projet étoit de les détruire entiérement par une seconde St. Barthelemi. Sur cette fausse nouvelle, MM. de Villarnon & Mirande, députés généraux des P. R. vinrent trouver la Régente pour lui témoigner leurs alarmes au nom de leurs Eglises; mais elle leur dit que c'étoient de faux bruits que des factieux semoient à dessein de troubler la paix du Royaume; qu'elle comptoit sur la fidélité de ses Sujets Protestans, comme sur celle de ses Sujets Catholiques, & qu'ils devoient être sûrs qu'elle leur conserveroit toujours la protection que leur avoit accordé le feu Roi; qu'elle les chargeoit de faire part de sa réponse à leurs Eglises, & qu'elle les rassureroit elle-même par les Lettres qu'elle leur écriroit (a).

Ordonnances pour la Police du Royaume.

Le désordre qui régnoit dans Paris depuis la mort d'Henri IV obligea la Reine de défendre qu'on portât aucun arme à feu après sept heures du soir. On écrivit aussi des Lettres au nom du Roi & de Marie aux Prévôts des Maréchaussées, pour leur enjoindre de

(a) Voyez le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 171. & 180.

veiller

veiller avec encore plus d'exactitude que de coutume aux brigandages que commettoient & les Gens de guerre, & les voleurs de grand chemin. On publia ensuite une Ordonnance du Roi à cet effet, & l'on donna aussi une Déclaration portant défense aux Troupes de former des assemblées particulieres. On révoqua en même-tems plusieurs Edits Bursaux, afin de soulager le Peuple des impôts que la nécessité des guerres passées avoit contraint le feu Roi de créer. On ne sçait si cette suppression eut des motifs aussi louables, mais il est certain qu'elle tendoit à rendre l'administration de M. de Sully odieuse, & à décréditer le Gouvernement du feu Roi (a). MM. de Chateauneuf, Jeannin & Pontcarré, assistés de deux Intendans des finances, avoient été commis pour la recherche & l'examen de ces impositions, ainsi que de la création des nouveaux Offices, & des Commissions extraordinaires (b).

1610.

Suppression d'Edits Bursaux.

(a) Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le Pere Griffet, tom. I. pag. 34.

(b) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 78. 96. & suiv. Les Mém. de M. de Sully, rédigés par l'Ecluse, t. 3. p. 232. & suiv. Le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 132. & 181. Le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 462. & 506. Le

1610. Les dissentions, excitées par le desir que tous les Grands avoient d'entrer au Conseil, s'étoient appaisées en apparence. Le parti que la Reine avoit pris d'y admettre tous ceux qui briguoient cette faveur, pour ne point faire de jaloux, & s'attacher tous les Seigneurs de la Cour, lui présageoit les jours les plus heureux pendant tout le cours d'une Régence qui commençoit sous d'aussi favorables auspices. Ayant abandonné les projets d'Henri IV, contenté les Grands par sa complaisance & ses bienfaits, satisfait les Protestans & ses autres Sujets par les nouveaux Edits qu'elle venoit de rendre en leur faveur, elle espéroit voir régner la paix tant au-dehors que dans l'intérieur du Royaume Elle étoit bien éloignée de prévoir que c'étoit des mesures mêmes qu'elle venoit de prendre que naîtroient les troubles qui devoient l'agiter. La médiocrité de son génie, & le peu d'étendue de ses vues ne lui permettoient pas de sentir qu'en se prêtant à tous les desirs des Seigneurs de sa Cour, & pa

Vassor, t. I. p. 24. & suiv. On trouve aussi quelques-uns des faits rapportés ci-dessus, dans les Manuscrits de Dupuis, n°. 94. qui ne sont point dans les Auteurs que je viens de citer.

roissant favoriser le parti Huguenot, elle forgeoit des armes contre elle. Cette conduite, en effet, annonçoit qu'elle redoutoit leur puissance, & qu'ils parviendroient aisément à tout obtenir d'elle, dès qu'ils lui feroient entrevoir du danger à les refuser.

1610.

Trompée par l'apparente tranquillité dont la France jouissoit alors, & dont son amour propre lui persuadoit qu'on lui étoit redevable, elle se livroit sans réserve au plaisir que son ambition & sa vanité satisfaites lui inspiroient. Concini, sa Femme & tous les flatteurs qui l'entouroient, contribuoient encore à l'entretenir dans la bonne opinion qu'elle avoit d'elle-même & de ses talens pour le Gouvernement. Pour jouir sans contrainte de la joye secrette dont son cœur étoit pénétré, elle ne sortoit guères de ses cabinets où elle étoit obsédée par ses Confidens, & sur-tout par le Nonce & l'Ambassadeur d'Espagne, qui mettoient tout en usage pour la faire entrer dans leurs vues. La douleur que la perte d'un aussi grand Prince qu'Henri IV devoit causer, ne s'annonçoit au Louvre que par les ameublemens lugubres des grands appartemens, tandis que la somptuosité & les

1610. amusemens régnoient dans l'intérieur du Palais, où Marie se tenoit renfermée (a).

Premiere sortie de la Reine.

Le 3 Juillet la Reine se montra en public pour la premiere fois, & vint à Notre-Dame assister au Service qu'on y célébra pour le feu Roi. Tous les Seigneurs & tous les Princes, hors le Comte de Soissons, entouroient son carrosse à cheval. M. d'Epernon osa même l'accompagner à son retour jusques dans la Cour du Louvre, ce qui fut trouvé d'autant plus étrange que ce privilege n'étoit accordé qu'aux Princes du Sang, & que M. de Montpensier s'en étoit même souvent abstenu par respect. L'après midi, Marie alla à St. Victor, suivie du même cortege que le matin.

La Régente, qui aimoit la dissipation & les plaisirs, éprouvoit beaucoup de contrainte de n'oser s'y livrer ouvertement ; croyant avoir enfin donné assez de tems aux marques extérieures d'affliction qu'exigeoit la mort du Roi, elle s'affranchit, au bout de deux mois, de la triste bienséance qui l'avoit retenue jusqu'alors dans le Louvre. Elle commença donc à faire des promenades hors de la Ville.

(a) Voyez les Mém. de M. de Sully, t. 4. fol. p. 8.

Elle vint rendre visite à la Reine Marguerite à Issi, où cette Princesse lui donna une collation aussi somptueuse qu'élégante ; en la quittant, Marie monta un cheval d'Espagne sur lequel elle galoppa jusqu'à l'entrée du Fauxbourg avec autant de grace que d'habileté. Elle étoit accompagnée d'un si grand nombre de Gardes, qu'une pauvre femme qui se trouva sur son passage s'écria tout haut, *Plût à Dieu, Madame, qu'on eût aussi bien gardé notre pauvre Roi, nous n'en serions pas-là où nous en sommes* (a).

1610.

Faveur de M. d'Epernon.

Le pouvoir de M. d'Epernon sur l'esprit de la Reine se démontroit chaque jour de plus en plus. Il obtint même de cette Princesse un appartement dans le Louvre, pour avoir occasion de la voir plus souvent, & de lui donner des conseils. Son empire sur elle étoit si grand qu'elle n'osoit lui résister. Il s'en servit habilement pour se rendre maître absolu dans son Gouvernement de Metz. Pour cet effet, il exigea de Marie qu'elle rappellât d'Arquin, à qui Henri IV avoit donné le Commandement de la Citadelle, quoique la Reine sentît

(a) Voyez le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 155. & suiv.

1610. bien qu'elle faisoit une injustice à d'Arquin, dont le mérite & la vertu lui étoient connus. Les services que le Duc d'Epernon avoit rendus à cette Princesse, & ceux qu'elle pouvoit encore en attendre, joints à la foiblesse de son caractere, ne lui permirent pas de refuser ce Seigneur : mais, voulant réparer l'injure qu'elle venoit de faire à d'Arquin, & touchée d'ailleurs de la soumission de ce fidele Sujet, qui obéit sur le champ, & sans faire aucune représentation, elle lui donna le Gouvernement de Calais, vacant par la mort du célebre de Vic [47].

L'Auteur de la Vie du Duc d'Epernon prétend que d'Arquin s'étoit emparé, pendant l'absence de ce Duc, de la Citadelle de Metz, & que la seule grace qu'il demanda à la Reine fut de lui faire rendre ce Commandement dont il étoit en possession ; mais ce fait est dénué de toute vraisemblance, parce que l'on sçait que le Commandement de la Citadelle ne se donne jamais au Gouverneur de la Province. Il est donc plus probable que le Duc d'Epernon voulut profiter de la minorité de Louis XIII, & de la foiblesse de Marie, pour se rendre tout puissant dans Metz ; aussi mit-il à la place de d'Arquin, Bonouvrier qui lui étoit

entiérement dévoué, & qui, par ce moyen, devenoit son Lieutenant plutôt que celui du Roi (a).

1610.

Faveur de Concini & de sa Femme.

Le Duc d'Epernon n'étoit pas le seul qui gouvernât la Reine. L'attachement que cette Princesse avoit pour Concini & pour sa Femme, n'étant plus restraint depuis la mort d'Henri IV, elle s'y livra sans réserve. Pour le leur prouver, elle donna à Concini le Gouvernement de Bresse sur le faux bruit de la mort de Boëce qui en étoit pourvu. Boëce, en ayant fait ses plaintes à Marie, & lui ayant représenté que le feu Roi lui avoit promis la survivance du Gouvernement de Bresse pour son Fils, elle n'osa le lui ôter. Concini, désespéré d'être privé de ce Gouvernement, demanda à la Reine celui de Calais qu'elle venoit de donner à d'Arquin, & il l'eût peut-être obtenu, si MM. de Bouillon, de Sully, & de Villeroi ne s'y fussent opposés. Mais ce qui contribua sans doute encore davantage à l'empêcher de commettre cette injustice, fut un propos de d'Arquin qui lui fut rapporté

(a) Voyez la Vie du Duc d'Epernon, t. 2, p. 364. Voyez aussi l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 90.

1610. ainsi qu'à Concini, *Je m'en vas*, avoit-il dit, *faire mes Pâques, & au sortir de-là, j'irai tuer Concini, fût-il entre les bras de la Reine.* Ainsi la crainte de cette Princesse pour les jours de son favori, & le peu de bravoure de Concini furent probablement les deux motifs qui conserverent le Gouvernement de Calais à d'Arquin (*a*).

Pour consoler Concini & sa Femme de cette perte, Marie donna au Frere de cette derniere l'Abbaye de Marmoutier, vacante par la mort de l'Archevêque de Rouen; & dans la crainte que le Comte de Soissons ne s'y opposât, Galigai engagea sa Maîtresse à donner à ce Prince le Gouvernement de Normandie. Marie de Médicis eut tout sujet, dans la suite, de se répentir de sa complaisance, car elle fut cause en partie de tous les troubles qui agiterent sa régence (*b*). On eut beaucoup de peine à obtenir des Religieux de Marmoutier qu'ils acceptassent pour Abbé un homme qui avoit été Menuisier, étant accoutumés d'avoir toujours des Princes ou de très-grands Seigneurs

(*a*) Voyez les Mémoires pour servir à l'Hist. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 344.

(*b*) Voyez le Mémorie recondite, t. 2. p. 403.

à leur tête. Mais l'affection aveugle de la Reine pour Concini & pour sa Femme, ne lui permettoit pas de consulter les rangs & les bienséances quand il s'agissoit de les satisfaire. Elle leur étoit entiérement livrée, & le pouvoir qu'ils avoient acquis sur son esprit, fut aussi préjudiciable à son repos, qu'au bonheur de la France (*a*).

1610.

Education du Roi.

La Reine paroissoit cependant s'occuper avec beaucoup de soin de l'éducation de Louis XIII. Elle entroit dans les plus petits détails, & le faisoit punir sévérement pour les moindres fautes. Elle sentoit combien il étoit important de corriger de bonne heure le germe des défauts d'un Prince né pour gouverner un grand Royaume, & dont presqu'aucune des actions ne pouvoit être indifférente, puisque le bonheur ou le malheur de ses Peuples devoit en dépendre. Son opiniâtreté sur-tout l'inquiétoit. Aussi le fit-elle fouetter un jour pour avoir constamment refusé de prier Dieu.

Nicolas Pasquier, si connu par son mérite & sa vertu, avoit écrit à la Régente pour lui

(*a*) Voyez le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 142. & suiv.

1610. donner des avis ſur l'éducation du jeune Roi, & ſur les moyens de conſerver pendant ſa minorité la paix avec les Puiſſances étrangeres & la tranquillité dans l'intérieur du Royaume; mais ils ne furent pas plus ſuivis par cette Princeſſe que tous ceux qu'il lui donna dans la ſuite, quoique ces ſages conſeils fuſſent dictés par l'amour du bien public, & fondés ſur les principes de la plus ſaine politique (a).

On trouve auſſi, dans les Manuſcrits de Dupuis n°. 89, la copie d'une Lettre adreſſée à Marie de Médicis, peu de tems après la mort d'Henri IV. Elle a pour objet l'éducation de Louis XIII; l'Auteur, dont le nom n'eſt point marqué dans cette copie, conſeille à Marie de donner pour Précepteur au Roi, le Cardinal Duperron ou M. Duvair. Ce qui donne lieu de croire que le deſſein de la Reine n'étoit pas de laiſſer au Roi M. Deſyvetteaux vivement ſoupçonné de Déiſme, & dont les mœurs n'étoient pas exemptes de reproches; cependant elle ne ſe détermina à l'éloigner que vers la fin de l'année ſuivante,

(a) Voyez ces avis dans le Miſcelleana Gallica, t. 14. Voyez auſſi l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I, p. 154.

& mit à sa place M. le Fevre, auquel Henri IV avoit confié l'éducation du Prince de Condé dans le tems qu'il étoit le présomptif Héritier de sa Couronne. La piété, la vertu & les talens de M. le Fevre ne laissoient rien en effet à desirer pour remplir un emploi aussi important; mais il étoit d'un âge trop avancé pour qu'on pût espérer qu'il eût le tems de former l'esprit & le cœur du jeune Monarque. Il avoit plus de soixante-dix ans lorsqu'il fut placé auprès de Louis XIII, & il mourut le 13 de Novembre 1612. M. Fleurance Rivaut, habile Mathématicien, qui étoit sous-Précepteur du jeune Roi, lui succéda (*a*).

1610.

Malgré la vigilance de Marie, il est probable que Louis XIII étoit entouré de gens qui cherchoient à lui inspirer des sentimens différens de ceux de sa Mere. Ils n'approuvoient pas sans doute les liaisons de la Régente avec l'Espagne, ni avec tous ceux qui l'y entretenoient, tels que les Jésuites qui en étoient fort soupçonnés. Ce qui le prouve, c'est que le P. Cotton, voyant un jour le Roi fort pensif, lui en

(*a*) Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I, pag. 85.

1610. demanda le ſujet. *Je n'ai garde de vous le dire*, lui répondit ce Prince, *car vous l'écririez tout auſſi-tôt en Eſpagne.* Le P. Cotton ſe plaignit à la Reine de cette réponſe, & cette Princeſſe en fit de vives réprimandes à ſon Fils. Ce traitement irrita le jeune Monarque, & 'l lui échappa de dire, avec chagrin, *qu'il ne ſeroit pas toujours petit, & qu'il ſe vengeroit de tous ceux qui en étoient la cauſe* (*a*). Ces perſonnes, qui ſuggéroient au jeune Roi de pareilles réponſes, étoient vraiſemblablement du nombre de celles qui regardoient les Eſpagnols & les Jéſuites comme les véritables auteurs de la mort d'Henri IV, & ne lui avoient pas laiſſé ignorer les bruits qui avoient couru à cet égard; car ce Prince répétoit ſouvent que lorſqu'il ſeroit le Maître, *il vengeroit la mort de ſon Papa.*

Arrivée du Prince de Condé.

Cependant le Prince de Condé s'étoit mis en chemin pour revenir en France. Mais ayant appris qu'aulieu d'établir, comme on le devoit, un Conſeil de Régence en attendant ſon retour, on avoit nommé la Reine Régente. Il craignit que cette Princeſſe ne le fît arrêter à ſon arrivée. Afin de prévenir les effets de ſon reſ-

(*a*) Voyez le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 145.

ſentiment. Il reçut même pluſieurs Lettres en chemin par leſquelles on l'avertiſſoit que Marie, à la ſollicitation du Comte de Soiſſons, devoit s'aſſurer de lui & du Duc de Bouillon. Pour ſe mettre donc à l'abri des deſſeins qu'on avoit contre ſa liberté, il ſe fit accompagner de 1500 Gentilshommes. M. de Sully, auquel la Reine avoit dit d'opter entre elle & les Princes, alla, malgré ſa défenſe au-devant du Prince de Condé juſqu'à Senlis, avec MM. de Guiſe, de Bouillon, & un ſi grand nombre d'autres Seigneurs, que ſi Marie n'en eut pas retenu quelques-uns auprès d'elle, elle ſe fut trouvée abandonnée de toute ſa Cour. Le Comte de Soiſſons, de ſon côté, raſſembla tous ſes amis pour former un parti propre à s'oppoſer à celui de M. le Prince. La Reine, effrayée de la diſpoſition où étoient alors les eſprits, fit auſſitôt armer tous les Bourgeois de Paris pour en impoſer aux deux factions.

1610.

Le premier ſoin du Duc de Sully, dès qu'il eut joint le Prince de Condé, fut de le prévenir contre le Duc d'Epernon & le Comte de Soiſſons, ce qui augmenta encore ſa défiance. Quoique l'accueil favorable qu'il reçut de Leurs Majeſtés, lorſqu'il arriva le 15 Juillet,

1610. fût très-propre à dissiper ses craintes, il se tint prêt pendant trois jours à s'éloigner de la Capitale, sur le moindre soupçon qu'il pourroit avoir qu'on eût dessein de l'arrêter; mais cette terreur s'étant enfin calmée, parce qu'il vit qu'elle étoit sans fondement, il se rassura, & ne pensa plus qu'à faire valoir ses droits. Il se plaignit amérement, comme avoit fait le Comte de Soissons, qu'on eût osé déférer la Régence à la Reine pendant son absence. Marie qui craignoit qu'il ne poussât son ressentiment jusqu'à l'en faire dépouiller, lui fit offrir le Comté de Clermont, outre l'Hôtel de Gondi (a) qui valoit 200000 liv. une pension de la même somme & plusieurs autres gratifications. Cette prodigalité fit tant d'impression sur ce Prince, qu'il renonça aussi-tôt à toutes ses prétentions. Il ne vit plus alors que le bien de l'Etat dans tout ce qui avoit été fait; & non content de l'approuver, il déclara qu'il étoit prêt à défendre les droits de la Régente contre tous ceux qui voudroient les lui contester. Il alla même en pompe au Parlement le 22 Juillet, & fit de grands éloges à cette Cour du parti qu'elle

(a) Il a pris depuis le nom d'Hôtel de Condé

avoit pris de donner la Régence à la Reine aussi-tôt après la mort du Roi.

1610.

Marie qui ne croyoit pas avoir trop acheté la complaisance du Prince de Condé par ses dons immenses, les étendit encore, par le conseil de ses Ministres, sur les autres Princes & les autres Seigneurs de sa Cour, afin de se les attacher. Ce fut ainsi que pour satisfaire l'avidité de ceux qui l'entouroient, & dans la vue de conserver une autorité qu'elle leur procuroit les moyens de lui disputer, elle dissipa en peu de tems le trésor considérable (*a*) que le feu Roi avoit amassé, & prépara à la France des troubles qui subsisterent encore long-tems après la majorité de Louis XIII.

Division entre le Prince de Condé & le Comte de Soissons.

Cependant la division régnoit toujours entre le Comte de Soissons & le Prince de Condé; & la Reine, ainsi que les Ministres, loin de chercher à les réconcilier, travailloient, au contraire, à fomenter leur mésintelligence, dans l'espérance d'en tirer avantage.

Le Duc de Bouillon, né avec un caractere aussi altier qu'intriguant, étoit le seul qui desirât les réunir. Les bienfaits de Marie

(*a*) Il étoit de dix-sept millions.

1610\. n'avoient fait qu'irriter son ambition, au lieu de l'attacher à ses intérêts. Il pensa donc qu'en rétablissant la paix entre ces deux Princes, la dextérité de son esprit l'en rendroit aisément le maître ; qu'à la tête d'un parti aussi redoutable, il feroit trembler la Régente (*a*) & en obtiendroit tout ce qu'il voudroit. Pour parparvenir à son but, il chargea le Marquis de Cœuvres, qui avoit tout pouvoir sur le Comte de Soissons de négocier la réconciliation de ce dernier avec le Prince de Condé. Il lui représenta que c'étoit l'avantage du Royaume ; que leur division n'étoit utile qu'aux Ministres qu'elle rendoit tout puissans, & que leur réunion contiendroit ces derniers, parce qu'ils craindroient que la puissance de la Reine ne fût pas assez grande pour les maintenir, s'ils s'écartoient de leur devoir. Dans la vue de donner plus de force à ces motifs, & pour prouver son désintéressement, il ajouta à M. de Cœuvres qu'il ne doutoit pas que ce ne

(*a*) On a vu plus haut combien cette Princesse le craignoit, que c'étoit même cette crainte qui lui avoit fait préférer le Maréchal de la Châtre pour le commandement de l'armée de Juliers, & que, si elle lui avoit accordé des graces, ce n'avoit été que pour appaiser le ressentiment qu'il en avoit conçu.

fût

fut au Comte de Soiſſons qu'il dût l'averſion que la Reine avoit pour lui malgré les bontés qu'elle paroiſſoit lui témoigner ; mais qu'il étoit ſi pénétré de l'amour du bien public, qu'il lui ſacrifioit ſans regret ſes reſſentimens particuliers ; qu'il avoit été le premier à engager M. le Prince à ſe réconcilier avec le Comte de Soiſſons, & qu'il ne croyoit pas même que Marie fût inſtruite de ſes démarches.

1610.

Le Marquis de Cœuvres s'acquitta ſi bien de ſa commiſſion qu'elle réuſſit au-delà même des eſpérances du Duc de Bouillon. Le Comte de Soiſſons fit part à la Régente de la propoſition qui lui avoit été faite par M. de Cœuvres. La Reine qui penſoit que la réconciliation du Comte avec M. le Prince étoit impoſſible, crut ne rien riſquer en lui diſant qu'elle ne la déſapprouvoit pas. Mais le Cardinal de Joyeuſe & pluſieurs autres perſonnes des deux partis, voulant avoir un conſentement de Marie plus poſitif, lui propoſerent cet accommodement en préſence de ſes Miniſtres, parce qu'ils prévoyoient bien que ces derniers n'oſeroient pas s'y oppoſer, dans la crainte de s'attirer la haine des deux Princes. En effet ils parurent y

1610. applaudir publiquement, & même le desirer; mais comme ils sentirent combien leur crédit en souffriroit, ils firent, en particulier, à la Reine & à ses Confidens le tableau le plus capable de les effrayer sur les conséquences qui pouvoient en résulter. Aussi mirent-ils tout en usage pour empêcher cette réconciliation, & ils y réussirent au moins pour le moment.

Il arriva alors un incident qui favorisa leur projet. Le Comte de Soissons jouissoit depuis plusieurs années des Terres de Nogent le Rotrou & de Montigni affectées au Douaire de feue Madame la Princesse de Condé sa Mere. Il en poursuivoit la vente en Justice, & desiroit se les faire adjuger; mais le Prince de Condé, sous prétexte que ces biens avoient appartenu à son Pere & à son Grand-Pere, prétendit qu'il étoit convenable qu'il les retirât. En conséquence il y fit mettre une enchere si considérable, qu'elles lui demeurerent. L'avantage que M. le Prince remporta dans cette occasion sur le Comte de Soissons augmenta encore la jalousie de ce dernier (*a*).

(*a*) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 101.

1613.
Prise de Juliers.

Cependant les Princes Protestans d'Allemagne, alliés des Princes de Brandebourg & de Neubourg, publierent un Manifeste qu'ils envoyerent à tous les Princes de l'Europe, pour prouver la justice de la cause qu'ils défendoient. L'éclat de cette démarche sembloit forcer la Régente à se hâter de remplir des engagemens pour l'exécution desquels les légitimes héritiers de Juliers & de Cleves la pressoient envain depuis long-tems. Mais elle respecta si peu les projets d'Henri IV sur cet objet comme sur tous les autres, qu'en différant chaque jour d'envoyer les dix mille hommes qu'elle avoit promis à ces Princes, ce secours leur devint inutile, quand enfin elle se détermina à le faire partir. En effet le Prince d'Orange avoit attaqué Juliers avec tant de vigueur, que la prise en paroissoit assurée; la Maison d'Autriche sur-tout n'ayant mis aucunes Troupes sur pied pour défendre les

& suiv. Les Mémoires de Bassompierre, tom. I. p. 290. Le Vassor, t. I. p. 27. Les Mémoires de M. de Sully, tom. 3. pag. 245. & suiv. La Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 367. Les Mémoires du Duc d'Estrées, p. 14. Le Mercure François, t. I. p. 505. ann. 1610. Le Journal de l'Etoile, t. 9. pag. 164. & les Mémoires de la Régence, t. I. p. 24. & 26.

1610. usurpateurs. Il sembloit donc que Marie n'envoyoit le Maréchal de la Châtre que pour être témoin de la prise de Juliers, & s'acquérir une gloire qu'elle ne méritoit pas. Il est même probable qu'elle y eut renoncé, & n'eut point envoyé d'armée en Allemagne, si elle n'avoit eu le projet, par une politique mal-entendue, d'exciter le Roi d'Espagne par cette démarche, à rechercher son alliance avec plus d'ardeur. Elle trouvoit, avec raison, que l'Ambassadeur de ce Prince mettoit peu de vivacité à la conclusion de la double alliance qu'il lui proposoit de la part de son Maître; &, quoique cette Princesse la desirât très-vivement, elle ne vouloit pas, au moins, par un reste de bienséance, paroître en faire seule tous les frais.

Le Maréchal de la Châtre arriva donc le 18 Août devant Juliers qui étoit sur le point de se rendre. Cette Ville capitula en effet le premier Septembre. Les Assiégés, afin de témoigner la confiance qu'ils avoient pour les François, ne voulurent traiter qu'avec le Maréchal de la Châtre. Dès que la Reine eut appris la capitulation de cette place, elle rappella ses Troupes, & en licentia une grande partie.

1610.

Intrigues pour éloigner M. de Sully.

M. de Sully avoit représenté vainement l'inutilité présente du prétendu secours que la Reine vouloit envoyer à ses Alliés, après le leur avoir refusé, lorsqu'il leur étoit si nécessaire. Il avoit insisté particuliérement sur le regret qu'on devoit avoir d'employer des sommes considérables à une expédition dont la France ne pouvoit retirer aucun honneur; mais ses conseils n'étoient plus d'aucuns poids. Son austere probité étoit trop contraire aux vues de ceux qui gouvernoient la Régente, pour qu'ils ne cherchassent pas à l'éloigner des affaires en le mortifiant. Ils abuserent donc de l'empire qu'ils avoient sur l'esprit de cette Princesse afin de la détacher d'un Ministre pour lequel on a vu qu'elle avoit du vivant d'Henri IV autant d'estime que d'attachement. Ils lui représenterent que son caractere dur, & son humeur farouche ne sympathiseroient jamais ni avec les Ministres ni avec elle; qu'il contrarieroit sans cesse ses projets; ne se prêteroit à rien de tout ce qu'elle desireroit; & finiroit peut-être même par la brouiller avec les Princes & les Seigneurs de sa Cour, en s'opposant à toutes les graces qu'elle voudroit leur faire. Concini & sa Femme connoissoient le foible

1610. de Marie, & sentoient bien que le meilleur moyen de lui donner de l'éloignement pour M. de Sully, étoit de lui faire envisager que son pouvoir seroit toujours limité, tant que ce Ministre auroit entrée dans les Conseils. Elle étoit d'autant plus jalouse de son autorité, qu'elle étoit moins capable de commander, & le desir de la conserver lui fit sacrifier sans hésiter, un homme auquel Henri IV, l'Etat & elle-même avoient tant d'obligations. Néanmoins comme ses Confidens voyoient bien qu'elle n'avoit point de motifs valables pour lui ôter sa confiance, & l'exclure du Ministere, ils lui conseillerent de le ménager jusqu'au Sacre du Roi, & de l'engager par degrés à demander lui-même sa retraite, sans lui faire d'affront marqué, mais simplement en paroissant ne faire aucun cas de ses avis ; mortification qu'ils prévoyoient bien qu'un homme aussi haut que M. de Sully ne supporteroit pas, après avoir été l'ami de son Maître, & l'ame pour ainsi dire de toute l'administration du Royaume.

Les Ministres ne desiroient guères moins que Concini & sa Femme l'éloignement de M. de Sully, parce qu'il s'opposoit à tous leurs projets, & que sa place de Surintendant des finances

ne leur permettoit pas de rien décider sans lui dans cette matiere. On joignoit d'ailleurs à tous ces motifs celui de partager ses dépouilles, & ce n'étoit pas le moindre de tous. On sçait combien le Comte de Soissons le haïssoit; & depuis qu'il s'étoit réconcilié avec le Prince de Conti, il avoit, sans peine, fait partager son ressentiment à ce Prince, parce qu'il le gouvernoit entiérement. Les bienfaits de la Reine envers le Prince de Condé l'avoient détaché de M. de Sully. Le Duc de Bouillon desiroit qu'il ne fût plus à la Cour, quoiqu'il ne voulut pas paroître y contribuer, de crainte que les Protestans ne lui reprochassent de leur avoir ôté leur plus ferme appui. Le plus grand nombre des Seigneurs de la Cour, à la tête desquels étoit M. d'Epernon, se trouvoient aussi intéressés à sa disgrace, parce qu'il s'opposoit aux déprédations dont ils devoient profiter. Il ne lui restoit donc que la Maison de Guise qui, malgré la faveur dont elle paroissoit jouir, ne pouvoit pas balancer auprès de la Reine l'animosité de tant de Princes & de Grands qui avoient conjuré sa ruine. Les Guises mêmes paroissoient favoriser M. de Sully plutôt par haine contre la Maison

1610.

1610. de Bourbon que par affection pour ce Ministre, & si sa perte fut retardée, ce ne fut que par un reste de respect pour la mémoire du feu Roi, ou peut-être même pour l'assurer davantage (*a*).

M. de Sully prêtoit lui-même à la haine de ses ennemis par les difficultés, & par les refus qu'il faisoit continuellement à la Reine de lui faire toucher les sommes immenses qu'elle distribuoit à ses Favoris.

Henri IV avoit destiné un fonds pour le rachat du Domaine de Lyon. M. de Villeroi, sans consulter M. de Sully, & se contentant de l'aveu de Marie, voulut employer ce fond à un autre usage. Il avoit pour objet la subsistance de 3000 Suisses que M. d'Alincourt son Fils demandoit pour la Garde de Lyon dont il étoit Gouverneur. M. de Sully, en qualité de Surintendant des Finances, soutint que par le droit de sa Charge, il devoit connoître de la nature des fonds qu'on employoit

(*a*) Voyez les Mémoires de M. de Sully, tom. 3. pag. 252. & suiv. Le Vassor, tom. I. p. 35. La Vie du Duc d'Epernon, tom. 2. p. 371. Le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 515. & suiv. Les Mémoires de la Régence, tom. I. p 28. & l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 120. & suiv.

à l'entretien des Troupes, & se plaignit avec beaucoup de hauteur qu'on eût osé en disposer sans son consentement. Ce reproche fit naître une dispute très-vive entre lui & M. de Villeroi : la Reine en fut fort offensée ; mais elle le fut encore davantage du refus qu'il fit de se prêter à une malversation manifeste qu'elle voulut exiger de lui. Elle consistoit à signer une ordonnance de payement pour de prétendus deniers *mis aux mains du feu Roi*, montant à la somme de neuf cens mille francs. Concini avoit imaginé cette tournure pour se faire donner par sa Maîtresse des sommes considérables, sans que personne en pût être instruit. En effet il en avoit besoin pour lors, ayant dessein d'acheter le Marquisat d'Ancre, la Lieutenance du Gouvernement de Péronne, & la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre. Aussi les obstacles que M. de Sully opposa à son avidité acheverent-ils de l'irriter contre lui pour jamais.

La Régente trouva sans doute quelqu'autre moyen pour satisfaire son Favori ; car il paya le Marquisat d'Ancre 330000 liv. donna 40 mille écus à M. de Crequi pour la Lieutenance du Gouvernement de Péronne, & deux cens

1610. mille francs au Duc de Bouillon pour sa Charge de premier Gentilhomme.

La Reine d'ailleurs faisoit beaucoup de dépense en bâtimens, ce qui contribuoit encore à épuiser les finances, & par conséquent déplaisoit fort à M. de Sully qui ne le lui cachoit point. Elle fit continuer les édifices que le feu Roi avoit commencés, & entreprit celui de Vincennes & du College Royal. Le plan de ce dernier avoit été arrêté par Henri IV; mais dans un moment où elle achetoit, à prix d'argent, la bienveillance de toute sa Cour, elle eût du au moins s'abstenir de bâtir pour ne pas sacrifier les trésors de son Fils à tous les genres de déprédations (*a*).

Intrigues du Duc de Bouillon pour réunir les Princes contre la Régente & ses Ministres.

Cependant le Duc de Bouillon n'ayant pu réussir à lier d'intérêt tous les Princes & les Seigneurs entr'eux, & particuliérement le Comte de Soissons avec le Prince de Condé, sentant d'ailleurs que ce dernier n'avoit ni assez de génie ni assez de fermeté pour être à la tête d'un parti, chercha à se ménager les bonnes

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I, p. 111. Les Mémoires de la Régence, t. I. p. 29. & 39. Les Mém. de M. de Sully, t. 3. pag. 260. Le Vassor, t. I. p. 29. & le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 510.

graces de la Régente, s'il ne pouvoit parvenir à renouer les négociations qu'il avoit jusqu'alors entreprises envain. Il se flatta que la vente de sa Charge à Concini lui procureroit l'affection de ce Favori & celui de sa Maîtresse. En effet le premier, pour lui témoigner sa reconnoissance, lui fit obtenir la suppression des Bureaux que le feu Roi avoit établis près de Sédan pour la perception des droits d'entrée & de sortie. Le Duc de Bouillon transporta ces droits à son profit, & ils lui produisirent des sommes si considérables qu'ils lui rapportoient autant que toute sa Principauté (*a*).

1610.

Mais avant que de se déterminer sur aucun parti, il voulut faire une seconde tentative, & profita du Sacre du Roi qui devoit se faire peu de jours après pour s'en aller à Sédan, où ses démarches seroient moins observées qu'à Paris.

Sacre du Roi.

La Reine partit pour Reims avec Louis XIII & toute sa Cour. Ce Prince y fit son entrée le 14 Octobre; le 16 il reçut la Confirmation

(*a*) Voyez l'Histoire de Louis XIII, par le P. Griffet, tom. I p. 36.

1610. des mains du Cardinal de Joyeuse, auquel il fut présenté par la Reine Marguerite, & le Prince de Condé. Il fut sacré & couronné le 17 par le même Cardinal, & le 18 il reçut l'Ordre du St. Esprit. Le Prince de Condé & le Cardinal de Joyeuse devoient le recevoir en même-tems; mais la prétention qu'ont les Cardinaux d'avoir la préséance sur les Princes du Sang, empêcha ce Cardinal de se présenter. La Reine fut même bien-aise qu'il ne tentât pas de faire décider la question, parce que si on eût prononcé en sa faveur, le mécontentement qu'en auroit eu le Prince de Condé, eût pu faire renaître des troubles qu'elle avoit assoupis par ses dons; d'un autre côté la crainte qu'eut le Cardinal de Joyeuse de n'avoir pas l'avantage dans cette dispute, le détermina à ne pas l'élever. Ainsi cette crainte fut également utile à la Reine, à l'Etat & au Sacré College.

Le Sacre du Roi occasionna des querelles sans nombre entre les Grands & les Ministres. Les Princes avoient tellement maltraité ces derniers, que leur mésintelligence allarmoit fort la Régente. L'inquiétude des suites que ces animosités pouvoient avoir, la déter-

mina après le retour du Roi à écrire à M. de Sully qui étoit allé dans une de ses terres pendant le voyage de Reims. Elle lui manda que sa présence étoit absolument nécessaire pour concilier tous les esprits, & lui donner ses conseils dans une position aussi embarrassante que celle où elle se trouvoit.

1610.

Si l'on en croit M. de Sully, ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il se rendit aux invitations de Marie ; il lui déclara même qu'étant résolu de se retirer, il ne resteroit auprès d'elle que le tems nécessaire pour lui rendre compte de son administration ; mais le regret qu'il eut lorsqu'il fut contraint d'abandonner la Cour, & qui perce même malgré lui dans les Lettres qu'il écrivit alors à la Reine, prouve que la répugnance qu'il témoignoit à lui obéir dans la circonstance présente n'étoit pas sincere.

Cependant la Régente qui croyoit dans ce moment avoir besoin de lui, le reçut avec toutes sortes de marques d'estime & d'affection ; & pour qu'il ne put pas croire que c'étoit à Concini qu'il devoit les désagrémens qu'il avoit éprouvés avant le Sacre du Roi, elle feignit de se plaindre à lui de ce Favori

1610. & de sa Femme. Elle lui dit qu'elle ne vouloit plus se conduire par leurs conseils; mais ce piége étoit trop grossier pour que M. de Sully ne s'en apperçût pas, & Marie avoit trop peu de sagacité pour ne pas sentir qu'il ne pouvoit en être la dupe.

Suite de l'intrigue du Duc de Bouillon.

Le mécontentement que les Princes & les Grands avoient des Ministres, joint aux sollicitations du Duc de Bouillon, engagerent les premiers à aller trouver ce Duc à Sedan après le retour du Roi. De ce nombre furent le Prince de Condé, les Ducs de Longueville, de Nevers, le Marquis de Cœuvres & quelques autres Seigneurs. On a vu que le projet du Duc de Bouillon étoit de les réunir contre le ministere. Pour donner plus de poids à ce parti, & le rendre redoutable, il engagea les Huguenots à demander à la Régente une assemblée générale. Il lui fut d'autant plus aisé de le leur persuader, que le tems où elle leur étoit permise par l'Edit de 1597 arrivoit cette année. La Reine, craignant qu'ils ne fissent des demandes trop exorbitantes, & qu'il ne fût dangereux de les leur accorder, tenta divers moyens pour retarder cette Assemblée; mais, excités par le Duc de Bouillon, ils la presserent

avec tant de vivacité qu'elle fut contrainte de se rendre à leurs instances, & l'Assemblée fut remise à l'année suivante (a) [48].

1610.

Philippe III chasse les Morisques d'Espagne.

La France n'étoit pas le seul Royaume de l'Europe où la différence de Religion causât de l'inquiétude. Il y avoit en Espagne 800000 Morisques qu'on appelloit ainsi, parce qu'ils descendoient des Mores qui avoient possédé ce Pays pendant plus de 700 ans. La crainte qu'ils ne se révoltassent avoit engagé les Espagnols à les tenir dans une espece d'esclavage, & à les accabler de vexations. Lorsqu'Henri IV forma le projet d'attaquer la Maison d'Autriche, cette crainte augmenta encore, & ce n'étoit pas sans raison. En effet ces Peuples s'étoient adressés à M. de la Force, & lui avoient mandé qu'ils étoient déterminés à se soustraire à la domination d'Espagne, pourvu qu'il commandât les Troupes, qu'il engageroit Henri IV à leur envoyer; mais leur conspiration ayant

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 108. & suiv. Le Vassor, t. I. p. 36. & 42. Les Mémoires de M. de Sully, t. 3. pag. 252. & 367. les Mém. du Duc d'Estrées, p. 28. Ceux de la Régence, t. I. p. 30. & suiv. & le Mercure François, t. I. ann. 1610. p. 530. & suiv. On trouve dans ce dernier Ouvrage tous les détails de la Cérémonie du sacre & du couronnement du Roi.

1610. été découverte, on se saisit du Secrétaire que M. de la Force avoit dépêché en Espagne pour traiter avec les Mores, & il fut pendu à Sarragosse. Comme Philippe III appréhendoit que cette conjuration ne se renouvellât, il prit le parti de faire exécuter promptement & avec la derniere rigueur l'Edit de bannissement qu'il avoit rendu contre les Morisques (*a*). Ce Prince ne leur donna qu'un mois pour sortir de ses Royaumes, & ces malheureux furent obligés dans ce court espace de tems, de rassembler tous leurs effets. Il ne leur fut même pas permis d'emporter d'argent, & tous leurs immeubles furent confisqués au profit du Roi. Ce traitement injuste & cruel toucha Henri IV, Prince aussi humain que courageux. Il fit publier au mois de Février de cette année une Ordonnance par laquelle il enjoignit aux Gouverneurs des Places frontieres de la Province d'offrir un asyle à tous ceux de ces bannis qui avoient pris la route de France; mais pour obvier aux inconvéniens que cet acte de générosité pouvoit entraîner, ces Gouverneurs

(*a*) Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 39.

avoient ordre de les prévenir que le Roi ne permettroit qu'à ceux qui feroient profeſſion de la Foi Catholique, de ſe fixer dans ſes Etats, & qu'ils ſeroient même obligés de la renouveller entre les mains de l'Evêque de Bayonne ; qu'à l'égard de ceux qui étoient Mahométans, il leur fourniroit des vaiſſeaux pour paſſer en Barbarie. La mort de ce grand Prince empêcha pour lors l'exécution de cet acte d'humanité ; ceux qu'il en avoit chargés, n'ayant plus à redouter ſa juſtice, négligerent la diſcipline néceſſaire en pareille circonſtance. Les malheureux Moriſques reçurent beaucoup de mauvais traitemens de la part des Soldats, & même de quelques Officiers qui les pillerent & les réduiſirent à la miſere la plus affreuſe. La Reine, étant informée de ces déſordres, envoya en Provence M. d'Aymar, Maître des Requêtes, chargé d'un plein pouvoir pour faire exécuter l'Ordonnance du feu Roi, & punir les coupables. Elle écrivit en même-tems à M. d'Augier, Prévôt Général du Languedoc, pour lui faire part de la commiſſion qu'elle avoit donnée à M. d'Aymar, lui enjoindre de s'y conformer, & de faire embarquer tous les Moriſques pour les paſſer en Barbarie, ne voulant

1610.

1610. pas qu'il en reftât un feul en France (*a*). On obéit en apparence avec exactitude aux ordres de la Régente. L'embarquement fe fit fans trouble & fans confufion, & la France fut délivrée de l'inquiétude qu'une émigration auffi confidérable y faifoit naître avec raifon.

Mais peu de tems après cet embarquement, les fieurs d'Augier, Palmier & Jourdan qui en avoient été chargés, furent pourfuivis par l'Agent des Morifques, qui rendit plainte contre eux au Confeil Privé. Il les accufoit d'avoir commis beaucoup d'exactions contre les malheureux Morifques, fous prétexte que les riches d'entre eux, devoient fournir aux frais de l'embarquement des pauvres. Ce procès fut très-long à s'inftruire, & les acccufés eurent le tems de s'évader; mais cette affaire, ayant été enfin portée au Parlement de Paris, ils furent condamnés par contumace le 18 Mai 1613 à être pendus en effigie, ce qui fut exécuté (*b*).

(*a*) Voyez la Lettre de la Reine & tout le détail de cette affaire dans le Mercure François, t. 2. premiere continuation, p. 5. & fuiv. Voyez auffi l'Hift. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 115. & fuiv.

(*b*) Voyez le Mercure François, t. 3. ann. 1613. p. 163.

1610.

Disgrace de M. de Sully.

Nous avons vu quel étoit l'accueil favorable que la Reine avoit fait à M. de Sully à son retour. Toute la Cour l'alla voir, & Concini même fut du nombre. Il voulut lui insinuer de se conformer aux volontés de Marie, s'il vouloit plaire à cette Princesse. Il ne lui laissa pas ignorer non plus les bienfaits dont elle l'avoit gratifié, & lui dit qu'il le prioit de les mettre sur l'état des pensions. Il est aisé de juger d'après l'idée qu'on a du caractere de M. de Sully, qu'il ne répondit pas à Concini de maniere à le satisfaire, & qu'ils se séparerent peu contens l'un de l'autre. Ce Ministre ne s'en apperçut que trop le lendemain, lorsqu'il vint trouver la Reine ; car elle lui parut beaucoup plus froide que la veille. Cependant comme elle craignit qu'il n'attribuât ce changement à l'entretien qu'il avoit eu avec Concini, elle affecta de lui donner des témoignages de confiance. Elle se plaignit à lui des demandes continuelles des Princes & des Grands, en exagera l'injustice ; lui dit qu'elle étoit déterminée à ne les point accorder, & le pria, quand on les proposeroit au Conseil, d'en représenter l'impossibilité. S. M. lui promit en même-tems de le soutenir, & d'appuyer ses refus avec autant

1610. de fermeté que faisoit Henri IV. La franchise apparente avec laquelle cette Princesse parla à M. de Sully, lui persuada qu'elle étoit de bonne foi, & qu'elle avoit enfin ouvert les yeux sur le danger de se prêter à l'avidité insatiable des Grands. Mais les Conseils où il se trouva après cet entretien le détromperent bientôt, & lui prouverent que la foiblesse de la Reine pour ceux qui l'entouroient étoit invincible. En effet il n'y fut question que de graces & de dons pour tous les Princes & les Seigneurs de la Cour. Les Ministres mêmes y avoient leur part, & tous ceux qui composoient le Conseil secret de la Reine, jusqu'à Duret son Médecin, qu'elle avoit pris depuis la mort du feu Roi, quoique ce Prince lui eût défendu expressément de jamais s'en servir (*a*). On croira sans peine que Concini ne fut pas oublié dans cette nombreuse liste de gens avides qui sembloient regarder les revenus de l'Etat, comme leurs biens propres; mais ce qu'on se persuadera facilement,

(*a*) Concini & sa Femme dont il étoit ami avoient engagé Marie à lui donner sa confiance & à l'admettre dans son Conseil. *Voyez les Mémoires de l'Histoire de France, par l'Etoile, t. 2. p. 309.*

c'est que le Marquis d'Ancre, loin d'être satisfait des dons immenses qu'il avoit reçus de la Reine, des Gouvernemens & des droits Domaniaux qu'il s'étoit fait donner, demandoit encore le bâton de Maréchal de France, quoiqu'il n'eût jamais servi. Cette prodigalité qui, en enrichissant toute la Cour, appauvrissoit le Peuple par les impôts & les créations d'offices auxquels on étoit obligé d'avoir recours pour y subvenir, excita dans M. de Sully la plus grande indignation. Il prit donc le parti de s'opposer avec fermeté à ce brigandage épidémique, quoiqu'il sentît bien que sa résistance entraîneroit sa ruine. En effet, malgré les feintes promesses de la Reine, il vit bien qu'elle ne l'approuvoit pas, & il en fut bientôt convaincu; car il apprit peu de jours après que ce qui avoit été refusé au Conseil sous le titre de pension, fut accordé secrettement par elle, comme gratifications, à la sollicitation de Concini.

1610.

Le courage de M. de Sully produisit l'effet qu'il avoit lieu d'en craindre. Outre les sujets que le Marquis d'Ancre avoit de se plaindre de ce Ministre, il n'avoit obtenu sa réconciliation avec le Comte de Soif-

1611. sons (a) qu'à condition de perdre entiérement M. de Sully leur ennemi commun. Les Ministres se joignirent à lui au commencement de l'année 1611. Ils représenterent à la Régente que ce Patriote austere qui se vantoit d'un si grand désintéressement, & d'avoir rétabli les affaires du feu Roi, n'avoit pas négligé les siennes. Pour le prouver, ils l'assurerent qu'il n'avoit que 6000 livres de rente lorsqu'il étoit entré dans le Ministere, & qu'il jouissoit de 150000 à la mort d'Henri IV. Si l'on en croit l'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils, il avoit eu soin de retirer de la Chambre des Comptes la Déclaration de son bien qu'il avoit portée au Greffe en entrant en place, afin qu'elle ne déposât pas contre lui ; mais cet Auteur doit être regardé comme très-suspect dans tout ce qu'il rapporte contre ce Ministre. La preuve que le reproche qu'il lui fait d'avoir usé de cette supercherie est une calomnie, c'est qu'on trouve dans les Mémoires de M. de Sully l'état

(a) Il avoit eu avec le grand Ecuyer une dispute de préséance au retour du sacre de Louis XIII. Le Comte de Soissons avoit pris le parti de M. de Bellegarde, ainsi que M. d'Epernon, & avoit même résolu de chasser Concini de la Cour. Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 110. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 28.

1611.

de sa fortune. On y voit même la Lettre par laquelle il offre à la Reine de lui prouver que tout ce qu'il possede lui vient des bienfaits de son Maître ; que ce Prince l'avoit obligé de les accepter pour le récompenser de ses services, & qu'il est prêt de lui justifier l'emploi qu'il en a fait.

Marie sollicitée sans cesse par Concini d'éloigner M. de Sully des affaires, y consentit enfin, & sa perte fut résolue. Le seul obstacle que les Ministres y trouvassent, étoit un reste d'attachement qu'on sçavoit que le Prince de Condé avoit pour lui, & peut-être encore davantage l'envie de traverser les desseins du Comte de Soissons, ennemi déclaré de M. de Sully. J'ai déjà dit que les Ministres avoient mis tout en usage pour empêcher la réconciliation du Comte de Soissons avec le Prince de Condé. Mais sacrifiant dans cette circonstance l'intérêt à venir à l'intérêt présent, ils se réunirent tous pour engager la Régente à charger le Maréchal de Montmorency d'y travailler. Ils persuaderent aisément cette Princesse par le moyen de Concini, & l'union fut bientôt rétablie entre ces deux Princes.

M. de Sully, voyant donc que le Conseil

1611. & tous les Grands étoient conjurés contre lui ; (a) que la Reine elle-même desiroit son éloignement pour n'avoir pas toujours devant les yeux un censeur de ses actions, lui demanda la permission de vendre ses Charges, & de se retirer. Marie charmée, ainsi que toute sa Cour, d'une proposition qui lui ôtoit l'embarras de la faire elle-même, voulut cependant paroître la combattre. Le souvenir des services qu'elle ne pouvoit pas douter qu'il n'eût rendus à l'Etat, & la crainte d'être taxée d'ingratitude, lui dicterent sans doute la Lettre qu'elle écrivit à ce Ministre le 24 Janvier. Elle lui témoigne le regret qu'elle a du parti qu'il a pris, non-seulement par l'affection qu'elle a pour lui, mais parce qu'elle sent combien les affaires du Roi en souffriront. Elle le prie ensuite de réfléchir à cette résolution avant que de l'exécuter, &

(a) M. de Bellegarde fut le seul qui prit sa défense auprès de la Reine, quoiqu'elle reçut très-mal ses représentations. Cet acte de générosité est d'autant plus louable que M. de Sully avoit rendu de très-mauvais offices au grand Ecuyer du vivant du feu Roi. Mais le Duc d'Estrées croit que son principal motif fut d'obliger la Maison de Guise qu'il sçavoit très-attachée à ce Ministre. Voyez les Mém. du Duc d'Estrées, p. 62.

cependant de la prévenir, s'il reste toujours dans les mêmes sentimens. 1611

M. de Sully répondit deux jours après à Marie qu'il avoit mûrement pensé à ce qu'il avoit eu l'honneur de lui mander, & qu'il étoit décidé à se retirer de la Cour. En conséquence M. de Bullion lui apporta deux Brevets de décharge pour ses deux places de Surintendant des finances, & de Capitaine de la Bastille. Ils étoient conçus de la maniere la plus flatteuse pour lui. On y exposoit que ce n'étoit qu'à ses instances réitérées que S. M. consentoit qu'il se démît de ses Charges, & entendoit qu'il ne fût jamais recherché sur leur exercice. Le lendemain on lui apporta un troisieme Brevet, par lequel le Roi, pour récompenser ses services, lui donnoit 300000 livres. Il lui ordonnoit en même-tems de remettre le Château de la Bastille à M. de Chateauvieux, Chevalier d'honneur de la Reine, qui ne fut que le Lieutenant de cette Princesse, parce qu'elle s'en réserva la Capitainerie. La Régente, pour remplacer M. de Sully, nomma trois Directeurs des finances qui furent MM. de Châteauneuf [49], de Thou [50] & Jeannin. Ce dernier eut le titre de Contrôleur Général des finances, & devint, par ce moyen, seul maître dans

1611. cette partie d'administration. Malgré la probité & les lumieres du Président Jeannin, la douceur de son caractere le rendoit peu propre au gouvernement des finances. Cette place exigeoit, dans ce moment, d'autant plus de fermeté que les Grands & les Favoris de la Reine sembloient avoir conjuré la ruine de l'Etat par les demandes continuelles qu'ils faisoient de pensions & de gratifications que Marie n'osoit leur refuser (*a*).

D'après ces détails tirés des Mémoires de M. de Sully, il semble que la Reine se soit d'abord opposée au desir qu'il avoit de se retirer des affaires; mais la Lettre que ce Ministre lui écrivit après s'être démis de ses Charges, Lettres qu'on ne trouve point à la vérité dans ses Mémoires, mais dans le Mercure François, prouve que ce fut malgré lui qu'il s'en désaisit. On y voit que la Reine *le prit au mot*, lorsqu'il fit à cette Princesse une proposition vague de lui remettre tous les Emplois qu'il possédoit. En effet il lui marque *qu'il ne croyoit pas qu'une telle offre faite à son Prince fût un crime suffisant pour être dépouillé de ses dignités.*

(*a*) Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le Pere Griffet tom. I. pag. 50.

Il la prie de trouver bon qu'il n'accepte pas les 300000 livres qu'elle veut lui donner ; à moins qu'elle ne le lui ordonne. Il s'emporte ensuite contre ses ennemis qui, ne pouvant l'accuser de prévarications dans l'exercice de ses Charges, lui reprochent son humeur farouche. Il les invite à aller examiner à la Chambre des Comptes l'état de ses dépenses, & l'utilité de son travail. Il fait aussi une grande énumération des services qu'il a rendus à la Patrie. Il termine sa Lettre en offrant à Marie sa fortune, sa vie & même celle de ses Enfans, si elles peuvent lui être utiles, & fait des vœux pour le succès de sa Régence, ainsi que pour la gloire de Louis XIII.

1611.

Cette Lettre a si peu de dignité qu'on est surpris, avec raison, que M. de Sully se soit abaissé jusqu'à l'écrire. On trouve aussi à la Bibliothéque de la Ville plusieurs Lettres originales de ce Ministre à la Reine, par lesquelles on voit que ce fut contre son gré qu'il se retira du Conseil & de la Cour, ainsi que le rapporte le Duc d'Estrées, & l'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils. Le premier assure même que ce fut Marie qui lui dit que les affaires du Roi exigeoient ce sacrifice de sa part. Quoi

1611. qu'il en ſoit il remit le Brevet de 300000 liv. dont la Reine l'avoit gratifié, & envoya ſa démiſſion le 26 Février. Il ſe rendit enſuite à Sully avec la permiſſion de Sa Majeſté pour y paſſer quelques jours. Il y apprit que ſes ennemis cherchoient à le pourſuivre juſques dans ſa retraite, en l'accuſant de malverſations. Il écrivit auſſi-tôt à Marie pour lui en faire ſes plaintes, & en reçut une Réponſe auſſi ſatiſfaiſante qu'il pouvoit la deſirer; pour lui prouver même qu'elle n'avoit point perdu la bonne opinion qu'elle avoit de lui, ni la mémoire des ſervices qu'il avoit rendus à la France, elle augmenta ſa penſion de 24000 liv. ce qui, joint à celle dont il jouiſſoit déjà, faiſoit la ſomme de 48400 livres. Si l'on en croit le P. Griffet, M. de Sully dut ce nouveau bienfait au deſir que la Reine avoit de le rendre favorable aux vues de la Cour dans l'Aſſemblée de Saumur (*a*).

(*a*) Voyez les Mém. de Sully, tom. 4. fol. p. 37. & ſuiv. L'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 127. & ſuiv. Les Mém. de Baſſompierre, t. I. p. 291. Le Vaſſor, t. I. p. 52. Les Mémoires de la Régence, tom. I. p. 56. Ceux du Duc d'Eſtrées, p. 30. & 54. Le Mercure François, tom. 2. ann. 1611. p. 6. & ſuiv. Le Journal de l'Etoile, tom. 6. p. 205.

1611.

C'est ainsi que M. de Sully fut éloigné des affaires par l'intrigue des Ministres, des Grands & sur-tout de Concini, après avoir gouverné les finances pendant 13 ans avec autant d'économie que d'intégrité. Le changement que sa retraite opéra dans le Ministere influa non-seulement sur l'administration, mais sur la paix intérieure du Royaume; car cette année fut remplie d'intrigues & de troubles qui sembloient n'attendre pour éclore que l'éloignement d'un homme incorruptible, qui en auroit détruit le principe par sa prévoyance & sa fermeté. Lui seul en effet étoit en état de maintenir l'autorité Royale que la foiblesse de Marie avilissoit, en achetant, par de lâches complaisances, une fidélité momentanée; complaisances qui ne servoient qu'à former des rebelles de ceux mêmes qu'elle avoit comblés de ses bienfaits dès qu'ils les avoient reçus, & de ceux qui ne se révoltoient en apparence que pour on obtenir à leur tour.

& l'Hist. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 53. On trouve dans les Manuscrits de Dupuis n°. 90. la Lettre originale qui est imprimée dans le Mercure François dont j'ai donné l'Extrait. On y trouve aussi l'Acte de démission de M. de Sully, & des trois Brevets qui lui furent donnés en conséquence.

1611.

Querelle à la Cour entre les Princes & les Grands.

L'anarchie que la foibleſſe de la Reine occaſionnoit à la Cour, y faiſoit naître ſouvent des diſputes qu'elle rendoit importantes par l'intérêt qu'elle y mettoit. La crainte que les Grands ne formaſſent des partis capables de troubler la tranquillité de la France la faiſoit entrer dans les détails de tous les démêlés qui ſurvenoient entr'eux. Plus de ſagacité & de prudence lui eut fait interpoſer ſon autorité pour terminer ceux qui n'étoient point du reſſort de la Juſtice, & mépriſer les querelles qui s'élevoient dans l'intérieur de ſon Palais par les audacieuſes prétentions du Marquis d'Ancre. Elle négocioit ſans ceſſe avec les Grands de ſa Cour, ſoit pour les réconcilier, ſoit pour prévenir des ruptures dont elle redoutoit les ſuites. Elle donnoit à ces petits intérêts domeſtiques un tems & des ſoins qui auroient du être réſervés aux grands objets de l'adminiſtration dont elle étoit chargée; mais ſon génie étoit trop borné pour en embraſſer toute l'étendue. Elle ne voyoit, dans le Gouvernement d'un Royaume, que cette politique d'intrigue propre aux femmes. Si elle mérite même d'en porter le nom, ce n'eſt que parce que la fauſſeté en eſt toujours la baſe, & que les

maîtres dans cet art l'employent quelquefois pour parvenir à la réussite de leurs projets. Telle fut la conduite de Marie pendant tout le cours de sa Régence. Elle traita les altercations qui diviserent sa Cour comme des affaires d'Etat. De ce nombre fut la dispute de M. de Bellegarde avec Concini pour un logement dans le Louvre que ce dernier prétendoit avoir droit d'occuper à l'exclusion du Grand Ecuyer. Tous les Princes prirent parti dans cette querelle, (a) & l'intérêt qu'y mit Marie lui donna un degré d'importance qu'elle ne méritoit pas. Il en fut de même de celle qui s'éleva entre le Comte de Soissons & le Prince de Conti, ou plutôt entre leurs gens auprès de la Croix du

1611.

(a) Le Comte de Soissons étoit le plus animé de tous, cependant c'étoit moins l'intérêt de M. de Bellegarde qui le touchoit que le desir de se venger de Concini qui empêchoit que la Reine n'accordât à la Varenne la permission d'acheter de M. de Frontenac la Charge de premier Maître d'Hôtel du Roi. Mais Concini sçut bientôt calmer la fureur de ce Prince, en le prenant pour arbitre du démêlé qu'il avoit avec M. de Bellegarde. Cette déférence, jointe à l'offre qu'il lui fit d'obtenir de Marie qu'elle consentît au mariage de Mademoiselle de Montpensier avec le Duc d'Enguien, détermina le Comte à juger en faveur de Concini, & à abandonner la Varenne. Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 42.

1611. Trahoir. L'Ecuyer du Comte de Soiſſons ayant ménacé de coups de bâton le Cocher du Prince de Conti s'il ne reculoit pas, ce Prince, furieux de ces ménaces qui l'obligerent de céder le pas à ſon Frere Cadet, cria à ce dernier, en paſſant auprès de lui, *à demain pourpoint bas* (*a*). Ce démêlé où les Princes n'avoient aucune part, & qui n'exigeoit tout au plus que le ſacrifice de l'Ecuyer du Comte de Soiſſons, occupa toute la Cour, & l'objet le plus frivole dans ſon origine, penſa avoir des ſuites fâcheuſes. En effet la Reine en parut ſi affectée & ſi inquiéte, qu'elle obligea, pour ainſi dire, les Princes à la regarder comme une affaire d'honneur, & elle employa autant de négociations pour la terminer, que s'il eût été queſtion d'un traité de paix. Il y eut encore pluſieurs autres différens entre le Duc de Guiſe & le Comte de Soiſſons pour des ſujets auſſi puériles, ſans compter ceux de ces derniers avec le Duc d'Epernon & le Cardinal de Joyeuſe. Il y en avoit juſques dans l'appartement de Marie. Elle fut même obligée d'envoyer

(*a*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 43.

un

un jour M. de la Chataigneraye à la Bastille, pour avoir insulté M. d'Epernon en sa présence. Ce fut à cette occasion que ce Duc obtint de la Régente de se faire accompagner de gens armés jusques dans son cabinet, parce que la Chataigneraye, animé par son ressentiment, & soutenu par les Princes, avoit ménacé de le tuer; mais il est probable que ce ne fut qu'un prétexte de la part de ce Seigneur, pour obtenir une grace qu'aucun autre que lui, n'avoit osé demander. C'est ainsi qu'on voyoit éclore chaque jour de nouvelles dissentions, & la Cour étoit le centre d'un nombre infini de querelles qui n'arrivent ordinairement que lorsque la foiblesse du Souverain ne sçait pas contenir ses Courtisans dans le respect qui lui est du (a).

1611.

Au commencement du mois de Mars M. de

Retraite de M. de Harlai.

(a) Voyez le Vassor, t. I. pag. 47. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 42. ceux du Duc d'Estrées, p. 49. Le Mercure François, t. 2. ann. 1611. pag 2. & suiv. & la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 382. L'Historien de cette vie place la dispute de M. d'Epernon avec la Chataigneraye dans l'année 1612. Mais il est probable que c'est une erreur, car elle se trouve dans le Mercure François, au commencement de l'année 1611, & l'on sçait que les dates y sont fort exactes.

1611.

le Président de Verdun prend sa place.

Harlai, accablé d'infirmités & d'ailleurs fort avancé en âge, demanda à la Reine la permission de se retirer. Le principal motif qui le détermina peut-être à prendre cette résolution fut l'espérance de faire avoir sa Place au Président de Thou son beau-frere; mais, quoique Marie l'eût laissé le maître de se démettre de sa Charge en faveur de la personne qu'il en jugeroit digne, & de la vendre le prix qu'il voudroit, il ne put jamais en obtenir l'agrément pour M. de Thou. Cette Princesse, sur qui la Cour de Rome avoit tout pouvoir, ne voulut jamais se décider sans l'aveu du Pape, entre les Présidens de Thou, Jambleville, & M. de Verdun, Premier Président du Parlement de Toulouse [51] qu'on lui présentoit. Elle écrivit donc à Paul V pour lui demander conseil sur le choix qu'elle devoit faire. Ce Pontife lui répondit en peu de mots: *le premier est Hérétique, le second est sans mérite, le troisieme je ne le connois pas* (a). J'ai expliqué dans la note sur M. de Harlai les raisons pour lesquelles le Pape donna l'exclusion à M. de Thou, ainsi

(a) *Il primo Heretico, il secondo cattivo, il terzo non conosco.*

je ne les répéterai point ici. La Reine se détermina en faveur de M. de Verdun, parent & ami de M. de Villeroi, & que les Jésuites favorisoient, parce qu'elle crut que c'étoit un moyen de plaire à S. S. & refusa MM. Jambleville & de Thou, quoique le Marquis d'Ancre la sollicitât vivement en faveur du premier.

1611.

Paul V fut très-satisfait que la Régente voulut avoir son avis pour nommer un Premier Président du Parlement de Paris; mais il se garda bien de le témoigner, parce que cette preuve de déférence lui présageoit qu'il auroit la plus grande influence sur toutes les affaires du Royaume. Le Pape fut surpris sans doute qu'on le consultât sur un objet qui étoit si peu du ressort du St. Siége, mais quel étonnement dut causer à la Cour, & même à tous les François une démarche aussi étrange? Ils durent craindre avec raison de n'être plus gouvernés que d'après les principes Ultramontains qu'on avoit toujours redoutés en France, & qui d'ailleurs étoient tout-à-fait contraires au caractere de la Nation.

M. de Harlai fut très-affligé de la préférence que la Régente accordoit à M. de Verdun sur son beau-frere, & différa quelque tems à

1611. vouloir donner sa démission, dans l'espérance que la Reine se rendroit à ses instances ; mais toutes les représentations qu'on put lui faire furent vaines. Elle ne répondit même autre chose à ceux qui l'en pressoient jusqu'à l'importuner, sinon : *je ne le ferai jamais* (*a*).

M. de Thou, offensé avec raison du refus constant de la Régente, voulut se démettre de sa Charge de Président à Mortier, & Marie en eut été fort aise ; mais M. de Bouillon l'en détourna en lui représentant *qu'on le prendroit sûrement au mot, & qu'il ne falloit jamais se courroucer contre son ventre ni contre son Maître.* M. de Thou, qui se flattoit au moins que c'étoit contre l'aveu des Princes que la Reine donnoit à M. de Verdun la Place qui lui étoit due, dit assez hautement que si le Prince de Condé eût été consulté, il n'auroit pas sans doute éprouvé cet affront. La Reine, étant instruite de ce discours, chargea M. de Bouillon de porter à ce Magistrat la Lettre que le Prince de Condé lui avoit écrite à cette occasion, par laquelle non-seulement il approuvoit le choix qu'elle avoit fait, mais lui faisoit les plus grands éloges de M. de Verdun. Cette nouvelle morti-

(*a*) *Non farò Mai.*

fication acheva d'accabler M. de Thou. Il prit cependant le parti de garder sa Charge, mais protesta qu'il ne retourneroit pas au Palais, tant que M. de Verdun seroit Premier Président. Quelque sensible que pût lui être l'abandon du Prince de Condé dans une circonstance aussi importante pour lui, il ne devoit pas en être surpris; car quel fond peut-on faire sur l'attachement d'un Prince qui avoit renoncé à ses droits, & à l'amitié de M. de Sully pour un vil intérêt, & pour captiver les bonnes graces des Ministres qu'on lui verra dans la suite trahir pour son avantage particulier, de même que ceux qui ne s'étoient révoltés qu'à sa sollicitation.

1611.

L'obstination & la foiblesse, (deux défauts qui se séparent rarement) formoient la base du caractere de la Reine. Le mécontentement de M. de Thou l'inquiétoit quoiqu'elle en fût l'unique cause. Pour l'appaiser, elle chargea le Marquis d'Ancre de lui dire de la venir trouver; mais M. de Thou refusa constamment de se rendre aux invitations de Marie, quelques instances que lui fît Concini. Ce fut en vain que ce dernier l'assura qu'il auroit lieu d'être satisfait de la réception que lui feroit cette

1611. Princesse, il ne put jamais lui faire changer de résolution.

Cependant M. de Harlai, voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur l'esprit de la Régente, se détermina à se défaire de sa Charge en faveur de M. de Verdun. Il la vendit 210000 liv. & il y eut un pot de vin de 100000 liv. pour ceux qui avoient eu part à cette affaire. Il fut partagé entre le Comte de Beaumont, Fils de M. de Harlai, le Baron de Rochefort & plusieurs autres personnes. Le marché fut conclu le premier Avril, & le neuf M. de Verdun fut reçu. MM. de Thou & Jambleville ne se trouverent point à sa réception non plus que M. Seguier qui avoit eu ainsi que les premiers des prétentions à la Place de Premier Président (*a*).

Mécontentement de MM. d'Epernon & de Joyeuse. Ils se retirent de la Cour.

La réunion du Comte de Soissons & du Prince de Condé, qui avoit été si fatale à M. de Sully, le fut aussi à M. d'Epernon. L'arrogance naturelle de ce Seigneur que les bontés de la Reine enhardissoient encore, l'avoit rendu insuppor-

(*a*) Voyez les Mémoires pour servir à l'Hist. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 362. & suiv. Le Mercure François, t. 2. ann. 1611. pag. 35. & l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 129.

table à toute la Cour, & particuliérement aux Princes. Ces derniers avoient pressé Marie de l'éloigner des affaires, & la foiblesse de cette Princesse ne lui avoit pas permis de les refuser. Elle étoit peut-être charmée de trouver un moyen honnête de se délivrer d'un maître absolu & impérieux qui, sous prétexte qu'elle lui étoit redevable de la Régence, la traitoit avec une hauteur insupportable. Il la gouvernoit en effet avec un despotisme qu'il ne coloroit même pas avec cette adresse dont usoit le Marquis d'Ancre pour parvenir au même but. Ce Favori de son côté ne pouvoit lui pardonner d'avoir pris parti contre lui dans la dispute qu'il avoit eue avec M. de Bellegarde. Il fut donc très-aise de trouver une occasion de se venger de lui, & de sceller son raccommodement avec le Comte de Soissons, en forçant le Duc de s'éloigner de la Cour. Ce Seigneur, voyant son crédit diminué, affecta plus que jamais l'ostentation & la magnificence dans la vue d'en imposer aux Princes. Il se faisoit toujours suivre dans les rues de Paris par sept ou huit cens Gentilshommes lorsqu'il alloit à pied au Louvre, prétendant que cette escorte lui étoit nécessaire pour se mettre à

1611.

1611. l'abri des effets de la colere du Comte de Soissons qui l'avoit ménacé de l'insulter [52]. Mais tout cet appareil de grandeur & de puissance n'empêchoit pas que son cœur ne fût en proye au dépit & à la jalousie. Il fut si irrité, sur-tout, de se voir supplanté par le Marquis d'Ancre, dont la faveur augmentoit tous les jours, qu'il ne put supporter une semblable humiliation, & demanda à la Reine la permission d'aller dans ses Gouvernemens. Cette Princesse, excitée par Concini & par les Princes, fut très-aise sans doute de cette proposition; mais elle lui donna tant de témoignages de distinction & de confiance avant son départ, qu'il eut tout lieu d'en être satisfait. Le Prince de Condé ayant aussi prié Marie de trouver bon qu'il allât dans son Gouvernement de Guyenne, elle fit tous ses efforts pour l'en détourner; mais n'ayant pu y réussir, elle recommanda à M. d'Epernon de veiller sur la conduite de ce Prince, parce qu'elle craignoit que les Protestans, qui devoient s'assembler incessamment à Chatelleraut, ne l'engageassent dans leur parti. Le Comte de Soissons, étant resté, pour ainsi dire, seul maître à la Cour par l'éloignement de M. le Prince & du Duc d'Epernon, qui partirent à

la fin d'Avril, voulut s'attacher entiérement le Marquis d'Ancre. La Reine qui ménageoit le Comte de Soiſſons parce qu'elle le craignoit, fut charmée de voir l'union de ce Prince avec Concini. Ce dernier étoit parvenu à un ſi haut point de faveur, qu'il croyoit pouvoir prétendre à tout. Il fut même queſtion de marier ſon Fils avec une des Filles du Comte de Soiſſons. *Vous voulez me flatter*, répondit le Marquis d'Ancre, à M. de Bonœil, qui lui propoſoit cette alliance; *mais cette flatterie, je l'avoue, ne me déplaît pas.* Le Comte de Soiſſons en effet deſiroit ce mariage dans l'eſpérance d'acquerir tout pouvoir ſur l'eſprit de la Reine. Cette Princeſſe de ſon côté à laquelle le Marquis d'Ancre fit part de la bonne volonté du Comte, parut flattée que ce dernier voulût bien s'allier avec ſes Favoris. Elle promit donc de donner ſon conſentement avec plaiſir à cette affaire. Mais les Miniſtres, craignant que l'union du Comte de Soiſſons & de Concini ne leur fît perdre tout crédit ſur la Régente, repréſenterent ſi vivement à cette Princeſſe le tort qu'elle ſe feroit en permettant une telle méſalliance, qu'ils l'obligerent à retirer ſa parole. C'eſt pourquoi elle défendit au Marquis

1611.

1611. d'Ancre de penser davantage à marier son Fils avec Mademoiselle de Soissons, mais lui recommanda sur-tout de cacher au Comte la véritable raison de cette rupture ; & de la rejetter sur quelque caprice de sa femme. Le Comte en fut d'abord peu touché ; mais Concini ne put lui dissimuler la cause de son refus apparent, dans la crainte d'encourir son indignation. Ce Prince se trouva très-offensé que les Ministres eussent eu la hardiesse d'engager la Reine à retirer sa parole sur une affaire qui le regardoit, & qu'elle avoit approuvée d'abord. Il sentoit bien quels étoient leurs motifs, & il en étoit d'autant plus blessé, qu'ils rompoient tous les projets qu'il avoit formés de gouverner le Royaume.

Le Cardinal de Joyeuse qui se voyoit sans appui à la Cour depuis le départ du Duc d'Epernon, prit le parti de demander à cette Princesse la permission d'aller à Rome pour y remplir ses fonctions de Protecteur des affaires de France. Il prévoyoit bien que Concini ayant tout le crédit il ne lui en resteroit aucun. La Régente y consentit, & le chargea de solliciter Paul V de s'opposer aux entreprises du Duc de Savoye qui ménaçoit la Ville de Geneve que la

France avoit prise sous sa protection. Il devoit lui représenter qu'il étoit d'autant plus important de faire échouer les projets d'Emmanuel, qu'ils pouvoient allumer une guerre dont les suites seroient funestes; parce qu'il étoit à craindre que les Protestans qui commençoient à remuer en Guyenne ne profitassent de cette circonstance pour prendre les armes (a). La Reine en effet avoit reçu des avis de différens endroits par lesquels on lui mandoit que la défiance que les Protestans avoient des Catholiques les avoit engagés à faire garder leurs Villes par ceux de leur Secte. Comme elle pensa qu'il étoit dangereux de leur laisser prendre une telle autorité malgré la défense qui leur en avoit été faite, & que d'un autre côté elle appréhendoit de les aliéner en les punissant de cette contravention, elle écrivit aux Gouverneurs des Provinces de le leur permettre comme par une espece de tolérance non émanée du Gouvernement.

1611.

Le Duc de Savoye, n'ayant plus pour attaquer les Espagnols un Allié aussi redoutable

Le Duc de Savoye fait marcher des Troupes vers Geneve.

(a) Voyez le Vassor t. I. p. 57. & suiv. Les Mémoires du Duc d'Estrées, p. 58. 61. & suiv. Ceux de la Régence, t. I. p. 66. & 67. L'Histoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 131. & la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 337.

1611. qu'Henri IV, avoit fait sa paix avec eux aussitôt après la mort du Roi; mais voulant profiter des Troupes qu'il avoit mises sur pied à grands frais, il les destina à s'emparer du Pays de Vaux & de Geneve dont il desiroit depuis long-tems de se rendre maître. Les premieres nouvelles de ce dessein étoient parvenues en France, dès le commencement de Février. On avoit appris en même-tems qu'un grand nombre de Huguenots de différentes Provinces s'étoient hâtés d'aller secourir les Genevois. Marie avoit plus d'un motif d'être allarmée des desseins d'Emmanuel sur Geneve. La protection de la France sous laquelle étoit cette Ville depuis l'an 1579, & qui avoit été renouvellée dans le Traité de Vervins, ne permettoit pas à cette Princesse de la voir attaquer sans la défendre. Les mouvemens d'ailleurs qu'il y avoit eu en Guyenne à plusieurs reprises entre les Protestans & les Catholiques, lui faisoient craindre que sous prétexte de s'opposer aux projets du Duc de Savoye, il ne s'allumât une guerre dans le Royaume entre eux & les Catholiques, qu'il seroit difficile d'éteindre. La Régente redoutoit aussi le ressentiment d'Emmanuel, qui avoit sujet

d'être mécontent d'elle. En effet elle avoit toujours différé jusqu'alors de signer le contrat de mariage entre Madame Elisabeth & le Prince de Piémont qu'Henri IV. avoit arrêté, & qu'elle même avoit promis de ratifier. Elle appréhendoit donc qu'il ne voulût s'en venger, & ne profitât de son entreprise sur Geneve pour faire avancer des Troupes sur les frontieres de France, d'autant plus qu'elle sçavoit qu'une partie en avoit reçu le commandement. Elle donna ordre en conséquence aux Gouverneurs des Provinces de Bourgogne, de Bresse, du Lyonnois, du Dauphiné & de la Provence, de se rendre à leurs Gouvernemens, & manda à M. de Lesdiguieres de se préparer à se jetter dans Geneve, si le Duc de Savoye tentoit de l'assiéger. On fit partir aussi plusieurs Régimens pour la Bresse afin de se tenir prêts à la défense de la frontiere. On se prépara même à lever 6000 Suisses, s'il en étoit besoin. La Régente dépêcha en même-tems M. Barrault vers le Duc de Savoye pour lui demander qu'elle étoit son intention, le prier de désarmer, & lui déclarer que s'il attaquoit la France, ou les Alliés de cette Couronne, elle étoit déterminée à employer toutes ses forces, pour arrêter ses am-

1611.

1611. bitieux projets. Emmanuel répondit d'abord à Barrault que la défiance qu'il avoit des Espagnols, dont l'armée étoit toujours sur pied, l'avoit empêché jusqu'alors de licentier la sienne; qu'il n'avoit aucun dessein ni sur la France ni sur Geneve; mais qu'il vouloit envoyer ses Troupes dans le Bailliage de Vaux qui lui appartenoit, pour en chasser les Bernois qui s'en étoient emparés. Barrault lui répliqua que l'alliance que la France avoit faite avec le Canton de Berne l'obligeoit de les sécourir, si l'on tentoit de les opprimer.

La Reine passa près de trois mois dans une grande inquiétude, parce que le Duc de Savoye restoit toujours armé. Elle chargea donc la Varenne d'aller presser pour la derniere fois le Duc de Savoye de congédier son armée, & lui ordonna de rester à Turin jusqu'à ce qu'il l'eût obtenu. Elle lui enjoignit même de déclarer à ce Prince que son refus seroit regardé comme une infraction à la paix, & de sommer tous les François de sortir des Etats du Duc. Soit qu'Emmanuel craignît de rompre ouvertement avec la France, soit qu'il fût vaincu par les sollicitations réitérées de la Varenne, il se détermina enfin à satisfaire la Régente,

& licentia ses Troupes au mois de Juin. Les Genevois, délivrés de toute inquiétude, renvoyerent aussi les leurs.

1611.

On démolit la Citadelle de Bourg en Bresse.

M. d'Alincourt profita habilement des allarmes que les Huguenots avoient causées, pour représenter à Sa Majesté que la Bresse étant voisine des Suisses & de Geneve, il étoit à propos de démanteler ses forteresses, d'autant plus que Boësse, qui commandoit dans cette Province, étoit Protestant. Marie qui ne sentit pas que M. d'Alincourt n'avoit d'autre motif pour l'engager à détruire la Citadelle de Bourg, que celui de rendre le Gouvernement de Lyon plus considérable, parce qu'il deviendroit frontiere, dès qu'elle seroit démolie, consentit à sa demande; mais comme elle pensa qu'il n'étoit pas juste que Boësse en souffrît, elle l'en récompensa avec sa profusion ordinaire, & il lui en coûta 300000 livres pour perdre une place forte, & sacrifier le bien de son Etat à l'intérêt d'un particulier (a).

Assemblée de Saumur.

Cependant tous les Protestans du Royaume

(a) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 133. & suiv. Le Vassor, t. I. p. 68. & suiv. Les Mém. de la Régence t. I. p. 59. & 65. & le Mercure François, t. 2. ann. 1611. p. 50. & suiv.

1611. s'étoient assemblés chacun dans leur Province avec la permission de la Reine pendant les mois de Mars & d'Avril, pour nommer les Députés qu'ils devoient envoyer à l'Assemblée générale. Elle étoit indiquée à Chatellerault pour le 25 de Mai. Les Commissaires travaillerent pendant deux mois aux cahiers dont on devoit charger les Députés, & après plusieurs discussions ils convinrent des différens objets des demandes & des plaintes de leurs Eglises (*a*). Les Ministres, les Princes & M. de Bouillon sur-tout qui desiroient que la perte de M. de Sully fût sans retour, étoient très-mécontens que l'Assemblée des prétendus Réformés se tînt à Chatellerault dont M. de Sully étoit Gouverneur. Ils appréhendoient que ce Duc n'y eût trop de pouvoir, & qu'il ne profitât de la circonstance pour se venger d'une disgrace qu'il ne pouvoit attribuer qu'à eux. Ils engagerent donc la Régente à transférer l'Assemblée à Saumur, & le brevet de cette translation fut expédié à Fontainebleau le

(*a*) Voyez *les Mémoires dressés avant l'Assemblee de Saumur pour tirer fruit de l'Assemblée générale*. Dans le supplément aux Mém. du Duc de Rohan, seconde part. pag. 6. & suiv.

le 2 Mai. MM. de Sully, de Rohan, de la Trimouille, de Soubise, de Chatillon, de la Force & plusieurs autres Seigneurs Protestans se rendirent donc à Saumur pour assister à l'Assemblée. 1611.

Avant qu'on l'ouvrît le Duc de Bouillon avoit fait dire à Duplessis Mornai, Gouverneur de la Ville & du Château de Saumur, & à plusieurs autres personnes de distinction, qu'il ne vouloit point être Président de cette Assemblée, & qu'il croyoit même qu'il ne falloit donner cette Place à aucune personne de qualité, dans la crainte de causer de la jalousie. Il se persuadoit sans doute alors qu'il pourroit, par ce moyen, avoir plus d'influence sur les délibérations, & qu'il ne seroit point suspect à la Cour ne présidant point l'Assemblée; mais il changea bientôt de façon de penser.

La Reine, dont il ménageoit la faveur en apparence, trouva le moyen de lui faire abandonner l'intérêt des Protestans, en lui promettant la grande Maîtrise de l'Artillerie, & le Gouvernement de Poitou, s'il lui rendoit les services qu'elle attendoit de lui dans cette occasion. Ces promesses l'ayant séduit,

1611. il s'engagea à faire passer dans l'Assemblée les volontés de la Régente, & à demander pour cet effet de présid[illegible] ce Corps, afin d'être plus à portée de remplir les vues du Gouvernement. C'est pourquoi dès qu'il fut retourné à Saumur, il déclara qu'il vouloit être Président de l'Assemblée, & que les obligations que lui avoient les Réformés, méritoient bien qu'ils lui accordassent cette Place.

Le Duc de Sully & plusieurs autres Seigneurs du même parti, se défiant du Maréchal de Bouillon, refuserent de l'élire, & dirent qu'ils s'en tenoient à la proposition que lui-même avoit faite d'abord de ne nommer pour Président aucun Seigneur de la Cour. Ils donnerent donc leur voix unanimement à Duplessis Mornai. Ce brave Citoyen, aussi modeste que vertueux, fit les plus grandes instances pour qu'on lui permît de ne point accepter un honneur qui lui feroit encourir l'indignation du Duc de Bouillon son ami ; mais il fut contraint de se charger malgré lui de cet emploi.

Le Duc de Bouillon entra dans la plus vive colere de l'affront qu'il venoit d'essuyer. Mais les Ducs de Sully & de Rohan étoient ceux dont il cherchoit principalement à se venger, ne

1611.

doutant pas que ce ne fussent eux qui eussent sollicité son exclusion ; cependant comme il sentit que la réussite de ses projets rélativement aux promesses qu'il avoit faites à la Régente l'obligeoit à dissimuler son ressentiment, il accepta les offres que des Amis communs lui firent de le réconcilier avec le Duc de Sully; & après s'être fait réciproquement quelques reproches, ils se jurerent en apparence une amitié éternelle (a).

Les engagemens que le Duc de Bouillon avoit pris avec la Reine, l'embarrassoient d'autant plus, que son premier dessein, comme on l'a vu plus haut, avoit été d'exciter les Protestans contre le Gouvernement. Il avoit envoyé en conséquence des Mémoires dans différentes Villes où se tenoient les Assemblées provinciales qui devoient précéder celle de Saumur. Ces Mémoires étoient pleins de demandes qu'il étoit impossible à Marie d'accorder, & de plaintes sur des torts irréparables qu'il prétendoit avoir été faits aux Huguenots. Il finissoit par exhorter ceux de son parti à déclarer à Marie

(a) Voyez le Vassor, tom. I. p. 71. & suiv. & le Supplément aux Mém. de M. de Sully, par l'Ecluse, vol. 3. p. 347.

1611. que l'Assemblée ne se sépareroit point qu'on n'eût rendu justice à ceux qu'elle représentoit. Comme il sentoit bien que la Cour ne souffriroit pas une pareille arrogance, il se flattoit que la guerre s'allumeroit entre les Catholiques & les Protestans, & qu'il profiteroit de ces troubles pour augmenter sa puissance, ou obtenir de nouveaux bienfaits.

Les Ministres de la Religion Prétendue Réformée auxquels ces Mémoires étoient adressés, reçurent, avec transport des conseils qui leur procuroient des moyens d'augmenter les prérogatives des Religionnaires, & de secouer le joug des Catholiques. Ils se préparerent donc à faire agréer les avis qu'ils contenoient dans les Assemblées provinciales.

Le Duc de Rohan, très-irrité de la disgrace de son beau-pere, n'avoit pas manqué de favoriser les projets du Duc de Bouillon; mais ce dernier, depuis qu'il s'étoit livré entiérement à la Régente, se répentoit bien de les avoir mis au jour. Comme il ne pouvoit cependant nier ce qu'il avoit écrit, il voulut au moins le réparer en mandant aux mêmes Ministres dont il avoit cherché à échauffer les esprits, qu'il avoit trouvé la Reine dans les dispositions les plus

favorables pour leurs Eglises, & qu'elles avoient tout lieu d'en attendre le traitement le plus équitable, pourvu qu'elles donnassent par leur conduite des preuves de leur confiance, & de leur soumission. Ce piége étoit trop grossier pour surpendre les Protestans; aussi ne virent-ils dans ce Duc qu'un traitre qui cherchoit à les séduire & à les rendre victimes de son intérêt particulier. C'est ainsi que la même ambition qui l'avoit engagé à exciter les Huguenots contre le Gouvernement, le détermina à les sacrifier à la Régente. Mais la découverte de sa perfidie en lui faisant perdre auprès des Prétendus Réformés le crédit dont il avoit besoin pour remplir les engagemens qu'il avoit pris avec la Cour, fut cause probablement qu'il n'obtint pas de Marie toutes les récompenses qu'il en attendoit. En effet, ses premieres instructions avoient fait une impression si forte sur les Protestans, qu'il ne lui fut pas possible de les ramener. La haine & le mépris qu'il leur avoit inspirés, contribuerent encore à les animer davantage. Les sages remontrances de Mornai n'eurent même aucun pouvoir sur eux; & se défiant de sa modération, ils lui donnerent pour adjoints deux Huguenots

1611.

1611.

des plus séditieux, qui ne chercherent qu'à exciter les esprits à la révolte (a).

Le Duc de Bouillon, ayant donc perdu toute la confiance des P. R. ne put parvenir à s'assurer que de vingt-trois voix dans les différentes Assemblées; il ne dut même leurs suffrages qu'à l'estime qu'ils avoient pour lui, & à leur amour pour la paix qu'ils espéroient procurer à leur parti par le crédit de ce Seigneur (b).

Pendant qu'on travailloit à rédiger les différentes plaintes & demandes des Protestans pour en former un cahier général, M. de Sully consulta l'Assemblée sur ce qu'il avoit à faire dans

---

(a) Le premier des deux étoit un Ministre nommé Chamier qui, peu de tems après la mort d'Henri IV, demanda, avec hauteur au nom des Protestans, la permission de s'assembler; il eut même l'audace de dire au Chancellier que si on ne la leur accordoit pas, ils sçauroient bien la prendre. Cette insolence restée impunie par la foiblesse du Gouvernement, contribua sans doute beaucoup à inspirer aux Huguenots cet esprit d'indépendance dont ils donnerent tant de preuves dans l'Assemblée de Saumur. Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 146.

(b) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 136. & suiv. Voyez aussi les Mém. du Duc d'Estrées, p. 62.

la position où il se trouvoit. Ce dernier ne pouvoit pas douter qu'il n'eût encore des ennemis à la Cour, puisqu'on le ménaçoit de nommer des Commissaires pour juger de la conduite qu'il avoit tenue dans son administration, s'il ne consentoit pas à se démettre de sa Charge de Grand'Maître de l'Artillerie, & du Gouvernement de Poitou. Il avoit écrit à la Reine pour lui faire ses représentations à ce sujet (*a*). Mais craignant qu'elle ne lui rendît pas justice, il profita de la circonstance de l'Assemblée de Saumur, pour y faire ses plaintes sur la maniere dont on le traitoit. Il lui exposa en même-tems qu'il ne doutoit pas que l'attachement qu'il avoit au Protestantisme ne fût cause de sa disgrace (*b*). Ce dernier trait fut probablement une adresse de sa part pour intéresser les Protestans en sa faveur; aussi le plus grand nombre se déclara-t-il pour lui.

1611.

Le Duc de Bouillon desiroit plus que

(*a*) Voyez cette Lettre dans les Mém. de M. de Sully, vol. 3. Liv. 4. p. 51. L'original de cette Lettre datée du 20 d'Avril 1611 est à la Bibliothéque de la Ville.

(*b*) On trouve ce Discours dans le second vol. du Mercure François, premiere continuation, p. 78. & suiv. L'original de cette Piece est dans les Manuscrits de Dupuis, n°. 11.

1611. personne la démission volontaire de M. de Sully, dont les Places lui étoient promises. Il mit tout en usage auprès du Duc de Rohan, pour lui persuader d'engager son beau pere à ne point s'exposer par une opiniâtreté déplacée, à les conserver puisqu'un Arrêt le contraindroit peut-être de s'en défaire. Mais tout l'art qu'il mit dans cet entretien ne put séduire le Duc de Rohan. Ce dernier lui dit même avec dédain, que n'ayant rien à craindre pour son beau-pere, dont la conduite étoit irréprochable, il attendoit sans crainte le jugement qui en seroit porté au Parlement, par lequel seul (étant Pair) il avoit droit d'être jugé (*a*). On employoit aussi l'appas des récompenses pour engager M. de Sully à se démettre de son Gouvernement de Poitou & de sa Charge de Grand'Maître d'Artillerie. La Cour, pour cet effet, lui fit offrir une somme d'argent ou le Bâton de Maréchal de France (*b*).

Cependant l'Assemblée, ayant mûrement réfléchi sur les justes plaintes de M. de Sully,

---

(*a*) Voyez le Vassor, t. I. p. 74. & 75.

(*b*) Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 55.

arrêta « que conformément à l'article requis 1611.
» par les Provinces, qui devoit être inséré au
» cahier général pour la manutention de ceux
» de la Religion ès Etats, Charges, Honneurs
» & Dignités dont ils sont pourvus, & le ré-
» tablissement de ceux qui en ont été dépos-
» sédés, M. de Sully étoit exhorté en traitant
» de la récompense qui lui avoit été promise,
» de la prendre plutôt en sûreté & honneurs,
» qu'en profit & utilité, & de ne se point dé-
» mettre des Charges qui lui étoient demeurées
» ainsi qu'au Marquis de Rosni son Fils, & no-
» tamment de celle de Grand'Maître d'Artille-
» rie. L'Assemblée finit par déclarer que l'in-
» térêt dudit sieur de Sully étoit conjoint à
» celui de toutes les Eglises, qui l'assisteroient
» par toutes les voyes dues & légitimes » (a).

La Cour commençoit à prendre beaucoup d'inquiétude, ainsi que toutes les Villes Catholiques de la durée de l'Assemblée de Saumur. Le ton impérieux de plusieurs de leurs Membres, & sur-tout du Duc de Rohan, fit desirer à la Reine de la rompre le plutôt qu'il

(a) Cet Extrait est tiré des Manuscrits de Dupuis que nous venons de citer.

1611. seroit possible. MM. de Boissise & de Bullion, qu'elle y avoit envoyés, insisterent vivement de sa part pour qu'on fît promptement le choix des Députés qui devoient résider à la Cour, & que l'Assemblée se séparât ensuite; mais l'Assemblée ne voulut pas traiter avec les Commissaires du Roi, qu'on n'eût rendu justice à ceux de sa communion qui avoient été maltraités par les Catholiques à Chatillon sur Indre. C'est pourquoi elle envoya un Député pour exposer ses griefs à la Reine. Cette affaire particuliere ne regardoit point l'Assemblée de Saumur, & Marie étoit en droit de rejetter sa Requête; cependant elle chargea M. Frere, Maître des Requêtes, d'aller sur les lieux pour réparer les dommages & punir les coupables. Après cette condescendance elle avoit lieu d'espérer de la part des Protestans plus de soumission à ses ordres. Elle se trompa. Ils firent naître de nouvelles difficultés, & prierent les Commissaires de répondre à leurs cahiers qui étoient rédigés pour lors avant que l'Assemblée nommât ses Députés (*a*). Mais ils

---

(*a*) Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 54.

répondirent qu'ils n'en avoient point reçu le pouvoir. On choisit donc cinq Députés pour les porter à la Reine, après quoi MM. de Boissise & de Bullion retournerent à la Cour. 1611.

Comme les Députés étoient sur le point de partir, & qu'on travailloit à leur instruction, le Duc de Sully représenta à l'Assemblée qu'il craignoit que l'objet qui le regardoit dans les cahiers, ne rendît la Cour moins disposée à accorder à leurs Eglises ce qu'elles demandoient. En conséquence il la pria d'examiner de nouveau si son intérêt étoit essentiellement lié à celui des Protestans, étant prêt à leur sacrifier sans peine son avantage particulier. L'Assemblée loua son désintéressement, & le remercia de son zele, mais déclara qu'elle ne changeroit rien de ce qu'elle avoit inséré dans ses cahiers relativement à lui, parce que cet article étoit très-important au bien général des Eglises Protestantes (a).

L'Assemblée chargea les Députés de Lettres particulieres adressées au Roi, à la Reine, au Prince de Conti, au Comte de Soissons, au

(a) Voyez le Mercure François, premiere continuation, p. 86. & suiv.

1611. Connétable de Montmorency, au Chancellier, & à MM. de Villeroi, Philippeaux, Boiſſiſe & Bullion. Dès que ces Députés furent arrivés à Paris, ils allerent préſenter leurs cahiers à la Régente qui les remit au Chancellier.

Requête des Proteſtans aſſemblés à Saumur.

Les Proteſtans, dans le préambule de leur Requête demandoient d'abord l'exécution pure & ſimple de l'Edit de Nantes, tel qu'il leur avoit été accordé par Henri IV, & ſans aucune des modifications ou changemens que le Parlement de Paris avoit jugé à propos d'y faire avant que de l'enrégiſtrer; interprétant enſuite, & même étendant la diſpoſition de l'Edit, ils expoſoient leurs plaintes & leurs demandes dans cinquante-ſept articles qui peuvent ſe réduire à trois Chefs principaux. Le libre exercice de leur Religion; des réglemens plus équitables dans l'adminiſtration de la Juſtice, & pluſieurs Places de ſûreté.

1°. Ils demandoient de n'être plus obligés de ſe qualifier *de la Religion Prétendue Réformée* dans aucun Acte public ou particulier; qu'on leur rendît tous les lieux qui leur avoient été donnés pour y exercer librement leur Religion; que S. M. fît punir d'une maniere exemplaire les Prédicateurs, Curés & Confeſſeurs

qui animoient le Peuple contre eux, défendoient aux Catholiques de les employer, de les assister dans leurs besoins, de nourrir leurs enfans, & d'avoir aucune espece de communication avec eux. Ils supplioient qu'on accordât à leurs Ministres les mêmes exemptions & les mêmes privileges dont jouissoient les Ecclésiastiques de l'Eglise Romaine; qu'il leur fût permis d'avoir dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, où il y avoit des personnes de leur communion, des Ecoles pour l'instruction de leurs Enfans. Ils demandoient qu'on fît jouir leurs Académies de Saumur & de Montauban des mêmes immunités & prérogatives attribuées aux autres Académies de France. Enfin ils insistoient pour que les Jésuites ne pussent prêcher, confesser, enseigner, ni même faire aucune résidence dans les Places abandonnées aux Réformés, & *pour que le Roi voulût bien restraindre lesdits Jésuites par tout son Royaume aux termes auxquels ils avoient été restraints par leur rétablissement fait en* 1603.

2°. Ils prioient qu'on augmentât le nombre des Officiers de judicature de leur communion dans la plupart des Chambres mi-parties; que les Juges Catholiques qui devoient faire le ser-

1611. vice dans ces Chambres fussent toujours choisis parmi les personnes les plus modérées, ainsi que les plus équitables, & non parmi les plus passionnées comme on affectoit de le faire dans certaines Cours, & sur-tout dans celle de Toulouse & de Bordeaux; qu'on leur rendît la justice plus accessible, & qu'on ne cherchât pas à les fatiguer par des longueurs & des chicanes interminables; qu'il fût créé à Paris & dans les autres Villes, où le cas l'exigeroit, deux Offices de Notaires Royaux qui ne pourroient être exercés que par des personnes de leur Religion, pour recevoir leurs Testamens, dresser leurs Contrats & leurs autres Actes volontaires; que les Enfans dont les Peres & Meres seroient décédés, faisant profession du Protestantisme, sans leur avoir nommé des Tuteurs ou des Curateurs, fussent mis entre les mains d'Instituteurs qui pussent les élever dans les principes de la Religion de leurs Peres. Ils demandoient encore que toutes les fois qu'on seroit obligé de faire quelque information ou instruction en matiere criminelle contre ceux de leur Eglise, le Juge tant Royal que subalterne fût tenu de prendre un adjoint de la Religion Réformée, gradué ou au moins pra-

ticien, pour assister à toutes les procédures sous peine de nullité. Enfin ils desiroient que les Etrangers Protestans qui habitoient, négocioient ou trafiquoient dans le Royaume, pussent jouir dans les choses qui concernoient l'administration de la Justice des mêmes privileges que les Religionnaires regnicoles, & qu'ils pussent en conséquence faire renvoyer leurs différens aux Chambres de l'Edit, chacun dans leur ressort.

1611.

3°. Ils supplioient qu'on laissât pendant dix ans à la garde de ceux de leur communion toutes les Places qu'ils occupoient pour lors, & qu'on leur rendît Caumont, Tarbes, Mont de Marsan, Montendre & autres lieux qui leur avoient été ôtés depuis l'année 1598. Ils demandoient aussi que S. M. fît réparer toutes ces Places, qu'on les munît d'artillerie, d'armes, & de toutes sortes d'approvisionnemens de guerre, comme les autres Places du Royaume, & que les garnisons fussent entretenues aux dépens de l'Etat. Ils prioient la Régente d'interposer son autorité auprès du Prince d'Orange, pour qu'il ne confiât son Château d'Orange qu'à un Gouverneur qui fût de la Religion Protestante. Ils demandoient d'ailleurs des sommes d'argent, soit pour l'entretien de leurs

1611. Miniſtres, ſoit pour le payement des gens de guerre qui ſervoient dans les Places de ſûreté qui leur avoient été cédées. Enfin par un dernier article ils conjuroient la Reine de leur accorder la permiſſion de tenir réguliérement leurs Aſſemblées générales tous les deux ans, tant pour délibérer ſur les affaires de leurs Egliſes, que pour nommer les Députés qui devoient porter à S. M. le réſultat de leurs Délibérations, & réſider à la Cour (a) [53].

Lorſqu'on eut examiné les demandes & les plaintes dont les cahiers de l'Aſſemblée étoient remplis, on les trouva ſi déraiſonnables, & même ſi hardies que Marie en fut très offenſée. Les Proteſtans méritoient ſans doute qu'on réprimât avec plus de fermeté l'audace de leurs prétentions; mais les circonſtances ne permettant pas qu'on riſquât de les aigrir, firent prendre à cette Princeſſe le parti de la douceur. La Régente fit donc venir les Députés de l'Aſſemblée de Saumur le 20 Juillet, & le Chancellier leur dit, au nom & en la préſence de la Reine, des Princes & des Officiers

(a) Voyez le Mercure François, t. I. premiere continuation, ann. 1611. pag. 89. & ſuiv. & le ſupplément aux Mém. du Duc de Rohan, ſeconde partie, p. 65. & ſuiv.

de

de la Couronne, que la réponse à leurs cahiers étoit expédiée, & qu'entre autres graces, on leur accordoit la continuation de leurs places de sûreté pour cinq ans, & quarante-cinq mille livres d'augmentation pour l'entretien de leurs Ministres. Il ajouta qu'on ne leur avoit permis de s'assembler à Saumur que pour procéder à l'Election des Députés qui devoient demeurer auprès de S. M. pour la poursuite des affaires des P. R.; qu'en conséquence, on ne leur délivreroit les réponses à leurs cahiers que lorsqu'ils auroient terminé cette Election.

1611.

Les Agens des P. R. manderent cette réponse à l'Assemblée qui leur enjoignit de faire des instances auprès de la Reine, pour qu'elle leur permît de ne procéder à la nomination des Députés qu'après qu'elle leur auroit remis la réponse à leurs Remontrances. Ils supplierent aussi S. M. de répondre en même-tems à celles des Eglises de Béarn dont les intérêts ne pouvoient être séparés des leurs. Mais cette Princesse, sans vouloir s'expliquer davantage, leur dit que M. de Bullion retourneroit dans peu à Saumur, & qu'il y porteroit sa réponse à leurs cahiers (*a*).

(*a*) Voyez la Réponse au 57 Articles contenus dans le

1611. Le 30 Juillet on remit aux Députés des Lettres pour l'Assemblée, & on leur ordonna de se retirer. Ils arriverent à Saumur au commencement d'Août & y rendirent compte de la commission dont elle les avoit chargés.

Cependant la Reine fit partir M. de Bullion pour reporter les cahiers à l'Assemblée. Il y fit une harangue le 15 Août dans laquelle il exhorta les Protestans à se renfermer dans les bornes de leur devoir qu'ils avoient outrepassées, & les assura au nom de la Régente que lorsqu'ils y seroient rentrés, elle leur rendroit la justice qui leur étoit due; que S. M. n'avoit permis leur Assemblée que pour leur procurer les moyens de lui faire leurs représentations, comme l'Edit de Nantes le requéroit, & qu'il avoit ordre de leur commander de procéder à la nomination de six Députés parmi lesquels la Reine en choisiroit deux pour résider à la Cour; qu'il leur rendroit alors la réponse

---

Cahier de l'Assemblée de Saumur dans le Sup. aux Mém. du Duc de Rohan, seconde part. pag. 81. & suiv. On ne la trouve que dans cet Ouvrage. Voyez aussi le Mercure François, ann. 1611. t. I. premiere continuation, p. 88. & suiv. & les Mémoires de la Régence, t. I. p. 72. & suiv.

à leurs cahiers dont S. M. l'avoit chargé, & qu'il leur enjoignoit de sa part de se séparer ensuite sous peine de désobéissance. 1611.

Ce discours quelque sage & quelque modéré qu'il fût, déplut fort à l'Assemblée. Les Membres qui la composoient furent très-surpris que pendant la minorité du Roi, on osât leur parler avec tant d'autorité. Il y eut beaucoup de division entre eux. Les plus sages prétendirent qu'on devoit obéir aux ordres de Marie comme ils s'y étoient engagés. Les mutins au contraire soutenoient qu'il falloit profiter du bas âge de Louis XIII pour augmenter les prérogatives de leurs Eglises. L'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils avance même que Duplessis Mornai dit que lorsque *le Prince étoit mineur, il falloit qu'ils se rendissent majeurs*; mais Mornai étoit si sage, si modéré & si opposé aux projets séditieux de sa Secte, qu'il n'est pas probable qu'il se soit permis un propos aussi peu mesuré, & qui pouvoit porter ceux de sa Religion à se révolter contre leur légitime Souverain. Enfin après diverses contestations, on dit à M. de Bullion, au nom de l'Assemblée, qu'elle ne pouvoit ni nommer ses

1611. Députés, ni se séparer, qu'on n'eût répondu à ses cahiers.

Le Duc de Bouillon, après plusieurs négociations avec les principaux Membres de l'Assemblée, crut que le seul remede à l'embarras où l'on se trouvoit alors, étoit que la Régente donnât pouvoir aux vingt-trois personnes qu'il avoit engagées dans le parti de la Cour, de recevoir la réponse aux Rémontrances des Protestans, & de procéder à la nomination des Députés, quand même l'Assemblée s'y opposeroit.

La Reine & son Conseil acceptant cette proposition, on envoya en conséquence des ordres au Duc de Bouillon pour la signifier à l'Assemblée de la part de Marie. L'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils rapporte que cette nouvelle excita une si grande colere parmi les mutins, qu'ils prirent le parti de s'opposer aux ordres de S. M. & que Duplessis Mornai fit placer des Mousquetaires au-dessus du lieu où l'Assemblée se tenoit pour massacrer ceux qui ne seroient pas de leurs avis. Il ajoute que les vingt-trois Gentilshommes gagnés par le Duc de Bouillon, en ayant été avertis, avoient prié plusieurs de leurs amis de se

tenir autour de la salle pour les venir secourir au moindre bruit qu'ils entendroient ; mais que la hardiesse avec laquelle ils se présenterent à l'Assemblée en imposa tellement à ceux du parti contraire, que la crainte les fit souscrire aux ordres de la Cour. En effet non-seulement ils consentirent à la nomination des Députés, mais encore à la séparation de l'Assemblée qui se fit le 5 Septembre (a). Ce fait au reste est d'autant moins croyable, que l'Historien que je viens de citer, est le seul qui en fasse mention, & que d'ailleurs le caractere de Mornai le rendoit aussi incapable du projet violent dont cet Auteur l'accuse, que du discours séditieux qu'il lui attribue.

1611.

Cependant M. de Sully, qui étoit retourné à son Gouvernement après le départ des Députés pour Paris, étoit revenu à Saumur le 20 Juillet. Il avoit appris, pendant son séjour à Chatelleraut, que ses ennemis répandoient dans l'Assemblée que l'avis qu'il lui avoit demandé, n'avoit pour objet que de se faire rendre ses Charges. On l'instruisit aussi des plain-

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 141. & suiv.

1611. tes qu'on faifoit de lui rélativement aux gratifications qu'il avoit reçues du feu Roi. C'eft pourquoi il compofa deux Harangues qu'il prononça à fon retour dans l'Affemblée. Il loue, dans ces Difcours, fa conduite, fon défintéreffement & fon habileté dans le maniement des finances. Il prouve l'incapacité & l'ignorance de ceux qui en ont été chargés depuis qu'il l'a quitté, par le befoin qu'on a eu de lui pour corriger les fautes qu'ils y avoient commifes, & finit par affurer les Eglifes qu'il veut vivre & mourir au bien de leur fervice (*a*).

L'Affemblée, en procédant à la nomination des fix Députés que la Reine exigeoit, déclara que ce n'étoit que pour obéir à L. M. fans préjudicier aux droits des Eglifes Réformées, & qu'elle ne comptoit point qu'on les obligeroit à l'avenir à élire plus de deux Députés. Le Duc de Bouillon lut enfuite la réponfe (*b*) de Marie aux Rémontrances des Huguenots. Ces derniers en furent fi mécontens, qu'ils chargerent

(*a*) On trouve les deux Harangues dont je viens de donner l'Extrait & le detail des motifs qui ont engagé M. de Sully à les faire, dans les Manufcrits de Dupuis, n°. 11.

(*b*) On ne trouve cette réponfe dans aucun Hiftorien.

M. de Bullion de supplier la Régente de leur permettre de ne pas l'accepter, parce qu'ils trouvoient que leurs Provinces y étoient trop lésées pour pouvoir s'en contenter. M. de Bullion leur répondit que le Maréchal de Bouillon avoit reçu des dépêches de la Reine, par lesquelles elle lui mandoit qu'après la séparation de l'Assemblée, elle pourroit bien étendre leurs prérogatives sur quelques Articles d'après les conseils que ce Duc lui donneroit à cet égard. Quelques jours après le Duc de Bouillon vint présenter à l'Assemblée le Brevet d'Election pour les deux Députés que Marie avoit choisis sur les six qui lui avoient été présentés (*a*).

1611.

Après qu'il se fut retiré, l'Assemblée procéda à quelques Réglémens particuliers pour ses Eglises (*b*). Ensuite elle se sépara très-mécon-

(*a*) On trouve dans les Manuscrits de Bethune, n°. 9095, pag. 80, 82, 86, 91 & 99 plusieurs Lettres de la Reine & de M. de Villeroi adressées au Connétable de Montmorency, sur l'Assemblée de Saumur; mais comme elles ne contiennent rien de particulier que je n'aye rapporté dans mon texte, j'ai cru qu'il étoit inutile de les transcrire.

(*b*) Voyez ces Réglémens dans le Sup. aux Mém. du Duc de Rohan, seconde partie, p. 53. & suiv.

1611. tente de la Cour, & se promettant bien de réparer dans les Assemblées particulieres le tort qu'on avoit fait à ceux de leur communion dans l'Assemblée générale. La Reine, ayant fait dire aux Protestans par M. de la Force quelque tems avant leur séparation, qu'elle ne répondroit point aux cahiers de Béarn avec ceux de l'Assemblée de Saumur, ils furent contrains de se soumettre à sa volonté, & les Béarnois se trouverent obligés de venir traiter à la Cour leurs affaires séparément (*a*).

C'est ainsi que se termina après trois mois de séance l'Assemblée de Saumur, une des plus célebres de celles qu'eussent encore eu les Protestans en France, & qui fut la derniere de toutes. Elle tient une place d'autant plus importante dans notre Histoire, qu'on peut la regarder comme l'origine de tous les troubles qui depuis agiterent la France pendant une si longue suite d'années. Ils se renouvelloient même souvent avec tant de violence qu'ils forcerent enfin Louis XIV de sacrifier en gé-

(*a*) Voyez le second volume du Mercure François ann. 1611. premiere continuation, p. 103. & suiv.

Voyez aussi les Mém. de la Régence, t. I. p. 73. & suiv.

missant, par la révocation de l'Edit de Nantes, les droits & le bonheur d'une partie de ses Sujets, pour mettre son Royaume à l'abri des guerres civiles où la diversité de Religion l'exposoit sans cesse, & pour lui assurer une paix durable.

1611.

Malgré les dissentions qui diviserent l'Assemblée des Protestans, elle finit cependant plus paisiblement qu'on ne l'espéroit après les inquiétudes qu'elle avoit causées à Marie & à tous les Catholiques par la crainte où l'on étoit que les Religionnaires ne devinssent plus formidables que jamais. Mais cette tranquillité apparente ne servit qu'à rendre les mouvemens qui la suivirent, plus difficiles à calmer, faute de les avoir prévus, ou de n'y avoir pas apporté dès le commencement la fermeté nécessaire.

Nicolas Pasquier, prévoyant le danger qui pouvoit résulter de l'Assemblée des Protestans pendant la Régence, avoit écrit à M. d'Epernon à l'occasion de celle de Saumur, avant même qu'on la tînt. Il lui mandoit que la Reine ne devoit permettre aucune Assemblée de ses Sujets pendant la minorité du Roi; mais qu'elle ne devoit rien négliger pour satisfaire

1611. les Huguenots sur toutes les plaintes ou demandes justes qu'ils avoient à lui faire. Il fonde son avis sur les raisons les plus judicieuses, & prouve combien son esprit patriotique étoit occupé de la paix & du bonheur de la France (*a*).

Marie fut très-contente de la conduite du Duc de Bouillon, pendant l'Assemblée de Saumur, quoiqu'il n'eût pas tenu tout ce qu'il avoit promis, parce que la cabale de MM. de Sully & de Rohan s'opposoit à tous ses projets. Pour le récompenser la Reine lui donna à son retour l'Hôtel qui porte encore son nom, sur le Quay des Théatins; mais bien loin d'être content de ce bienfait, il prétendit qu'on l'avoit trompé, & dit à M. de Bullion qu'*il brûleroit ses Livres, ou qu'il en auroit revanche.* Il s'étoit flatté qu'on le feroit entrer dans le Ministere; mais il n'est pas probable qu'on le lui eût promis, & encore moins qu'on eût eu ce dessein, connoissant l'impétuosité de son caractere, & son ambition démesurée. Quoi qu'il en soit, il forma dès-lors le projet de

(*a*) Voyez cette Piece dans le Recueil de ses Lettres que j'ai déjà cité, p. 56.

s'emparer de l'esprit du Prince de Condé, pour se venger de la Régente ; & ce fut probablement cette vengeance qui fut cause de tous les troubles qu'il excita dans le Royaume par la suite (a).

1611.

Mécontentement des Protestans sur la Réponse à leurs Cahiers, & les suites qu'il eut.

Le mécontentement des Protestans enfanta plusieurs Livres séditieux. Duplessis Mornay en publia un intitulé : *Le Mystere de l'iniquité* ou l'*Histoire de la Papauté*, dont l'objet étoit de prouver que le Pape s'attribuoit une autorité que J. C. n'avoit pas accordée à St. Pierre. La Sorbonne condamna cet Ouvrage dès qu'il parut. Un nommé Mayerne en donna un autre qui avoit pour titre : *La Monarchie Aristocratique.* Il n'attaquoit point la Religion ; mais il intéressoit beaucoup la Régente, puisqu'il avoit pour but de démontrer que les femmes ne devoient point être admises au Gouvernement de l'Etat. Aussi cette Princesse s'empressa-t-elle de le faire supprimer, mais elle n'en fit point punir l'Auteur, dans la crainte d'irriter les Religionnaires. Il est probable que ce Protestant voulut, par ce Libelle, se venger de ce que la Reine n'avoit pas été favorable à ceux

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 48.

1611. de sa communion dans l'Assemblée de Saumur (*a*).

Les Députés de l'Assemblée de Saumur, en revenant de cette Ville, se plaignirent amérement dans toutes les Provinces par où ils passerent du peu d'égard qu'on avoit eu à leurs Remontrances. Marie, en ayant été instruite, communiqua à son Conseil les craintes qu'elles lui inspiroient. M. de Villeroi étoit d'avis que S. M. se décidât en faveur de l'un des deux partis que la différence de Religion avoit fait naître dans son Royaume, en ajoutant qu'il ne doutoit pas qu'elle ne donnât la préférence à celui des Catholiques; mais ceux dans l'esprit desquels la politique du feu Roi étoit encore présente, & qui en admiroient la sagesse, prétendoient qu'elle ne devoit protéger aucune faction, mais se conduire sans partialité; qu'étant Souveraine de ses Sujets Protestans comme de ses Sujets Catholiques, elle devoit leur rendre également justice, & que c'étoit le seul moyen de conserver son autorité. En

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 144. & 145.

Voyez aussi le Mercure François, t. 2. ann. 1611. premiere continuation, p. 107. & suiv.

1611.

effet, si elle eût suivi le conseil de M. de Villeroi, elle exposoit la France au danger de retomber dans les malheurs où Henri III l'avoit plongée en se faisant Chef de la Ligue, & dont les troubles présens étoient encore une suite. Marie se détermina donc à envoyer deux Commissaires dans les différentes Provinces du Royaume, l'un Protestant & l'autre Catholique, pour recevoir les plaintes des deux Partis. Ils furent chargés de leur rendre la justice la plus équitable conformément aux Edits de pacification, & à la réponse qu'elle avoit faite aux cahiers de l'Assemblée de Saumur (a).

Synode de Blois.

Les Commissaires étant arrivés à Blois y trouverent un Synode composé des Ministres les plus factieux des Protestans. L'objet de ces derniers étoit de détourner ceux de leur communion d'accepter la Réponse que S. M. avoit faite à l'Assemblée de Saumur. Les Commissaires, en ayant été informés, demanderent de la part de la Reine d'assister au Synode; mais comme on le leur refusa, ils furent con-

(a) Voyez les Mémoires de la Régence, t. I, p. 79. Voyez aussi le Mercure François, t. 2. ann. 1611. p. 115.

1611. traints de donner une Ordonnance par laquelle les Membres de ce Synode furent obligés de venir leur rendre compte des sujets de leurs délibérations. Les Commissaires convaincus par l'aveu même de plusieurs des Députés du Synode qu'on s'y occupoit d'affaires politiques, leur représenterent que par la teneur des Edits, il ne leur étoit permis d'y traiter que d'affaires Ecclésiastiques. Les Ministres Protestans prétendirent que les Commissaires n'avoient pas droit de fixer les objets sur lesquels ils devoient délibérer. Mais ces derniers les ayant ménacés de procéder contre eux comme infracteurs des Edits, ils se soumirent après plusieurs difficultés & quelques propos aussi arrogans que séditieux, & jurerent de se conformer aux Loix qui leur avoient été imposées (*a*).

Ce Synode fut probablement le résultat des Assemblées particulieres que les Religionnaires tinrent chacun dans leur Province au retour des Députés qu'ils avoient envoyés à Saumur.

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 2. ann. 1611. p. 115. & suiv. On y trouve la Lettre par laquelle les Commissaires de S. M. lui rendent compte de tout ce qui s'étoit passé au Synode de Blois.

Ils se plaignoient que le Duc de Bouillon les avoit trahis, & leur avoit ôté la liberté des suffrages. Ils résolurent en conséquence de ne pas présenter leurs Rémontrances aux Commissaires que la Reine leur envoyoit pour les recevoir, se défiant de leur équité; mais d'envoyer des Députés particuliers à S. M. d'après ce qui auroit été arrêté dans le Synode, pour la supplier de donner à leurs cahiers une réponse plus favorable.

1611.

Dès qu'on eut appris cette nouvelle à la Cour, on fit sçavoir aux Protestans que leurs Agens y seroient mal reçus; mais plusieurs de ces derniers qui étoient déjà en chemin, n'en continuerent pas moins leur route vers Paris (*a*).

Déclaration pour la décharge des arrérages des tailles.

L'envie que la Reine avoit de procurer du soulagement à ses Peuples, l'engagea à les décharger par une Déclaration datée du mois de Juillet, des arrérages des tailles qu'ils n'avoient point payés depuis 1597 jusqu'à 1603. Elle fit aussi remise aux Officiers de Judicature du quart du droit de confirmation qu'ils devoient, à condition qu'ils payeroient dans l'espace de

(*a*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 81. & 82.

1611. deux mois les autres quarts de leur taxe. Marie avoit lieu de s'attendre qu'ils seroient sensibles à cette preuve de bonté de sa part; mais loin de lui en témoigner leur reconnoissance, les Officiers des Siéges Présidiaux, Elections, Greniers à sel & Députés des Villes & Communautés des Provinces de Champagne, de Picardie, de Normandie & de plusieurs autres lui présenterent une Requête pour la supplier de les exempter de la totalité du droit (a).

Arrêt & Déclaration contre les Académies de jeux & contre les duels.

Le même esprit de justice, & le desir sincere qu'elle avoit de maintenir la paix & le bon ordre (quoiqu'elle ne parvînt pas toujours à ce but, parce qu'elle manquoit des talens nécessaires pour y réussir) la déterminerent à rendre un Arrêt contre les Académies publiques de jeux. Elle donna aussi une Déclaration pour ôter à ses Sujets tout moyen d'éluder les peines portées par les Edits contre les duels, en les faisant passer pour des rencontres. Cette Déclaration, qui fut vérifiée au Parlement le 11 Juillet, portoit que *s'il avenoit que ceux qui auroient le moindre différent ensemble pour eux*

(a) On trouve les Copies de cette Déclaration & de cette Requête dans les Manuscrits de Dupuis, n°. 658.

ou

ou pour leurs amis, par après vinssent aux mains, en quelque rencontre, ils encourroient les peines portées par l'Edit des duels contre les appellans, lesdites rencontres étant représentées comme faites de guet à pens (a).

1611.

Les affaires importantes, qu'avoit eu Marie de Médicis depuis le commencement de sa Régence, ne lui avoient pas permis de s'occuper de celles qui lui étoient personnelles. Cependant, par l'avis de son Conseil & de ceux qui lui étoient attachés, elle demanda la délivrance des Terres & des Domaines qu'Henri IV avoit assignés pour son douaire, & pour la reprise de sa dot. C'est pourquoi, du consentement des Princes & des principaux Officiers de la Couronne, elle donna des Lettres-patentes au nom du Roi datées du 25 Juillet, qui furent vérifiées au Parlement le 5 Août, & enrégistrées le douze à la Chambre des Comptes. Le Roi, par ces Lettres-patentes, lui abandonna le Duché de Bourbonnois, le Comté de la Marche, le Duché d'Auvergne, le Comté d'Au-

(a) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 153. Voyez aussi le Mercure François, t. 2. ann. 1611. p. 131. & suiv.

1611. vergne & la Baronie de la Tour, les Comtés de Foretz & de Dourdan, les Terres de Fougeres, Bazanges, Autrain, Roymont & Marseille, celles de St. Aulbin du Cormier, de Leffé & le Comté de Nantes. La plupart de ces Domaines avoient été laissés au même titre à la Reine Louise par Henri III. Comme ces objets cependant n'étoient pas assez considérables pour remplir en même-tems la Reine de son douaire & des intérêts de sa dot, le Roi lui délégua le surplus sur la Recette générale des Aydes, jusqu'à ce qu'il la remboursât (*a*).

Il n'étoit guères probable que la Régente d'un Royaume dût jamais être dans le cas d'invoquer un pareil titre pour se faire payer d'une dette aussi sacrée; cependant on verra dans la suite que ces sages précautions lui devinrent même inutiles. Le Cardinal de Richelieu, qu'elle avoit comblé de ses bienfaits, se servit du pouvoir qu'elle lui avoit acquis sur l'esprit de son Fils pour persuader à ce Prince que le bien de son Etat exigeoit qu'il la privât de son revenu. Elle se vit donc exposée à

(*a*) On trouve la Copie de ces Lettres-patentes & de l'Arrêt qui les enrégistra dans les Manuscrits de Dupuis, n°. 94.

l'humiliation d'avoir recours aux autres Potentats de l'Europe pour subvenir à sa subsistance. Ce fut ainsi que ce Ministre vindicatif satisfit sa vengeance & couvrit par une double trahison sa dureté & son ingratitude.

1618

Tumulte arrivé à Troyes à l'occasion des Jésuites.

L'inquiétude que les Protestans donnoient au Gouvernement étoit encore augmentée par l'esprit d'indépendance qui animoit aussi les Catholiques. Les Jésuites, cherchant à tirer avantage de la protection que Marie leur avoit accordée depuis la mort d'Henri IV, voulurent profiter de l'affection d'un Maire de Troyes qui leur étoit fort attaché, pour établir un College dans cette Ville. Ils avoient déjà fait cette tentative en 1604 sans avoir pu réussir; mais la Reine leur étant favorable, ils en avoient aisément obtenu des Lettres-patentes avec ordre au Baillif de Troyes de les faire exécuter. Cette nouvelle occasionna un grand tumulte dans la Ville, & pensa même y causer une sédition. Ceux des Habitans qui s'opposoient à l'exécution des Lettres-Patentes, représenterent que les motifs qui les avoient engagés à supplier le feu Roi de ne pas les contraindre à recevoir les Jésuites dans leur Ville, étoient encore les mêmes, & que S. M.

1611. ayant bien voulu alors écouter leurs Rémontrances, ils se flattoient que la Régente auroit pour eux les mêmes bontés. Ils fondoient leurs refus sur le tort qu'ils prétendoient que l'établissement d'un College feroit à Troyes, en nuisant à leurs Manufactures. La haine d'ailleurs qu'ils avoient pour les Jésuites leur persuadoit qu'ils sémeroient la division parmi eux, & cette opinion aussi fausse qu'absurde, étoit un des principaux fondemens de leurs représentations.

Quoique ces raisons parussent en elles-mêmes très-frivoles, la crainte d'exciter une révolte détermina Marie, par l'avis de son Conseil, à admettre leurs moyens d'opposition. Elle manda donc aux Habitans de Troyes qu'elle n'avoit permis aux Jésuites de s'établir dans leur Ville qu'à la priere de leurs Concitoyens; mais que le plus grand nombre y trouvant des inconvéniens, elle ne vouloit pas les y forcer. Elle retira en même-tems ses Lettres-patentes, & les mouvemens séditieux qu'elles avoient excités dans Troyes furent aussi-tôt appaisés (*a*).

(*a*) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, tom. I.

La Ville de Troyes ne fut pas la seule où les Jésuites occasionnerent des troubles. Les Protestans qui étoient en grand nombre à Aix-la-Chapelle alloient au Prêche sur les frontieres de Juliers qui n'en sont qu'à deux lieues. Les Jésuites, animés par leur zele pour la Religion, engagerent les Magistrats de cette Ville à leur défendre sous peine de prison & de bannissement. Plusieurs Huguenots, ayant contrevenu à cette défense, furent arrêtés & punis. Cette punition rigoureuse révolta non-seulement les P. R. mais même les Catholiques. Le Peuple se souleva & se rendit maître de la Ville, des Magistrats & des Jésuites. Le Pere Jaquinot, Supérieur de la Maison Professe des Jésuites de Paris qui étoit venu à Aix pour y prendre les eaux, fut le seul excepté. Le respect que les Habitans de cette Ville avoient pour Marie de Médicis, leur en imposa au milieu de leur délire; mais ils lui firent sentir que ce n'étoit qu'à la considération de cette Princesse qu'il devoit leurs égards, dans un moment où ceux de sa Société étoient cause

1611. Révolte arrivée à Aix la-Chapelle.

p. 151. & 152. & le Mercure François, tom. 2. ann. 1611. pag. 132. & suiv.

1611. des mauvais traitemens que les Protestans avoient essuyés. Ce fut sans doute par les mêmes motifs qu'ils ne maltraiterent pas les Jésuites, & qu'ils ne leur firent d'autre mal que de piller leur Maison, & les priver de leur liberté.

La Régente, ayant été instruite de cette sédition, envoya MM. de la Vieuville, du Breuil, Président de Metz, & Villiers Hotman en qualité d'Ambassadeurs à Aix. L'Archiduc Albert, l'Electeur de Cologne & le Prince de Juliers en envoyerent aussi de leur côté pour être Médiateurs du différend survenu dans cette Ville entre le Peuple & les Magistrats.

Les Ambassadeurs, s'étant fait rendre compte des plaintes réciproques, convinrent aisément avec les Magistrats des Articles qui devoient être accordés aux deux partis, & la paix fut bientôt rétablie. Mais, quoique par ces Articles il fût permis aux Jésuites de rentrer dans leur College pour continuer à y instruire la jeunesse, ces derniers, ne voulant plus être exposés à l'avenir aux insultes qu'ils avoient essuyées de la populace, refuserent de rester à Aix, & se retirerent à Ruremonde (*a*).

(*a*) Voyez le Vassor t. I. pag. 82. Le Mercure François,

1611.

Je n'ai rapporté ce fait, qui paroît étranger à la Vie de Marie de Médicis que pour montrer à quel point elle étoit occupée des moindres querelles qui s'élevoient entre les Catholiques & les Proteſtans dans les Pays mêmes qui n'étoient pas ſous la domination de la France. Cette attention avoit pour motif la crainte où elle étoit ſans ceſſe que les Religionnaires ne devinſſent trop puiſſans, & ne renouvellaſſent dans le Royaume les troubles qu'ils y avoient excités ſous les deux regnes précédens.

Ambition démeſurée du Marquis d'Ancre.

Pendant l'Aſſemblée de Saumur le Gouvernement de la Ville & de la Citadelle d'Amiens étoit venu à vaquer par la mort de M. de Treguy. Le Marquis d'Ancre, dont le crédit loin de diminuer prenoit chaque jour de nouvelles forces, obtint pour lui ce Gouvernement à la ſollicitation du Comte de Soiſſons, & particuliérement à celle de Galigai. Cette Femme traverſoit ſouvent en apparence les deſſeins de ſon Mari, pour lui faire ſentir le beſoin qu'il avoit d'elle; mais, dans cette occaſion, l'am-

---

tom. 2. ann. 1611. p. 229. & ſuiv. L'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 164. & ſuiv.

1611. bition l'emporta. L'oppoſition d'ailleurs qu'elle ſçut que la Maiſon de Longueville, & ſur-tout les Miniſtres apportoient à la demande de Concini irrita ſa vanité. Cette paſſion ſi naturelle aux femmes, & qui la dominoit plus qu'aucune autre, lui fit employer toutes les reſſources de ſon eſprit pour montrer à toute la Cour l'empire qu'elle avoit ſur ſa Maîtreſſe. Ses ſoins eurent tout le ſuccès qu'elle en pouvoit attendre; mais elle n'oublia jamais combien les Miniſtres avoient fait d'efforts pour détourner Marie de lui accorder ce qu'elle deſiroit, non plus que l'oppoſition qu'ils avoient miſe au mariage de ſon Fils avec Mademoiſelle de Soiſſons. Cette double injure l'aigrit à un tel point, ainſi que ſon mari, qu'ils réſolurent de s'en venger.

Les Miniſtres, de leur côté, effrayés avec raiſon du pouvoir que Concini & ſa Femme acqueroient de jour en jour, intéreſſés d'ailleurs à perdre des ennemis puiſſans qu'ils avoient vivement offenſés, ne laiſſoient échapper aucune occaſion de leur nuire. Il s'en préſenta bientôt une qu'ils ſaiſirent avec avidité.

Le Marquis d'Ancre, étant allé à Amiens

pour prendre possession de son Gouvernement, traita des emplois de Lieutenant & d'Enseigne de la Citadelle que possédoient MM. de Prouville & de Fleury, pour y placer des personnes qui lui étoient dévouées, sans en avoir obtenu auparavant l'agrément de la Reine. Peu de tems après, ayant eu besoin d'une somme de 12000 liv. pour payer la garnison d'Amiens, il se la fit donner par le Receveur général de la Province. Les Ministres ne manquerent pas de représenter à Marie que ces deux Actes, & surtout le dernier étoient un attentat à son autorité, dont ils sçavoient qu'elle étoit fort jalouse. Ils profiterent même de cette circonstance pour lui faire sentir quelle étoit l'audace de ce Favori, & combien il eut pu devenir dangereux si elle eût consenti à son alliance avec le Comte de Soissons. Ces différentes observations qu'ils sçurent présenter à la Reine sous l'aspect le plus odieux, l'animerent tellement contre le Marquis d'Ancre, que lorsqu'il revint d'Amiens, il la trouva très-réfroidie pour lui; il en pénétra aisément la cause, & ne doutant pas que ce ne fût aux Ministres qu'il dût ce changement, sa haine contre eux en devint encore plus violente.

1611.

1611.

Le Comte de Soiſſons & le Prince de Condé s'uniſſent contre les Miniſtres.

Le Comte de Soiſſons, comme on a déjà vu, n'étoit guères moins irrité contre eux de ce qu'ils avoient oſé rompre le mariage de ſa Fille avec le Fils du Marquis d'Ancre. Le refus que lui fit la Reine du Domaine d'Alençon qu'il avoit retiré du Prince de Wirtemberg, & qu'elle ſe réſerva, acheva de l'aliéner totalement. Il ſe détermina donc à lier ſes intérêts avec ceux du Prince de Condé à quelque prix que ce fût, & à ſe faire des amis en tous genres; mais les Miniſtres, ayant pénétré ce projet, engagerent la Régente à envoyer des Couriers au Prince de Condé & à M. d'Epernon pour les inviter à revenir à la Cour, afin de les oppoſer au parti qu'ils craignoient que le Comte de Soiſſons ne formât avec le Prince de Condé & le Marquis d'Ancre.

MM. de Guiſe n'étoient pas moins fâchés que les Miniſtres de la liaiſon du Comte de Soiſſons avec Concini, & comme ils croyoient que le Marquis de Cœuvres étoit le lien de cette union, ils réſolurent de s'en défaire. Pour cet effet, le Chevalier de Guiſe l'arrêta un ſoir comme il ſortoit du Louvre, & lui demanda, en mettant l'épée à la main, de lui faire raiſon des mauvais propos qu'il l'accuſoit

d'avoir tenus la veille contre lui. Ce dernier, n'ayant point d'armes, se sauva, & fut poursuivi par les gens de M. de Guise, lesquels étoient tous armés, mais heureusement ils ne purent le joindre. Cette nouvelle s'étant répandue, ainsi que le dessein qu'avoit eu M. de Guise, on regarda son action comme un assassinat prémédité. Néanmoins des amis communs ayant cherché à raccommoder M. de Cœuvres & M. de Guise, on y parvint du moins en apparence; car le prétendu motif du défi que ce dernier avoit fait au Marquis de Cœuvres étant simulé, il en fut de même de son racommodement, & il n'en conserva pas moins la même haine contre lui.

Cependant le Prince de Condé reçut des ordres de la Reine pour se rendre auprès d'elle, & se mit aussi-tôt en chemin. Le Comte de Soissons, en ayant été instruit, ne voulut pas partir pour la Normandie où il alloit tenir les Etats, avant que d'avoir eu un entretien secret avec lui. Pour cet effet, il pria le Fils de M. de Harlai, qui étoit attaché au Prince de Condé, de lui procurer une entrevue avec ce dernier avant qu'il eût vu la Régente. Sa Maison de Beaumont, qui étoit auprès de Fontainebleau,

1611. & qui se trouvoit sur la route de ce Prince, lui en facilitoit les moyens. Le Comte de Soissons engagea le Marquis d'Ancre à s'y trouver; & malgré l'opposition des Ministres, ce Favori obtint cette permission de sa Maîtresse, sous prétexte d'empêcher les Princes de former aucune résolution qui pût blesser son autorité.

Le Prince de Condé étant arrivé à Beaumont, il n'y parut occupé ainsi que le Comte que de jeux & de divertissemens ; mais dès que leurs Courtisans se furent retirés, ils s'enfermerent tous deux, & passerent la plus grande partie de la nuit à concerter ensemble les moyens de se soustraire à l'empire & à la tyrannie des Ministres. Comme ils sentoient bien que le but de ces derniers étoit de les gagner tour-à-tour, pour les faire servir ensuite à la ruine l'un de l'autre, ils se promirent de ne jamais séparer leurs intérêts, quelques avantageuses que pussent être les offres qu'on leur feroit pour les diviser; & que dans le cas où des mécontentemens particuliers forceroient l'un des deux de se retirer de la Cour, l'autre le suivroit incontinent, & n'y retourneroit jamais que de concert avec le premier. Cette union,

quoique formée en un instant, fut très-constante, & le Comte de Soissons y fut fidele jusqu'à sa mort qui arriva l'année suivante.

1611.

Ces deux Princes se rendirent le lendemain à Fontainebleau, & le Prince de Condé y reçut de la Reine un accueil très-favorable. Il n'en fut pas de même du Comte de Soissons à qui Marie marqua beaucoup de froideur. Cependant à la sollicitation du Marquis d'Ancre qui avoit aisément regagné la faveur de sa Maîtresse, il en obtint pour ce Prince le Gouvernement de Vernon qui lui avoit d'abord été refusé; mais cette grace ne put le consoler des dégoûts qu'il recevoit depuis long-tems à la Cour. Il partit donc pour la Normandie très-mécontent de la Régente & sur-tout des Ministres.

S. M. fut bientôt instruite de l'union intime que le Prince de Condé avoit formée avec le Comte de Soissons, elle en fut vivement allarmée, & les Ministres ne manquerent pas de profiter de ses craintes pour s'emparer de son esprit, & la détacher totalement des Princes. Ils l'engagerent à se précautionner contre leur pouvoir, & à mander, pour cet effet, au Maréchal de Lesdiguieres de venir la trouver,

1611. pour le leur oppofer. Ils fe flatterent qu'ayant un homme auffi confidérable dans leur parti, celui des Princes deviendroit moins redoutable pour eux; mais ce Duc qu'ils regardoient comme un appui capable de les défendre contre l'orage qui les ménaçoit, devint bientôt pour eux & pour la Reine un ennemi de plus à redouter. En effet les grands talens de ce Duc pour la guerre & fon empire fur les Proteftans, lui avoient acquis dans le Dauphiné, un pouvoir prefque égal à celui d'un Vice-Roi. Cependant on l'engagea à quitter fon Gouvernement fous prétexte de venir faire vérifier fes Lettres de Pairie au Parlement où elles n'étoient point encore enrégiftrées. Cette marque de faveur de la Régente lui fit abandonner fans regret tous les avantages dont il jouiffoit dans l'efpérance d'en acquérir encore de nouveaux, & de revenir enfuite en Dauphiné plus puiffant que jamais. Mais il paffa huit mois à la Cour, fans avoir pu y obtenir la grace pour laquelle on l'y avoit fait venir. Le Parlement repréfenta à la Reine qu'il étoit dangereux d'accorder à un Proteftant une dignité auffi confidérable, que d'ailleurs elle donneroit des fujets de plaintes à MM. de Briffac & de Fer-

vacques qui étoient Maréchaux de France avant M. de Lesdiguieres, & sur-tout à M. de Roannez qui avoit un Brevet d'Henri IV, par lequel ce Prince lui avoit promis d'être le premier qui seroit reçu au Parlement; mais il est probable que la Reine qui n'aimoit pas M. de Lesdiguieres, se fit faire ces représentations pour pouvoir le refuser honnêtement. Il entra dans la plus grande méfiance, & pénétra bientôt les motifs de la Reine & de ses Ministres; il vit bien qu'ils n'avoient cherché qu'à abuser de sa crédulité pour le faire servir à leurs desseins. C'est pourquoi il les tourna contre eux pour se venger d'avoir été trompé, & entra dans toutes les factions qui éclaterent dans la suite contre le Gouvernement (a).

C'est ainsi que Marie manqua toujours de politique pendant toute sa Régence; parce que n'ayant aucun plan formé, elle ne songea jamais qu'à obvier au mal présent, sans penser qu'en sacrifiant celui qu'elle avoit d'abord recherché pour en faire l'instrument de ses pro-

---

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 55. & suiv. Le Vassor, tom. I. p. 89. & 144. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 87. & suiv.

1611. jets, elle s'en faisoit un ennemi implacable dès que ce but étoit découvert; qu'il devenoit même d'autant plus redoutable, qu'elle lui avoit ajouté un degré de puissance, par le rôle important qu'elle lui avoit fait jouer, lorsqu'elle le croyoit nécessaire à ses vues; puissance qu'il n'eût jamais acquise, ni même tenté d'obtenir, si elle ne l'eût pas tiré mal à propos de sa sphere. Elle mit donc toujours de l'intrigue à la place de l'autorité dont elle n'avoit pas la force de faire usage, & employa la duplicité pour couvrir des desseins qu'une noble franchise auroit fait réussir sans avoir recours à la fraude.

Mort du Duc de Mayenne.

Le Duc de Mayenne mourut le 5 Octobre [54]. Il fut d'autant plus regretté des bons Citoyens, que le respect qu'inspiroit son âge, son expérience, sa fidélité & sa soumission à l'autorité Royale lui donnoient sur les Grands une espece d'empire qui les retenoit dans leur devoir, au moins à l'extérieur. Il ne resta plus après lui personne à la Cour capable de leur en imposer, & de modérer les effets de cet esprit d'indépendance dont ils étoient animés, & qui prenoit chaque jour de nouvelles forces. En effet, depuis que le Duc de Mayenne

Mayenne étoit rentré dans l'obéissance qu'il devoit à Henri IV. Ce Prince n'avoit point eu de Sujet plus fidele & plus soumis ; aussi recommanda-t-il à la Reine de se conduire principalement par ses conseils, lorsqu'il se crut prêt de mourir à Fontainebleau en 1608. Le Duc de Mayenne prouva bien depuis la mort du Roi, qu'il étoit digne de sa confiance & de son estime. Car voyant avec indignation l'avidité que les Princes & les Grands témoignoient pour obtenir de la Régente des dons en tous genres, il leur dit un jour en plein Conseil, qu'*il leur étoit fort mal séant de vouloir rançonner la minorité du Roi, & qu'ils devoient s'estimer assez récompensés de faire leur devoir en un tems où il sembloit qu'on ne pût les y contraindre* (*a*).

1611.

Mort du Duc d'Orléans.

Le Duc d'Orléans suivit de près le Duc de Mayenne, & mourut le 16 Novembre. La Reine témoigna beaucoup de douleur de cette perte, quoique la mauvaise santé qu'avoit toujours eu ce Prince depuis sa naissance, eût du lui laisser peu d'espérance de le conserver.

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 161. & 162. Le Mercure François, t. 2. ann. 1611. p. 156. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 79.

1611. On accusa Lemaître, son Médecin, d'avoir contribué à sa mort par sa négligence; mais il se justifia pleinement auprès de Marie, & ne perdit point ses bonnes graces.

La mort du Duc d'Orléans excita de nouveaux mécontentemens à la Cour, parce que les principaux Officiers de ce Prince prétendoient tous entrer dans la Maison du Duc d'Anjou, & que plusieurs en furent exclus, tels que MM. de Béthune & de Cœuvres. Les Ministres en furent cause. Ils n'avoient pas oublié que le dernier avoit projetté l'alliance du Comte de Soissons avec le Marquis d'Ancre. Ils appréhendoient qu'il ne la renouât, & qu'il n'obtînt trop de crédit sur le Duc d'Anjou. Ils représenterent à la Reine qu'un esprit aussi intriguant seroit dangereux auprès de l'Héritier présomptif de la Couronne. Le Marquis d'Ancre ayant abandonné son ami dans cette occasion, de crainte de se compromettre, le Marquis de Cœuvres en fut si piqué, qu'il renonça pour jamais à son amitié, & ne fut plus occupé que des intérêts du Comte de Soissons.

M. de Villeroi de son côté eut assez de crédit sur la Régente pour obtenir d'elle que M. de Breves, qui étoit de ses parens, restât Gouver-

neur du Duc d'Anjou. Ainsi M. de Béthune, qui l'étoit du feu Duc d'Orléans, fut exclu de cette place (a).

1612.

Disposition des Princes au commencement de cette année.

On a vu l'année précédente que l'esprit d'indépendance qui animoit les Protestans, commençoit à se glisser parmi les Catholiques, & que les Princes ne supportoient qu'avec peine le joug de l'autorité Royale. La foiblesse de Marie étoit la cause primordiale de ce déréglément, & le même principe l'entretenoit. Il s'étoit excité par degrés une fermentation dont on avoit tout lieu de craindre les suites, parce que la Reine n'employoit pour l'arrêter que des moyens infructueux tels que ceux dont elle avoit fait usage pour la prévenir. Le mal devoit donc naturellement se propager avec autant de célérité que de violence, & produire enfin un incendie général; aussi verra-t-on dans le cours de cette année que les Princes profiterent habilement du mécontentement des Religionnaires pour se rendre redoutables à la Régente, par l'appréhension qu'ils lui inspire-

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 163. Les Mém. de la Régence, t. I. pag. 80. Ceux du Duc d'Estrées, p. 95. & le Mercure François, t. 2. ann. 1611. p. 158.

1612. rent de voir réunir contre elle les Huguenots & les Catholiques.

L'ambition dont ils étoient possédés, n'avoit osé se manifester du vivant du feu Roi, parce qu'il avoit toujours sçu ou les contenir dans leur devoir, ou les punir lorsqu'ils s'en étoient écartés ; mais leurs desirs n'eurent plus de frein lorsqu'ils virent qu'ils n'avoient plus à redouter qu'une femme jalouse de son pouvoir, non par élévation d'ame, mais par vanité, & dans qui une opiniâtreté puérile tenoit lieu de fermeté. Gouvernée par des Ministres dont l'intérêt étoit de diminuer la puissance des Princes, pour ne pas devenir le jouet de leurs caprices, asservie à un Favori que les bontés de sa Maîtresse avoient enorgueilli à un tel degré qu'il osoit prétendre à tout, livrée de plus à la Cour de Rome & aux Espagnols qui avoient sçu se ménager l'amitié du Marquis d'Ancre & de sa Femme pour diriger ses vues, Marie avoit aliéné par cette conduite imprudente presque tous les Grands de son Royaume, & particuliérement les Princes. Tout contribuoit donc à aigrir ces derniers contre elle, & à leur procurer en même-tems des prétextes apparens de se révolter contre le pouvoir légi-

time ; aussi saisirent-ils avec empressement l'occasion de la double alliance que la Régente contracta avec l'Espagne pour faire éclater leur ressentimnt, & mettre à exécution leurs projets ambitieux.

1612.

Nouvelles remontrances des Protestans sur la réponse à leurs cahiers.

Après le Synode de Blois, les prétendus Réformés, comme je l'ai déjà dit, envoyerent des Députés à la Cour, pour faire de nouvelles remontrances à la Régente sur la réponse peu favorable qu'elle avoit faite à leurs cahiers. Quoique plusieurs, comme on l'a vu, fussent retournés dans leurs Provinces, sur l'avis qu'ils avoient reçu en chemin, que leur députation ne seroit point agréable à Marie, il en arriva cependant dix-sept à Paris. Ils conférerent sur l'objet de leur mission avec les Députés généraux de leurs Provinces, qui y résidoient toujours. Ces derniers en rendirent compte à la Reine en présence de son Conseil. Cette Princesse fit entrer ensuite les Députés des Provinces. Elle leur ordonna de remettre leur Requête aux Députés généraux auxquels elle devoit rendre sa réponse pour la leur faire tenir, & leur enjoignit de partir aussi-tôt pour s'en retourner ; mais dans la crainte de recevoir des reproches de leurs Eglises, les Dé-

1612. putés demanderent à S. M. qu'elle voulût bien leur donner par écrit ce qu'elle venoit de leur dire, & l'ordre pour leur départ, ce qui leur fut accordé (*a*).

Le Chancellier chargea en particulier les sieurs Mirande & Bonhomme, Députés des Réformés de la Rochelle, d'une Lettre par laquelle il les assuroit *que l'Edit de Nantes, les Articles & Brevets seroient observés; il leur promettoit de plus qu'on gratifieroit en général ceux de leur Religion qui resteroient dans leur devoir.* Sa Lettre étoit terminée par des avis *sur la conduite qu'ils devoient tenir, sur le soin qu'ils devoient avoir de ne point se laisser surprendre, & sur-tout de ne point ajouter foi légérement aux mauvais conseils qu'on pourroit leur donner* (*b*).

Retour du Comte de Soissons, il se lie de plus en plus avec le Prince de Condé.

Le Comte de Soissons ne fut pas long-tems en Normandie, sans que le Prince de Condé lui écrivît pour l'engager à hâter son retour. Il s'en revint donc à Paris au commencement de Janvier, il trouva le Prince de Condé plus irrité que jamais de l'empire & du crédit que les Ministres s'étoient acquis sur l'esprit de la

(*a*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 83.

(*b*) On trouve cette Lettre dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 11.

Reine. Le Comte de Soiſſons ne l'étoit pas moins que lui ſur-tout contre le Chancellier. Ils ſe déterminerent donc à abaiſſer leur puiſſance à quelque prix que ce fût, prétendant qu'il ne leur étoit pas poſſible de reſter à la Cour, tant qu'ils uſurperoient ſur eux le pouvoir que leur rang & leur naiſſance leur donnoient dans le Royaume. Le Comte de Soiſſons alla même juſqu'à exiger que les Membres du Conſeil apportaſſent chez lui les Etats des finances & les lui laiſſaſſent, pour qu'il eût le tems de les examiner avant que de donner ſon avis. Il eſt aiſé de ſentir que Marie & les Miniſtres ne pouvoient ſe prêter à un ſemblable deſpotiſme ; cependant les eſprits s'échauffoient de plus en plus de part & d'autre ; & comme il eſt d'ordinaire, plus les prétentions des Princes étoient déraiſonnables, plus ils y étoient attachés (*a*). Le pouvoir des Miniſtres leur paroiſſoit d'autant plus dangereux que le Marquis d'Ancre, pour regagner entiérement les bonnes graces de ſa Maîtreſſe, s'étoit rangé du parti de ces mêmes Miniſtres qui avoient

1612.

(*a*) Voyez les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 96. & ceux de la Régence, t. I. p. 81.

1612. juré sa ruine, & ne marquoit plus au Comte de Soissons le même empressement qu'auparavant. Le Marquis de Cœuvres, de son côté, mécontent du Marquis d'Ancre, contribua encore à aigrir le Comte de Soissons contre ce Favori, au point que ce Prince prit le parti de rompre totalement avec lui. Cependant Dolé [55] qui vouloit les réconcilier, parce qu'il espéroit sans doute en retirer quelque avantage, engagea M. d'Haraucourt à proposer au Marquis de Cœuvres, dont il étoit parent, de renouer le mariage de Mademoiselle de Soissons avec le Fils du Marquis d'Ancre, sans en parler à la Reine; mais M. de Cœuvres refusa de se charger d'une pareille négociation sans l'aveu de la Régente, ne voulant pas que le Comte de Soissons s'exposât de nouveau au désagrément qu'il avoit éprouvé la premiere fois que cette affaire avoit été entamée. Il fit part cependant de cette ouverture au Comte, lequel le chargea de faire dire au Marquis d'Ancre que si lui & sa femme avoient assez de crédit sur l'esprit de Marie pour l'emporter sur l'opposition que les Ministres mettoient à l'alliance de sa Fille avec leur Fils, il la renoueroit avec plaisir; mais Concini & Galigai ne se sentant

pas aſſez forts pour contrebalancer le pouvoir des Miniſtres ſur cet objet, ſuſpendirent la pourſuite d'une union ſi propre à flatter leur ambition & leur vanité. Cependant dans l'eſpérance de parvenir peut-être un jour à la conſommer, le Marquis d'Ancre chercha à rentrer dans les bonnes graces du Comte de Soiſſons. Pour cet effet il lui fit dire qu'il auroit tout ſujet d'être content de la Régente ; mais qu'il eût été à deſirer pour ſon avantage que ſa liaiſon ne fût pas ſi étroite avec le Prince de Condé. On fit inſinuer la même choſe à ce dernier rélativement au Comte de Soiſſons par Regnier, & quelques autres perſonnes ; mais cette intrigue ne fut pas conduite avec aſſez d'adreſſe, pour qu'ils ne s'apperçuſſent pas aiſément qu'on n'avoit d'autre but que de les détacher l'un de l'autre. Cette découverte ne ſervit qu'à les lier encore plus étroitement, & leur donner plus d'ardeur à parvenir à leur but (*a*). Cependant le Marquis d'Ancre, ayant peu d'eſpoir de marier ſon Fils avec Mademoiſelle de Soiſſons

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 174. & ſuiv. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 98. & ſuiv.

1612. voulut se fortifier de la puissance du Duc d'Epernon, & lui fit proposer sa Fille pour le Marquis de la Valette, second Fils de ce Duc. Afin de l'y déterminer, il s'engagea à lui faire obtenir la Charge de Connétable lorsque le Roi seroit majeur; mais la hauteur & la fierté du Duc d'Epernon ne lui permirent pas d'accepter même à des conditions si propres à flatter son ambition démesurée, une alliance qu'il trouvoit déshonorante pour lui; il rejetta donc les offres du Marquis avec dédain, & quoique ce Favori n'en témoignât pas alors de ressentiment, le mépris que le Duc lui avoit marqué dans cette occasion contribua beaucoup sans doute à lui faire abandonner son parti pour embrasser celui de M. le Prince (a).

Traité de la double alliance avec l'Espagne.

La Reine n'ignoroit pas le mécontentement du Prince de Condé & du Comte de Soissons; elle voyoit que tous les moyens dont elle s'étoit servie jusqu'alors pour opposer des obstacles à leurs desseins avoient été inutiles. C'est pourquoi elle prit le parti de conclure le Traité de la double alliance qu'elle avoit contractée avec Philippe III. Elle se flatta qu'un

(a) Voyez la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. pag. 400.

Traité cimenté avec cette Couronne, dont le mariage de Louis XIII avec l'Infante, & de Madame Elisabeth avec l'Infant seroit le gage, en imposeroit aux Princes. On sçait d'ailleurs que l'accomplissement de ce projet avoit toujours été le plus cher de ses desirs, & que même du vivant du feu Roi, elle avoit, à son insçu, & contre son intention, négocié ces alliances. Ce fut donc, comme on l'a vu, la premiere affaire dont elle s'occupa, & qu'elle proposa à son Conseil, dès que la Régence lui eût été déférée. Les Princes alors ne parurent point y mettre d'obstacle, & MM. de Villeroi & Jeannin qui avoient toujours été de cet avis, contribuerent encore à l'affermir dans sa résolution.

Ce systême de politique si contraire aux vues d'Henri IV devenoit offensant pour sa mémoire, puisque non-seulement il avoit pour but d'unir son Fils avec ses ennemis, & d'abandonner ses Alliés; mais de rompre encore le Traité qu'il avoit fait avec le Duc de Savoye, dont le mariage d'Elisabeth avec le Prince de Piémont, étoit le sceau. Le Roi en avoit même signé les articles avant sa mort, & la Reine avoit ratifié cette promesse au commencement de sa Régence, quoiqu'elle

1612. s'occupât alors du mariage de cette Princesse avec l'Infant d'Espagne. Elle avoit en effet envoyé M. de Bullion à Emmanuel pour l'engager à désarmer & pour traiter avec lui de l'alliance de Madame avec le Prince de Piémont quoiqu'elle fût bien déterminée à ne pas l'accomplir (*a*). La crainte de manquer par cette infraction à ses propres engagemens, & à ceux d'un Prince dont le souvenir lui devoit être aussi cher & aussi respectable qu'il l'étoit à la France, ne put cependant l'arrêter. Elle osa avancer, à la face de toute l'Europe, qu'elle désapprouvoit la conduite d'Henri IV, & qu'elle ne rougissoit pas de violer la foi qu'ils avoient jurée tous deux.

On a vu plus haut que c'étoit l'Ambassadeur du Grand Duc qui, du vivant du feu Roi, négocioit l'union de l'Infant & de l'Infante avec Louis XIII & Madame Elisabeth sans la participation de ce Prince. Après la mort du Roi, le Grand Duc pressa encore plus vivement cette affaire qu'il sçavoit être l'objet des vœux de Marie; mais Philippe III, qui n'avoit plus à redouter la puissance & le courage d'Henri IV,

---

(*a*) Voyez *le Mémorie recondite*, t. 2. pag. 334.

ne desiroit plus aussi vivement de s'allier à la France. il fit donc plusieurs difficultés, sous prétexte que les Filles de France sont exclues de la succession à la Couronne. Il ne vouloit point accepter Madame pour l'Infant, à moins que Marie ne consentît à prendre pour Louis XIII la seconde de ses Filles. En effet il ne pouvoit y avoir d'égalité réciproque dans les deux mariages que par ce moyen, puisque la Loi Salique n'ayant pas lieu en Espagne, les Filles ont droit au Trône au défaut d'enfans mâles. Marie, qui ne vouloit pas renoncer à son projet d'alliance avec la Maison d'Autriche qu'elle regardoit comme très-utile à la France, accepta la proposition de Philippe III, à condition qu'il se contenteroit pour l'Infant de Madame Cristine sa seconde Fille. Elle y trouvoit d'autant plus d'avantage, que par ce moyen elle pouvoit accomplir la promesse que le feu Roi & elle-même avoient faite au Duc de Savoye en donnant Madame Elisabeth au Prince de Piémont. Mais le Roi d'Espagne, qui craignoit une union trop intime entre la France & la Savoye, aima mieux, pour la rompre, donner sa Fille aînée à Louis XIII, que de souffrir que Madame

1612.

1612. Elisabeth épousât le Fils d'Emmanuel. Il fut stipulé seulement qu'Anne renonceroit, en se mariant, à tous ses droits à la Couronne d'Espagne, pour elle & pour ses Enfans. La Régente desiroit cette alliance avec tant d'ardeur, qu'elle consentit à tout. Elle convint même de renoncer à ses engagemens avec Emmanuel, & de donner Madame Elisabeth à l'Infant. Le Grand Duc fut donc chargé, vers la fin de l'année 1610, de faire la demande réciproque des Princesses. M. de Sully s'opposa vainement à cette alliance, & cette opposition ne contribua pas peu à sa disgrace, parce que M. de Villeroi, qui avoit négocié le Traité d'Espagne, desiroit fort qu'il s'exécutât. Il y eut encore dans le Conseil quelques autres personnes qui furent de l'avis de M. de Sully; mais comme la Reine crut que ceux qui cherchoient à la détourner de la double alliance, n'avoient en vue que leurs intérêts particuliers, & non le bien du Royaume, ils ne purent ébranler sa résolution. Tout étant enfin d'accord, le Traité fut signé à la fin de l'année 1611, de même que celui d'une guerre défensive entre les deux Couronnes. Les Espagnols

demandoient que la Ligue fût offensive ; mais Marie le refusa, dans la crainte d'aliéner les Protestans. Le même motif l'engagea à tenir secrets ces deux Traités qui auroient pu exciter à la révolte les Religionnaires assemblés à Saumur, dont les esprits n'étoient déjà que trop échauffés (*a*).

1612.

Opposition du Prince de Condé & du Comte de Soissons au Traité de la double alliance.

La Reine mit tout en usage pour engager les Princes & les Grands de son Royaume à approuver la double alliance, & le Traité d'union qu'elle venoit de contracter avec l'Espagne. Ses bienfaits en avoient gagné un grand nombre ; mais le Prince de Condé & le Comte de Soissons avoient deux motifs pour s'opposer à toutes les vues de la Régente ; leur haine contre les Ministres & le desir de s'emparer du Gouvernement. Pour donner cependant un motif spécieux à leur refus, tandis que leur ambition en étoit le seul principe, ils prétendirent qu'on devoit tenir la parole qu'Henri IV avoit donnée au Duc de Savoye en lui promettant Madame Elisabeth pour le Prince de

(*a*) Voyez *le Memorie recondite*, t. 2. pag. 350. & suiv. On y trouve la négociation touchant la double alliance dans le plus grand détail.

1612. Piémont, & que le respect qu'ils avoient pour le feu Roi, ne leur permettoit pas de consentir qu'on outrageât sa mémoire, en ne remplissant pas ses engagemens. Ils se plaignoient d'ailleurs qu'on traitoit les affaires les plus importantes sans prendre leurs avis, & qu'on avoit dépêché des Couriers au Cardinal de Joyeuse, & au Duc d'Epernon, pour leur faire part du Traité avec l'Espagne, tandis qu'on ne leur en avoit point envoyé.

Le Duc d'Epernon étoit en effet fort utile à la Reine dans cette circonstance; & comme il étoit parti assez mécontent, Marie, tous les Ministres & tous les Courtisans, excepté ceux qui étoient attachés au Comte de Soissons & au Prince de Condé, lui rendirent à son arrivée les plus grands honneurs. Ce moyen étoit sans doute le plus sûr pour gagner un homme aussi fier & aussi impérieux; mais c'étoit ce caractere même qui le rendoit plus propre qu'aucun autre à être opposé aux Princes, s'ils refusoient de consentir à la double alliance. Ces derniers ne le haïssoient guères moins que les Ministres, parce qu'ils étoient jaloux de sa puissance; ils prétendoient d'ailleurs que c'étoit lui principalement qui avoit engagé la Reine

Reine à conclure le mariage du Roi & de Madame, & qu'une affaire d'une auſſi grande importance n'auroit pas du être décidée pendant la minorité du Roi ſans leur aveu. Auſſi cette Princeſſe les en avoit-elle inſtruits; mais il eſt vrai que la ſuite de la négociation relative au Traité s'étoit faite à leur inſçu, dans la crainte que l'humeur qu'ils avoient priſe contre les Miniſtres, ne les portât à la traverſer (*a*). Cependant, malgré les obſtacles que les Princes ſe préparoient à apporter au Traité de la double alliance, Marie, ſe voyant appuyée de tous les Grands du Royaume, déclara qu'elle étoit déterminée à l'accomplir, & propoſa l'affaire au Conſeil en préſence des Princes.

1612.

La double alliance eſt réſolue dans le Conſeil.

Le Chancellier fit d'abord un grand éloge de la Régente, de ſon adminiſtration, & de la gloire que la France acquerroit par ſa double alliance avec l'Eſpagne. Le Duc de Guiſe parla enſuite avec beaucoup d'éloquence, pour prouver qu'il n'y avoit point à délibérer ſur une pareille propoſition, & qu'on n'avoit que des graces à rendre à la

(*a*) Voyez la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 375.

1612. Reine d'avoir conçu & exécuté un projet aussi avantageux au Royaume.

Les Maréchaux de Bouillon & de Lesdiguieres ajouterent seulement qu'il falloit ménager avec soin les autres Puissances, dans la crainte que l'alliance avec l'Espagne ne les aliénât contre la France; tous les autres Membres du Conseil, les Princes & les Seigneurs applaudirent à l'envi aux grandes vues de la Régente: mais quand ce fut au Prince de Condé à opiner, il parut interdit, parce que le ton décisif du Duc de Guise lui avoit imposé: *Puisque c'est une affaire décidée*, dit-il, *il n'est pas nécessaire de nous demander notre avis.* Le Comte de Soissons de son côté lui dit en se tournant vers lui: *Vous voyez, Monsieur, qu'on nous traite ici comme des Valets.* Marie, offensée de ce propos, voulut y répondre; mais le Chancellier l'en empêcha, craignant que la colere ne la portât à dire au Comte des choses trop dures, & n'excitât quelque dispute entre elle & les Princes qu'on avoit alors intérêt de de pas irriter. La double alliance fut donc conclue, & fut indiquée pour le 25 Mars suivant (*a*).

Publication de la double alliance.

(*a*) Voyez *le Mém. recondite*, par Vittorio Siri, tom. 2. p. 618. & suiv.

Mais les Princes, qui ne vouloient pas se trouver à cette Cérémonie, partirent quelques jours auparavant. Le Prince de Condé s'en alla à St. Valeri, & le Comte de Soissons à Dreux.

1612.

Au jour marqué, le Duc de Mayenne fut chargé d'aller trouver l'Ambassadeur d'Espagne pour l'amener au Louvre où le Chancellier lui déclara la volonté de S. M. relativement au mariage de Louis XIII & de Madame Elisabeth.

L'Ambassadeur donna son consentement à cette alliance au nom de son Maître, il alla ensuite rendre ses respects à Madame, de la part de Philippe III & de l'Infant, & lui parla à genoux suivant la coutume des Espagnols.

Réjouissances à l'occasion de la double alliance.

On fit à Paris, à l'occasion de ce mariage, des réjouissances de toutes especes pour manifester la joye qu'on en ressentoit (*a*).

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 178. & suiv.

L'Hist. de Louis XIII, par le P. Griffet, tom. I. p. 60. & suiv.

Voyez aussi le récit des fêtes que la Reine donna à cette occasion, dans les Mém. de Bassompierre, tom. I. p. 306. Elles sont encore plus détaillées dans le Mercure François, t. I. ann. 1612. premiere continuation, p. 331.

1612.

Ambassadeurs extraordinaires envoyés aux Princes étrangers pour leur faire part de la double alliance.

L'Ambassadeur d'Angleterre témoignoit hautement combien la double alliance de la France avec l'Espagne déplaisoit à son Maître. Mais la Régente espéra que le Maréchal de Bouillon, homme adroit & insinuant parviendroit aisément à calmer Jacques I; elle l'envoya pour cet effet Ambassadeur extraordinaire auprès de ce Prince; elle le chargea en même-tems de faire ses plaintes à S. M. Britannique sur les secours qu'elle avoit accordés à la Ligue des Protestans d'Allemagne contre les Catholiques, de la prier de modérer sa rigueur contre les Anglois de la Religion Romaine, & de la prévenir contre le Duc de Rohan qui avoit été un des plus emportés dans l'Assemblée de Saumur.

Le Duc de Bouillon s'acquitta de sa commission avec autant d'intelligence que de dextérité. Il assura le Roi de la part de Marie que l'alliance qu'elle alloit contracter avec l'Espagne, ne porteroit aucune atteinte au Traité qu'elle avoit fait avec lui (*a*), & même avec

(*a*) Elle avoit en effet renouvellé celui d'Henri IV avec ce Prince le 14 Septembre de l'année 1610, voyez les Articles de ce Traité dans *le Mém. recondite*, tom. 2. p. 379. & suiv.

les François Réformés, & qu'elle l'avoit déclaré à Philippe III. Le Roi d'Angleterre, rassuré par ces promesses, approuva la double alliance, ou du moins ne témoigna pas avoir dessein de s'y opposer (*a*).

1612.

La Hollande paroissoit plus difficile à appaiser, parce que le Traité de la France avec l'Espagne étoit encore plus contraire à ses intérêts. Marie envoya M. de Refuge pour dissiper les inquiétudes du Prince Maurice. M. de Schomberg fut chargé d'aller en Allemagne auprès des Princes Protestans, pour les tranquilliser contre les allarmes que cette alliance leur faisoit naître, & M. de Bois-Dauphin fut dépêché vers l'Empereur. Elle envoya aussi des Ambassadeurs au Pape & à ses autres Alliés pour leur faire part des Traités qu'elle venoit de conclure avec l'Espagne [56].

Cependant, malgré les raisons qu'avoient les Ministres, de souhaiter que les Princes restassent éloignés, ils penserent qu'on ne pouvoit pas décemment signer le Traité de la

(*a*) On trouve dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 90. une Rélation de l'entretien que le Duc de Bouillon eut à Westminster avec le Roi d'Angleterre sur cet objet le 29 Mai 1612.

1612.

double alliance qu'ils ne fussent présens. Le Marquis d'Ancre d'un autre côté craignoit que le Duc d'Epernon ne profitât de leur absence pour reprendre son ancien ascendant sur la Reine. On détermina donc cette Princesse à envoyer au Comte de Soissons M. d'Aligre son Intendant pour lui faire, de la part de la Régente, des offres avantageuses, afin de l'engager à revenir à la Cour; mais ce Prince le reçut très-mal, & lui défendit de se mêler à l'avenir d'aucune négociation auprès de lui de la part de Marie. Le Marquis de Cœuvres dit à Concini que s'il pouvoit faire obtenir au Comte le Gouvernement de Quillebœuf, il ne doutoit pas que ce Prince ne se rendît aux invitations de la Reine; mais toutes les instances que le Marquis d'Ancre fit auprès d'elle pour l'engager à donner cette satisfaction au Comte de Soissons furent vaines. L'exemple du passé fit juger à cette Princesse que si elle lui accordoit ce nouveau bienfait, il ne le satisferoit que pour quelques mois, & ne serviroit qu'à le rendre encore plus audacieux. Le Duc de Bouillon & ses amis se joignirent à Concini, & lui représénterent qu'il étoit d'autant plus intéressant pour elle de contenter les

Négociation de la Reine auprès des Princes pour les engager à revenir à la Cour.

Princes, que si dans la suite le Roi, quoiqu'à tort, venoit à lui faire quelques reproches, sur la maniere dont elle auroit administré son Royaume pendant sa Régence, il lui seroit très-avantageux d'avoir les Princes pour amis; mais toutes ces représentations furent inutiles, & elle resta inébranlable. Il est probable cependant que sans les Ministres qui la détournoient de se prêter au desir du Comte de Soissons, elle eût suivi la pente naturelle où la foiblesse de son caractere l'entraînoit; car on sçait qu'elle avoit toujours eu pour principe, depuis qu'elle étoit Régente, de faire des avances aux mécontens, & de leur offrir des dons pour les ramener à leur devoir.

1612.

Le Marquis d'Ancre n'ayant pourtant pas perdu toute espérance malgré les refus de Marie, lui proposa d'aller trouver le Prince de Condé & le Comte de Soissons de sa part, & de faire entrevoir à ce dernier qu'il avoit laissé Sa Majesté bien disposée en sa faveur pour le Gouvernement de Quillebœuf, quoiqu'elle ne lui eût cependant rien promis de positif sur cet objet. Les Ministres n'osant s'opposer ouvertement au voyage de Concini, de crainte d'augmenter encore la haine des Princes

1612. contre eux, & même celle du Public; mais appréhendant néanmoins que le Marquis d'Ancre, qui étoit mécontent d'eux, ne traîtât leur ruine avec les Princes, engagerent la Reine à permettre que M. de Villeroi l'accompagnât. Ce dernier fut choisi de préférence aux autres, parce qu'il avoit eu moins de part aux brouilleries qui s'étoient élevées entre les Princes & les Ministres, & que le Comte de Soissons d'ailleurs en faisoit cas, & l'avoit toujours estimé; cependant ce Prince le refusa d'abord, ne voulant point avoir de relation avec aucun des Ministres: il y consentit enfin à la sollicitation du Marquis d'Ancre qui lui fit sentir que les engagemens qu'il prendroit avec lui auroient plus de force lorsqu'il auroit deux garans des promesses de la Reine, que s'il n'en avoit qu'un.

Retour des Princes.

MM. de Villeroi & Concini partirent donc pour aller trouver les Princes à Nogent où ils étoient alors; leur négociation eut tout l'effet qu'ils s'en étoient promis. Ils ramenerent les Princes à Fontainebleau; mais pendant le séjour qu'ils firent auprès d'eux, le Marquis d'Ancre, malgré la vigilance de M. de Villeroi, se concerta avec le Prince de Condé & le Comte

1612.

de Soissons pour assurer la ruine des Ministres. Il fut décidé en conséquence que celui des deux qui acquerroit le plus de faveur auauprès de la Reine, en profiteroit pour l'engager à les éloigner.

On avoit conseillé au Comte de Soissons de ne point donner son consentement à la double alliance qu'on ne lui eût accordé le Gouvernement de Quilleboeuf; mais le Maréchal de Lesdiguieres, qui n'avoit pas perdu encore toute espérance de faire enrégistrer ses Lettres de Duché-Pairie au Parlement, l'en détourna (*a*).

Articles du double mariage lus au Conseil en présence des Princes.

Dès que le Prince de Condé & le Comte de Soissons furent arrivés à la Cour, la Reine assembla le Conseil, & fit lire, en présence de tous les Princes & des Officiers de la Couronne, les Articles des deux mariages, ainsi que l'instruction dont devoit être chargé le Duc de Mayenne.

Ambassade extraordinaire en Espagne pour demander l'Infante.

Marie l'envoya Ambassadeur extraordinaire en Espagne avec M. de Puisieux pour faire

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 178. & suiv. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 87. & ceux du Duc d'Estrées, p. 104. & suiv.

1612. la demande de l'Infante, & ſigner les Articles accordés. Ils partirent de Fontainebleau le 5 Juin & arriverent le 17 à Bayonne (a).

Entrée de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui vient demander Madame. Réjouiſſances à cette occaſion.

Philippe III envoya de ſon côté le Duc de Paſtrane en France, en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, demander Madame de la part de ſon Maître pour l'Infant, & ſigner le Contrat de leur mariage. Son entrée fut des plus ſomptueuſes & des plus magnifiques.

Le Roi lui donna ſa premiere audience le 16 Août. Les Princes, les Seigneurs de la Cour & les Cardinaux furent priés de s'y trouver. Ces derniers voulurent s'en excuſer, parce qu'ils prétendoient que leur dignité ne leur permettoit pas de céder la préſéance aux Princes du ſang; mais Marie, qui deſiroit que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne fut témoin de la ſplendeur de la Cour de France, fit dire aux Cardinaux que les rangs ne ſeroient point marqués & qu'on prendroit au hazard les places qu'on trouveroit libres. Les Cardinaux ſe rendirent donc aux invitations de la Régente; mais, ayant trouvé les Princes du Sang placés à la

(a) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 91.

droite du Roi, ils se mirent auprès de la Reine. La Douairiere de Condé ne voulant pas les y laisser, ils se retirerent, & la Reine n'osa les retenir de crainte d'offenser les Princes qui auroient pris sûrement le parti de la Princesse de Condé. Il y eut aussi dans la même Cérémonie une dispute de préséance entre les Princes du Sang & le Duc de Nevers qui osa se mettre sur le même banc qu'eux. Ce différent excita une querelle très-vive entre le Prince de Condé & ce Duc; ils se dirent même des paroles si piquantes que sans le Maréchal de Bouillon qui arrêta le Prince de Condé, il alloit sortir pour se battre avec lui. Cette dispute étant parvenue jusqu'aux oreilles de Marie, elle la termina sur le champ en blâmant le Duc de Nevers de s'être assis au rang des Princes du Sang.

1612.

On signa les Articles du double mariage le 25 Août. Elisabeht eut en dot 500000 écus d'or. Elle renonça par son Contrat de mariage à tous les droits qu'elle pouvoit prétendre à la succession de son Pere, de sa Mere & de ses Freres, & notamment au Royaume de Navarre, ainsi qu'à la Principauté de Béarn dont Henri IV avoit hérité du chef de sa

1612. Mere (a) [57]. On fit de nouvelles fêtes pour célebrer les accords de Madame. La Reine Marguerite donna aussi à cette occasion un très-grand bal au Roi, à la Reine & à toute leur Cour (b).

Union des Prince & des Grands contre les Ministres.

MM. de Guise & d'Epernon réunis par le mariage de la Duchesse de Montpensier avec le Duc de Guise avoient paru d'abord être dans les intérêts de la Reine; mais ils prirent bientôt des sentimens différens. Les Princes, voyant que le Duc de Vendôme étoit soutenu par MM. de Guise & d'Epernon, trouverent moyen de le rendre suspect à la Régente pour satisfaire leur inimitié contre eux. C'est pourquoi cette Princesse défendit au Duc de Vendôme d'aller tenir les Etats en Bretagne, & en chargea le Maréchal de Brissac. Cette défense ayant été regardée comme un affront, MM. d'Epernon, de Guise & de Vendôme en furent fort offensés, ce dernier mê-

(a) Voyez *le Mémorie recondite* di Vittorio Siri, tom. 2. p. 697. & suiv.

(b) Voyez le Mercure François, t. 2. premiere continuation, ann. 1612. p. 448. & suiv. Les fêtes qui furent données pour le mariage de Madame, y sont rapportées dans le plus grand détail.

me voulut en tirer vengeance, & fit proposer à M. de Brissac de lui en faire raison l'épée à la main; mais Marie, en ayant été informée, ordonna à M. de Vendôme de se retirer à Anet, & à M. de Brissac d'aller en Bretagne tenir les Etats. 1612.

M. de Vendôme obéit à la Reine sans résistance; mais dès qu'il fut arrivé à Anet, il lui écrivit une Lettre fort soumise, par laquelle il se plaignoit *de la continuation de sa défaveur, puisque c'étoit sans l'avoir mérité*; il lui représentoit en même-tems qu'*il avoit essuyé toutes sortes d'outrages & de troubles de la part du Maréchal de Brissac dans les deux Assemblées des Etats de Bretagne*, & réclamoit à la fin de sa Lettre les droits de sa naissance.

Il envoya cette Lettre à sa femme qui étoit restée à Paris pour y faire ses couches, cette derniere écrivit à Marie la Lettre suivante :

« Madame, ne pouvant pour l'incommodité » de ma grossesse aller trouver V. M. je la » supplie très-humblement de trouver bon que » je lui présente la Lettre que lui écrit M. mon » mari; je joins mes très-humbles supplications » aux siennes & me jette avec lui aux pieds de

1612. » V. M. qui aura, par sa bonté ordinaire, pitié
» de l'état auquel je suis. Signé Françoise de
» Lorraine (a).

Cependant le Comte de Soissons, d'après les promesses que lui avoient fait M. de Villeroi & le Marquis d'Ancre, demandoit avec beaucoup de chaleur le Gouvernement de Quilleboeuf [58]. La Reine, qui craignoit de l'irriter, cherchoit à l'amuser; mais voyant qu'elle ne pouvoit le faire renoncer à cette poursuite, & que ses sollicitations devenoient même plus vives de jour en jour, elle se determina enfin à le refuser ouvertement. Le Comte en témoigna le ressentiment le plus vif, ainsi que M. le Prince, & ce refus augmenta encore leur animosité contre les Ministres qu'ils en accusoient. Ils se déterminerent donc à employer, s'il étoit nécessaire, les moyens les plus violens ponr les perdre, parce qu'ils sentirent bien qu'ils mettroient toujours obstacle à toutes les graces que Marie voudroit leur faire.

(a) On trouve ces deux Lettres dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 658 je n'ai donné ici que l'extrait de la premiere parce qu'elle est fort longue.

Le Marquis d'Ancre, MM. de Lesdiguieres & de Bouillon s'unirent avec les Princes dans ce dessein. Le dernier proposa même au Comte de Soissons d'insulter publiquement M de Silleri qu'il sçavoit que ce Prince haïssoit plus que tous les autres Ministres ; le Comte y consentit, & M. de Lesdiguieres, que le mécontentement qu'il avoit de la Régente avoit réuni aux Princes, leur offrit, au cas qu'ils en eussent besoin, dix mille hommes d'Infanterie & 1500 de Cavalerie qu'il s'engageoit de leur faire venir jusqu'aux portes de Paris. Mais le Marquis de Cœuvres, qui fut informé de ce projet, en détourna le Comte ; il lui fit sentir qu'il étoit indigne d'un homme de son rang d'outrager le premier Magistrat du Royaume, & qu'il devoit se contenter de chercher à l'éloigner.

1612.

Intrigues du Duc de Savoye pour se venger de la Régente.

Le Duc de Savoye profitoit habilement de toutes ces dissentions. Le desir qu'il avoit de se venger de la Régente, & l'espérance de recouvrer les Domaines qu'Henri IV l'avoit forcé de lui céder en échange du Marquisat de Saluces, l'engagea à entrer dans toutes les intrigues du Comte de Soissons & du Prince de Condé, dans le dessein d'exciter du trouble

1612. dans le Royaume ; il avoit auſſi des correſpondances particulieres avec M. de Leſdiguieres pour ſe ménager le parti Huguenot, & négocioit tantôt avec lui, & tantôt avec les Princes ; il eſpéroit qu'en favoriſant les projets des uns & des autres, il allumeroit une guerre civile en France, dont il pourroit tirer avantage, & ſatisfaire à la fois ſon reſſentiment & ſon ambition (*a*).

On voit, par ce que je viens de rapporter, que les Princes & preſque tous les Grands de la Cour, quoique diviſés entre eux par des partis oppoſés, ſe réuniſſoient tous contre les Miniſtres. Le Marquis d'Ancre de ſon côté n'étoit occupé depuis le commencement de la Régence, qu'à travailler à leur diſgrace pour acquérir plus de puiſſance, & reſter ſeul maître du Royaume. Dans cette vue il embraſſa le parti des Princes, & chercha à les animer de plus en plus contre les Miniſtres, en leur diſant que ce n'étoit qu'à eux qu'ils devoient attribuer le refus que la Reine faiſoit à M. le

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 185. & 186. l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 144. & ſuiv. & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 108. & ſuiv.

Prince

Prince, du Château-Trompette qu'il demandoit depuis long-tems, & au Comte de Soiſſons, du Gouvernement de Quillebœuf. Ces derniers, qui voyoient qu'on maltraitoit également MM. de Guiſe & d'Epernon, ne doutoient pas que les Miniſtres n'euſſent pris cette voye pour conſerver leur crédit entre les deux partis oppoſés, & le Marquis d'Ancre les entretenoit adroitement dans cette idée, pour augmenter encore leur animoſité (a).

1611.

Querelle du Comte de Soiſſons avec M. de Fervacques.

Cependant le Duc de Bouillon partit pour Sedan, & le Comte de Soiſſons pour la Normandie, où il alla tenir les Etats. Pendant ſon ſéjour dans cette Province, il eut une diſpute très-vive avec le Maréchal de Fervacques, Gouverneur de Quillebœuf, qui fortifia cette Place à l'arrivée du Comte, comme s'il eût voulu lui en refuſer l'entrée.

Le Comte de Soiſſons, déjà aigri contre la Régente, fit déclarer à Rouen la garniſon rebelle au Roi. Il dépêcha en même-tems un Courier à Marie pour ſçavoir d'elle ſi c'étoit de ſon conſentement qu'on lui avoit fait une

(a) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le Vaſſor, t. I. pag. 145.

pareille insulte. Le Duc de Rohan de son côté lui envoya un Gentilhomme pour lui faire offre de sa personne & de son crédit sur les Huguenots. Il étoit même soupçonné d'avoir des correspondances avec le Prince de Galles; il saisit cette occasion ainsi que la Maison de Guise, le Cardinal de Joyeuse & M. de Bellegarde pour tenter de se réconcilier avec le Comte. Il n'y eut que M. d'Epernon qui ne voulut jamais entendre parler d'aucun accommodement; mais le Comte de Soissons n'eut pas besoin de leur secours; car la Reine, qui n'avoit point donné d'ordre pour fortifier Quillebœuf, chargea le Baron de Lutz d'aller en assurer le Comte, & dire au Maréchal de Fervacques de venir à la Cour rendre compte des motifs de sa conduite. Enfin après plusieurs difficultés par rapport au changement de la garnison que la Régente vouloit composer de Compagnies Suisses, & que le Comte de Soissons prétendoit avoir seul droit d'y placer, comme Gouverneur de la Province, la Reine accorda au Prince ce qu'il demandoit, & cette querelle fut appaisée (*a*).

(*a*) Voyez les Mém. du Duc d'Estrées, p. 112. & suiv. & L'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 186. & 187.

1615.

Mouvemens excités à St Jean d'Angeli par le Duc de Rohan.

Pendant que la Reine étoit occupée à terminer le Traité de la double alliance avec l'Eſpagne, le Duc de Rohan, qu'on a vu à l'Aſſemblée de Saumur plus animé que tous les autres Proteſtans contre l'autorité Royale, en donna de nouvelles preuves dans ſon Gouvernement de St. Jean d'Angeli. Le deſir de s'y rendre indépendant ne lui faiſoit voir qu'avec peine que M. de Braſſac, Comte de la Rochevaucourt, Lieutenant de Roi de cette Ville y fût auſſi puiſſant que lui. La Régente, qui ſe méfioit du Duc de Rohan, avoit en effet recommandé à M. de Braſſac d'empêcher que ce Duc ne s'emparât de la Place, en évitant cependant toute diſpute d'éclat, de crainte de lui fournir un prétexte ainſi qu'aux PP. RR. pour exciter quelque révolte à laquelle ils n'étoient déjà que trop portés. M. de Braſſac remplit ſi bien les vues de la Reine qu'il paſſa huit mois avec le Duc de Rohan ſans qu'il pût ſe plaindre de lui; mais ſans que ce dernier pût acquérir non plus l'autorité qu'il prétendoit avoir dans la Place, puiſqu'au contraire M. de Braſſac y avoit plus de pouvoir que lui. Ne pouvant donc ſupporter plus longtems cette eſpece de domination, & ſentant

1612 que c'étoit le mécontentement que la Régente avoit eu de sa conduite à l'Assemblée de Saumur, qui lui faisoit éprouver ce désagrément, il chargea les amis qu'il avoit à la Cour de supplier Marie de lui permettre de venir se justifier, pourvu que M. de Brassac y vînt en même-tems : ce qui lui fut accordé. Mais il n'eut pas été quinze jours à Paris, qu'il supposa une maladie de M. de Soubise, son Frere, qui l'obligeoit de l'aller trouver dans sa Terre du Parc en Poitou où il étoit alors. Il alla le joindre en effet, mais cette maladie n'étant que feinte, il l'emmena avec lui à St. Jean d'Angeli. M. de Brassac n'y étant point, les Habitans n'oserent lui résister. Il en chassa le Sergent-Major & le Lieutenant de la Compagnie de M. de Brassac. Cette nouvelle étant parvenue à la Cour, la Reine Assembla son Conseil pour délibérer sur le parti qu'elle devoit prendre. MM. de Bouillon & de Lesdiguieres étoient d'avis qu'elle fît partir sur le champ M. de Brassac pour St. Jean d'Angeli, afin de remettre l'ordre dans la Ville, & d'enjoindre au Duc de Rohan d'en sortir. Mais la timidité de Marie ne lui permit pas de prendre un parti capable

de maintenir ſon autorité, & ſelon ſa coutume, elle eut la foibleſſe de céder à ce Duc qui n'en devint que plus audacieux. Elle engagea M. de Braſſac à donner ſa démiſſion de la Lieutenance de Roi de St. Jean d'Angeli, en faveur de celui que le Duc de Rohan y nomma, & lui donna à la place le Gouvernement de Chatelleraut, vacant par la mort de M. de Préaux. Le Duc de Rohan, reſté ſeul maître dans St. Jean d'Angeli, fit choix pour remplir toutes les Places importantes, de perſonnes qui lui étoient entiérement dévouées (*a*).

1612.

L'Election d'un nouveau Maire à St. Jean d'Angeli à laquelle on étoit ſur le point de procéder, donna occaſion de découvrir les mauvaiſes intentions du Duc de Rohan. La Régente avoit envoyé une Lettre de cachet pour ordonner que celui qui l'étoit déjà fût continué dans cette Place. Mais ce Duc, ſçachant que Marie n'étoit pas dans ſes intérêts, s'y oppoſa, & voulut qu'on procédât à une nouvelle Election. Marie lui

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 194. & ſuiv. & celle de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 162. & ſuiv.

1612. envoya à différentes fois des Gentilshommes de sa part pour lui témoigner le mécontentement qu'elle avoit de sa conduite; mais le Duc n'ayant aucun égard aux ordres de la Reine, cette Princesse fit mettre à la Bastille le Gentilhomme & le Secrétaire du Duc de Rohan, qui étoient pour lors à Paris, & fit défendre à Madame de Rohan de sortir de la Ville. On proposa dans le Conseil d'aller assiéger le Duc, s'il persistoit dans sa désobéissance. La Reine fit même courir le bruit qu'elle iroit en personne avec les Maréchaux de Bouillon & de Lesdiguieres pour convaincre les PP. RR. que ce n'étoit point eux qu'elle avoit dessein d'attaquer; mais le seul Duc de Rohan qu'elle vouloit punir. Le Duc adressa un manifeste à toutes les Eglises Réformées pour leur prouver son innocence. La Régente de son côté en publia un autre pour exhorter tous les François Protestans & Catholiques à s'armer pour la défense de L. M. contre un Sujet rebelle; mais avant que de faire marcher des Troupes, elle chargea MM. de Thémines, de Vic & de St. Germain-le-Seau d'aller trouver le Duc pour l'engager à rentrer dans son devoir; ils réussirent dans leur négociation, en imagi-

nant un moyen qui pût satisfaire le Duc sans compromettre l'autorité de Marie. Pour cet effet ils firent continuer l'ancien Maire pendant huit jours. On procéda ensuite à l'Election d'un nouveau qui fut du choix de cette Princesse; mais, par cette espece de Traité, elle n'eut qu'une ombre d'autorité momentanée, tandis que le Duc de Rohan, en paroissant céder aux volontés de la Régente pour conserver son Gouvernement qu'il eût perdu sans cette soumission apparente, eut en effet tout l'avantage, & parvint à se rendre maître d'une Place si importante à l'éxécution de ses desseins, comme il le prouva bientôt.

1612.

Le Duc de Bouillon, qui depuis l'Assemblée de Saumur, avoit toujours conservé du ressentiment contre le Duc de Rohan, s'étoit flatté que sa résistance aux volontés de Marie le perdroit infailliblement. Il avoit même beaucoup contribué à irriter cette Princesse contre lui; mais le consentement que le Duc de Rohan parut donner au desir de S. M. joint à la foiblesse de cette derniere, empêcha sa ruine, & il ne resta au Duc de Bouillon que le regret & la honte d'y avoir travaillé vainement (a).

(a) Voyez l'Histoire de Louis XIII, par le P. Griffet.

1612. Les Huguenots ne cessoient de donner de l'inquiétude au Gouvernement ; ils avoient convoqué un Synode national à Privas en Vivarais vers la fin de Mai, & l'on n'y avoit point mis d'obstacle, parce qu'il avoit été tenu dans le tems prescrit par les Edits de pacification. On y maltraita fort un Ministre, nommé Ferrier, [59] sur des prétextes très-légers. Les Religionnaires ne pouvoient lui pardonner d'avoir été de l'avis du Duc de Bouillon à l'Assemblée de Saumur (a). Celle de Privas ne dura qu'un mois ; cependant il s'y passa des choses très-importantes par les suites fâcheuses qu'elles pouvoient avoir, & qu'elles eurent en effet.

Comme on tenoit le Synode, les Députés des Provinces y dénoncerent des Lettres-Patentes que la Régente avoit adressées à tous les Parlemens. Elles portoient abolition de la désobéissance dont les PP. RR. s'étoient rendus coupables

tom. I p. 63. La même par le Vassor, t. I. p. 147. & suiv. Celle de la Mere & du Fils, tom. I. p. 187. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 86. & le Mercure François, t. 2. premiere continuation, ann. 1612. p. 380. & suiv. On y trouve cette affaire & les causes qui y donnerent lieu dans le plus grand détail.

(a) Voyez les Mémoires de la Régence, t. I. p. 87. & suiv.

en convoquant des Assemblées Provinciales depuis l'Assemblée générale de Saumur, & des autres infractions qu'ils avoient commises contre les Edits avant & depuis ces Assemblées. Les Membres du Synode furent aussi surpris qu'affligés de ces Lettres. Ils les regarderent comme une flétrissure que les Protestans n'avoient pas méritée. En effet ils ne s'étoient assemblés qu'en conséquence de la permission qui leur en avoit été accordée par le feu Roi, & que la Reine elle-même leur avoit ratifiée dans le tems de l'Assemblée de Saumur le 22 d'Août 1611, lorsqu'elle leur ordonna de se séparer ; la preuve même, disoient-ils, qu'ils n'avoient point contrevenu aux ordres de Marie, c'est que cette Princesse avoit reçu leurs cahiers, & y avoit répondu. Ils chargerent donc leurs Députés de s'opposer à l'enrégistrement de ces Lettres ; cependant la Régente ayant trouvé moyen de gagner quelques Religionnaires, qui prétendoient avoir besoin de ces Lettres-Patentes pour leur sûreté, on les enrégistra sur leur Requête sans avoir égard à l'opposition des Députés Généraux. Cette nouvelle ayant été portée au Synode, il fit une protestation solemnelle par laquelle il déclara

1612. n'avoir point sollicité ces Lettres d'abolition; les Protestans ne s'étant jamais rendus coupables d'aucune faute qui les méritât.

Le Gouvernement, allarmé de la fermentation que la protestation du Synode de Privas annonçoit parmi les PP. RR. & des suites qu'elle pourroit avoir, chercha à l'appaiser. Dans ce dessein la Reine donna une seconde Déclaration, par laquelle elle reconnoissoit qu'elle n'avoit qu'à se louer de la fidélité de ses Sujets Protestans, & qu'elle chercheroit à leur donner dans toutes les occasions des preuves de sa bienveillance. Par ce moyen le Gouvernement remplit ses vues; car cette Déclaration n'annuloit point la premiere, & les Assemblées Provinciales étoient toujours réputées illicites; mais le Corps des Huguenots ne se regarda pas comme dépouillé du droit de s'assembler par les défenses portées dans la premiere Déclaration, & crut pouvoir y contrevenir comme on le verra bientôt sans manquer à l'obéissance qu'il devoit à son Souverain (*a*).

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 2. premiere continuation, ann. 1612. pag. 386. & suiv. & le Vassor, tom I. p. 150. & suiv.

1612.

Quelqu'importante que puisse paroître la Protestation que nous venons de rapporter, ce ne fut néanmoins qu'un incident peu considérable en comparaison de l'affaire pour laquelle les Religionnaires s'étoient assemblés à Privas. En effet le Synode avoit particuliérement pour objet la réunion des principaux Chefs des Protestans qui avoient formé différens partis dans l'Assemblée de Saumur. MM. de Bouillon & de Lesdiguieres, mécontens de la Cour se prêterent à ses vues : toutes les disputes précédentes furent oubliées en faveur de la cause commune, & on dressa un Acte de concert avec Duplessis Mornai, par lequel tous les Seigneurs de la Religion P. R. cimenterent leur réconciliation, & jurerent de ne jamais abandonner les intérêts de leurs Eglises. L'union que la plupart d'entre eux venoit de contracter avec les Princes du Sang, comme on l'a vu plus haut, rendit le parti des Protestans très-redoutable, & la Régente ne s'en apperçut que trop dans la suite (a).

Tumulte à la Rochelle.

Le Traité que les Chefs des Protestans ve-

(a) Voyez le Vassor, t. I. p. 150. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 90.

1611. noient de former entre eux ranima dans ces derniers cet esprit d'indépendance dont ils avoient déjà donné tant de preuves. Ceux de la Rochelle malgré les défenses expresses de la Reine, voulurent contraindre le Corps-de-Ville à envoyer des Députés dans divers endroits où l'on devoit tenir des Assemblées Provinciales; ils donnoient pour prétexte que S. M. faisoit partir des Troupes pour les assiéger, ou St. d'Angeli, & qu'on avoit même équippé une flotte, à dessein de venir bloquer la Rochelle. Ils se plaignoient aussi qu'on maltraitoit leurs Chefs, & particuliérement le Duc de Rohan dont on avoit cessé de payer les Pensions.

Marie, ayant été instruite du projet des Rochellois, leur envoya M. du Coudrai, Conseiller au Parlement, pour leur faire part des motifs du voyage de M. de Thémines à St. Jean d'Angeli, afin de les rassurer sur les craintes qu'il avoit pu leur causer (*a*). Il fut chargé en même-tems de leur défendre au nom de L. M.

(*a*) On trouve la Copie de la Lettre de la Reine à Messieurs de la Rochelle, dont M. du Coudrai fut chargé, dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 11.

1614.

les Assemblées & les Députations dans aucune Province. Marie avoit choisi de préférence M. du Coudrai, parce qu'il étoit Protestant, pensant qu'il auroit plus de pouvoir sur ceux de sa Religion qu'un Catholique ; mais soit qu'ils fussent convaincus qu'on vouloit leur ôter toutes les ressources que les Assemblées Provinciales pouvoient leur procurer, pour les détruire ensuite plus facilement, soit qu'ils cherchassent des prétextes pour se révolter contre l'autorité Royale ; dès que M. du Coudrai leur eut communiqué les ordres de la Reine, il s'excita dans la Ville une sédition, qui força ce dernier d'en sortir par la crainte qu'il eut qu'on en voulût à sa vie. Les Rochellois, délivrés de la présence de celui qui s'opposoit à leur dessein, profiterent aussi-tôt de sa retraite pour procéder à l'Election des Députés qu'ils devoient envoyer à St. Jean d'Angeli, où se tenoit alors une Assemblée composée des Députés de plusieurs Provinces Protestantes. Ils se déterminerent en même-tems à en tenir une à la Rochelle sous le titre de Cercle (*a*).

La Régente fut bientôt informée de cette

(*a*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 92. & suiv.

1612. émeute ; elle fit venir les deux Députés Généraux des Religionnaires qui résidoient toujours à la Cour, & leur témoigna son mécontentement de la conduite séditieuse des Rochellois ; mais sur leurs représentations elle leur fit espérer, par une suite de sa pusillanimité ordinaire, qu'elle leur accorderoit une partie de ce qu'ils demandoient ; elle remit à l'un d'eux, nommé Rouvrai, une Déclaration du Roi, portant *confirmation de l'Edit de pacification & oubli de tout ce qui s'est fait au contraire*, & lui commanda de partir sur le champ pour la Rochelle ; elle le chargea en même-tems d'ordonner de sa part aux Réformés de rompre leur Assemblée, & de leur promettre qu'à cette condition elle oublieroit leur révolte, & feroit arrêter toutes les poursuites qu'on avoit commencées contre les auteurs de la Rebellion (*a*).

Nouvelle brigue contre le Chancellier.

Cependant le Comte de Soissons restoit toujours en Normandie, & Concini attendoit son

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 197. & suiv. & le Mercure François, t. 2. premiere continuation, p. 476. & suiv. On voit dans ce dernier Ouvrage le Procès-Verbal du tumulte arrivé à la Rochelle le 5 de Septembre de cette année, & la Déclaration du Roi portant abolition des peines encourues par les Rochellois.

retour avec impatience pour perdre le Chancellier comme ils en étoient convenus ; il étoit d'autant plus surpris de son retard, qu'il sçavoit jusqu'à quel point le Comte portoit sa haine contre ce Magistrat, & ne croyoit pas qu'il pût avoir en Normandie d'affaires assez importantes pour lui faire perdre de vue ses projets de vengeance. Son retour étoit d'autant plus nécessaire alors, qu'il se présentoit une occasion très-propre à favoriser leur dessein : voici ce qui y donna lieu.

1614.

Le Duc de Bellegarde, qu'on a déjà vu si animé contre le Marquis d'Ancre & contre sa femme, & dont la jalousie augmentoit de jour en jour par la faveur dont ils jouissoient, crut pouvoir être instruit par des voyes surnaturelles du degré où ils la porteroient, & des moyens de la leur ravir, ou du moins de la partager. Pour cette effet il s'adressa à un nommé Moisset riche Financier qui avoit été Tailleur, & qui étoit en relation avec des gens qui se mêloient de Magie. Ce dernier lui procura la connoissance de quelques-uns d'eux qui lui proposerent de lui apprendre ce qu'il desiroit sçavoir, par le moyen d'un miroir *enchanté*. Le Duc accepta la proposition avec em-

1611. pressement, mais cette intrigue ayant été découverte, Concini & Galigaï en avertirent la Reine, & la presserent de livrer Moisset à la Justice. Le Chancellier, qui naturellement n'étoit pas actif, & qui craignoit d'ailleurs d'offenser le Duc de Bellegarde qui se trouvoit impliqué dans cette affaire, prétextoit chaque jour de nouvelles raisons pour ne pas sceller les commissions nécessaires pour la juger. Le Marquis & la Marquise d'Ancre, qui y mettoient un très-grand intérêt, animerent tellement Marie contre M. de Silleri, que cette Princesse lui témoigna son mécontentement avec beaucoup de vivacité; cependant l'affaire ayant été portée au Parlement, elle n'eut pas les suites que Concini & sa femme s'en étoient promises; car ce Corps, qui partageoit avec toute la France l'indignation où l'on étoit du pouvoir de Concini & de Galigaï, & qui d'ailleurs ne doutoit pas qu'ils ne poursuivissent Moisset & le Duc de Bellegarde avec tant de chaleur que pour s'emparer des biens de l'un & des Charges de l'autre, fit des représentations à la Reine pour l'engager à assoupir cette affaire. La Régente, malgré son attachement pour ses Favoris, céda aux instances de son Parlement,

ment, & pour qu'il ne reſtât aucune trace du Procès, elle ordonna qu'il fût brûlé (*a*).

1612.

Nouvelle ſollicitation du Comte de Soiſſons pour le Gouvernement de Quillebœuf.

Le Comte de Soiſſons, étant enfin revenu à la Cour, pourſuivit de nouveau la demande du Gouvernement de Quillebœuf avec beaucoup de chaleur, & les Miniſtres qui redoutoient ſans doute ſon reſſentiment, ſe déterminerent à propoſer à la Reine de le ſatisfaire. M. de Villeroi même s'engagea à ſigner ſon avis en faveur du Comte. La Maiſon de Guiſe, qui deſiroit ſe réconcilier avec ce Prince, preſſoit auſſi S. M. pour le même objet; mais le Marquis d'Ancre, ſoit qu'il craignît que le Comte de Soiſſons ne devint trop puiſſant en Normandie, s'il obtenoit le Gouvernement de Quillebœuf, ſoit qu'il penſât que lorſque ce Prince ſeroit content, il abandonneroit le projet de perdre les Miniſtres, détourna ſecrettement la Reine d'accorder au Comte ſa demande, quoiqu'il eût promis à ce Prince de l'aider de ſon crédit. Il engagea même le Baron de Lutz à ſolliciter le Duc de Guiſe de la part de

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 187. & ſuiv. Les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 119. & 122. & ceux de la Régence, t. I. p. 94.

1612. la Reine de se joindre à elle pour l'appuyer au Conseil dans le refus qu'elle comptoit faire au Comte du Gouvernement de Quilleboeuf. Ce Prince fut bientôt instruit de cette trahison par le Duc de Guise, & en fut d'autant plus piqué, que Concini étoit l'homme de toute la Cour sur l'attachement duquel il comptoit le plus. Il dissimula cependant sa colere; mais la rencontre qu'il fit du Maréchal de Fervacques accompagné d'un grand nombre de ses amis, acheva de l'aigrir. Il forma même dans le premier moment le dessein de l'insulter; la réflexion lui fit rejetter ce parti; & dans la crainte de n'être pas maître de lui, s'il le rencontroit encore, & que son emportement ne nuisît à ses affaires, il se détermina à aller passer quelques jours à Blandi, jusqu'à ce que la Reine eût renvoyé le Maréchal de Fervacques en Normandie : à peine y fut-il arrivé, qu'il fut attaqué d'une fiévre pourprée qui l'emporta après onze jours de maladie.

Mort du Comte de Soissons.

Cette mort inopinée produisit peu de changement à la Cour, parce que tous ceux qui étoient du parti du Comte de Soissons, resterent attachés au Prince de Condé (a)

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 191. Les

1612.

Portrait du Comte de Soissons.

La plupart des Auteurs font l'Eloge du Comte de Soissons ; cependant à en juger par la conduite qu'il avoit tenue depuis le commencement de la Régence, il ne paroît pas en mériter. On voit en effet qu'à une ambition démesurée, il joignoit un intérêt sordide, & qu'il ne craignoit point d'employer les moyens les plus bas, tels que de forger de faux Actes, comme je l'ai rapporté, pour satisfaire une passion aussi indigne d'un homme de son rang. Ce fut cette même bassesse d'ame que lui fit abandonner les droits que sa naissance lui donnoit à la nomination de la Régence du Royaume, & qu'il avoit d'abord paru défendre. Il témoigna alors avec tant de hauteur son ressentiment sur le peu d'égards qu'on avoit eu pour eux, qu'on craignit de lui voir prendre les partis les plus violens pour faire casser l'Arrêt qui déféroit à Marie le Gouvernement de l'Etat ; mais il ne tarda pas à s'avilir jusqu'à vendre son consentement à cet Acte insolite ; ensuite il n'eut pas honte de s'élever contre sa bienfaitrice, & de la faire repentir par son

---

Mém. de la Régence, t. I. pag. 99. Ceux du Duc d'Estrées, p. 122. & le Mercure François, t. 2. p. 502.

1612.

ingratitude, des dons que la foiblesse de cette Princesse lui avoit accordés. Ce fut le même principe qui lui fit rechercher pour son Fils une alliance dont il eût du rougir, si l'honneur pouvoit habiter dans un cœur livré à l'ambition & à l'avarice. Pour se venger des Ministres qui s'opposerent à un mariage qu'il ne vouloit contracter que pour ne plus trouver d'obstacle à son despotisme, il chercha à susciter des ennemis à l'Etat, sous prétexte de vouloir corriger les abus que le mauvais Gouvernement y avoit introduits. Si l'on en croit Vittorio Siri, la mort du Comte de Soissons sauva la France des effets funestes de ses projets criminels. Il avoit lié des intelligences avec le Prince de Galles, le Prince Maurice, le Duc de Savoye & le parti Huguenot par l'entremise du Duc de Lesdiguieres. Il travailloit à faire épouser Madame Christine au Prince de Piémont pour s'attacher Emmanuel, & par ces différens appuis faire assembler les Etats Généraux malgré la Reine pour y rompre la double alliance avec l'Espagne ; il ne poursuivoit le Gouvernement de Quilleboeuf avec tant d'opiniâtreté, que pour devenir maître de la Normandie, & pouvoir y faire entrer des

Troupes qu'il projettoit de faire venir d'Angleterre & d'Hollande pour l'accomplissement de ses desseins (*a*). On peut donc dire avec vérité que ce Prince étoit mauvais Citoyen, Sujet rebelle, ennemi dangereux, ingrat, vindicatif, intéressé, & employant tour-à-tour la violence & la bassesse pour parvenir à gouververner un Etat dont ses ambitieuses prétentions ne cherchoient qu'à troubler la paix.

1612.

La Reine donne au Fils du Comte de Soissons la Place & le Gouvernement de son Pere.

On voit par tout ce que nous venons de rapporter que la Reine n'avoit pas sujet de regretter le Comte de Soissons. Cependant l'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils prétend qu'elle témoigna beaucoup d'affliction de sa mort; ce qui semble le prouver, c'est que pour marquer au Duc d'Enguien l'attachement qu'elle avoit eu pour son pere, & qu'elle conservoit pour lui, elle lui donna la Charge de Grand'Maître de la Maison du Roi, ainsi que les Gouvernemens de Dauphiné & de Normandie que possédoit le Comte de Soissons. Le Prince de Conty vouloit avoir celui de Dauphiné qu'il avoit cédé à son frere, ou que Marie lui accordât celui de Normandie ;

(*a*) Voyez *le Mém. recondite*, t. 2. p. 710. & suiv.

1612. mais cette Princesse l'engagea à se désister de cette demande en lui offrant celui d'Auvergne dont M. de Cœuvres obtint la démission du Duc d'Angoulême (*a*).

Nouvelle tentative du Marquis d'Ancre pour perdre les Ministres ainsi que M. de Bellegarde, & fortifier son parti.

La mort du Comte de Soissons ayant fait perdre au Marquis d'Ancre un de ses plus puissans appuis, il s'attacha au Prince de Condé, sçachant que sa haine contre les Ministres ne cédoit en rien à celle du Comte. Pour fortifier son parti, il forma le projet de marier sa Fille avec le Duc d'Elbœuf, & la Mere de ce dernier avec le Duc de Mayenne. Dans la vue de faciliter cette alliance, son dessein étoit de faire obtenir à ce Prince le Gouvernement de Bourgogne qu'avoit M. de Bellegarde, &, par ce moyen, satisfaire à la fois son ambition & sa vengeance.

La Reine, sur laquelle Concini avoit tout pouvoir, entra aisément dans les idées de son Favori, & manda à la Cour M. de Bellegarde; mais ce Seigneur ayant appris en chemin qu'on vouloit lui ôter son Gouvernement, s'en re-

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 191. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 124.

1612.

tourna à Dijon (*a*). Si l'on en croit cependant les Mémoires de la Régence, & ceux de Bassompierre, ce furent MM. de Guise & d'Epernon qui écrivirent à M. de Bellegarde de se rendre promptement à la Cour, pour les aider à rompre la brigue de M. le Prince; mais Marie, en ayant été informée, lui envoya M. Descures à Villeneuve pour lui défendre de venir à Paris. Il s'en retourna en conséquence dans son Gouvernement (*b*); ce qui semble prouver la vérité de ce fait, c'est qu'on trouve dans les Manuscrits de Dupuy, N°. 658. la copie d'une Lettre de M. de Bellegarde à la Régente, par laquelle il lui marque qu'*il a beau s'examiner, qu'il ne trouve point la raison qui a pu porter S. M. à lui faire défendre de venir à la Cour.*

Quoi qu'il en soit le Duc de Bellegarde fut d'autant plus piqué que non-seulement le Marquis de Cœuvres s'étoit entiérement dévoué à la Reine & aux intérêts du Marquis d'Ancre

(*a*) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 192.

(*b*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 104. & ceux de Bassompierre, t. I. p. 315.

1612. depuis la mort du Comte de Soiſſons, mais qu'il ſe voyoit abandonné par le Baron de Lutz qui entra dans toutes les intrigues de Concini & de ceux de ſon parti; il apprit même qu'il avoit contribué par ſes Conſeils à la réſolution que Marie avoit priſe de le dépouiller de ſon Gouvernement; auſſi ne le lui pardonna-t-il pas.

La Maiſon de Guiſe embraſſa ſa querelle par l'attachement qu'elle avoit pour lui, & par le reſſentiment qu'elle conçut contre le Baron de Lutz de s'être lié avec ſes ennemis. On verra l'année ſuivante les ſuites funeſtes de cette haine qui lui coûta la vie.

D'un autre côté M. le Prince, qui n'avoit oſé ſolliciter juſqu'alors le Gouvernement de Château-Trompette, attendant l'iſſue qu'auroit la pourſuite que faiſoit le Comte de Soiſſons de celui de Quillebœuf, déclara ſes prétentions auſſi-tôt après la mort du Comte. Elles ne furent point rejettées, & la Régente, à la priere du Marquis de Cœuvres & du Baron de Lutz, fit eſpérer au Prince qu'elle lui accorderoit ſa demande (a).

(a) Voyez l'Hiſtoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 192, & les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 125.

Cependant Concini & Galigai, toujours très-animés contre les Miniſtres, & particuliérement contre le Chancellier, parlerent à la Reine contre ce dernier avec tant de vivacité qu'ils parvinrent enfin à diminuer la confiance qu'elle avoit dans ce Magiſtrat. La Marquiſe d'Ancre porta même l'audace juſqu'à le maltraiter en préſence de Marie, & à blâmer ſon adminiſtration. M. de Silleri, voyant que la Reine avoit la foibleſſe de ne pas impoſer ſilence à ſa Favorite, n'oſa lui répondre, ni ſe juſtifier, dans la crainte que cette Princeſſe ne joignît ſes reproches à ceux de Galigai : ce qui contribua encore à lui donner de l'inquiétude, c'eſt que S. M. en entrant dans ſon cabinet, affecta de ne pas le regarder, & de parler bas au Préſident Jeannin (*a*).

1612.

Négociation pour le mariage de Madame Chriſtine, ſeconde Fille de France.

J'ai dit plus haut que le Comte de Soiſſons négocioit le mariage du Prince de Piémont avec Madame Chriſtine. ſoit que ce fût à ſes ſoins que l'on dût le deſir que la Reine ſembloit avoir de faire cette alliance, ſoit que d'elle-même elle eût penſé à la former, pour

(*a*) Voyez l'Hiſtoire de Louis XIII, par le Vaſſor, t. I. pag. 161.

1612. appaiſer le Duc de Savoye ; il eſt certain qu'elle avoit paru la deſirer ſérieuſement au commencement de cette année ; mais ſur la fin, elle ne fut plus occupée que d'unir ſa Fille avec le Prince de Galles. Peut-être entra-t-il auſſi dans ſa politique de rompre les engagemens que S. M. B. avoit pris avec Emmanuel pour faire épouſer ſon Fils à la Princeſſe de Piémont. Elle appréhendoit que, lorſque ce mariage ſeroit conclu, le Duc de Savoye ne cherchât à faire entrer le Roi Jacques dans ſa querelle pour ſe venger (*a*). Le Roi d'Angleterre s'étoit en effet déterminé à accepter la propoſition d'Emmanuel pour le Prince de Galles, depuis qu'il n'avoit plus d'eſpérance de pouvoir marier ſon Fils avec la Fille aînée de France, comme il l'avoit deſiré.

Les affaires étoient dans cet Etat, lorſque le Grand Duc qui ſçavoit que Jacques avoit la

---

(*a*) Gueffier lui avoit annoncé de la part de Marie la triſte nouvelle de la double alliance de la France avec l'Eſpagne le 11 de Février de cette année. Voyez *le Mémorie recondite*, t. 2. pag. 474. & 644.

réputation d'être intéressé, en profita, & lui offrit sa Sœur pour le Prince de Galles avec une dot plus considérable que celle qu'Emmanuel & Marie même donnoient à leurs Filles. Mais le Pape s'opposa à cette alliance. Il prétendoit que Cosme ne devoit pas exposer la Religion de la Princesse de Toscane, en l'unissant à un Prince Hérétique; la Régente eut peut-être beaucoup de part à la Lettre que Paul V écrivit au Grand Duc à cette occasion, ayant alors en vue ce mariage pour Madame Christine. Le Grand Duc se douta bien probablement que S. S. ne lui refusoit son consentement qu'à la priere de Marie; car il n'abandonna pas son projet, & sollicita même cette Princesse d'obtenir de ce Pontife la dispense dont il avoit besoin; mais la Reine le refusa avec hauteur, sous prétexte qu'elle avoit sujet d'être mécontente que ce Prince eût entamé une négociation pour le mariage de la Princesse de Toscane, & l'eût même poursuivie sans lui communiquer son dessein.

1611.

Le Duc de Savoye, de son côté, offensé qu'on pût préférer la Sœur d'un Duc de Toscane à la Princesse de Piémont, chargea son Ambassadeur de dire à celui d'Angleterre, qui

1612. résidoit en France, qu'il n'étoit pas surpris qu'on recherchât une Fille de France plutôt qu'une Fille de Savoye; mais qu'il regarderoit comme un affront que la Maison de Médicis eût l'avantage sur la sienne.

Pendant que cette négociation se traitoit, la Régente, s'affermissant de plus en plus dans l'idée qu'elle ne pouvoit jamais trouver de mariage plus convenable pour Madame Christine que le Prince de Galles, se détermina à le conclure, & fit dire au Roi d'Angleterre qu'elle lui accorderoit pour cette effet les conditions qu'il pouvoit desirer. Si l'on en croit le Vassor, la Reine ne prit ce parti que pour appaiser les Protestans allarmés des suites fâcheuses que pouvoit avoir pour eux la double alliance avec la Maison d'Espagne. L'alliance d'une Fille de France étoit préférable sans doute à celle des Princesses de Savoye & de Toscane, & eût été probablement acceptée par le Roi Jacques; la mort du Prince de Galles, qui arriva le 16 de Novembre de cette année en empêcha l'accomplissement; mais Marie la renoua dans la suite pour la troisieme de ses Filles avec le Frere du défunt qui fut depuis Roi d'Angleterre sous le nom de Charles I. La

1612.

Nonce lui fit les mêmes représentations que le Pape avoit faites au Grand Duc sur le danger que Madame Henriette courroit de devenir Anglicane, ou d'avoir à déplorer sans cesse les erreurs de son époux; mais il ne put lui faire changer de résolution (a).

Dispute de Richer avec la Faculté.

Les troubles politiques qui agitoient la France s'étendoient comme on a vu jusques sur les Matieres Ecléſiaſtiques. Le Docteur Richer, Syndic de la Faculté de Théologie, Citoyen zélé & ardent défenseur des libertés de l'Eglise Gallicane, voulut détruire l'impression dangereuse que les Ouvrages de Mariana, de Bellarmin & de plusieurs autres sur la Prééminence des Papes pouvoient avoir faite sur les esprits. Pour cet effet, il en composa un qui avoit pour titre *de Ecclèsiasticâ & politicâ Potestate* (b) qu'il fit imprimer au commencement de cette année. Il établissoit dans la premiere partie que la puissance de l'Eglise résidoit dans le Concile & non dans le Pape; & dans la

---

(a) Voyez *le Mémorie recondite*, tom. 2. p. 647. jusqu'à la pag. 710. Toute cette affaire y est décrite dans le plus grand détail. Voyez aussi le t. 3. du même Auteur p. 140.

(b) Traité de la puissance Ecclésiastique & Politique.

1611. seconde, que l'Eglise n'avoit qu'une puissance indirecte en matieres temporelles. Richer avoit eu soin de ne pas mettre son nom à la tête de son Livre ; ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût bientôt découvert. La Faculté de Théologie voulut s'assembler pour examiner cet Ouvrage ; mais le Parlement s'y opposa, & lui défendit toute délibération, jusqu'à ce qu'il eût pris connoissance de ce qu'il contenoit. Il en fit apporter en conséquence les Exemplaires au Greffe.

Le Nonce ayant lu le Livre de Richer en fit les plaintes les plus vives au Cardinal Du Perron, & osa même le presser d'en faire la censure sans en avoir auparavant parlé à la Régente, comme si on eût pu s'arroger ce droit sans sa permission. Le Cardinal Du Perron sçachant l'opposition que le Parlement avoit faite à l'examen de l'Ouvrage de Richer, & voulant cependant satisfaire le Nonce, assembla ses Suffragans le 13 de Mars, & en fit la censure ; ils condamnerent cet Ouvrage comme contenant *plusieurs propositions fausses, erronées, scandaleuses, &, comme elles sonnent, Schismatiques & Hérétiques, sans toucher néanmoins aux droits du Roi & de la Couronne, & aux droits,*

immunités & libertés de l'Eglise Gallicane (a). 1611.
Richer appella aussi-tôt comme d'abus de cette condamnation, prétendant que la censure des Evêques étoit nulle, puisqu'ils s'étoient assemblés sans la permission du Roi, permission qui leur étoit d'autant plus nécessaire dans cette occasion, que le Parlement avoit défendu à la Faculté de délibérer sur cette matiere ; qu'il n'avoit point d'ailleurs été entendu, & que la condamnation qu'on avoit faite de son Livre avoit été vague, sans porter sur aucun objet particulier.

Cependant comme on refusa au Sceau de recevoir l'appel de Richer, il s'adressa au Parlement qui ne lui fut pas plus favorable. Cette Cour ne désapprouvoit pas probablement les sentimens de Richer, ni par conséquent l'Ouvrage où il les avoit développés; mais elle ne voulut pas sans doute par prudence se mêler d'une affaire dont les suites pouvoient devenir très-importantes, & réveiller des disputes qu'il étoit plus à propos d'assoupir.

La Faculté, ne voulant pas garder à sa tête un homme flétri par une censure Ecclésiastique,

---

(a) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 182.

1612. résolut de dépoſſéder Richer de ſon Syndicat, & s'aſſembla pour cet effet le premier de Juin. Richer s'oppoſa à la délibération; mais, voyant que la Sorbonne n'y avoit point d'égards, il interjetta un nouvel appel comme d'abus de cette délibération entre les mains de deux Notaires.

Le Parlement, ayant été inſtruit de cette conteſtation, envoya M. Voiſin, Greffier, défendre de ſa part aux Docteurs de Sorbonne de délibérer ſur cet objet. La Reine n'avoit pas cru juſqu'alors devoir interpoſer ſon autorité dans cette affaire; mais craignant que les eſprits ne s'échauffaſſent, elle envoya à la Faculté le premier d'Août confirmer en ſon nom la défenſe qui lui avoit été faite par le Parlement, & le premier de Septembre, elle fit expédier des Lettres-Patentes par leſquelles elle lui ordonnoit d'élire un nouveau Syndic.

Richer fit de nouvelles oppoſitions à l'exécution de ces Lettres; mais ſes réclamations furent ſans ſuccès, & l'on élut à ſa place le Docteur Fileſac, Curé de St. Jean en Grêve. Pour obvier même à l'avenir à de pareilles difficultés, la Sorbonne donna un Décret par lequel il fut arrêté que le Syndic de la

Faculté

Faculté ne pourroit être en charge que deux ans, & seroit même obligé à la fin de la premiere année de demander à la Sorbonne son agrément pour l'exerçer la seconde. La perte du Syndicat ne fut pas la seule mortification qu'essuya Richer; car peu de tems après on lui refusa un Canonicat de Notre-Dame qui lui étoit du comme Gradué & comme Doyen de la Faculté, les Chanoines le trouvant indigne d'être admis parmi eux (*a*).

1612.

Thefe fur la prééminence du Pape sur le Concile.

Tandis que Richer étoit encore Syndic de Sorbonne, & qu'il éprouvoit comme on vient de le voir, de grandes contradictions par rapport à son Ouvrage, un Jacobin Allemand, nommé Wibert Rozembach, proposa deux Theses qui avoient principalement pour but de prouver que dans aucun cas le Concile n'étoit au-dessus du Pape. Le Parlement, en ayant été informé, envoya chercher le Pere Coëffeteau, Supérieur des Jacobins de Paris, pour lui défendre de laisser traiter cette question; cependant, malgré cette défense, on

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 182. & le Mercure François, t. 2. p. 301. jusqu'à la pag. 315 & depuis la pag. 487. jusqu'à la p. 452. Cette affaire y est rapportée dans le plus grand détail.

1612. ſoutint l'une de ces Theſes ſans en avoir ſupprimé les propoſitions ſur leſquelles le Parlement avoit impoſé ſilence. Le Nonce, pluſieurs Evêques & un grand nombre de perſonnes de la plus grande qualité y aſſiſterent; mais à peine Wibert avoit-il commencé, que Richer l'interrompit pour faire des reproches au Pere Coëffeteau & aux autres Jacobins qui étoient préſens de ce qu'ils permettoient qu'on avançât des principes ſi contraires à la Doctrine de l'Egliſe Gallicane. Il fit enſuite une proteſtation publique contre la Theſe pour qu'on ne regardât pas le ſilence de la Faculté à cet égard, comme un aveu tacite qu'elle approuvoit les propoſitions qui y étoient énoncées. Cette proteſtation, exprimée dans les termes les plus forts, excita une querelle très-vive entre Richer & le Pere Coëffeteau. Le Nonce, offenſé des paroles injurieuſes de Richer, témoigna ſon mécontentement avec beaucoup de hauteur. La conteſtation même ſe fût échauffée au point d'en faire craindre les ſuites, ſi le Cardinal Duperron ne l'eût terminée en diſant *que la propoſition étoit problématique*. Comme quelques Jacobins ſoutinrent encore la ſemaine ſuivante des Theſes ſur des

objets à peu près semblables à ceux que je viens de rapporter, ils eurent ordre de fermer leurs Ecoles pour arrêter le cours des disputes dangereuses que ces Theses pouvoient faire naître (*a*).

1611.

Condamnation du Livre de Becanus contre la puissance des Rois.

Les Jésuites éprouverent vers la fin de l'année des déplaisirs encore plus sensibles que les Jacobins ; car outre le chagrin que leur Procès avec la Sorbonne leur occasionnoit, & qu'ils avoient lieu de craindre qui ne fût pas terminé à leur avantage, un de leurs Membres, nommé Becanus, composa un Ouvrage contre la puissance des Rois qu'il fit imprimer à Mayence. Cet Ouvrage ayant fait du bruit à Paris, le Docteur Filesac, Syndic de la Sorbonne le lut, en rendit compte au Cardinal de Bonzi, & le pria d'obtenir de la Reine la permission de le censurer; il l'engagea en même-tems à représenter à S. M. qu'il seroit à propos de dénoncer ce Livre au Pape, parce que la condamnation qu'il en feroit en rendroit la censure plus authentique. La Régente approuva fort cette derniere proposition, & chargea le Cardinal de Bonzi d'écrire sur cet objet à S. S.

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 2. p. 358. & suiv.

1612. [60]. Elle envoya en même-tems une Lettre de cachet à la Sorbonne pour lui enjoindre de suspendre sa délibération jusqu'à ce qu'elle en eût décidé entiérement. La Faculté se conforma aux volontés de la Reine, en lui observant néanmoins que c'étoit pour lui donner un témoignage de sa soumission, ainsi qu'au Roi, qu'elle obéissoit à des ordres énoncés dans une Lettre de cachet, ne reconnoissant que ceux qui étoient consignés dans des Lettres-Patentes. Cependant dans la crainte que le silence de la Sorbonne en cette occasion ne pût lui être reproché, elle représenta au Chancellier combien il étoit important au repos public que S. M. levât promptement la défense qu'elle lui avoit faite de censurer un Livre aussi dangereux que celui de Becanus. M. de Sillery approuva cette observation, & présenta quelques jours après la Faculté à la Régente. Cette Princesse la reçut avec beaucoup de bonté, lui promit d'avoir égard à ses représentations, & de lui faire rendre sa réponse par son Chancellier.

Cette affaire se prolongea cependant jusqu'au commencement de l'année suivante. Le 12 de Janvier 1613 les Docteurs de Sorbonne retour-

1612.

nerent chez le Chancellier qui leur dit, de la part de la Reine, qu'elle louoit fort leur zele pour la paix & la tranquillité de ses Peuples, & qu'elle consentoit qu'ils rendissent un Décret contre l'Ouvrage de Becanus. Ils se retirerent fort satisfaits, & se préparoient à exécuter les ordres de Marie, lorsque le Nonce reçut la censure du Livre de Becanus faite à Rome par S. S. le 3 de Janvier de cette année. Ce Prélat la remit au Syndic de la Faculté, & cette derniere conformément à l'intention de la Reine, ne rendit point de Décret en son nom contre le Livre de Becanus; mais lut simplement dans son Assemblée la condamnation que S. S. en avoit faite, & que le Nonce avoit remise au Docteur Filesac (a).

Condamnation du Livre de Schioppius.

Il parut en même-tems que le Livre de Becanus, un Ouvrage d'un Allemand nommé Schioppius imprimé à Prague en 1611, ayant pour titre, *Guaspardi Schioppii Ecclesiasticus autoritate Serenissimi Domini Jacobi Magnæ Britan-*

(a) Voyez cette condamnation dans le Mercure François, t. 2. p. 498. & suiv. On trouve dans le même Ouvrage le détail de tout ce qui concerne celui de Becanus, p. 494 & suiv. Voyez aussi l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 199.

1612.

niæ Regis oppositus, Hastberg prostabit apud Nicolaum Steinium (*a*). Cet Ouvrage fait pour inspirer de l'horreur à tous les gens de bien, sembloit approuver l'assassinat d'Henri IV, calomnioit la mémoire de ce Prince, & l'accusoit d'Athéisme en lui appliquant les paroles du Psalmiste : *Ecce homo qui non posuit Dominum adjutorem suum* (*b*). Dès que ce Livre parut en France, le Parlement le condamna à être brûlé par un Arrêt daté du 24 de Novembre 1612 (*c*).

Mort du Duc de Mantoue.

La mort du Duc de Mantoue qui arriva le 22 de Décembre ne paroissoit pas d'abord devoir troubler le repos de la France. Cependant on verra que Marie fut sur le point d'être dans le nécessité indispensable de prendre part à la guerre que cette mort excita dans l'Italie.

1613.

Etat de la Cour.

Les intrigues des Princes & des Grands, pour éloigner les Ministres, loin de diminuer par la mort du Comte de Soissons qui en étoit

(*a*) *Livre de Gaspard Schioppius sur des matieres Ecclésiastiques pour répondre à celui de Jacques, Roi de la Grande Bretagne, à Hastberg, chez Nicolas Steinius.*

(*b*) *Voilà l'homme qui n'a point mis sa confiance dans le Seigneur.*

(*c*) Voyez cet Arrêt & un Extrait succint du Livre de Schioppius dans le Mercure François, t. 2. p. 494. & suiv.

un des principaux moteurs, ne firent que se multiplier. La foiblesse de la Reine, si propre à entretenir les divisions de sa Cour, faisoit naître dans plusieurs de ceux qui la composoient des prétentions qui n'auroient même pas trouvé entrée dans leur esprit, si elle eût sçu par son autorité les restraindre dès leur naissance. Mais l'empire que Concini & sa Femme avoient sur elle, la rendoit esclave de leurs volontés, & participante, pour ainsi dire, de toutes leurs cabales. L'abus qu'ils faisoient de leur crédit avilissoit leur Maîtresse, faisoit mépriser le Gouvernement, & servoit de prétexte à l'ambition des Princes & des Grands qui cherchoient à profiter des querelles intestines pour augmenter leur pouvoir, & se rendre maître du Royaume.

1613.

Les Protestans de leur côté naturellement inquiets & entreprenans saisirent de même ces circonstances si favorables à leurs desseins pour étendre leurs prérogatives, & connoissant la timidité de Marie, ils se souleverent dans plusieurs Provinces pendant le cours de cette année. Ils sçavoient par expérience que le plus sûr moyen d'obtenir d'elle ce qu'on desiroit, étoit de s'en faire craindre. Ils devenoient

1613. d'ailleurs d'autant plus redoutables que le mécontentement des Princes faisoit toujours appréhender à la Régente qu'ils ne se missent à leur tête, & ne formassent un parti dans l'Etat. Les guerres civiles dont la France sortoit à peine étoient en effet des malheurs encore trop récens pour qu'on ne fût pas dans la plus grande appréhension de les voir renaître, & qu'on ne mît pas tout en usage pour les prévenir.

Quoique le Comte de Soissons eût lié ses intérêts à ceux du Prince de Condé, ce dernier pouvoit croire que cet attachement n'étoit pas à l'épreuve de l'ambition, & que le Comte pourroit peut-être se faire Chef d'une Cabale à laquelle même il le sacrifieroit, s'il le croyoit nécessaire à ses vues. Cette crainte le rendoit plus réservé dans ses demandes; mais lorsqu'il se vit seul, il ne mit plus de bornes à ses desirs, & le Gouvernement, qui s'étoit cru délivré par la mort du Comte de Soissons d'un de ses ennemis les plus dangereux, en trouva un encore plus redoutable dans le Prince de Condé. Il eut l'art cependant de cacher pendant quelque tems ses projets, & attendit

1615.

une occasion favorable. La mort du Baron de Lutz qui fut tué le 5 de Janvier par le Chevalier de Guise lui en fournit les moyens (*a*).

Mort du Baron de Lutz.

On a vu plus haut les raisons que MM. de Bellegarde & de Guise avoient de se plaindre du Baron de Lutz. Ce dernier avoit d'ailleurs eu l'imprudence de se vanter qu'il s'étoit trouvé dans le cabinet d'Henri III avec le Maréchal de Brissac, lorsque ce Prince prit la résolution de faire périr le Duc de Guise, & qu'il avoit empêché le Maréchal d'en avertir le Duc. Ces paroles indiscrettes ayant été rapportées au Chevalier de Guise, il n'en fallut pas davantage pour achever de l'aigrir contre un homme qu'il regardoit déjà depuis quelque tems comme l'ennemi de sa Maison. Il se détermina donc à se venger de lui, & profita de la rencontre qu'il fit de ce Seigneur dans la rue St. Honoré pour l'attaquer & le tuer avant même qu'il se fût mis en état de défense.

(*a*) Si l'on en croit le Vassor & le Mercure François, le Baron de Lutz avoit passé sa vie dans les intrigues, & avoit même été un des Confidens du Maréchal de Biron. Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le Vassor, t. I. p. 172. & le Mercure François, t. 3. seconde continuation, p. 47.

1613. Cette nouvelle étant parvenue aux oreilles de la Reine, qui étoit attachée au Baron de Lutz, & que le Marquis d'Ancre avoit fait entrer dans toutes ses petites intrigues domestiques, elle fut si touchée de cet événement qu'elle quitta la table toute en larmes pour aller s'enfermer dans son cabinet. Elle manda aussitôt les Princes pour prendre leurs avis dans une affaire qui l'intéressoit aussi vivement. Ils se rendirent sur le champ au Louvre, & il fut décidé que sur la plainte du Procureur Général, le Parlement feroit le procès au meurtrier. On convint en même-tems que S. M. enverroit sur l'heure à l'Hôtel de Guise pour ordonner de sa part à la Noblesse qui s'y étoit rassemblée de se séparer, & pour défendre au Duc de Guise de paroître devant elle. La Reine lui fit faire cette défense, parce qu'on lui dit que le projet du Duc étoit de venir la trouver accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes. Dès qu'il eut reçu les ordres de la Régente, il pria tous les Grands qui étoient pour lors avec lui de se retirer; mais plusieurs en firent difficulté, entr'autres le Duc de la Rochefoucault qui refusa d'obéir avec autant de hauteur que d'opiniâtreté. La Reine ayant

été informée de sa résistance, le bannit de la Cour. 1613.

Cependant le Duc de Guise, voulant donner à S. M. des preuves de sa soumission, & du regret qu'il avoit de l'emportement de son frere, obligea ce dernier de sortir de sa maison & de se retirer à la campagne. M. de Bassompierre, qui étoit dévoué à la Maison de Guise à cause de l'attachement qu'il avoit pour la Princesse de Conty, Sœur de MM. de Guise, & dont on assure qu'il étoit aimé, fit valoir à la Régente cet acte du Duc de Guise, & lui demanda de sa part la permission de venir se jetter à ses pieds. Marie le lui accorda à condition que le Duc ne viendroit la trouver qu'à l'entrée de la nuit. Bassompierre, charmé d'avoir obtenu cette faveur pour son ami, & craignant que cette Princesse ne changeât d'avis, s'il lui laissoit le tems de la réflexion, ne perdit pas un moment pour aller avertir le Duc. Ce Prince se rendit aussi-tôt au Louvre, & témoigna à la Régente tant de respect & de douleur, qu'il attendrit cette Princesse, & calma sa colere. Mais la Mere du Duc de Guise, étant venue quelque tems après, parla à la Reine avec une telle arrogance, qu'elle

1613. détruisit les favorables dispositions où le Duc l'avoit laissée, & qu'elle l'irrita plus que jamais contre la Maison de Guise (*a*).

Les ennemis de la Maison de Guise profiterent du couroux où étoit la Régente pour l'animer encore davantage. On lui suggera plusieurs moyens pour venger la mort du Baron de Lutz. Dolé osa même lui proposer de faire massacrer par les Suisses les Ducs de Guise & d'Epernon lorsqu'ils viendroient au Louvre; mais cette proposition fut rejettée par les gens sages & modérés, & la Reine persista dans le parti qu'elle avoit pris de faire juger le Chevalier de Guise. Elle étoit d'autant plus aigrie qu'elle ne doutoit pas que MM. de Guise n'eussent cherché plutôt à punir le Baron de Lutz de son attachement pour elle, qu'à venger la mort de leur Pere. L'action d'ailleurs étoit inexcusable. En effet le Chevalier de Guise étoit jeune & vigoureux, tandis que

(*a*) Voyez *le Mémorie recondite*, t. 3. pag. 22. & suiv. Les Mém. de Bassompierre, t. I. p. 316. & suiv. L'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 202. Les Mém. du Duc d'Estrées, p. 127. Ceux de la Régence, tom. I. p. 105. & le Mercure François, t. 3. p. 47.

le Baron de Lutz étoit vieux & cassé, & son adversaire l'avoit tué avant même qu'il eût eu le tems de tirer son épée du fourreau, ce qui ressembloit plus à un assassinat qu'à un combat. 1613.

Malgré l'atrocité de ce meurtre, & le juste ressentiment de la Reine, les Ministres lui rappellerent le Conseil que le feu Roi lui avoit donné de ne prendre jamais de parti définitif dans les momens où elle seroit possédée par quelque passion violente. Ils la presserent en conséquence de pardonner au Chevalier de Guise, & elle eut la foiblesse d'y consentir.

Le Chancellier de son côté, qui étoit naturellement craintif, & qui redoutoit les effets de la colere de la Maison de Guise, n'exécuta point les ordres que la Reine lui avoit donnés dans le premier moment qu'elle avoit appris la mort du B[illegible]n de Lutz. Il prétex[illegible] tant de raisons pou[illegible]érer d'expédier les commissions nécessaires à cet effet, que les Ministres eurent le tems d'appaiser Marie, avant qu'on eût fait aucune poursuite contre le Chevalier de Guise (*a*).

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 203. & 204.

1613.

Mort du Fils du Baron de Lutz.

Le Baron de Lutz n'avoit laiſſé qu'un Fils unique qui ſortoit à peine de l'adoleſcence ; cependant la Reine le revêtit de toutes les charges de ſon Pere pour lui donner des témoignages de ſon affection, & prouver combien la mémoire du défunt lui étoit chere. Malgré les bontés de Marie, ce jeune homme pénétré de la plus vive douleur de la perte qu'il avoit faite, & de ce que Sa Majeſté laiſſoit la mort du Baron de Lutz impunie, quoiqu'il lui eût rendu les plus grands ſervices, ſe détermina à la venger par la voye des armes. Il envoya donc un cartel au Chevalier de Guiſe, environ un mois après la mort de ſon Pere. Le Chevalier de Guiſe accepta le défi, & ſe rendit hors de la porte St. Antoine où le Baron de Lutz l'attendoit ; mais ſa piété filiale fut mal récompenſée ; car il fut tué par le Chevalier de Guiſe qui n'en reçut que trois bleſſures & même peu dangereuſes (*a*).

La Mort du jeune Baron de Lutz renouvella dans le cœur de la Régente l'affliction que lui

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 3. p. 48. On y trouve le Cartel du jeune Baron de Lutz au Chevalier de Guiſe.

avoit causée celle de son Pere ; cependant elle ne pourſuivit pas davantage le Chevalier de Guiſe pour ce ſecond combat que pour le premier, parce qu'elle ſentoit qu'elle avoit beſoin de la Maiſon de Guiſe, & qu'elle craignoit de l'aliéner en puniſſant le Chevalier. Il eſt vrai qu'il s'en falloit beaucoup qu'il fût auſſi coupable dans cette derniere circonſtance, parce qu'il n'avoit fait que répondre au Cartel du Baron de Lutz, & qu'oubliant ſa qualité de Prince qui ſembloit lui permettre de le refuſer, il avoit couru le même péril que ſon adverſaire. Mais pour réprimer la frénéſie des duels que les défenſes de St. Louis, d'Henri II, de Charles IX, d'Henri IV, & même du Roi régnant n'avoient pu arrêter, la Régente donna une nouvelle Déclaration par *laquelle elle vouloit & entendoit ne donner aucune grace, rémiſſion ni abolition à ceux qui contreviendroient ſous quelque couleur & prétexte que ce fût aux Edits & Déclarations ſur le fait des duels, combats & rencontres, appels & autres chefs y contenus & ſpécifiés, ains qu'il fût procédé extraordinairement ſelon la rigueur d'iceux contre les contrevenans, ceux qui les retireroient, & auroient en leur puiſ-*

1613. *sance.* Le Parlement enrégiſtra cette Déclaration le 18 de Mars (*a*).

Diſgrace des Miniſtres.

La Reine, irritée contre le Chancellier, comme on l'a vu, à cauſe de ſa lenteur à exécuter ſes ordres pour l'inſtruction du procès du Chevalier de Guiſe, ſe détermina à l'éloigner. Pour cet effet elle envoya chercher ſecrettement le Prince de Condé, le Duc de Bouillon, le Marquis d'Ancre & Dolé, pour leur faire part de ſon projet. Ils l'approuverent tous, & M. le Prince en particulier fut ravi de ſe voir enfin délivré d'un homme à la diſgrace duquel il avoit travaillé envain depuis ſi long-tems. Marie le chargea d'aller lui demander les Sceaux, & de lui ordonner de ſa part de ſe retirer dans une de ſes Terres. Il devoit s'acquitter de cette commiſſion ſur le champ, mais l'incertitude ſur le choix de celui qui remplaceroit M. de Silleri, empêcha qu'elle ne fût exécutée.

Le Marquis d'Ancre vouloit profiter de la diſgrace du Chancellier pour mettre à ſa place

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 3. p. 51. L'Hiſt. de la Mere & du Fils, t. I. p. 209. Celle de Louis XIII, par le Vaſſor, t. I. p. 178. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 109. & *le Mémorie recondite*, t. 3, pag. 24. & ſuiv.

une

une de ses créatures; sa femme lui proposa M. de Roissi [61] & il l'eût accepté sans peine; mais Dolé l'en détourna, & M. de Bouillon encore davantage, parce que ce Duc ne pouvoit pardonner à M. de Roissi de s'être chargé de faire saisir ses Terres du Limousin. Il persuada donc aisément à Concini de se désister de la protection qu'il accordoit à M. de Roissi, parce qu'il lui étoit moins attaché que Galigaï; mais cette derniere étant très-opiniâtre dans ses volontés eut une dispute si vive avec son mari sur ce sujet, qu'il se passa plusieurs jours sans qu'ils pussent s'accorder. Ce différend fut aussi favorable à M. d'Epernon qu'au Chancellier; car pendant l'espace de tems que dura ce débat la Reine changea d'avis, & les affaires prirent une autre face. Le Duc d'Epernon, que S. M. devoit faire mettre à la Bastille (*a*) en même-tems qu'elle exileroit le Chancellier,

1613.

(*a*) Pour éviter le trouble & peut-être le danger que cet événement pouvoit occasionner, la Reine avoit projetté de le mener dîner avec elle chez Zamet, & sous prétexte de visiter l'Arcenal devant lequel elle devoit passer, elle comptoit y laisser le Duc d'Epernon qu'on retiendroit prisonnier à la Bastille. Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 205. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 128.

1613. conserva sa liberté, & M. de Silleri les Sceaux (a).

Disgrace des Princes & rétablissement des Ministres.

M. le Prince enivré de sa faveur & de la confiance que la Reine lui témoignoit, se crut déjà maître absolu de l'Etat; il poursuivit en conséquence avec plus de vivacité qu'il n'avoit encore fait la demande du Gouvernement de Chateau-Trompette. MM. de Bouillon, d'Epernon, de Nevers, de Mayenne & de Guise se réunirent pour appuyer les prétentions du Prince de Condé: ils disoient qu'il étoit inconcevable que le premier Prince du Sang ne fût pas maître de la Citadelle de son Gouvernement, & que Marie en refusant de le satisfaire sur cet objet marquoit une méfiance offensante pour ce Prince. Le Marquis d'Ancre & sa Femme joignirent aussi leurs sollicitations à celles du P. de Condé, & de tous ceux de son parti. Mais pour forcer la Reine à se décider, il fut résolu que les Princes viendroient en Corps supplier S. M. de se rendre aux desirs de ce Prince. M. de Guise n'osa être de la députation à cause de la disgrace de son Frere, quoi qu'il

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 205. & 206.

se fût lié depuis peu avec le Prince de Condé, 1611.
espérant obtenir par son moyen le rappel de M. de la Rochefoucault pour lequel il avoit fait d'inutiles tentatives auprès de la Reine. M. de Bouillon, de son côté, dont la politique étoit de ne jamais se mettre en avant, afin de se réserver toujours la facilité d'abandonner le parti qu'il avoit d'abord embrassé, au cas qu'il n'eût pas l'avantage, feignit d'avoir la goutte. MM. de Nevers & de Mayenne allerent donc seuls chez la Régente accompagnés du Marquis d'Ancre qui portoit la parole pour eux. Ce dernier représenta à Marie qu'après s'être sacrifié pour son service, M. le Prince méritoit bien qu'elle lui accordât une Place aussi peu importante que celle de Chateau-Trompette, & dont le refus le blessoit infiniment.

La Reine fut aussi surprise qu'offensée d'une telle harangue; mais quelques instances qu'on lui fît pour donner sur le champ une réponse décisive que le Prince de Condé attendoit avec impatience, elle n'en fit cependant point d'autre, si ce n'est qu'*elle y penseroit*. Elle passa ensuite dans son cabinet, très-courroucée d'une démarche aussi audacieuse; cependant, voulant cacher son dépit & sa colere,

1613. elle dit qu'elle étoit instruite d'une nouvelle intrigue d'amour de M. de Bassompierre dont il seroit sûrement fort surpris qu'elle eût connoissance. Ce dernier étant présent à ce discours, pressa vivement Marie de lui faire part de ce qu'elle avoit appris à ce sujet. S. M. après s'être défendue un moment, l'appella & lui dit tout bas : *Ce n'est pas d'une intrigue d'amour que j'ai à vous parler, mais pour vous demander si le Duc de Guise ne vous a pas chargé de me solliciter pour le retour de M. de la Rochefoucault.* M. de Bassompierre lui répondit que le Duc avoit remis le soin de cette affaire entre les mains du Prince de Condé, ne croyant pas qu'il y eût de meilleure voye pour obtenir les bonnes graces de S. M. La Reine se mit aussi-tôt à pleurer, & dit à Bassompierre : *Ces méchans qui m'avoient fait quitter ces Princes & les mépriser, m'ont fait aussi abandonner & négliger les Ministres, & puis me voyant dénuée d'assistance, veulent empiéter mon autorité, & me ruiner. Voilà qu'ils me viennent demander insolemment le Chateau-Trompette pour M. le Prince, & ne sont pas pour en demeurer là ; mais si je puis, je les en empêcherai bien.*

M. de Bassompierre la rassura, & lui dit que

lorsqu'elle le voudroit, elle auroit à ses ordres les Princes & les Ministres, & qu'ils dépendroient toujours d'elle. Cette Princesse ne permit pas à Bassompierre de lui parler davantage, mais lui ordonna de venir la trouver après son dîner. Elle alla ensuite rejoindre la compagnie avec un air de gaïeté qu'on n'avoit pas lieu d'attendre après les larmes qu'elle venoit de verser.

1613.

M. de Bassompierre sortit sur le champ, & rencontrant le Duc de Guise au bas de l'escalier, il lui demanda s'il faisoit des démarches pour le retour de M. de la Rochefoucault. M. de Guise lui répondit qu'il y comptoit, & qu'il n'en auroit point d'obligation à la Régente; qu'elle l'avoit refusé avec tant de dureté, qu'il étoit résolu de ne pas lui en parler davantage; qu'il lui avoit jusqu'alors été très-attaché, mais qu'en ayant été méprisé, il s'étoit livré, quoiqu'à regret, à la cabale de M. le Prince qui sçauroit bien forcer la Reine à rappeller M. de la Rochefoucault. M. de Bassompierre voulut vainement lui faire sentir combien il étoit naturel, que dans le moment où le Chevalier de Guise venoit pour ainsi dire d'assassiner le Baron de Lutz, S. M. eut

1613. de la peine à lui accorder sa grace, d'autant plus que ce Seigneur ne lui avoit désobéi que pour donner des témoignages d'amitié à ceux qui venoient de l'offenser.

Cependant M. de Bassompierre étant retourné chez la Reine à l'heure qu'elle lui avoit indiquée, il l'a trouva très-affligée; elle lui dit qu'il falloit, à quelque prix que ce fût, détacher le Duc de Guise du parti du Prince de Condé, & qu'elle donneroit à ce Duc cent mille écus à cette condition. M. de Bassompierre, que l'intérêt de sa passion pour la Princesse de Conty attachoit à la Maison de Guise, lui proposa d'offrir encore au Duc la Lieutenance Générale de Provence pour son Frere, la réserve de l'Abbaye de St. Germain à sa Sœur, & la promesse du rappel de M. de la Rochefoucault. Marie desiroit si ardemment de tirer M. de Guise de la cabale de M. le Prince, qu'elle consentit à tout, & donna *carte-blanche* à M. de Bassompierre. Ce dernier lui conseilla aussi de rendre sa confiance à M. d'Epernon & aux Ministres; mais elle lui dit qu'elle craignoit que la fierté du premier ne lui permît pas de lui pardonner de l'avoir négligée malgré

les bienfaits dont elle l'avoit comblé, & qu'à l'égard des Ministres, quoique son inquiétude ne fût pas aussi grande, elle appréhendoit cependant de les avoir aliénés.

1615.

M. de Bassompierre, qui aimoit à jouer un rôle, & que son goût pour les femmes avoit accoutumé à l'intrigue, fut charmé de trouver l'occasion d'en faire usage. Il se chargea donc de ramener à la Régente tous ceux que son imprudence & sa foiblesse avoient détachés d'elle, & laissa cette Princesse dans un état beaucoup plus tranquille par les espérances qu'il lui avoit données de voir bientôt sa puissance rétablie. Pour faire réussir sa négociation auprès du Duc d'Epernon, il alla trouver la Reine Marguerite qui avoit toujours été très-liée avec ce Duc, & la pria ainsi que Zamet de l'engager à oublier le passé, & à mériter par sa fidélité de rentrer dans les bonnes graces de Marie. Cette Princesse de son côté envoya, par le conseil de Bassompierre, chercher le Commandeur de Silleri, & lui ordonna de dire à son Frere qu'elle lui rendroit sa confiance, s'il vouloit toujours continuer à la servir avec le même zele. M. de Bassompierre se chargea de parler

1613. à MM. de Villeroi & Jeannin, & malgré la mauvaise intelligence qui régnoit depuis quelque tems entre M. de Villeroi & le Chancellier, il parvint à les réunir tous trois pour conserver à la Régente l'autorité dont les Princes ne cherchoient qu'à la dépouiller.

L'accommodement du Duc de Guise donna plus de peine à M. de Bassompierre; cependant il y réussit, sans promettre même de la part de S. M. la Lieutenance Générale de Provence pour le Chevalier de Guise, quoiqu'elle s'y fût engagée. La Princesse de Conty, par attachement pour son Frere, & peut-être encore plus dans la vue de plaire à son Amant, se joignit à Madame de Guise pour persuader au Duc d'abandonner le parti du Prince de Condé, & de se livrer entiérement à la Reine. Le Duc de Guise s'y prêta, il demanda seulement la permission de ne pas rompre sur le champ avec M. le Prince, pour mettre plus de décence dans sa conduite, & parut fort content de rentrer dans la faveur de Marie, avec tous les avantages qu'elle lui avoit fait proposer, du nombre desquels étoit la grace du Chevalier de Guise.

Pour M. d'Epernon, après s'être plaint amé-

rement de la Régente, il finit par dire qu'*étant sa Souveraine, il devoit tout souffrir d'elle, & regarderoit comme un affront, qu'on lui fît aucune offre pour la servir; qu'il croiroit être un ingrat, s'il capituloit avec sa Maîtresse, dont il étoit déjà payé & recompensé; qu'il la supplioit seulement de témoigner plus de fermeté dans sa conduite, & de considérer davantage ceux qui lui étoient fideles serviteurs* (a).

1613.

Le désintéressement de M. d'Epernon étoit d'autant plus estimable dans cette circonstance, qu'il auroit obtenu de la Reine des graces en tout genre, s'il en eût demandé, puisqu'elle venoit d'en offrir à ceux dont elle avoit les plus justes sujets de se plaindre; mais la politique de cette Princesse dans les affaires les plus importantes de même que dans ses affaires domestiques n'avoit jamais d'autre principe que sa foiblesse. Son esprit d'ailleurs étoit trop borné pour lui permettre de voir qu'elle vendoit l'Etat qui lui étoit confié, en achetant par un marché aussi méprisable que dangereux, une soumission qu'elle étoit en droit d'exiger,

(a) Voyez les Mém. de Bassompierre, tom. I. p. 320. & suiv.

1613. & qu'elle se rendoit l'esclave de ceux qu'elle eût du punir.

Le crédit sans bornes qu'avoient le Marquis d'Ancre & sa Femme sur la Régente firent soupçonner à plusieurs personnes qu'ils n'agissoient pas de bonne foi, puisque M. le Prince n'obtenoit pas ce qu'il desiroit, & que loin de presser cette Princesse de lui accorder le Gouvernement de Chateau-Trompette, comme ils s'y étoient engagés, ils cherchoient à l'en détourner. Mais comme le Duc d'Estrées est le seul qui les accuse de cette fourberie, sans rapporter les motifs qui pouvoient les engager à trahir un Prince qu'ils avoient intérêt de ménager, on peut, ce me semble, révoquer en doute ce prétendu fait. Quoi qu'il en soit, il est certain que Marie resta inébranlable malgré les sollicitations qui lui furent faites. Mais il est bien plus probable d'attribuer cette fermeté, qui lui étoit si peu naturelle, aux avis sages & prudens de ses Ministres qu'à toute autre cause. En effet ces derniers, soit pour leurs propres intérêts, soit pour celui de l'Etat, profiterent de la faveur où ils étoient rentrés par les soins

de M. de Baſſompierre, pour repréſenter à la Reine, dans une audience ſecrette qu'ils en obtinrent, le riſque qu'elle couroit en donnant au premier Prince du Sang une Place forte dans ſon Gouvernement. Le danger leur paroiſſoit d'autant plus grand, que la Guyenne étoit environnée de Provinces remplies de Prétendus Réformés. Ils lui rappellerent, à cette occaſion, qu'Henri IV lui avoit dit pluſieurs fois que s'il eût eu le Chateau-Trompette dans le tems qu'il faiſoit la guerre à Henri III, il ſe fût fait aiſément Duc de Guyenne. Ils blâmerent en conſéquence l'imprudence du Marquis d'Ancre & de ſa Femme, de preſſer S. M. ſur un objet ſi contraire aux intérêts de l'Etat. Ils perſuaderent aiſément Marie d'une vérité ſi évidente, & cette preuve de zele, qui expoſoit ceux qui la lui donnoient à la vengeance du Prince de Condé & de ſes adhérens, acheva de la convaincre de l'attachement de ſes Miniſtres, & l'engagea à leur rendre la confiance que méritoit de leur part un ſervice auſſi important que déſintéreſſé.

1613.

Depuis que la Régente s'étoit livrée au Prince de Condé par les intrigues de Concini & de ſa Femme, elle ne prenoit aucun parti

1613. ſans le conſulter, & ne faiſoit part aux Miniſtres que de ce qu'il lui étoit impoſſible de leur cacher; mais tout changea dans ce moment. Le conſeil prudent que ces derniers venoient de lui donner leur rendit tout le crédit qu'ils avoient précédemment ſur l'eſprit de la Reine, & le fit perdre au Prince de Condé & même au Marquis d'Ancre & à ſa Femme; ceux-ci dont l'intérêt exigeoit qu'ils euſſent toujours des Eſpions qui les inſtruiſiſſent des moindres démarches de leur Maîtreſſe, ſçurent bientôt par eux qu'elle avoit un entretien ſecret avec les Miniſtres. Concini ne perdit pas un moment, & monta auſſi-tôt à l'appartement de Marie, mais il le trouva fermé. Le Prince de Condé y vint auſſi & frappa à la porte du cabinet. Sauveterre en ayant averti la Reine, cette Princeſſe lui défendit d'ouvrir, & lui renouvella l'ordre qu'elle lui avoit déjà donné de ne laiſſer entrer perſonne. M. le Prince en ſe retirant rencontra Baſſompierre auquel il dit : *Sçavez-vous bien que les trois Barbons ſont enfermés avec la Régente, il y a plus d'une heure, & que l'on n'a pas voulu m'y laiſſer entrer. Parbleu! ces coquins là nous ont tout gâté.* M. de Baſſompierre lui répondit

qu'il devoit peut-être s'en attribuer la faute, je sçais, lui ajouta-t-il, que S. M. étoit très-offensée de la députation que vous lui avez envoyée pour lui demander le Chateau-Trompette : *Vous avez raison*, dit le Prince de Condé, *ce n'avoit été mon avis, mais M. de Bouillon m'a forcé de le faire, puis m'a abandonné au besoin, & n'a voulu se trouver à la demande que les autres en ont faite, feignant d'avoir la goutte.*

1613.

Dès que les Ministres furent sortis de chez Marie, Concini y monta de nouveau, & chercha à lui renouveller ses instances en faveur de M. le Prince ; mais sans vouloir s'expliquer sur cet objet, elle lui parla d'un ton très-sévere qui augmenta encore l'inquiétude où il étoit déjà sur l'entretien secret que les Ministres avoient eu avec elle ; cependant, comme il ne se rebutoit point, & qu'il réitéroit chaque jour ses poursuites, S. M. lui témoigna tant de colere de ses importunités, qu'il n'osa plus les continuer.

Galigaï qui craignoit le ressentiment du Prince de Condé, & qu'il ne la soupçonnât ainsi que son mari d'être cause du refus de la Reine, employa tout l'art dont elle étoit capable pour déterminer cette Princesse à se prêter aux

1613. desirs du Prince ; mais ses efforts furent aussi inutiles que ceux du Marquis d'Ancre ; & elle se vit même sur le point de perdre pour jamais ainsi que Concini les bonnes graces de sa Maîtresse. Ne voyant donc plus d'espérance de réussir, elle engagea son mari à proposer au Prince de Condé de lui céder un de ses Gouvernemens, & de remettre celui de Peronne à M. de Rochefort son Favori ; elle se flatta que par cet acte de désintéressement, elle donneroit à M. le Prince des marques de son attachement, & lui prouveroit que ce n'étoit par aucune négligence de sa part, s'il n'avoit pas obtenu ce qu'il souhaitoit (a).

Ce fut ainsi que se termina une des intrigues des plus importantes qui ayent partagé les esprits sous la Régence, puisqu'elle fut cause que les Princes se retirerent de la Cour comme on le verra bientôt.

Factions à la Cour depuis le rétablissement des Ministres.

La mort du jeune Baron de Lutz avoit laissé vacantes deux Lieutenances de Roi en Bourgogne. Le Duc de Mayenne les demanda à la

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 204. & suiv. Les Mém. du Duc d'Estrées, p. 128. & suiv. & ceux de Bassompierre, t. I. p. 345. & 346.

Reine pour le Vicomte de Tavanes & le Baron de Thiange; mais son étroite liaison avec le Prince de Condé, qui avoit perdu tout son pouvoir sur la Régente depuis que les Ministres étoient rentrés en faveur auprès d'elle, suffit pour les lui faire refuser. Elles furent données à deux amis de M. de Bellegarde qui les demanda pour eux. On doit être surpris sans doute qu'un homme à qui Marie avoit voulu ôter peu de tems auparavant son Gouvernement, & qu'elle avoit, pour ainsi dire, exilé de la Cour, puisqu'elle lui avoit défendu d'y venir, fût préféré par elle au Duc de Mayenne. Mais alors la cabale du Prince de Condé avoit perdu tout son crédit. S. M. d'ailleurs étoit intéressée, en abandonnant le parti de M. le Prince, à s'attacher M. d'Epernon qui venoit de lui sacrifier son ressentiment avec tant de générosité; elle fut donc bien-aise de trouver une occasion de lui prouver sa reconnoissance, en accordant à M. de Bellegarde, ami de ce Duc, les deux graces qu'il avoit sollicitées.

1613.

Le Duc de Mayenne, naturellement impérieux, & qui avoit cru qu'en liant ses intérêts à ceux du Prince de Condé, il pour-

1613. roit prétendre à tout, fut très-choqué du refus de la Reine ; il ſoupçonna le Marquis d'Ancre d'en être cauſe, ne pouvant ſe perſuader que ce Favori eût entiérement perdu la confiance de ſa Maîtreſſe. C'eſt pourquoi il ne lui témoigna plus le même empreſſement, & le traita avec beaucoup de froideur. Concini penſa qu'en renouant la négociation du mariage de ſa Fille avec le Duc d'Elbœuf, & celui de Madame d'Elbœuf avec le Duc de Mayenne, il regagneroit peut-être l'amitié de ce dernier. Il chargea donc le Marquis de Cœuvres d'en parler au Duc de Mayenne, mais ce Prince dit au Marquis qu'il n'avoit jamais penſé à épouſer Madame d'Elbœuf. Il ajouta cependant qu'il n'en contribueroit pas avec moins de plaiſir au mariage de Mademoiſelle d'Ancre avec le Duc d'Elbœuf, s'il pouvoit le faire réuſſir. Il eſpéroit ſans doute par ces offres de ſervice engager Concini à lui en rendre de plus importans auprès de la Régente dont il ne le croyoit pas auſſi maltraité que ce Favori le diſoit ; mais ſans qu'on puiſſe pénétrer quels furent les motifs du Marquis d'Ancre, il ne profita point de la

bonté

bonté du Duc de Mayenne, & ce projet de mariage ne s'exécuta point. 1613.

M. le Prince, d'un autre côté, ayant perdu toute espérance d'avoir le Chateau-Trompette, somma Concini de remplir les engagemens qu'il avoit pris avec lui pour Peronne. Ce dernier y consentit volontiers; mais comme cet arrangement ne pouvoit se faire sans l'agrément de la Reine, & qu'il n'avoit plus d'accès auprès d'elle, il chargea sa Femme de le solliciter. L'appartement de sa Maîtresse ne lui étoit pas interdit comme à son mari, mais comme elle partageoit sa disgrace, Marie lui ôtoit tous les moyens de l'entretenir en particulier. Cependant elle craignoit que le retard sur cet objet ne fît soupçonner au Prince de Condé que le Marquis d'Ancre supposoit des prétextes pour éluder de tenir sa parole, & que ce Prince ne cherchât à s'en venger. Elle se détermina donc à tout risquer pour obtenir de Marie la permission dont son mari avoit besoin pour remplir sa promesse; mais ses sollicitations furent sans effet. Il est vrai qu'elle ne les réitera pas, parce qu'un nommé Blainville, Gentilhomme de Picardie, fort attaché

1613. à Concini, lui représenta qu'en cédant le Gouvernement de Peronne à M. le Prince, le revenu du Marquisat d'Ancre en diminueroit de moitié. Il n'en fallut pas davantage à cette Femme. peut-être plus avare encore qu'ambitieuse, pour lui faire sacrifier tout autre intérêt, & forcer son mari à garder son Gouvernement; cependant Concini, qui vouloit se conserver l'amitié des Princes, & particuliérement celle du Prince de Condé, se vantoit d'avoir dit à la Régente qu'il ne pouvoit approuver qu'elle négligeât les Princes qui lui étoient sincérement attachés, & auxquels il ne l'étoit lui-même, que parce qu'il connoissoit leur zéle pour le service de S. M. il alloit jusqu'au point d'accuser publiquement la Reine d'ingratitude & de légéreté.

Ces discours, ayant été rapportés à Marie, acheverent de l'aigrir contre son ancien Favori. On lui dit même qu'il n'étoit occupé que des moyens d'augmenter la puissance du Duc de Bouillon, quoiqu'elle fût aussi contraire aux intentions de Sa Majesté que préjudiciable au bien de l'Etat. Ces divisions intestines occupoient toute la Cour. Les plus

grands Seigneurs se défioient de leurs meilleurs amis, dans la crainte de trouver en eux des Délateurs, & les Ministres, effrayés de cet orage appréhendant toujours qu'il ne vînt fondre sur eux, étoient plus occupés à découvrir les intrigues qu'on tramoit sans cesse pour leur ruine, qu'au Gouvernement du Royaume.

1613.

Le Duc de Bouillon, dont la politique étoit plus rafinée que celle de tous les Princes & les Seigneurs de la Cour, voyant que la Marquise d'Ancre n'avoit pu engager la Régente à permettre à Concini de se démettre en faveur de M. le Prince du Gouvernement de Peronne, imagina un nouveau moyen pour l'obtenir. Dans ce dessein, il envoya chercher M. de Bullion, & feignit d'être instruit par des voyes sûres que l'intention de Marie étoit de donner le Gouvernement de Peronne au Prince de Condé; mais qu'elle eût desiré que ses Ministres l'approuvassent; qu'en conséquence il le chargeoit de dire à ces derniers qu'il leur conseilloit par intérêt pour eux de prévenir la Reine sur cet objet; parce qu'elle leur en sçauroit gré, & qu'ils affermiroient par cette

1613. complaisance leur crédit sur son esprit. La Régente, ayant été instruite de cet entretien par M. de Bullion, vit bien que les Princes vouloient profiter de la mésintelligence où ils la croyoient encore avec ses Ministres pour en tirer avantage. Elle avoua alors à Bullion ce que j'ai rapporté plus haut rélativement à ses sujets de mécontentement contre le Chancellier. Elle lui dit ensuite qu'ayant reconnu le tort qu'elle avoit eu d'avoir négligé les avis de ses Ministres pour se livrer à M. le Prince qui ne cherchoit qu'à la dépouiller de son autorité, elle étoit bien résolue à ne pas lui en laisser les moyens, & qu'elle avoit rendu à ses Ministres la confiance qu'ils méritoient de sa part : cependant ces derniers, qui desiroient se réconcilier avec le Prince de Condé, engagerent Marie à lui proposer des sommes considérables pour l'indemniser du Gouvernement de Peronne, & lui ôter tout prétexte de se plaindre. Ce Conseil avoit pour principe qu'il valoit encore mieux sacrifier les trésors de l'Etat, que d'affoiblir le Royaume, en accordant à un Prince du Sang des Places fortes dont il pouvoit abuser pour en troubler le

repos ; mais ce principe vrai en général étoit mal appliqué dans le cas présent ; parce qu'il prouvoit la foiblesse de la Reine qui n'osoit refuser ce qu'elle sçavoit être contraire au bien de la France, ou qui, du moins en le refusant, se croyoit obligée de dédommager de ce refus par d'autres bienfaits. Cette timidité étoit en effet d'autant plus dangereuse, qu'elle annonçoit aux Princes combien on les redoutoit, fortifioit leur audace, & augmentoit leurs forces réelles.

1613.

Les six cens mille livres que Marie donna au Prince de Condé ne purent l'adoucir. Le chagrin qu'il ressentoit de ne pouvoir obtenir le Château-Trompette, ni Peronne, l'affectoit trop vivement pour que rien pût l'en consoler. Le Duc de Bouillon, à qui son caractere remuant & ambitieux ne permettoit pas de rester dans l'inaction, contribua encore à irriter M. le Prince, & ils ne furent bientôt plus occupés tous deux qu'à chercher les moyens de se venger de la Régente, en troublant la paix de l'Etat par quelques nouvelles intrigues. Le Marquis d'Ancre, qui n'étoit pas moins mécontent de la Régente, & qui n'envisageoit

1613. d'autre voye pour recouvrer sa faveur, que de lui susciter des embarras qui la forçassent d'avoir recours à lui, conseilla à ces deux Princes de ne plus dissimuler leur mécontentement, & de se retirer de la Cour. Pour les engager davantage à suivre cet avis, il les assura qu'ils n'avoient rien à craindre des suites de cette démarche. « Les Ducs de Guise & » d'Epernon, ajouta-t-il, abusent à un tel point » des bontés de la Reine depuis qu'elle leur a » rendu sa confiance, qu'elle sera bientôt con- » trainte de vous rappeller comme elle a déjà » fait pour se soustraire à leur domination ty- » rannique ».

Le Duc de Bouillon avoit l'esprit trop fin & trop pénétrant, pour ne pas s'appercevoir que Concini n'avoit en vue que son propre avantage, en voulant engager les Princes à quitter la Cour. Il alla peut-être même jusqu'à soupçonner qu'il avoit dessein d'en profiter pour rentrer en grace auprès de sa Maîtresse à leurs dépens. Il représenta donc au Prince de Condé le danger d'un parti qu'on ne devoit prendre qu'après une mure délibération. Il lui fit sentir d'une part qu'avec toute la prudence possible,

1613.

il étoit difficile qu'on pût être sûr de se renfermer dans les bornes de la soumission qu'on doit à son Souverain, & que de l'autre ceux qui seroient intéressés à leur nuire, ne manqueroient pas d'envénimer leurs moindres actions, & de les mettre même hors d'état de se justifier des prétendus crimes dont on les accuseroit. Quelques bonnes que fussent ces raisons, elle ne persuaderent point M. le Prince. Le Duc de Bouillon lui-même après avoir eu un entretien particulier avec le Marquis d'Ancre, consentit aussi aux propositions de ce dernier; ce qui l'y détermina fut probablement que si Concini trahissoit les Princes, ils auroient des preuves contre lui pour le perdre, & que ces preuves contribueroient à leur faire obtenir grace de la Régente, en rejettant leurs fautes sur lui. En effet le Marquis d'Ancre s'engagea à les instruire de tout ce qu'on pourroit tramer contre eux à la Cour, à leur indiquer les moyens de parer aux embuches qu'on pourroit leur dresser, & à leur faire sçavoir par le Marquis de Cœuvres le moment où leur retour deviendroit nécessaire. On convint seulement qu'ils n'excite-

1613. roient aucun soulevement dans les Provinces, & qu'ils se conduiroient de maniere à ne donner aucun sujet légitime de se plaindre d'eux.

Les Princes se retirent de la Cour.

Dès que cette résolution fut prise, on en informa tous les Seigneurs du parti des Princes qui l'approuverent. Le Prince de Condé s'en alla en Berry, le Duc de Bouillon à Sedan, le Duc du Maine en Provence avec sa Sœur qui vouloit y visiter les Terres qu'elle possédoit dans cette Province, & le Duc de Nevers en Italie, sous prétexte d'y conduire Mademoiselle de Mayenne qui étoit accordée avec le Duc d'Ornano, fils aîné du Duc de Sforce (a).

Nouveaux troubles à la Rochelle appaisés.

Le départ des Princes donna d'abord de grandes inquiétudes à la Régente. Elle craignoit qu'ils ne fomentassent quelques révoltes dans les Provinces dont ils étoient Gouverneurs. Heureusement les troubles excités à la Rochelle par les Prétendus Réformés étoient appaisés depuis que Rouvrai, Envoyé par S. M. à la fin de l'année derniere leur avoit porté la

---

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 209. & suiv. Les Mém. du Duc d'Estrées, p. 129. & suiv. & *le Memorie recondite*, t. 3. p. 26.

Déclaration par laquelle la Régente leur défendoit toute aſſemblée, & confirmoit l'Edit de pacification. Quelques-uns cependant des Députés de Bretagne, d'Anjou, de Xaintonge & de Poitou, pleins encore du reſſentiment dont on les a vus animés après l'Aſſemblée de Saumur, & échauffés par le Duc de Rohan, tenterent de former une ligue dans la Ville, & refuſerent de ſe ſoumettre à la volonté du Roi. Le Duc de Rohan en effet s'étoit rendu à la Rochelle pour les encourager dans leur révolte. Il y fut reçu avec beaucoup de joye, & on lui rendit les plus grands honneurs. On prétend qu'il réſolut même avec les Députés des Provinces d'employer la violence contre ceux qui voudroient ſe conformer aux ordres de S. M. Mais le Maire de la Ville, en ayant été inſtruit, leur fit défendre, ſous peine de la vie, de s'aſſembler & de prendre aucun parti contraire à la fidélité qu'ils devoient à leur Souverain. Ils ſe ſéparerent auſſi-tôt, & le ſage Dupleſſis Mornay eut beaucoup de part à cet acte d'obéiſſance. Ils demanderent ſeulement la permiſſion de reſter encore à la Rochelle, juſqu'à ce que la Déclaration du Roi fût enrégiſtrée dans les Parlemens d'où ils

1613.

1613.

ressortissoient, & la paix fut rétablie dans cette Province (*a*). Mais la foiblesse de la Reine est inexcusable de n'avoir pas puni le Duc de Rohan, principal moteur des troubles de la Rochelle. Cette indulgence déplacée étoit d'autant plus pernicieuse au bien de l'Etat, qu'elle enhardissoit les Princes & les Grands par la certitude de l'impunité.

Réconciliation du Marquis d'Ancre avec les Ministres.

Les Ministres, restés seuls Maîtres du Gouvernement par le départ des Princes, voulurent leur prouver combien on les craignoit peu, en excitant la Reine à témoigner à l'extérieur beaucoup d'indifférence sur une démarche aussi inconsidérée ; mais ils crurent que pour maintenir leur autorité, il étoit important qu'ils se réconciliassent avec le Marquis d'Ancre, parce qu'ils sentoient bien qu'il rentreroit tôt ou tard dans les bonnes graces de sa Maîtresse. Pour cet effet un des parens de M. de Villeroi fut chargé par ce Ministre d'engager le Marquis de Cœuvres à représenter à Concini que son propre avantage étoit de se lier avec les Ministres

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 117. Le Mercure François, t. 3. p. 52. & suiv. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 187. & suiv.

alléguant qu'il trouveroit auprès d'eux plus de sûreté qu'avec les Princes desquels il seroit abandonné lorsque leur ambition l'exigeroit. Pour cimenter cette réconciliation, M. de Cœuvres proposa au Marquis d'Ancre en présence de Dolé le mariage de sa Fille avec M. d'Alincourt. Concini ne parut pas d'abord agréer ces propositions, & donna pour prétexte de son refus la foi qu'il avoit jurée aux Princes; la crainte qu'on n'eût en vue d'autre objet que de les mortifier, & d'exciter leur jalousie en cherchant à le détacher de leurs intérêts; qu'il ne pourroit donc se prêter aux offres qu'on lui faisoit qu'avec la certitude qu'elles seroient utiles aux Princes; que dans ce cas même il ne pourroit prendre aucun parti sans en informer le Duc de Bouillon, & qu'il étoit sûr que, lorsque le Prince de Condé en seroit instruit, il traverseroit un accord que sa haine contre les Ministres ne lui permettroit jamais d'approuver.

Concini se radoucit cependant sur la fin de l'entretien par l'adresse du Marquis de Cœuvres, & il fut convenu qu'on feroit part au Duc de Bouillon du desir que les Ministres témoignoient de se réconcilier avec le Marquis

1613. d'Ancre, ainsi que du projet de mariage qui devoit en être le lien ; que d'un autre côté M. de Cœuvres feroit dire à M. de Villeroi que le Marquis d'Ancre consentiroit avec plaisir au mariage de sa Fille avec M. d'Alincourt, si les Ministres pouvoient en obtenir l'agrément de la Reine ; parce que cette Princesse lui marquoit trop de froideur, pour qu'il osât lui en parler lui-même. Ce fut le Président Jeannin qui se chargea de cette négociation auprès de la Régente : elle réussit au gré des Ministres & du Marquis d'Ancre. Mais quoique ce mariage fût alors également souhaité par M. de Villeroi & Concini, il ne put s'accomplir par différentes circonstances qu'on verra dans la suite.

On ne sçait, dit l'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils, si M. de Villeroi instruisit le Chancellier du projet d'accommodement qu'il avoit fait proposer au Marquis d'Ancre, ou s'il le lui cacha, mais il est certain que la jalousie & la méfiance se renouvellerent pour lors entr'eux plus que jamais, & augmenterent même par degrés au point de se terminer en une haine déclarée (*a*).

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 219. & suiv. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 134. & suiv.

1613.

Loix somptuaires.

Les profusions de la Reine envers les Princes & les Grands avoient occasionné un luxe si excessif, que cette Princesse fut obligée de faire des Loix somptuaires afin d'en arrêter les progrès. Dans cette vue, elle donna un Edit au mois de Mars enrégistré au Parlement le 2 d'Avril suivant (*a*) par lequel il fut défendu de porter à l'avenir des broderies d'or & d'argent, ainsi que de dorer les appartemens; mais cette Ordonnance fut mal exécutée parce que les Grands faits pour donner l'exemple n'y eurent aucun égard (*b*).

Entreprise du Duc de Savoye sur le Montferrat.

J'ai dit plus haut que la mort du Duc de Mantoue excita une guerre en Italie à laquelle la Régente craignit fort d'être obligée de prendre part. Voici quelle en fut l'occasion.

Le Duc de Mantoue avoit deux Freres; l'aîné, qui étoit Cardinal, s'appelloit Ferdinand & l'autre Vincent. Comme le Duc de Mantoue n'avoit laissé qu'une Fille, le Duché appartenoit de droit au Cardinal de Gonzague; mais le Duc de Savoye, qui n'avoit pas

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 3. seconde continuation, pag. 300.

(*b*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 216.

1613. renoncé à ses anciennes prétentions sur le Montferrat, profita de cette circonstance pour les faire revivre ; cependant comme elles avoient été annullées par le jugement de Charles V en 1464, il craignit avec raison qu'elles ne fussent pas suffisantes pour lui donner un prétexte apparent de s'emparer du Montferrat, [62] son esprit fertile en expédiens propres à favoriser son ambition, lui fournit un moyen pour la satisfaire; ce fut l'intérêt de sa Petite-fille que son devoir, disoit-il, étoit de défendre contre l'injuste usurpation de son Oncle; parce que le Montferrat étant un fief féminin elle y avoit droit à l'exclusion de Ferdinand. Il demanda donc à ce Prince que sa Fille & sa Petite-Fille lui fussent envoyées à Turin, alléguant pour raison que dans une contestation de ce genre il n'étoit pas convenable qu'elles restassent à Mantoue. Peut-être même donna-t-il à entendre que cette précaution étoit nécessaire pour assurer la vie de la Mere & de l'Enfant, afin de faire naître sur le Cardinal de Gonzague des soupçons odieux; mais ce Prince refusa au Duc de Savoye de lui remettre sa Belle-sœur & sa Niece. Ce refus s'opposant aux

projets d'Emmanuel, il imagina une nouvelle ruse; ce fut d'engager sa Fille à supposer qu'elle étoit restée grosse à la mort du Duc de Mantoue. Cette Princesse, entiérement dévouée à son pere par goût, encore plus que par devoir, se prêta sans peine à ses desirs. Cette déclaration inattendue surprit autant Ferdinand qu'elle l'allarma, non-seulement parce qu'elle lui ôtoit le droit de se faire reconnoître Duc de Mantoue, jusqu'à ce que la Duchesse fût accouchée, mais lui faisoit craindre qu'elle n'eût un Fils qui lui enleveroit la Souveraineté pour jamais.

1613.

Cependant le Duc de Savoye, n'ayant pu obtenir que sa Fille vint à Turin; exigea qu'au moins elle fût envoyée à Milan; mais Ferdinand, craignant autant le Roi d'Espagne qu'Emmanuel dont ce Prince étoit allié, rejetta cette seconde proposition comme la premiere. Le Duc de Savoye, voyant donc que toutes les ressources auxquelles il avoit eu recours lui manquoient, conseilla à sa Fille de déclarer qu'elle n'étoit pas grosse; en conséquence Ferdinand se fit aussi-tôt proclamer Duc de Mantoue, & se flatta qu'il n'auroit plus rien à démêler avec Emmanuel. Mais ce Prince

1613. ne perdit pas pour cela toute espérance. Il envoya son Fils à Mantoue chercher sa Sœur pour l'amener à Turin. Le dessein d'Emmanuel étoit alors de marier la Douairiere de Mantoue avec le nouveau Duc. Pour cet effet il engagea les Espagnols à le faire proposer au Duc par le Pape. Cette offre fut acceptée sans répugnance par le Prince; mais en attendant que l'affaire fût décidée, la Duchesse de Mantoue vouloit s'en aller à Turin avec sa Fille. Ferdinand s'y étant opposé, le Prince de Piémont le pria au moins de consentir qu'il menât sa Sœur & sa Niece à Modéne, & que dans le cas où son mariage avec sa Belle-Sœur n'auroit pas lieu, le Duc de Modéne s'engageroit par serment à lui renvoyer la jeune Princesse. Ferdinand donna dans ce piege; mais les Ambassadeurs de France & de Venise lui ayant représenté le danger où il s'exposoit en laissant sortir sa Niece de ses Etats, il refusa d'accomplir sa promesse par rapport à cette derniere & Marguerite fut contrainte de partir sans elle pour se rendre à Turin avec le Prince de Piémont, très-affligée de laisser sa Fille à Mantoue.

Le Duc de Savoye s'étant avancé jusqu'à Verceil, sous prétexte d'aller au-devant de

Marguerite,

1613.

Marguerite, l'Evêque de Diocœsarée, Envoyé de Ferdinand, vint l'y trouver, & lui déclara au nom de ce Prince qu'en consentant à épouser la veuve de son Frere, il étoit déterminé à ne lui pas faire d'autres avantages que ceux qui étoient portés par le Contrat de mariage du feu Duc, sans lui céder la moindre portion de ses Etats; il lui proposa aussi de la part de Ferdinand de lui abandonner Volpiano & Castiglione, à condition qu'il renonceroit à ses prétentions sur le Montferrat. Mais Emmanuel refusa toutes ces propositions, & comme ce Prince avoit des Troupes avec lui, il persuada à l'Evêque de Diocœsarée, qu'elles n'étoient destinées qu'à le défendre contre une entreprise dont il étoit ménacé. Il se sépara ensuite de cet Ambassadeur pour aller joindre son Armée, & entra dans le Montferrat, prit d'assaut Trin & Albe, & saccagea ces deux Villes sans distinction d'âge ni de sexe.

Tous les Princes d'Italie à cette nouvelle envoyerent des troupes à Ferdinand pour s'opposer aux usurpations du Duc de Savoye. Emmanuel donna alors un Manifeste pour justifier son invasion. Par ce Manifeste il supplioit le Pape, l'Empereur, l'Electeur de Saxe ainsi que

1613. tous les Princes Chrétiens de ne point désaprouver sa conduite, & de l'aider de leurs secours. Il écrivit en particulier une Lettre à la Régente pour lui représenter qu'il n'en étoit venu à une guerre ouverte contre le Duc de Mantoue, que parce que ce Prince avoit refusé de tenir la parole qu'il lui avoit jurée de permettre à Marguerite d'emmener sa Fille à Modéne; qu'il croyoit d'ailleurs que les moyens violens qu'il avoit pris, serviroient à accélérer l'accommodement qui se traitoit à Milan entre lui & ce Duc & qui peut-être même étoit déjà signé.

Le Duc de Nevers, qui arrivoit dans ce moment à Savonne avec Mademoiselle de Mayenne, ayant appris que le Duc de Savoye étoit entré en armes dans le Montferrat, quitta sa Belle-sœur, & la laissa aller seule à Florence, pour se jetter dans Cazal avec le peu de Troupes qu'il put rassembler dans la vue de défendre cette Ville qu'Emmanuel assiégeoit (a).

(a) Voyez *le Mémorie recondite*, tom. 3. p. 2. jusqu'à la pag. 62. Le Vassor, t. I. p. 179. jusqu'à la p. 188. L'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 228. & suiv. Les Mémoires du Duc d'Estrées, p. 136. & suiv. Le Mercure François, t. 3.

1613.

Retour des Princes.

La Lettre du Duc de Savoye, son Manifeste & la guerre que l'ambition de ce Prince alloit exciter dans toute l'Italie allarmerent vivement la Reine. Cette affaire lui paroissoit la plus importante de toutes celles qu'elle avoit eues à traiter depuis le commencement de sa Régence. En conséquence elle ne crut pas devoir se déterminer sur la part qu'elle devoit y prendre sans l'avis de tous les Grands du Royaume. Le Marquis d'Ancre, toujours attaché aux Princes malgré sa réconciliation avec les Ministres, profita de cette circonstance pour engager Marie à les rappeller (*a*) ainsi que les Seigneurs qui s'étoient en même-tems retirés

p. 97. & suiv. jusqu'à la p. 126. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 112. & suiv.

(*a*) On trouve dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 658. la copie de la Lettre que Marie de Médicis écrivit au Prince de Condé pour l'engager à revenir à la Cour. Elle lui promet dans cette Lettre qu'il y sera bien reçu; elle lui rend compte de l'invasion du Duc de Savoye dans le Montferrat, du déplaisir qu'elle en ressent ainsi que le Roi, & l'invite à se rendre auprès de L. M. pour les aider de ses conseils. Elle lui parle aussi de plusieurs autres affaires qui exigent la présence des Princes, telle que l'arrivée de l'Infante dont elle lui a déjà donné avis. Cette Lettre est datée du 9 de Mai 1613.

1613. de la Cour. Cette Princesse qui sentoit le besoin qu'elle avoit d'eux y consentit sans peine. Les Princes de leur côté se flatterent que la nécessité où Marie étoit de les avoir auprès d'elle, rétabliroit leur crédit sur son esprit. Ils ne firent donc aucune difficulté de se rendre à ses ordres, & vinrent la trouver à Fontainebleau où elle étoit alors.

Le lendemain de leur arrivée S. M. tint conseil sur la guerre injuste que le Duc de Savoye venoit d'entreprendre contre Ferdinand. Il fut décidé que la Reine ne pouvoit se dispenser de donner du secours au Duc de Mantoue, & l'on arrêta qu'on leveroit 25000 hommes d'Infanterie & 2000 de Cavalerie pour aider ce Prince à repousser Emmanuel. Une partie de ces Troupes devoit marcher vers la Savoye, une autre en Provence, & la troisieme s'embarquer pour se joindre à l'armée de Ferdinand, commandée par le Duc de Nevers.

Le tems que Marie avoit été obligée d'attendre pour se résoudre sur le parti qu'elle avoit à prendre à cause de l'absence des Princes, contribua beaucoup sans doute à lui dérober la gloire de donner la Loi dans une affaire dont le Roi d'Espagne devint l'unique

1613.

arbitre. En effet dès qu'il eut appris par une Lettre de la Régente que ſon intention étoit de ſecourir le Duc de Mantoue, il commanda à Inoyoſa, Gouverneur de Milan, de marcher au ſecours de ce Prince. Inoyoſa, qui étoit fort attaché au Duc de Savoye, & qui étoit entré dans toutes les intrigues de ce Duc pour s'emparer du Montferrat, retarda autant qu'il le put d'obéir aux ordres de ſon Maître; cependant la crainte de lui donner des ſoupçons ſur ſon intelligence avec Emmanuel, l'obligea de s'oppoſer aux progrès de ce Prince, de l'attaquer & de lui faire lever le ſiége de Nice. Dès que le Duc de Savoye vit les Eſpagnols déclarés contre lui, il manda à Inoyoſa que ſes Troupes n'étoient point deſtinées à ſe battre contre celles d'Eſpagne, & ſe retira.

Suite de l'affaire de Mantoue.

Cependant on ſe préparoit en France à aſſembler l'armée que Marie avoit deſtinée pour le ſecours du Duc de Mantoue. Le Nonce, qui par reſpect pour la Religion, ne vouloit pas que M. de Leſdiguieres eût un commandement, comme c'étoit l'intention de la Reine, fit tant de repréſentations à Marie ſur cet objet que la timide Princeſſe fut quelque tems en balance, & différa le départ de

1613. ses Troupes. Néanmoins, comme le Duc de Savoye faisoit chaque jour de nouvelles conquêtes dans le Montferrat, & pressoit la prise de Cazal, elle se détermina à faire enfin partir son armée; mais elle apprit bientôt qu'elle ne pouvoit plus être d'aucun secours à Ferdinand. En effet le tems qu'elle avoit perdu avoit donné au Roi d'Espagne celui de se rendre maître absolu du différend des Ducs de Savoye & de Mantoue. Philippe III obligea donc Emmanuel de remettre dans l'espace de six jours à ses Commissaires ainsi qu'à ceux de S. S. & de l'Empereur les Places qu'il avoit usurpées dans le Monferrat, pour qu'ils les rendissent au Duc de Mantoue. Cet accord fut fait avec tant de précipitation, par la crainte qu'avoit le Roi d'Espagne, que la Régente n'y intervînt, que l'Agent du Duc de Mantoue pour lors à Milan, n'eut pas le tems d'en prévenir son Maître. Le nom de Marie ne fut pas même inséré dans le Traité. Cette marque de mépris étoit une suite de celui que Philippe III avoit déjà donné à cette Princesse en différant de faire réponse à la Lettre qu'elle lui avoit écrite au commencement de la guerre de Mantoue pour l'instruire de l'intérêt qu'elle comptoit y prendre ; elle lui demandoit aussi

quelles étoient ses intentions par rapport à Ferdinand. Le dessein du Roi d'Espagne, par cette négligence apparente, étoit probablement d'attendre qu'il fût certain de lui enlever par ces opérations, l'honneur d'être médiatrice entre Emmanuel & le Duc de Mantoue. Cette conduite aussi offensante pour la France que choquante pour Marie ne parut point cependant blesser cette Princesse. Elle témoigna même beaucoup de joye en apprenant la conclusion du Traité de Milan. Peut-être, au reste, fut-elle bien-aise de n'être point obligée d'envoyer des Troupes en Italie. Son esprit minutieux & incapable de grandes vues, lui faisoit toujours sacrifier les intérêts importans aux petits; sans l'accommodement du Duc de Mantoue, elle n'eût pas osé lui refuser ses secours; elle ne pouvoit pas s'empêcher non plus de donner le principal commandement à M. de Lesdiguieres sans risquer de l'aliéner, ce qu'il étoit très-important pour elle d'éviter à cause du pouvoir qu'il avoit sur les Huguenots. Elle s'exposoit aux reproches du Nonce en employant ce Général, & cette crainte, dont elle se voyoit délivrée, suffisoit pour lui faire oublier la honte qu'elle venoit

1613.

1613. d'essuyer, & l'injure que lui avoit fait le Roi d'Espagne.

Le Marquis d'Inoyosa, qui ne s'étoit opposé qu'à regret aux progrès du Duc de Savoye, ne le pressa pas après la signature du Traité de licentier ses Troupes comme son devoir l'y obligeoit, & quoique les Actes d'hostilité fussent cessés entre ce Prince & le Duc de Mantoue, ce dernier craignoit toujours quelques nouvelles entreprises de la part d'Emmanuel tant que les Troupes de ce Duc resteroient sur pied. Le prétexte du Duc de Savoye pour ne point désarmer, étoit fondé sur deux motifs spécieux; celui d'obliger Ferdinand à remplir scrupuleusement les conditions du Traité, & celui de le forcer à rendre sa Niece à la Princesse Marguerite, qu'il prétendoit que le Gouverneur de Milan s'étoit engagé à lui faire remettre. Le Duc de Mantoue fit donc solliciter vivement Inoyosa d'exiger d'Emmanuel qu'il congédiât ses Troupes; mais le Duc de Savoye pour gagner du tems envoya ses Enfans en Espagne dans la vue d'obtenir de S. M. C. qu'elle lui fît rendre sa Petite-fille, & resta armé en attendant sa réponse.

Ces longueurs qui témoignoient sa mauvaise

foi, obligerent la Régente de faire partir le Marquis de Cœuvres [63] pour l'Italie à la fin de cette année, afin de terminer le différend entre les Ducs de Savoye & de Mantoue; il fut chargé en même-tems de renouveller ses instances auprès de ce dernier pour l'engager à donner son Chapeau au Frere de la Marquise d'Ancre; (a) peut-être même ce motif eut-il autant de part à l'Ambassade du Marquis de Cœuvres, que l'intérêt de Ferdinand. Marie avoit déjà écrit pour cet objet au Cardinal de Gonzague aussitôt après la mort du Duc de Mantoue. Ce Prince, pour s'excuser auprès d'elle de ne pouvoir lui accorder sa demande, *lui répondit qu'il avoit promis son Chapeau à Dom Vincent, son Frere, & que d'ailleurs si sa Belle-sœur qui se disoit grosse, venoit à accoucher d'un Fils, il ne seroit pas dans le cas de se défaire de son Chapeau* (b).

1613.

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 226. & 239. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 114. Les Mém. du Duc d'Estrées, p. 141. Le Mercure François, t. I. p. 126. & suiv. & *le Memorie recondite* di Vittorio Siri, t. 3. p. 72. & suiv.

(b) On trouve cette Lettre originale en Italien, datée du 22 de Janvier 1613, dans les Manuscrits de la Bibliothéque de la Ville.

1613. Pendant qu'on traitoit l'affaire de Mantoue, il se passoit à la Cour des évenemens qui, pour être moins importans en apparence, eurent cependant des suites beaucoup plus dangereuses pour la paix de la France, que la guerre d'Italie.

Suite de l'intrigue du Marquis d'Ancre avec les Princes.

On a vu plus haut que la Reine, ne voulant pas se déterminer sur le parti qu'elle avoit à prendre dans cette guerre, sans l'avis des Grands du Royaume, manda aux Princes par le conseil du Marquis d'Ancre de se rendre promptement auprès d'elle.

Dès que le Duc de Bouillon fut arrivé, Concini chargea le Marquis de Cœuvres de lui rendre compte de sa part de toutes les propositions qui lui avoient été faites par les Ministres pour se réconcilier avec eux. Le Duc de Bouillon approuva fort tout ce qui s'étoit fait, & excita même le Marquis d'Ancre à remplir les engagemens qu'il avoit pris avec M. de Villeroi pour le mariage de sa Fille avec M. d'Alincourt, en lui promettant le secret le plus inviolable. Il lui tint parole en effet, & ce projet ne transpira point pendant plus de quatre mois; mais plusieurs circonstances en retarderent l'exécution. Le nommé Magnac

Dauphinois en occasionna une des plus décisives.

1615.

La Reine apprit par son Ambassadeur en Piémont qu'Emmanuel étoit informé de tout ce qui se passoit à la Cour de France, & de toutes les résolutions qu'on prenoit dans le Conseil. Elle fit faire les perquisitions les plus exactes pour découvrir quel étoit l'auteur de cette trahison ; on apprit bientôt que Magnac avoit été gagné par le Baron de la Roche établi en Dauphiné, & entiérement dévoué au Duc de Savoye, & qu'il lui servoit d'espion ; que cet homme s'étoit lié avec Dolé & le Marquis d'Ancre qui l'instruisoient de tous les projets du Gouvernement, & particuliérement de ceux qui étoient relatifs à Emmanuel, dont il faisoit part au Baron de la Roche. On le surprit même mettant à la poste un paquet à l'adresse de ce dernier. On l'arrêta, & il chargea dans son interrogatoire Dolé, le Marquis de Cormire, Galigai & son mari. Concini, effrayé avec raison des suites fâcheuses que pourroit avoir pour lui cette affaire, communiqua ses craintes à M. de Bassompierre. Il lui dit qu'il ne doutoit pas que les Ministres qui ne s'étoient raccommodés en

Procès & condamnation de Magnac.

1613. apparence avec lui, que par intérêt, ne profitassent de cette occasion pour le perdre; étant convaincu qu'ils n'avoient point d'autres desseins en l'impliquant dans le procès de Magnac. Bassompierre qui étoit ami du Marquis d'Ancre, lui conseilla, s'il se sentoit trop coupable pour ne pouvoir pas espérer son pardon, de partir sur le champ pour Amiens, & lui proposa même de l'y accompagner, mais que s'il n'avoit fait que des fautes légéres sans mauvaises intentions, son avis étoit qu'il eût recours à la clémence de la Reine par le moyen de Galigaï à laquelle cette Princesse ne pouvoit rien refuser.

Les marques d'amitié que M. de Bassompierre venoit de donner à Concini, releverent son courage abattu. Il alla aussi-tôt faire part à MM. de Cormire & Dolé des avis de son ami; mais ces derniers, craignant d'être perdus sans ressource, si le Marquis d'Ancre les abandonnoit, le presserent vivement de rester à la Cour. Ils allerent jusqu'à lui persuader que M. de Bassompierre ne lui avoit conseillé de se retirer à Amiens que pour profiter de sa disgrace, & s'emparer entiérement de la confiance de la Reine, lorsqu'il ne seroit plus

auprès d'elle. Le Marquis d'Ancre, ayant été frappé de ces réflexions, prit le parti de réclamer les anciennes bontés de sa Maîtresse, auprès de laquelle il étoit rentré en faveur depuis sa réconciliation avec les Ministres. Marie ne trompa point ses espérances, elle lui donna même toutes sortes de témoignages d'affection. M. de Roissi de son côté qui étoit, comme on l'a vu, ami de Galigai, & qui avoit fait le premier interrogatoire de Magnac, en fit un rapport dont Concini & sa femme eurent sujet d'être contens. MM. Mazurier & Mangot nommés pour instruire l'affaire, servirent bien aussi le Marquis d'Ancre & sa femme dont les noms furent supprimés dans le procès, de même que ceux de MM. Cormire & Dolé. Magnac resta donc la seule victime & fut condamné à être roué vif. Concini & sa femme ne furent pas ingrats envers MM. Mazurier & Mangot qui leur avoient rendu un service aussi important; car ils engagerent la Reine à donner la premiere Présidence du Parlement de Toulouse à M. Mazurier, & celle du Parlement de Bordeaux à M. Mangot qui fut dans la suite Garde des Sceaux (*a*).

1613.

(*a*) Voyez les Mém. de Bassompierre, tom. I. p. 356. &

1613. Cette affaire qui se termina si heureusement pour le Marquis d'Ancre, l'avoit, comme on l'a vu, fort indisposé contre les Ministres. En conséquence il n'avoit plus le même empressement pour conclure le mariage de sa Fille avec le Marquis d'Alincourt. D'un autre côté M. de Villeroi, qui vouloit tirer de cette alliance tout l'avantage qui la lui avoit fait desirer, exigeoit qu'avant la signature du Contrat, Concini obtînt de Marie que M. de Souvré pût céder sa Charge de premier Gentilhomme de la Chambre à M. de Courtenvaux (*a*). Mais le Marquis d'Ancre qui avoit d'autres vues n'y voulut pas consentir, & détourna même la Régente par le moyen de sa femme d'accorder cette grace à M. de Villeroi. Ce dernier, en ayant été instruit, chercha à s'en venger. Il engagea les autres Ministres dans sa querelle. Ceux-ci firent usage du crédit qu'ils avoient sur l'esprit de la Reine pour lui représenter que la liaison intime de Concini avec le Prince de Condé étoit aussi dangereuse pour l'Etat

suiv. L'Histoire de la Mere & du Fils, t. I. pag. 227. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 139.

(*a*) Il avoit épousé une des petites Filles de M. de Villeroi.

qu'offensante pour elle. Les Ducs de Guise & d'Epernon se joignirent aux Ministres; & déterminerent enfin cette Princesse à ordonner à son Favori de se retirer dans son Gouvernemens d'Amiens (*a*).

1613.

Réconciliation du Marquis d'Ancre avec M. de Villeroi.

Le Marquis d'Ancre sentit bien que c'étoit aux Ministres qu'il devoit attribuer sa disgrace, mais en bon politique, loin d'en témoigner du ressentiment à M. de Villeroi, il profita de son séjour à Amiens pour renouer le mariage de sa Fille avec le Marquis d'Alincourt, parce que cette négociation se traitoit par ce moyen avec plus de secret; il espéroit avec raison que cette alliance lui rendroit toute sa faveur, & qu'elle ne seroit même plus sujette à l'avenir à aucune variation. M. de Villeroi y trouvant aussi son avantage, se détermina enfin à la conclure, & obtint de la Reine pour cet effet le rappel de Concini; mais ce dernier ne voulut pas revenir qu'il n'eût auparavant la promesse de tous ceux du parti de M. le Prince, & particuliérement du Duc de Bouillon, qu'ils ne lui donneroient en public aucun témoignage

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 227. & 228. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 140. & 141.

1613. de bienveillance, jusqu'à ce que le mariage de sa Fille fût accompli. Il craignoit qu'en paroissant uni d'intérêt avec eux, la haine de ses ennemis ne se reveillât, & ne nuisît à ses projets. Le Duc de Bouillon y consentit, & lui conseilla de faire part de son dessein au Duc de Mayenne qui étoit pour lors à Soissons, afin de lui faire agréer les engagemens qu'il alloit prendre.

Mécontentement de MM. de Guise & d'Epernon.

Dès que le Marquis d'Ancre fut arrivé à la Cour, il déclara le mariage de sa Fille avec le Marquis d'Alincourt, & le Contrat fut signé à Fontainebleau en présence de la Régente. MM. de Guise & d'Epernon, qui s'étoient flattés de le rompre, furent aussi surpris qu'offensés qu'on eût renoué cette affaire sans les en instruire; ils en ressentirent d'autant plus de chagrin qu'ils se virent déchus de l'espérance qu'ils avoient conçue de perdre Concini & sa femme. Leur dépit s'accrut encore, en apprenant que M. de Rochefort, Favori du Prince de Condé, avoit obtenu la Lieutenance de Roi du Poitou, à la sollicitation du Marquis d'Ancre & de M. de Villeroi; mais leur colere fut au comble, lorsqu'ils sçurent que la Reine avoit donné à Concini le Bâton de Maréchal de France, vacant par

Concini est fait Maréchal de France.

par la mort du Maréchal de Fervaques, & à M. de Souvré la permiſſion de remettre ſa Charge à M. de Courtenvaux, permiſſion qui lui avoit été refuſée ſi long-tems.

1613.

Le Duc d'Epernon, qui aſpiroit à cette Charge, & qui croyoit l'avoir méritée non-ſeulement par ſon attachement pour Henri III dont il n'avoit reçu aucune récompenſe, mais par les ſervices qu'il avoit rendus à la Régente, fut ſi offenſé de l'injuſtice qu'elle lui faiſoit dans cette occaſion, qu'il prit le parti de s'éloigner de la Cour, & de s'en aller à Metz.

Diſpute élevée entre le Duc de Longueville & le Comte de St. Pol.

Il s'éleva une nouvelle querelle alors entre le Duc de Longueville & le Comte de St. Pol ſon Oncle au ſujet du Gouvernement de Picardie. Henri IV l'avoit accordé au dernier, à la charge de le rendre à ſon Neveu, lorſqu'il ſeroit en âge d'en être pourvu; mais ce moment étant arrivé, le Comte nia que le feu Roi le lui eût confié comme un dépôt, & refuſa de le céder au Comte de St. Pol. La Reine, pour terminer ce différend, donna au Comte le Gouvernement de l'Orléannois & du Bléſois qui pour lors étoit vacant, à condition qu'il abandonneroit au Duc de Longueville celui de Picardie.

1613.
Différend entre le Duc de Longueville, & le Maréchal d'Ancre.

Dès que le jeune Comte fut en possession de son nouveau Gouvernement, il oublia bientôt les obligations qu'il avoit au Maréchal d'Ancre, qui s'étoit vivement intéressé pour lui auprès de la Reine dans sa dispute avec le Duc de Longueville. Il eut plusieurs contestations avec ce Favori relativement aux Places de Lieutenant Général de la Province & de Gouverneur d'Amiens que possédoit ce dernier. Ces contestations s'échaufferent à un tel point, qu'elles devinrent enfin la principale cause du parti que prirent les Grands de s'unir aux Princes & de s'éloigner de la Cour (*a*).

Réfroidissement entre M. de Villeroi & le Maréchal d'Ancre.

Le Maréchal d'Ancre enorgueilli de sa nouvelle dignité, ne trouva plus le Petit-fils de M. de Villeroi, un parti digne de sa Fille, & alla même jusqu'à mépriser son alliance. Dolé contribuoit aussi à lui donner de l'éloignement pour le Marquis d'Alincourt dont il étoit mécontent. Il prétendoit qu'il l'avoit trompé, en le flattant de lui faire avoir le Contrôle Général qui seroit bientôt vacant. M. de Ville-

(*a*) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 232. & suiv. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 142. & suiv.

roi assuroit de son côté n'avoir jamais entendu parler de ce projet; mais le Chancellier, qui ne cherchoit qu'à mortifier & à embarrasser ce Ministre, paroissoit douter de sa bonne foi sur cet objet, & pour animer encore davantage Dolé contre M. de Villeroi, il lui faisoit offrir sous main par le Commandeur de Silleri, de travailler à lui faire obtenir la Place qu'il désiroit. Ces offres de services de la part d'un homme dont il n'avoit pas lieu d'en attendre, augmentoit encore sa colere contre M. de Villeroi. Le procédé de ce Ministre l'offensoit d'autant plus qu'il avoit sujet de compter sur son attachement après les obligations qu'il lui avoit. Le Maréchal d'Ancre, qui aimoit beaucoup Dolé, partageoit son ressentiment, & ce motif l'empêchoit de conclure le mariage de sa Fille avec le Marquis d'Alincourt (*a*).

1613.

Révolte à Nismes.

Les querelles intestines entre les Grands enhardissoient de plus en plus les Huguenots. Ils se flattoient que la Régente n'oseroit les punir, par la crainte qu'elle auroit qu'ils n'implorass-

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. p. 236. & 239. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 246. & 247.

1613.

Différend entre le Duc de Longueville, & le Maréchal d'Ancre.

Dès que le jeune Comte
de son nouveau Gouvernem
tôt les obligations qu'il
d'Ancre, qui s'étoit v
lui auprès de la Re
le Duc de Longue
testations avec c
Places de Lie
vince & de
sédoit ce
chaufferen   quitter Nis-
enfin la   . où il resta près
les Gr   ait que l'animosité du
gner   étoit appaisée, & voulant
I   de sa fidélité, lui donna une

Réfroidissement entre M. de Villeroi & le Maréchal d'Ancre.

Conseiller au Présidial de Nismes. Il
V   it donc dans cette Ville pour en rem-
les fonctions; mais un jour qu'il sortoit
du Présidial, la populace le poursuivit à coups de pierres, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il échappa à sa fureur, ainsi que toute sa famille. Non contens de cet outrage, les séditieux pillerent sa maison, brûlerent sa Bibliothéque, & arracherent ses vignes. Les Magistrats ayant voulu réprimer ces excès & en faire justice, ces mutins se révolterent, for-

1623.

…oliers à leur remettre les clefs …irent les coupables en liberté, …nt, *le Roi est à Paris &*

…nstruite de cette re… …r contre ceux qui …nprenant que …imes étoient …, & craignant de …n elle abandonnoit … les plus criminels, elle …r les punir de transférer le … Nismes à Beaucaire, en vertu de … Patentes qui furent expédiées le 3 … Août de cette année.

Les habitans de Nismes, revenus de leur frénésie & répentans de leurs fautes, envoyerent au mois de Novembre suivant des Députés pour demander pardon à L. M. de tous les excès qu'ils avoient commis contre Ferrier (*a*).

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 235. & 236. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 117. & 120. & le Mercure François, t. 3. p. 156. & suiv. On y trouve la copie des Lettres-Patentes de la translation du Siége Présidial de Nismes à Beaucaire.

1613. ſent le ſecours des Princes & des Seigneurs mécontens leſquels ne manqueroient pas de ſaiſir cette occaſion pour ſe venger des injuſtices prétendues dont ils ſe plaignoient. Dans cette confiance, ceux de Niſmes oſerent inſulter Ferrier de nouveau.

On a vu précédemment que la Reine l'avoit nommé aſſeſſeur du Lieutenant Criminel de cette Ville, mais qu'il n'avoit pu exercer cette Charge par l'oppoſition de ſes Concitoyens, & qu'il avoit été même obligé de quitter Niſmes pour ſe rendre à la Cour où il reſta près d'un an. Marie ſe flattant que l'animoſité du Peuple contre lui étoit appaiſée, & voulant le récompenſer de ſa fidélité, lui donna une Charge de Conſeiller au Préſidial de Niſmes. Il ſe rendit donc dans cette Ville pour en remplir les fonctions; mais un jour qu'il ſortoit du Préſidial, la populace le pourſuivit à coups de pierres, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il échappa à ſa fureur, ainſi que toute ſa famille. Non contens de cet outrage, les ſéditieux pillerent ſa maiſon, brûlerent ſa Bibliothéque, & arracherent ſes vignes. Les Magiſtrats ayant voulu réprimer ces excès & en faire juſtice, ces mutins ſe révolterent, for-

cerent les Géoliers à leur remettre les clefs des prisons, & mirent les coupables en liberté, en disant insolemment, *le Roi est à Paris & nous à Nismes.*

1613.

La Régente, ayant été instruite de cette rebellion, voulut d'abord sévir contre ceux qui en étoient les auteurs ; mais apprenant que presque tous les habitans de Nismes étoient complices de ces désordres, & craignant de soulever les Huguenots si elle abandonnoit à la rigueur des Loix les plus criminels, elle se contenta pour les punir de transférer le Présidial de Nismes à Beaucaire, en vertu de Lettres-Patentes qui furent expédiées le 3 d'Août de cette année.

Les habitans de Nismes, revenus de leur frénésie & répentans de leurs fautes, envoyerent au mois de Novembre suivant des Députés pour demander pardon à L. M. de tous les excès qu'ils avoient commis contre Ferrier (*a*).

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 235. & 236. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 117. & 120. & le Mercure François, t. 3. p. 156. & suiv. On y trouve la copie des Lettres-Patentes de la translation du Siége Présidial de Nismes à Beaucaire.

1613.

Etablissemens d'Ordres Religieux & d'Hôpitaux.

Marie avoit donné dès son arrivée en France des preuves de son amour pour les pauvres, en demandant au Roi la permission de fonder l'Ordre des Freres de la Charité; elle donna encore à la fin de cette année des marques de sa piété, en établissant les Carmes Déchaussés au Fauxbourg St. Germain, les Jacobins Réformés au Fauxbourg St. Honoré, le Noviciat des Capucins; ainsi qu'un Monastere d'Ursulines au Fauxbourg St. Jacques, & la Congrégation des Peres de l'Oratoire rue d'Enfer. Elle forma aussi une Commission composée de quatre Maîtres des Requêtes, & de quatre Conseillers du Grand Conseil présidée par le Cardinal Duperron, Grand Aumônier, pour réformer les abus qui pouvoient se commettre dans les Hôpitaux. Cette Commission devoit connoître d'ailleurs de tous les procès & de toutes les contestations qui pourroient survenir aux Hôpitaux relativement à leurs affaires temporelles (*a*).

La Reine achete l'Hôtel du Luxembourg.

Ces pieux établissemens n'empêchoient pas la Reine de songer aux édifices publics. Pour

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 237. & le Mercure François, tom. 3. p. 283. jusqu'à la p. 301. On y trouve la copie des Lettres-Patentes pour la fondation de ces pieux établissemens.

cet effet, elle acheta l'Hôtel du Luxembourg & plusieurs autres maisons adjacentes afin d'avoir un terrein assez considérable pour y bâtir un Palais qui devoit porter le nom de *Palais de la Reine Douairiere*. On commença dès-lors à faire les aqueducs nécessaires pour y porter de l'eau en abondance, & à planter les jardins, mais les fondations du bâtiment ne furent posées qu'en 1615 (*a*).

1613.

On proposa à peu près dans le même-tems à la Régente de joindre les deux mers par le moyen d'un canal pour la commodité du commerce. Le Gouvernement n'étant pas en état de faire les frais de cette vaste entreprise, & n'y ayant point alors de particuliers assez riches pour former une Compagnie qui pût en faire la dépense, on fut obligé d'y renoncer. Ce projet ne fut exécuté qu'en 1664 par M. Riquet, & le canal ne fut achevé qu'en 1680 (*b*).

Canal de Languedoc.

(*a*) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, tom. I. p. 237. & 238. & le Mercure François, t. 3. p. 296. & suiv.

(*b*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 238. Le Mercure François, tom. 3. seconde continuation, p. 298. & l'Abrégé Chronologique de l'Hist. de France, par le Président Hénault, in-4°. p. 506.

1614.

Etat de la France.

Il est aisé de juger par la disposition où étoient alors les Princes & les Grands, que l'Etat se trouvoit sur le point d'être agité de mouvemens & de troubles d'autant plus dangereux, que la foiblesse du Gouvernement n'y mettoit aucun obstacle. Les profusions de la Reine pour s'attacher les Princes & les Seigneurs de sa Cour, loin d'assouvir leur avarice, & de les engager à renoncer à leurs injustes prétentions, n'avoient servi qu'à irriter leurs desirs ambitieux en leur procurant les moyens de les satisfaire. En effet les dons immenses qu'ils avoient reçus, les mettoient en état de se faire des partisans, de porter la guerre dans le sein de leur Patrie, & de tourner contre la Régente, qui les avoit comblés de ses bienfaits, les forces mêmes qu'ils tenoient d'elle. La honte dont ils se couvroient en se révoltant contre un Roi enfant, & une femme timide, incapable de se défendre, puisqu'elle n'osoit même pas punir, ne put les arrêter. Ils foulerent aux pieds sans remords le devoir & la reconnoissance, & après avoir fait depuis la mort d'Henri IV différentes épreuves de leur pouvoir, & vu presque toutes leurs entreprises réussir, ils arborerent enfin l'Etendart de la

rebellion au commencement de 1614. Leur démarche criminelle prouva alors à Marie, mais trop tard, qu'en croyant par ses largesses ménager des défenseurs à son Fils, elle en avoit fait des ennemis dangereux, & que leurs demandes continuelles qui n'annonçoient en apparence qu'une insatiable avidité, avoient pour but les projets les plus coupables.

1614.

Livres séditieux. Morgand condamné aux Galeres.

La révolte des Princes fut, pour ainsi dire, annoncée par les Livres séditieux qui parurent au commencement de cette année. Il n'y eut pas jusqu'aux Almanachs qui ne prédîssent des troubles dans l'Etat; ils marquoient jusqu'aux mois dans lesquels se devoient faire les révolutions, les lieux où elles devoient s'opérer, & par la simple transposition des Lettres qui composoient les noms de plusieurs Princes, ils désignoient ceux qui devoient en être les Chefs. Un nommé Morgand intitula le sien : *Almanach pour l'année 1614, Seconde Civile.* Il en avoit déjà fait un l'année précédente qui avoit pour titre : *Premiere Civile 1613.*

Il est probable que ceux qui devoient être les auteurs de ces troubles avoient gagné ce factieux pour les prédire, afin d'échauffer les esprits, & d'intimider la Régente. Ce qui paroît le

1614. prouver, c'est que le Roi, dont Morgand avoit prédit la mort pour le mois d'Août suivant, fit au Prince de Condé des reproches très-aigres sur ce qu'il recevoit souvent chez lui un homme qui méritoit punition. En effet Morgand qui d'ailleurs étoit un fort mauvais sujet, & qui avoit même déjà été repris par la Justice, fut arrêté pour cet Ouvrage, & condamné aux Galeres (*a*).

Départ des Princes.

Quoique le Duc de Bouillon témoignât en apparence de la bonne volonté & de l'amitié au Maréchal d'Ancre, il ne le ménageoit vraisemblablement que par intérêt, & partageoit avec toute la France (dit le Pere Griffet) l'indignation que sa faveur & son arrogance avoient excitée contre lui. C'est pourquoi il ne cessoit d'animer le Prince de Condé contre ce Favori, & prétendoit qu'il étoit l'auteur de tous les désordres du Gouvernement; il offrit même à ce Prince *sa personne, ses biens & cent mille hommes pour le bien*

(*a*) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, t. I. p. 246. Le Mercure François, t. 3. seconde continuation, p. 304. & 305. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 123. & 124.

de l'Etat que ce faquin de Florentin vouloit opprimer (*a*).

1614.

Le Prince de Condé, frappé de ces représentations, & enhardi par les offres du Duc de Bouillon prit la résolution de se retirer de la Cour, & de former un parti.

Les Ducs de Nevers, de Mayenne, de Longueville, de Vendôme & de Luxembourg s'engagerent à le suivre, & tout sembloit se préparer pour une guerre civile.

On a prétendu, dit le Pere Griffet, que *le Maréchal d'Ancre étoit favorable à cette cabale dont il vouloit se servir pour perdre les Ministres.* Peut-être à la vérité, ajoute-t-il ensuite, Concini étoit-il un traître, & trompoit-il en même-tems la Reine & les Princes pour profiter de leur mésintelligence, & devenir maître du Royaume; mais dans cette supposition le principal motif de la révolte des Princes n'eût pas été la haine qu'ils avoient contre le Maréchal d'Ancre, puisquil avoit eu l'art de leur

(*a*) Le P. Griffet, qui rapporte ce fait, l'a puisé dans un Discours du Maréchal de Bouillon, imprimé dans le Recueil de Dupin, t. I. p. 42.

1614. persuader que ses intérêts étoient joints aux leurs ; mais il est évident que le P. Griffet attribue des faits au second départ des Princes, qui n'appartiennent qu'au premier dont il ne fait point mention. Il est bien vrai que ce fut Concini qui, pour se venger des Ministres avec lesquels il étoit brouillé, excita les Princes à se retirer de la Cour au mois de Mars de l'année précédente ; mais il n'eut point de part au projet de rebellion qu'ils exécuterent au mois de Janvier de l'année 1614, & tous les auteurs assurent même qu'il n'en eut aucune connoissance. Ce qui d'ailleurs paroît prouver invinciblement que le Prince de Condé n'en vouloit point au Maréchal d'Ancre, c'est qu'il ne s'en plaignit pas dans le manifeste qu'il répandit pour se justifier quelque tems après sa sortie de la Cour. Il résulte de ces observations que le Pere Griffet a fait un anachronisme, & que le discours attribué au Maréchal de Bouillon est une Piéce supposée.

Quoique le Prince de Condé eût fait part de son dessein à plusieurs personnes, & qu'elles dussent même le seconder, le secret en fut inviolablement gardé, & la Reine, ainsi que les Ministres n'en furent instruits que

lorsqu'il n'étoit plus tems de s'y opposer. 1614.
M. le Prince fut le premier qui demanda à Marie la permission d'aller à Château-Roux, en lui promettant de se rendre à ses ordres dès qu'elle auroit besoin de lui. La Régente qui ne prévoyoit pas l'objet de cette demande, la lui accorda sans peine. On n'en eut de soupçon que lorsqu'on vit le Duc de Mayenne partir pour Soissons, le Duc de Nevers pour la Champagne, & le Duc de Longueville s'échapper de nuit sans avoir pris congé de L. M. ainsi que M. de Luxembourg.

La Reine allarmée ainsi que les Ministres, de ces départs précipités, ne douterent plus qu'il n'y eût un complot formé. Le Duc de Bouillon resta le dernier à la Cour pour ne pas se rendre suspect, & ménager, s'il étoit possible, la confiance de la Régente dans le moment qu'il la trahissoit. On trouve même dans les Mémoires du Duc de Rohan que ce Prince se conduisit avec tant d'adresse, qu'il persuada à Marie de consentir à son éloignement, en la flattant de ramener à la Cour le Prince de Condé, & ceux qui l'avoient suivi ; mais ce fait n'étant attesté par aucun autre Historien, paroît très-problématique. En effet le

1614. plus grand nombre des Auteurs rapporte, qu'après que le Prince de Condé eût quitté la Cour, le Duc de Bouillon vint trouver les Miniſtres, & leur dit qu'il ſçavoit les motifs de la retraite du Prince de Condé & de ceux de ſon parti; que leur deſſein n'étoit point de ſe révolter contre L. M. & qu'ils n'avoient en conſéquence emmené avec eux que leur ſuite ordinaire; mais qu'animés par l'amour du bien public, & touchés des déſordres où l'Etat étoit plongé depuis la mort du feu Roi, ils avoient jugé qu'il étoit néceſſaire d'y apporter un prompt remede; qu'ils devoient pour cet effet s'aſſembler le 19 de Février à Mezieres pour délibérer ſur les moyens les plus propres à le procurer.

Ce diſcours cauſa de vives inquiétudes à la Reine & à ſon Conſeil. On chargea le Cardinal de Joyeuſe de négocier avec le Duc de Bouillon le retour du Prince de Condé. On lui fit eſpérer des récompenſes proportionnées au ſervice qu'il rendroit à la Régente, s'il ramenoit M. le Prince & ſes adhérens, dans leur devoir; mais cette démarche n'eut aucun ſuccès, parce que le Duc de Bouillon ſçavoit bien que le Cardinal de

Joyeuse n'avoit pas assez de crédit pour remplir les engagemens qu'il prenoit avec lui. Cette négociation n'ayant pu réussir, la Régente se détermina à faire arrêter le Duc de Bouillon; mais pendant qu'on délibéroit sur ce parti, il se rendit précipitamment à Mezieres, & fit courir le bruit qu'il n'avoit quitté la Cour, que parce qu'il avoit appris qu'on en vouloit à sa liberté. Les Princes avoient choisi cette Ville pour s'y réunir à cause du voisinage de Sedan dont le Duc de Bouillon étoit Souverain.

1614.

La Reine fut instruite dans le même-tems que le Duc de Vendôme devoit aller bientôt dans son Gouvernement, & ne doutant point qu'il ne fût de la caballe des Princes, elle le fit arrêter dans son appartement dont on grilla les fenêtres. Elle fit mettre aussi des Gardes dans sa Chambre, afin qu'il ne pût en sortir: ce qui n'empêcha pourtant pas qu'il ne s'échappât quelque tems après, & ne se rendît en Bretagne.

Le Duc de Vendôme est arrêté au Louvre.

La Régente qui sentit combien elle avoit besoin de secours dans un moment aussi critique, dépêcha un Courier au Duc d'Epernon pour l'engager à se rendre promptement auprès

La Reine invite le Duc d'Epernon à revenir à la Cour.

1614. d'elle, en lui promettant de le satisfaire sur tous les objets de mécontentemens qu'il prétendoit avoir. Aussi-tôt qu'il fut arrivé, elle rétablit en faveur de M. de Candale son Fils la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre que M. d'Epernon avoit exercée du tems d'Henri III. Elle accorda aussi à M. de Bellegarde la survivance de sa Charge pour M. de Thermes son Fils, & fit espérer à M. de Guise qu'elle lui donneroit le Commandement de l'armée si elle en envoyoit une contre les Princes, comme c'étoit l'avis du Duc d'Epernon. En effet ce dernier pensoit que la voye la plus sûre pour dissiper promptement le parti qui se formoit contre l'Etat étoit que S. M. se mît sur le champ à la tête de sa Maison; qu'on poursuivît les Princes & les Seigneurs ligués avec eux, avant qu'ils eussent le tems de se fortifier, & d'assembler des Troupes pour se défendre. Ce Conseil fut appuyé par le Cardinal de Joyeuse, M. de Villeroi & le Président Jeannin. Ils prétendoient, ainsi que le Duc d'Epernon, que ce moment étoit décisif, parce qu'il ne s'agissoit que de surprendre les Princes, & qu'il étoit presque certain qu'en les attaquant ainsi à l'improviste,

Le Duc d'Epernon est d'avis de poursuivre sur le champ les Princes.

le

le Gouvernement en tireroit les avantages importans de les vaincre sans peine; de leur ôter l'espérance ainsi qu'à leur parti de réussir à l'avenir dans de semblables entreprises; de leur prouver que leur dignité de Princes du Sang ne leur ôtoit point la qualité de Sujets, & qu'ils ne devoient pas s'attendre que leur Souverain traitât avec des rebelles, en achetant d'eux une soumission qu'il étoit en droit d'exiger. Cet avis, fondé sur des réflexions aussi judicieuses, ne fut cependant pas agréé de la Reine; sa foiblesse naturelle ne lui permit pas d'adopter un parti aussi courageux que nécessaire. Le Maréchal d'Ancre y eut sans doute beaucoup de part. Le Chancellier qui, pour lors étoit lié avec lui, comme on l'a vu, se joignit à lui auprès de la Régente, pour la détourner de la guerre & l'engager à mettre l'affaire en négociation. Les raisons qu'il exposa à Marie furent qu'à l'exception de MM. de Guise & d'Epernon (qui même étoient jaloux l'un de l'autre), tous les Seigneurs de la Cour étoient unis aux Princes; que le parti des Huguenots étoit très-puissant, qu'il ne respiroit que le trouble, & qu'il ne manqueroit pas de profiter de la circonstance pour se

1614.

Marie préfère les voyes de la négociation.

1614. joindre aux mécontens; qu'il étoit donc plus prudent de préférer dans une semblable conjoncture une paix moins glorieuse en apparence, mais plus avantageuse à l'Etat que la guerre, quelqu'heureux même qu'en pût être le succès. L'attachement du Maréchal d'Ancre pour le Prince de Condé, fut peut-être un des motifs qui lui fit desirer la paix; mais le principal fut probablement sa haine contre MM. d'Epernon, de Bellegarde & de Guise, dont il craignoit la faveur, & qu'il sentoit bien que la guerre augmenteroit sûrement encore (a).

(a) L'Auteur de l'Hist. de la Mere & du Fils, rapporte que le Maréchal d'Ancre étoit pour lors à Amiens où il s'étoit retiré à cause de la disgrace qu'il éprouvoit de la part de la Reine, & que c'étoit sa femme *à laquelle il envoyoit Courier sur Courier qui traitoit toute cette affaire avec la Régente*; mais cet Auteur confond ici, comme il lui arrive souvent ce prétendu voyage, avec celui dont il fait mention lui-même six mois auparavant, lorsque Concini fut obligé de s'éloigner par l'ordre de Marie; car on a vu qu'il revint à la Cour quelque tems après, & y resta jusqu'au mois de Février de cette année, que S. M. l'envoya à Amiens, & le Duc de Montbason à Nantes pour veiller à la sûreté de ces Villes.

Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 252 & 253.

M. d'Epernon cependant ne se rebuta point, & représenta de nouveau à Marie qu'elle alloit commettre la même faute qu'Henri III, qui avoit réduit son Royaume aux plus grandes extrémités pour n'avoir pas poursuivi M. de Guise la premiere fois que la ligue prit les armes. Mais il ne fut point écouté non plus que le Cardinal de Joyeuse, M. de Villeroi & le Président Jeannin. Leur zéle désintéressé fut même mal interprêté. Le Maréchal d'Ancre persuada à Marie qu'ils ne cherchoient à l'engager à faire marcher des Troupes contre les Princes, que dans la vue de le perdre, ainsi que le Chancellier, & de faire avoir le Commandement de l'Armée à M. de Guise. Il est aisé de juger qu'il n'en fallut pas davantage à la Régente pour refuser de prendre un parti contraire aux intérêts de son Favori. Ainsi il est probable qu'elle rejetta les Conseils de M. d'Epernon plutôt encore par attachement pour Concini que par un effet de sa timidité naturelle. Le tort qu'elle eut dans cette occasion est d'autant plus manifeste, que le Prince de Condé avoua lui-même dans la suite, que si l'avis du Duc d'Epernon eût été suivi, comme ses forces n'étoient point encore

1614.

1614. rassemblées, ou on l'eût fait prisonnier ainsi que les Seigneurs qui l'accompagnoient, ou ils eussent été forcés de sortir du Royaume (*a*).

La Régente s'étant donc déterminée à user des voyes de la douceur dans une circonstance où elle ne devoit faire usage que de son autorité, envoya MM. de Vantadour & de Boissise trouver le Prince de Condé à Château-Roux où elle le croyoit encore; mais ils apprirent en route que ce Prince se disposoit à passer la Loire pour se rendre en Champagne. Ils lui envoyerent aussi-tôt un exprès pour lui dire qu'ils étoient chargés d'avoir une conférence avec lui de la part de S. M. Mais quelque instance que fit l'homme chargé de cette commission, il ne put obtenir aucune réponse, & MM. de Vantadour & de Boissise furent contraints de revenir à la Cour sans avoir rempli leur mission (*b*).

Ordres envoyés par Ma-

La Reine manda alors aux Gouverneurs

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 247. 248. 251. & suiv. Les Mém. du Duc d'Estrées, p. 148. & 149. Le Mercure François, tom. 3. seconde continuation, pag. 312. & la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 412. & suiv.

(*b*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 125.

des Places, de ne point recevoir les Princes, ni aucune personne de leur part. Elle écrivit aussi à tous les Parlemens du Royaume, aux Prévôts des Marchands & aux Echevins des Villes pour leur enjoindre de défendre la levée des Gens de guerre au nom des Princes, & de les prévenir que son dessein étoit d'assembler incessamment les Etats (a).

1614.

rie aux Gouverneurs des Provinces pour ne point recevoir les Princes.

Marie apprit le jour même de l'évasion du Duc de Vendôme que M. de Nevers s'étoit emparé du Château de Mezieres, après en avoir chassé Descurolles, Lieutenant de M. de la Vieuville, qui en étoit Gouverneur. Il eut même l'audace de mander à la Régente qu'il avoit cru de son devoir de déposséder Descurolles, parce qu'il n'avoit pu refuser l'entrée de Mezieres au Gouverneur de la Province, que parce qu'il tramoit quelque conspiration contre l'Etat; que c'étoit d'ailleurs manquer à S. M. qu'il représentoit que de lui faire une pareille insulte, & que par consé-

Le Duc de Nevers s'empare de la Citadelle de Mezieres.

(a) Voyez *le Mém. recondite*, di Vittorio Siri, tom. 3. p. 220. & le Mercure François, t. 3. seconde continuation, p. 307. & suiv. On y trouve la copie de la Lettre circulaire de la Reine.

1614. quent M. de la Vieuville devoit être puni pour avoir donné à son Lieutenant un ordre aussi contraire à l'obéissance qu'il devoit au Roi. La Régente dont la foiblesse guidoit toutes les démarches, n'osa blâmer ouvertement la hardiesse du Duc de Nevers. Elle se contenta seulement de lui écrire une Lettre dont M. de Praslin fut porteur, par laquelle elle lui ordonnoit de recevoir dans Mezieres un Lieutenant aux Gardes qu'elle lui envoyoit pour remplacer Descurolles (a).

Intrigues du Duc de Savoye.

Le Duc de Savoye entretenoit depuis longtems des correspondances avec les mécontens de la Cour de France, & particuliérement avec le Prince de Condé. Ce dernier avoit fait part à Emmanuel du dessein qu'il avoit de marcher droit à Paris à la tête d'un corps nombreux de Cavalerie & d'Infanterie, de soulever le Peuple par le moyen des partisans qu'il avoit dans cette Ville, & de se rendre Maître du Roi & de la Reine; & pour justifier cette action, il faisoit répandre dans les Provinces des calomnies sans nombre contre la Régente.

(a) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 248. & 249. & les Mém. de la Régence, t. I. p. 226.

Il n'exigeoit pas encore alors que le Duc de Savoye lui fournît des secours pour cette entreprise, mais il avoit promesse de ce Prince qu'il ne licencieroit point ses Troupes, quelques instances qui pussent lui en être faites de la part de Marie & du Roi d'Espagne, afin de l'aider de ses forces au cas qu'il en eût besoin. Emmanuel avoit aussi des liaisons secrettes avec les Huguenots François, & pour que ses intrigues ne fussent pas découvertes, il n'admettoit à Nice, où il tenoit sa Cour, aucun Ambassadeur étranger. Il n'avoit même que très-peu de monde avec lui, & afin de mieux couvrir encore sa trahison, il offroit à la Reine le peu de Troupes qu'il n'avoit pas encore congédiées, pour l'aider à se venger des Princes, tandis qu'il n'étoit occupé qu'à lui susciter chaque jour de nouveaux ennemis, & à entretenir dans leur rebellion, ceux qui s'étoient déjà révoltés.

1614.

Cependant le Prince de Condé écrivit une Lettre à la Reine en forme de manifeste. Après une violente déclamation contre une foule d'abus prétendus, & les plaintes les plus vives sur ce qu'on ne consultoit point les Princes dans les affaires les plus

Manifeste du Prince de Condé.

1614. importantes, *il finissoit par demander à S. M. de l'avis de plusieurs Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs tant présens qu'absens qui avoient lu & approuvé ladite supplication, Cours Souveraines & Ecclésiastiques; 1°. d'accorder l'assemblée des Etats Généraux libres & sûrs, dans trois mois au plutard, & de suspendre l'accomplissement du mariage du Roi, de même que celui de Mesdames ses Sœurs jusqu'à l'assemblée des Etats*, il supplie ensuite S. M. de rappeller le Chevalier de Vendôme, *& qu'elle veuille tenir prés du jeune Roi pour le soing de sa santé personne de vye, Religion & probité requise & cognüe* (*a*).

Le Prince de Condé adressa une copie de cette Lettre à tous les Parlemens du Royaume. Elle fut remise au Parlement de Paris par un de ses Gentilshommes nommé Fief-brun dans un paquet cacheté. Il chargea le même Gentil-

(*a*) On trouve cette Lettre signée de la main du Prince de Condé dans les Manuscrits de Godefroi, qui sont à la Bibliothéque de la Ville.

Voyez aussi le Manifeste daté de Mezieres le 18 de Février dans le Mercure François, t. 3. seconde continuation, p. 317. & suiv. *Le Memorie recondite*, di Vittorio Siri, t. 2. p. 219. & 227. & l'Hist. de Louis XIII, par le P. Griffet, tom. I. pag. 68. [64]

homme de Lettres pour le Prince de Conty, les Cardinaux, les Princes, les Ducs & tous les Grands du Royaume qui étoient pour lors à la Cour. Il avoit joint à chacune de ses Lettres une copie de celle qu'il avoit écrite à la Reine.

1614.

Le Parlement envoya deux Conseillers, accompagnés de M. Fief-brun, porter à la Régente le paquet qu'il avoit reçu. Cette Princesse leur ordonna de le remettre au Chancellier qui le décacheta, & fit en leur présence la lecture des papiers qu'il contenoit.

La plus grande partie des Seigneurs de la Cour se conduisirent avec autant de prudence & de respect que le Parlement, & porterent à Marie leurs Lettres sans les avoir ouvertes. Il y en eut quelques autres qui lurent les leurs, & qui y répondirent. Le Cardinal du Perron fut de ce nombre, mais sa Lettre étoit plutôt une remontrance au Prince de Condé, & des avis sur la conduite qu'il devoit tenir qu'une véritable réponse. Les Parlemens n'en firent aucune. Marie en fit une très-longue (a) qu'on attribue à M. de Villeroi,

(a) Voyez le Mercure François, t. 3. seconde continuation, p. 327. & suiv.

1614. mais on trouve dans les Manuscrits de Dupuy, nº. 744. une Piéce dans laquelle il est dit que le Président Jeannin avoit fait une autre réponse qui ne fut point envoyée & qui n'est pas même imprimée; on en voit la minute écrite de la main de ce Ministre dans les Manuscrits de Bethune, & j'ai cru faire plaisir au Public de lui en donner un extrait [65].

Le Prince de Condé écrivit une seconde Lettre à la Reine dans laquelle il lui fait des reproches sur la double alliance qu'elle avoit contractée avec l'Espagne contre l'intention d'Henri IV; il insiste ensuite sur la nécessité d'assembler promptement les Etats & qu'ils puissent délibérer en liberté; il lui rappelle aussi avec beaucoup de fermeté les justes sujets qu'elle avoit eus de se méfier de M. de Villeroi, en ajoutant qu'il ne pouvoit trop s'étonner qu'elle accordât sa confiance à un homme *qu'elle avoit si long-tems regardé comme un traître* [66].

J'ai dit plus haut que le Duc de Vendôme après s'être sauvé de sa prison, s'en alla en Bretagne; mais il fut obligé de s'arrêter à Ancenis, parce que la Reine avoit défendu de recevoir dans les Villes aucunes personnes de

quelque condition qu'elles fussent à moins qu'elles ne présentassent un ordre de sa part.

1614.

Le Duc de Vendôme prend les armes en Bretagne.

Dès que les partisans du Prince de Condé sçurent que le Duc de Vendôme étoit à Ancenis, plusieurs d'entr'eux s'y rendirent pour lui offrir leur service. Le Duc de Retz leva des Troupes au nom de ce Prince qui de son côté prit les armes, & fortifia Blavet. Marie, en ayant été instruite, écrivit au Parlement de Rennes pour lui enjoindre de s'opposer à la levée de ces Troupes, & de déclarer criminels de leze-Majesté tous ceux qui s'armeroient sans ordre du Roi. Ce fut le Comte de Vertu qui fut porteur de cette Lettre. Elle le nomma en même-tems Commandant en Bretagne. Le Parlement de Rennes obéit aux ordres de la Reine, ainsi que tous les autres Parlemens du Royaume, ce qui n'empêcha pourtant pas que les Princes ne trouvassent le moyen de former un corps d'armée qui à la vérité n'étoit pas fort considérable.

Le Duc de Vendôme, offensé des précautions qu'on prenoit contre lui, écrivit au Roi deux Lettres consécutives pour se plaindre des mauvais traitemens qu'il avoit reçus de S. M. malgré les preuves d'obéissance qu'il lui avoit

1614. données en toute occaſion. Il lui témoigne en même-tems la douleur dont il eſt pénétré de ſe voir attribuer des intentions criminelles que ſes ennemis lui ont ſuppoſées pour le faire dépouiller de ſes emplois (*a*).

Marie fait venir 6000 Suiſſes.

Quoique le projet de la Régente, comme on l'a vu, fût de prendre les voyes de la douceur pour ramener les rebelles dans leur devoir, elle crut cependant qu'il étoit à propos de raſſembler des Troupes pour s'oppoſer à celles des Princes. Dans ce deſſein, elle fit demander aux Cantons ſix mille Suiſſes, mais elle étoit très-incertaine ſur le choix de celui qui les commanderoit. Elle ſe méfioit avec raiſon de la fidélité du Duc de Rohan qui étoit leur Colonel, & refuſa le Duc de Longueville que M. de Villeroi lui propoſa dans la vue de le détacher du parti des Princes. Enfin, après pluſieurs oppoſitions, elle ſe détermina à donner ce Commandement à M. de Baſſompierre malgré les repréſentations de M. de Villeroi qui prétendoit que cette Place ne pouvoit être donnée qu'à un Prince du Sang (*b*).

(*a*) Voyez ces deux Lettres dans le Mercure François, tom. 3. ſeconde continuation, p. 361. & ſuiv.

(*b*) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I.

1613.

Intrigues du Prince de Condé pour engager les Huguenots dans son parti.

Le Prince de Condé, voulant se fortifier par l'appui des Huguenots, envoya un de ses Gentilshommes au Duc de Rohan pour le solliciter de se joindre à lui, en lui promettant de ne jamais se réconcilier avec la Régente sans son consentement; mais ce Seigneur qu'on a vu si animé contre le Duc de Bouillon à l'assemblée de Saumur, ne voulut jamais s'engager dans un parti dont ce Prince étoit le véritable chef, quoique M. le Prince parût l'être, & que tout se fît en son nom. Il ne voyoit en lui qu'un traître, toujours prêt à tout sacrifier à son ambition, & craignoit d'en devenir la victime. Il ne doutoit pas d'ailleurs que le Prince de Condé ne s'accommodât bientôt avec la Cour, & ses conjectures en effet se vérifierent peu de tems après. Il n'accepta donc point les offres de ce Prince, & se contenta de lui dépêcher un Gentilhomme nommé Haute-Fontaine, dont il étoit sûr, pour péné-

---

p. 71. & suiv. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 125. & suiv. & ceux de Bassompierre, t. I. p. 377. On trouve dans ce dernier le plus grand détail sur les difficultés qu'éprouva M. de Bassompierre pour profiter de la bonne volonté de la Reine.

1614. trer ses dispositions, & comme il ne perdoit aucune des occasions qui pouvoient favoriser la Religion Protestante à laquelle il étoit sincérement attaché, il manda à S. M. que si elle vouloit satisfaire les Huguenots sur leurs différentes demandes, les Princes cesseroient bientôt d'être à craindre. Duplessis Mornay eut beaucoup de part cette résolution (a).

La Reine veut se démettre de la Régence.

La Reine, effrayée des nouveaux troubles de l'Etat, ménacée d'une guerre civile, & se méfiant de ses forces dans un moment où la France étoit dans un péril aussi éminent, fut tentée d'abandonner les rênes du Gouvernement, pour se mettre à l'abri des reproches que son Fils pourroit lui faire un jour, si ses bonnes intentions n'avoient pas le succès qu'elle en attendoit. Elle avoit d'ailleurs reçu avis de Bretagne qu'on faisoit courir le bruit qu'elle vouloit empoisonner le Roi pour conserver la Régence. Elle sçavoit aussi depuis long-tems qu'on attaquoit sa réputation, en la soupçonnant d'avoir pour le Maréchal d'An-

(a) Voyez l'Histoire de Louis XIII, par le P. Griffet, tom. I. pag. 75. & la même par le Vassor, tom. I. p. 233. & suiv.

1614.

tre d'autres ſentimens que ceux qu'elle devoit avoir *pour un bon & fidele ſerviteur.* Ces imputations odieuſes contribuoient encore à lui faire deſirer ſa retraite, eſpérant qu'elle détruiroit ces calomnies atroces, du moins relativement à Louis XIII. Elle confia ſon deſſein à ſes Favoris. Concini & ſa Femme, auſſi allarmés que leur Maîtreſſe des dangers qui l'environnoient, & craignant d'ailleurs d'en devenir les victimes, n'oſerent la détourner d'un parti qui annonçoit également le peu de reſſource de ſon eſprit, & la puſillanimité de ſon ame. Barbin [67] fut le ſeul qui oſa s'oppoſer à ce projet, en lui faiſant ſentir les malheurs ſans nombre où elle alloit plonger la France & ſon Fils (*a*). Il eut peu de peine à perſuader Marie qui, malgré ſes craintes & ſes mécontentemens, n'auroit abandonné probablement la Régence qu'à regret. La preuve même qu'elle y étoit très-attachée, c'eſt qu'elle continua de gouverner l'Etat après la majorité de Louis XIII, & que tous ſes malheurs ne furent occaſionnés que par le deſir immo-

Barbin l'en détourne.

(*a*) Voyez l'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 249. & 250.

1614. déré qu'elle eut de conserver toujours le pouvoir souverain. Elle dévoila même ses sentimens dans l'instant qu'elle se détermina à suivre l'avis de Barbin, *J'ai appris*, dit-elle, *de bon lieu, que la Reine Catherine de Médicis avoit fait déclarer le Roi Charles majeur de bonne heure, pour se décharger d'envie, & avoir l'autorité plus absolue sous le nom du Roi son Fils* (*a*).

Les Princes levent des Troupes.

Marie apprit bientôt que les Princes levoient des Troupes, & qu'ils avoient dépêché en Suisse un Gentilhomme de leur part pour engager les Cantons à leur accorder des secours, & à en refuser au Roi. Mais cette négociation, loin de réussir, tourna au désavantage des Princes. Car les Suisses, à la priere de l'Ambassadeur de France, firent arrêter l'Agent du Prince de Condé, & renvoyerent à la Cour les Lettres dont il étoit chargé.

La Reine en envoie en Champagne.

Ces preuves non équivoques du projet que les Princes avoient d'allumer une guerre civile dans le Royaume, déterminerent la Régente à faire marcher une armée en Champagne, dans la vue d'en imposer aux rebelles.

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 250.

1614.

Livrée aux lâches conseils du Chancellier & du Maréchal d'Ancre, elle ne renonça pourtant pas aux voyes de douceur qu'elle avoit résolu d'employer pour ramener les Princes & les Seigneurs mécontens dans leur devoir. En conséquence elle écrivit aux Gouverneurs & aux Lieutenans Généraux de toutes les Provinces du Royaume pour leur défendre de marcher contre les Princes, à moins qu'ils n'y fussent absolument forcés (*a*). Elle chargea en même-tems M. de Thou de se rendre auprès du Prince de Condé, & de conférer avec lui sur les moyens de remédier aux désordres dont il se plaignoit. M. de Thou ne trouvant point ce Prince à Mezieres, alla le joindre à Sedan où il étoit depuis peu avec le Duc de Bouillon. Il fut très-bien reçu des Princes; mais avant que de lui donner audience sur l'objet de sa mission, ils l'obligerent d'aller avec eux à la représentation d'une Comédie qui n'étoit qu'une satyre du Gouvernement. M. de Thou, sans paroître offensé d'une preuve de mépris aussi insultante pour la Régente, fut assez prudent pour ne rien témoigner de

M. de Thou va trouver le Prince de Condé de la part de la Régente pour négocier la paix.

(*a*) Voyez les Mém. de la Régence, t. I. p. 128.

1614. l'indignation qu'elle lui inspiroit : sans s'arrêter donc à faire aux Princes des reproches qu'ils avoient si justement mérités, dans la crainte de les aigrir, il convint avec eux, après un assez long entretien, qu'ils se rendroient à Soissons au commencement du mois d'Avril, pour y stipuler leurs intérêts, & ceux de l'Etat, avec les Députés que L. M. devoient y envoyer. Le Duc de Bouillon & le Prince de Condé en y consentant, demanderent seulement qu'il leur fût permis, pour leur propre sûreté, de mettre une Garnison dans le Soissonnois composée de 5000 hommes d'Infanterie & de 600 de Cavalerie. Quoique M. de Thou n'eût point reçu d'ordre de la Régente sur cette proposition qu'elle n'avoit pas prévue, il leur accorda cependant leur demande, pour ne mettre aucun obstacle à la négociation qu'on avoit dessein d'entamer (*a*).

Livres séditieux contre le Gouvernement.

Il se répandit alors dans toute la France, & sur-tout à Paris, des Livres séditieux dont les Auteurs prirent des noms supposés, pour

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mére & du Fils, t. I. p. 258. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 129. & le Mercure François, tom. 3. seconde continuation, p. 358.

en imposer à la Reine, mais qui probablement étoient faits par l'ordre des Princes & des Seigneurs de leur parti. Ce qui semble même le prouver, c'est qu'ils venoient de Sedan, & que leur objet étoit de faire l'apologie du manifeste du Prince de Condé, en justifiant les plaintes & les demandes qu'il contenoit. La Reine y fit faire des Réponses, croyant par cette voye, détruire les impressions dangereuses que ces libelles pouvoient produire dans l'esprit des Peuples. Ces moyens aussi impuissans que puérils, ont été dans tous les tems adoptés par le Gouvernement qui n'en a que trop abusé. Cependant l'expérience auroit du apprendre qu'on n'en tire pour l'ordinaire d'autre avantage que celui de prouver sa foiblesse, & celle de la cause qu'on défend. On fit aussi des Ecrits en vers, ou plutôt des Satyres contre la prodigalité de la Régente, où le Maréchal d'Ancre fut personnellement attaqué. Ces Ecrits ne furent pas non plus sans réponse, & Marie qui n'osoit prendre les armes pour punir des rebelles, s'avilit jusqu'à compromettre son autorité, en confiant la défense de l'Etat à des plumes vénales, traita une guerre civile comme une querelle

1614.

1614. Littéraire, & abandonna le titre de Souveraine pour prendre celui de Rhéteur (*a*).

Conférence de Soissons.

Le 6 d'Avril, MM. de Vantadour, Jeannin, de Thou, de Boissise & de Bullion, partirent par ordre de S. M. pour se rendre à Soissons. Le Prince de Condé & le Duc de Bouillon s'y rendirent de leur côté le 12 de ce mois avec 1500 hommes d'Infanterie, & tous les Seigneurs de leur parti. Après quelques conférences générales, & quelques entretiens particuliers avec le Duc de Bouillon, principal moteur de la révolte, on s'assembla le 14, & l'on convint de trois articles préliminaires. Le premier que les mariages du Roi & de Madame seroient différés jusqu'à la majorité de S. M. Le second que les Etats seroient convoqués pour réformer les abus du Gouvernement. Le troisieme enfin, que la Régente & les Princes licencieroient leurs Troupes, mais que S. M. ne congédieroit les siennes qu'après que les Princes auroient désarmé (*b*).

Articles préliminaires du Traité.

Les Princes n'accorderent ce dernier article

(*a*) Voyez l'Extrait de ces différens Ouvrages dans le Mercure François, tom. 3. seconde continuation, p. 383. & suiv.

(*b*) Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, tom. I. p. 260. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 150.

qu'à condition qu'on traiteroit ensuite de la liberté des Etats généraux, ainsi que de leurs intérêts particuliers, & de ceux des Seigneurs mécontens. La Reine, en consentant que le mariage du Roi fût différé jusqu'à sa majorité, refusa d'en faire mention dans les articles de paix, mais promit de s'y engager par une Lettre particuliere qu'elle écriroit au Prince de Condé (*a*).

1614.

Pendant que cette affaire se traitoit, le peu de Troupes que la Reine avoit envoyées en Champagne sous la conduite de M. de Praslin s'accrut par l'arrivée de 6000 Suisses que les Cantons avoient fournis à la France. Ils allerent camper près de Troyes. Cette armée donna beaucoup d'inquiétude au Prince de Condé; mais lorsqu'il apprit que le Régiment Lorrain de Vaubecourt devoit entrer dans Vitry, & le reste de l'armée investir Sainte Ménéhould, sa crainte augmenta encore davantage & le fit partir aussi-tôt de Soissons avec M. de Nevers.

(*a*) Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. pag. 76. & le Mercure François, t. 3. seconde continuation, pag. 420. & suiv. On y trouve les articles de paix & la copie de la Lettre que la Reine écrivit au Prince de Condé au sujet du mariage du Roi.

1614.

Plusieurs Provinces prennent le parti des Princes.

Plusieurs Provinces alors prirent le parti des mécontens, telles que le Soissonnois, le Rhételois & la Bretagne. Le Poitou même qui s'étoit tenu quelque tems sur la réserve, quoiqu'il eût des Troupes prêtes à marcher pour favoriser celui qui seroit le plus fort, se déclara aussi en faveur du Prince de Condé, sous les Ordres du Marquis de Bonnivet. Il y eut encore d'autres Villes où le plus grand nombre des Habitans étoient Religionnaires, qui promirent au Duc de Rohan d'armer pour la cause des Princes dès qu'il le leur commanderoit.

Avant que de quitter Soissons, le Prince de Condé écrivit à la Reine pour la remercier des trois conditions principales qu'elle avoit bien voulu lui accorder. Il lui manda en même-tems qu'il avoit laissé MM. de Mayenne & de Bouillon pour achever de conclure le Traité auquel il avoit donné son consentement. Il se mit ensuite à la tête de ses Troupes dans l'espérance de s'emparer de Vitry; mais il arriva trop tard, les Troupes du Roi s'y étoient déjà établies. Il se détermina donc à aller à Sainte Ménéhould. Le Gouverneur lui en refusa d'abord l'entrée, mais lui en

ouvrit les portes le lendemain, ce qui ne contribua pas peu à accélérer la paix, quoique d'abord cette entreprise semblât produire l'effet contraire.

1614.

La Reine envoye à Sainte Menehould ses Commissaires pour achever de terminer le Traité commencé à Soissons.

Dès que cette nouvelle fut parvenue à la Cour, tous ceux qui avoient été de l'avis que Marie fit marcher une armée contre les Princes lui représenterent que la nécessité en devenoit plus indispensable que jamais, & lui conseillerent d'en donner le commandement au Duc de Guise; mais ils ne purent la persuader, & elle resta toujours ferme dans la résolution qu'elle avoit prise d'employer les voyes de la négociation. Elle renvoya en conséquence le 4 de Mai M. de Vantadour, & le Président Jeannin à Sainte Ménéhould, pour achever de terminer le Traité, qui avoit été commencé à Soissons.

Pendant qu'on y travailloit, les Princes firent répandre le bruit que M. de Hautefontaine qui n'avoit été envoyé au Prince de Condé par le Duc de Rohan, que pour pénétrer, comme je l'ai dit plus haut, les véritables intentions de ce Prince, étoit venu lui offrir de la part de son Maître 8000 hommes d'Infanterie & 1000 de Cavalerie. Le Prince de Condé manda même au Duc de Rohan

1614. (pour intimider davantage la Régente & en obtenir des conditions plus favorables), qu'il étoit déterminé à n'accepter aucune des propositions qu'elle lui faisoit, & qu'il le prioit de lever des Troupes pour la défense de leur cause commune ; mais Hautefontaine qui étoit instruit de la vérité, manda à son Maître de ne point ajouter foi à la Lettre du Prince de Condé, parce que son Traité avec la Reine étoit conclu.

Marie, que la crainte avoit saisie, & qui souhaitoit la paix à quelque prix que ce fût, n'eut pas honte d'employer même Viguier, Intendant du Prince de Condé, pour l'engager à se prêter à ses vues pacifiques. Cet Agent, s'étant acquitté d'une commission aussi humiliante pour la Reine que glorieuse pour son Maître, rapporta à la Régente qu'il étoit dans les dispositions les plus favorables aux desirs de S. M., & qu'il la supplioit de vouloir bien envoyer ses Députés à Rhétel. la Reine, très-satisfaite de cette réponse qui flattoit ses espérances, leur en fit expédier un ordre daté du 5 de Mai.

Conditions particulieres du Traité.

Les Princes, convaincus plus que jamais de la foiblesse de la Régente, en abuserent pour faire des demandes excessives, & exiger mê-

me des bienfaits tandis qu'ils ne méritoient que des punitions. L'intérêt général fut abandonné, parce qu'en effet il n'avoit été que le prétexte de leur révolte, & il ne fut plus question que des intérêts particuliers que les mécontens assuroient cependant n'avoir pour objet que le bien public. Le Prince de Condé demanda le Gouvernement d'Amboise, prétendant qu'il lui étoit nécessaire pour sa sûreté. Mais on ne le lui accorda que comme un dépôt, jusqu'à la tenue des Etats. On lui promit d'ailleurs 450000 liv. pour l'indemniser ainsi que tous les Seigneurs de son parti, des dépenses qu'ils avoient faites. Le Duc de Mayenne eut 300000 liv. & la survivance du Gouvernement de Paris qu'il réunit à celui de l'Ile de France qu'il avoit déjà. M. de Longueville 100000 liv. de pension, M. de Nevers le Gouvernement de Mézieres, & la coadjutorerie de l'Archevêché d'Auch. On accorda au Duc de Bouillon en qualité de premier Maréchal de France l'attribution d'un impôt nommé Talion pour l'entretien de ses Gendarmes qu'il vouloit doubler.

1614.

Ce fut M. de Bullion qui fut porteur de ces conditions auxquelles les Commissaires de la

Nouvelles représentations à la

1614. Reine avoient consenti, mais il trouva S. M. dans des dispositions très-différentes de celles où elle avoit été d'abord. Le Cardinal de Joyeuse, MM. de Guise, d'Epernon, de Villeroi & Jeannin avoient fait de si vives représentations à Marie qu'ils avoient relevé son courage abattu. Il s'en fallut même peu qu'ils ne la déterminassent à refuser les propositions des Princes, & à marcher contre eux. L'Ambassadeur d'Espagne lui déclara de la part de son Maître qu'il étoit résolu à ne point envoyer l'Infante en France, tant que ses ennemis y donneroient la Loi. Le Nonce de son côté fort allarmé de la foiblesse de la Régente, craignoit que le Prince de Condé ne s'en prévalût, & que si on lui accordoit ses demandes, il n'acquît tant de pouvoir dans le Royaume, qu'il ne fût plus possible ensuite de s'opposer à ses entreprises. Il fit sentir à la Reine qu'elle étoit d'autant plus intéressée à en arrêter les progrès, que le but de ce Prince étoit de rompre la double alliance. Que pour cet effet il ne manqueroit pas de favoriser le parti des Hugenots qui ne cherchoient qu'à détruire l'autorité du St. Siége; que s'il pouvoit parvenir par cette voye à

Reine pour l'engager à faire la guerre aux Princes.

persuader aux François que le Pape n'avoit pas le pouvoir de dispenser des Canons, le divorce du feu Roi avec la Reine Marguerite deviendroit nul, que par conséquent la Couronne lui appartiendroit de droit, & que malgré son désaveu, on n'avoit que trop de preuves qu'il n'avoit pas renoncé à ses prétentions à la Couronne. 1614.

Les Ducs d'Epernon, de Guise, de Bellegarde, & la plupart des Maréchaux de France pensant aussi que le Traité proposé avilissoit la Majesté Royale, & rendoit le parti du Prince de Condé tout puissant dans le Royaume, dirent à la Reine que si elle acceptoit des conditions si révoltantes, ils seroient contraints de chercher des protecteurs chez les étrangers.

La Princesse de Conty, qui espéroit que la guerre pourroit procurer le bâton de Maréchal de France à son Frere, joignit ses instances à celles des Grands, des Ministres & des Ambassadeurs pour y engager Marie. MM. de Villeroi & Jeannin firent d'ailleurs considérer à S. M. combien il étoit important de ne pas livrer Amboise au Prince de Condé, à cause de la position de cette Ville, & de son voisinage des Huguenots. Comme les avis

1614. étoient partagés ſur ces objets, la conteſtation fut auſſi longue que vive, & le Duc d'Epernon, dont le caractere impérieux ne ſouffroit qu'avec peine la plus légére réſiſtance, maltraita fort M. de Bullion de s'être chargé de conditions auſſi humiliantes pour la Régente que celles qu'il lui préſentoit, & d'oſer même inſiſter pour qu'elle y conſentît. Mais les reproches du Duc, loin de le ramener, ne ſervirent qu'à le fortifier dans ſon avis. Piqué d'ailleurs des paroles injurieuſes de ce Seigneur, il s'en plaignit amérement à la Reine, & profita de cette occaſion pour lui repréſenter que le Duc d'Epernon & tous ceux de ſon parti ne lui conſeilloient la guerre que pour ſatisfaire leur ambition perſonnelle. M. de Villeroi, qui juſqu'alors avoit cherché à détourner la Reine des voyes de la douceur, changea tout-à-coup de conduite, & n'ayant pu obtenir de la Reine qu'elle éloignât le Chancellier, comme il s'en étoit flatté, ſe réunit au Maréchal d'Ancre qui deſiroit ardemment la paix. Galigai d'un autre côté vivement offenſée de la maniere dont la Princeſſe de Conty l'avoit traitée dans une diſpute qu'elle avoit eue avec elle ſur les

Le parti de ceux qui deſiroient la paix l'emporte, & le Traité eſt ſigné.

affaires présentes, chercha à s'en venger. Pour cet effet elle fit entendre à Marie que si elle prenoit le parti de faire la guerre aux Princes, elle deviendroit l'esclave des Guises. Il n'en fallut pas davantage pour achever de déterminer la Régente à un accommodement auquel on a vu qu'elle n'étoit déjà que trop disposée. Dès qu'elle eut pris cette résolution, elle fit assembler, *le 3 de Mai*, un grand Conseil composé des Princes du Sang, des Ministres & de tous les Grands pour leur faire part des conditions de la paix. *On y délibéra sur les demandes du Prince de Condé, il y fut décidé qu'on lui accorderoit le Château d'Amboise pour sa retraite comme un lieu de sûreté, où il fût en état de pouvoir plus librement faire ses propositions aux Etats Généraux qui devoient se tenir à Sens* (a). Ceux mêmes qui y avoient été le plus opposés, les approuverent, voyant qu'ils résisteroient envain, & craignant d'ailleurs le ressentiment des Princes, s'ils persistoient dans leurs avis. S. M. envoya aussi-tôt M. de Bullion à Sainte Ménéhould où les Princes & leurs

1614.

(a) On trouve toute la rélation de cette affaire dans les Manuscrits de Béthune, n°. 8939.

1614. adhérens étoient rassemblés, & le Traité fut signé le 15 de Mai.

Les Princes se séparent.

MM. de Longueville & de Mayenne furent les premiers qui retournerent à la Cour, mais ils n'y resterent que peu de tems. Le Maréchal de Bouillon s'en alla à Sedan, le Duc de Nevers à Nevers, & le Prince de Condé à sa maison de St. Vallery, d'où il alla prendre possession du Gouvernement d'Amboise que M. Descures lui remit, comme la Reine le lui avoit ordonné.

Ferdinand envoye à Marie la Statue Equestre d'Henri IV.

Ferdinand, Grand Duc de Toscane, avoit fait fondre en bronze par Jean de Boulogne, fameux Sculpteur, une Statue Equestre d'Henri IV; mais comme elle n'étoit pas finie, lorsqu'il mourut, son Fils Cosme II la fit achever par un nommé Pietro Taca. Le Chevalier Pescholini fut chargé de la conduire en France & de l'offrir à la Reine de la part du Grand Duc. Le Navire sur lequel elle étoit, ayant fait naufrage, ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à la retirer de la vase, où elle étoit enfoncée. Le Chevalier, charmé d'avoir pu sauver un ouvrage aussi précieux, se hâta de se rendre à Paris pour prévenir la Régente qu'il avoit laissé la statue du feu Roi en bon

état au Havre. S M. accepta le présent du Grand Duc avec autant de satisfaction que de reconnoissance. On fit travailler aussi-tôt au pied-d'estal, & le Roi en posa la premiere pierre le 2 de Juin ; mais cette statue étant arrivée à Paris pendant le voyage que L. M. furent contraintes de faire en Bretagne, on la plaça en leur absence, sur le Pont-Neuf où elle est encore aujourd'hui.

1614.

Baptême du Duc d'Anjou & de la derniere des Dames de France.

Le 15 de ce mois, le Duc d'Anjou & la derniere des Dames de France furent baptisés au Louvre par le Cardinal de Bonsy, Grand Aumônier de la Reine ; Monsieur eut pour Parain le Cardinal de Joyeuse & pour Maraine la Reine Marguerite. Il fut nommé Gaston, le feu Roi avoit desiré qu'il portât ce nom, pour faire revivre la mémoire de Gaston de Foix le plus brave de ses Ancêtres.

Madame fut tenue sur les Fonds par Madame Premiere, accordée à l'Infant d'Espagne, & le Cardinal de la Rochefoucault, qui la nommerent Henriette-Marie, elle reçut ensuite, de même que Monsieur, le Sacrement de Confirmation. Toute la Cour assista à ces Cérémonies qui furent faites avec beaucoup de pompe.

1614.

Condamnation du Livre de Suarez.

Les justes craintes que donnoit en France la rebellion des Princes rendoit le Parlement de Paris plus attentif que jamais à sévir contre les ouvrages qui tendoient à diminuer la soumission que les Peuples doivent à leur Souverain, & qui alloient même jusqu'à vouloir persuader qu'il étoit permis d'attenter à leurs jours. Tel fut le Livre d'un nommé Suarez, Jésuite Espagnol, qui avoit pour titre *Francisci Suarez Granatensis è Societate Jesu, Doctoris Theologi, defensio Fidei Catholicæ & Apostolicæ, adversus Anglicanæ sectæ errores* (a). Le but de ce Livre étoit d'inspirer & même d'autoriser les abominables maximes du Régicide.

Cet Ouvrage imprimé en Allemagne & en Espagne dès l'année 1610, se répandit cette année à Paris malgré le décret que le Général des Jésuites, du consentement de toute la Société, avoit donné contre lui lorsqu'il parut. Le Parlement, justement allarmé de l'impression qu'il pouvoit produire sur l'esprit des Peuples sur-tout dans un moment où il étoit déjà échauffé par la révolte des Princes, manda

(a) Défense de la Foi Catholique & Apostolique contre les erreurs de la Secte Anglicanne.

les principaux Chefs de la Maiſon Profeſſe des Jéſuites. Il prononça en leur préſence l'Arrêt qui condamnoit le Livre de Suarez à être brûlé par la main du Boureau; il leur enjoignit auſſi d'engager leur Général à renouveller le décret qu'il avoit déjà prononcé contre cet ouvrage, de le publier & de combattre dans leurs Sermons des principes auſſi contraires à la Doctrine de l'Egliſe qu'aux Loix de l'Etat. Cet Arrêt fut exécuté le 27 de Juin 1614.

Le Pape en ayant eu avis en fit les plaintes les plus ameres à M. de Trenel Ambaſſadeur de France à Rome, & le chargea de mander à la Régente que ſi elle ne caſſoit pas cet Arrêt dans ſon Conſeil, il le feroit brûler publiquement dans la Place St. Pierre, comme attentatoire à l'autorité du St. Siége. M. de Trenel ayant fait part à la Reine de ces ménaces, le Roi rendit le 22 d'Octobre un Arrêt par lequel il déclara qu'il n'entendoit pas que celui du Parlement préjudiciât à la puiſſance du Pape ni du St. Siége. Il promettoit en même-tems de protéger & de défendre S. S. pourvu qu'elle s'engageât de ſon côté à cenſurer la doctrine contenue dans le Livre de Suarez, & à en punir les auteurs. Le Pape, ſatisfait de cette

1614. réparation, donna un Bref qui confirmoit le Décret du Concile de Conſtance relativement à la vie des Rois auquel le Parlement n'avoit fait que ſe conformer dans ſon Arrêt.

Avant que de quitter Ste. Ménéhould, le Prince de Condé & le Maréchal de Bouillon avoient mis tout en uſage pour perſuader le Préſident Jeannin de leurs bonnes intentions envers le Roi & envers l'Etat. Ils lui proteſterent que malgré les apparences qui ſembloient être contre eux, ils n'avoient jamais varié ſur cet objet, qu'ils ne varieroient jamais, & le prioient d'en aſſurer tous ceux qui pourroient en douter (a).

Le Prince de Condé avoit chargé auſſi Vi-

(a) Voyez l'Hiſt. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 76. & ſuiv. Les Mém. du Duc d'Eſtrées, p. 151. & ſuiv. L'Hiſt. de la Mere & du Fils, tom. I. pag. 261. & ſuiv. Le *Memorie recondite* di Vittorio Siri, t. 3. p. 238, 256, 298 & 303. Les Mém. de Baſſompierre, t. I. pag. 377. & ſuiv. La Vie du Duc d'Epernon, tom. 2. p. 409. Les Mém. de la Régence, t. I. p. 130. & ſuiv. & le Mercure François, t. 3. ſeconde continuation, p. 427, 440 & 491. On trouve dans ce dernier les Inſcriptions qui furent miſes ſur le Pied d'Eſtal de la Statue d'Henri IV, & l'Arrêt que le Parlement rendit contre le Livre de Suarez.

guier d'une Lettre pour Marie, par laquelle il lui témoignoit sa reconnoissance, rejettoit son éloignement de la Cour *sur l'artifice & la malice de ses ennemis*, & la prioit de pourvoir par son autorité à la réforme des abus qui avoient été la source de tous les désordres dont il s'étoit plaint depuis la mort du Roi (*a*).

1614.

Le Prince de Condé va trouver le Duc de Rohan.

Peu de tems après M. le Prince alla trouver le Duc de Rohan à la Roche des Aubiers en Anjou. Pour se justifier auprès de lui d'avoir conclu aussi promptement le Traité de Sainte Ménéhould, il lui dit que le Duc de Bouillon l'avoit trompé, en gagnant les membres de l'Assemblée, dans la vue d'avoir seul l'honneur du Traité, & d'en recevoir la récompense; qu'il s'étoit rendu maître des délibérations, & que le Duc de Nevers avoit été le seul qui se fût conduit avec autant de franchise que de fermeté; il ajouta, qu'il se vengeroit dans l'Assemblée des Etats Généraux de la trahison du Duc de Bouillon; que les Princes & les Seigneurs mécontens ne nommeroient pour y assister que des personnes dont ils seroient

(*a*) Voyez cette Lettre dans le Mercure François, tom. 3. seconde continuation, p. 438.

1614. sûrs, & que par ce moyen il pourroit accomplir le projet qu'il avoit formé depuis long-tems de travailler à la réforme de l'Etat. Son dessein en effet étoit de se rendre maître des affaires; se flattant que lorsque la Régence de la Reine seroit finie, elle n'auroit plus le même crédit dans le Conseil, & qu'elle perdroit toute son autorité (*a*).

Ces espérances parurent frivoles au Duc de Rohan. Il représenta au Prince de Condé qu'il comptoit envain que son parti auroit la voix prépondérante dans l'Assemblée des Etats où le Roi étoit toujours le Maître, ayant seul le pouvoir de punir & de récompenser. Il reprocha ensuite au Prince de Condé, d'avoir voulu l'engager à prendre les armes, tandis que son Traité avec la Régente étoit conclu. Ce Prince qui ne voulut pas lui en dire le véritable motif, s'en excusa par d'assez mauvaises raisons; mais il le combla d'amitié, & approuva fort le Conseil qu'il avoit donné au Duc de Vendôme, de ne point accepter les conditions du Traité de Ste. Mé-

(*a*) Voyez le Mercure François, t. 4. p. 1. & suiv.

néhould. Cependant M. le Prince, craignant qu'on ne prît ombrage à la Cour de ſa liaiſon avec le Duc de Rohan, écrivit au Préſident Jeannin pour lui marquer qu'il n'avoit été trouver ce Seigneur que pour le détourner de ſe joindre au Duc de Vendôme.

1614.

Manifeſte du Prince de Condé aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

Lorſque le Prince de Condé ſe fut ſéparé du Duc de Rohan, il compoſa un Manifeſte qu'il adreſſa aux Etats Généraux des Provinces-Unies, pour juſtifier ſa conduite auprès d'eux, & leur faire des plaintes ſur les offres qu'ils avoient faites à la Régente de lui fournir des ſecours contre lui [68]. Ce fut M. de la Grange, un de ſes Secrétaires, qui en fut le porteur. Les Ducs de Nevers & de Bouillon leur adreſſerent auſſi des Lettres qui renfermoient en abrégé tout ce qui étoit contenu dans le Manifeſte du Prince de Condé [69].

Réponſe des Etats Généraux au Prince de Condé.

Les Etats Généraux répondirent au Prince de Condé, & le féliciterent dans une Lettre aſſez courte, datée du 12 de Juin, ſur la paix qu'il venoit de conclure avec L. M. Ils lui repréſentent en même-tems que les ſecours qu'ils avoient offerts à la Régente, n'étoient qu'une ſuite des engagemens ainſi que des traités qu'ils

1614. avoient faits avec le feu Roi, & renouvellés avec son Successeur [70].

Cependant les Députés de Marie étoient retournés à la Cour dès le 25 du mois précédent, & avoient licentié en route une partie des Troupes de L. M. & même de celles du Prince de Condé.

Lettre de la Reine au Parlement de Paris & aux Puissances Etrangeres pour justifier la révolte des Princes.

La Reine écrivit une Lettre au Parlement de Paris pour lui déclarer que le Prince de Condé & tous ceux de son parti n'avoient eu aucun dessein de se révolter contre la Majesté Royale, & qu'elle avoit reconnu leur innocence ainsi que la pureté de leurs intentions (*a*). Cette Lettre fut rédigée en forme de Déclaration & envoyée au Parlement un mois après. Par cette Déclaration, le Roi défend toutes recherches & toutes poursuites contre les Princes & ceux de leur faction, il les rétablit en même-tems dans leurs charges & dans leurs emplois (*b*). Elle est datée de St. Germain-en-Laye, & fut enrégistrée au Parle-

(*a*) Voyez cette Lettre datée du 31 de Mai 1614, dans le troisieme volume du Mercure François, seconde continuation, p. 434. & suiv.

(*b*) Voyez cette Déclaration dans le Mercure François, tom. 3. seconde continuation, p. 462.

ment de Paris le 4 de Juillet 1614. La Reine manda la même chose dans toutes les Cours Etrangeres comme elle s'y étoit engagée par le Traité de Sainte Ménéhould.

1614.

Pour engager M. le Prince à congédier promptement le reste de son armée, elle lui envoya 100000 liv. sur la somme qui lui avoit été promise par le Traité. Ce Prince, pour témoigner au moins en apparence à la Régente combien il en étoit reconnoissant, écrivit au Duc de Vendôme pour l'inviter à suivre son exemple; mais il n'agit pas de bonne foi dans cette occasion, puisqu'il avoit approuvé, comme on vient de le voir, le conseil que le Duc de Rohan lui avoit donné, de persister dans sa révolte. On soupçonna aussi le Marquis de Cœuvres chargé de la part de Marie d'aller trouver le Duc de Vendôme, de n'avoir pas mis dans sa négociation l'activité & l'intelligence dont il étoit capable; car elle n'eut pas tout le succès qu'on en attendoit. Le Duc de Vendôme ne cacha même point son mécontentement non plus que le Duc de Retz sur le Traité de Ste. Ménéhould, & dit ouvertement qu'on n'y avoit pas eu assez d'égard à leurs intérêts. En conséquence non-

1614. ſeulement il ne raſa point Blavet, Lambale ni Quimper, comme il avoit été convenu par les articles de paix, mais il s'empara de la Ville & du Château de Vannes par le moyen des intelligences qu'il avoit avec M. d'Aradon qui en étoit Gouverneur; ce dernier commit beaucoup d'excès dans la Brétagne contre ceux qui voulurent reſter ſoumis au Roi. Marie fut donc obligée, après avoir vainement employé une ſeconde fois le Marquis de Cœuvres auprès du Duc de Vendôme, de le charger pour la troiſieme d'aller trouver le Duc & de lui ſignifier de la part de S. M. que s'il ne rentroit pas dans ſon devoir, elle étoit déterminée à l'y forcer par la voye des armes. Ces ménaces, ayant ſans doute intimidé le Duc de Vendôme, lui firent prendre enfin le parti, après quelques changemens relativement à Blavet, de ſigner le Traité de Ste. Ménéhould ſans ſtipuler même aucun avantage qui lui fût perſonnel. La Reine de ſon côté s'engagea à lui rendre ſon Gouvernement & à permettre aux Etats de Brétagne de lui donner l'argent qu'ils avoient coutume de lui fournir pour l'entretien de ſes Gardes. Elle envoya en même-tems une Déclaration au Parlement de

Rennes par laquelle le Roi rétabliſſoit le Duc de Vendôme dans ſon Gouvernement & défendoit à cette Cour d'exécuter l'Arrêt qu'elle avoit rendu contre M. d'Aradon par rapport à Vannes (*a*), elle ordonna auſſi, à la priere du Prince de Condé, qu'on remît au Duc de Vendôme la ſomme de 100000 liv. pour le payement des Troupes qu'il congédioit.

1614

L. M. ſont obligées d'aller en Bretagne pour ſoumettre le Duc de Vendôme.

Cependant malgré les engagemens que le Duc de Vendôme venoit de prendre avec la Régente, il ne ceſſa point d'agir en Souverain dans ſon Gouvernement, & ne rendit point le fort de Blavet. La Reine fut donc obligée d'aller avec le Roi en Bretagne pour l'y contraindre. Le Maréchal d'Ancre & ſa Femme s'y oppoſerent envain ; ces derniers même, voyant que leurs avis n'étoient pas ſuivis, ſe crurent ſur le point d'être diſgraciés & n'oſerent ſuivre Marie. Cette Princeſſe avoit avec elle une petite armée commandée par le Maréchal de Briſſac pour réduire la Bretagne au cas qu'elle trouvât de la réſiſtance.

Pendant le ſéjour qu'elle fit à Orléans, elle

(*a*) Voyez cette Déclaration dans le Merc. Franç. tom. 3. ſeconde continuation, p. 467.

1614. dépêcha le Duc de Mayenne en Poitou auprès du Prince de Condé. Ce Prince venoit de se retirer à Châteauroux après avoir passé quelque tems à Châtellerault, parce qu'on avoit refusé de le recevoir à Poitiers. Ce fut de Châtelle.aut qu'il écrivit à la Reine pour se plaindre de l'insulte qui lui avoit été faite devant Poitiers, & lui demander justice de l'Evêque & de ceux qui lui avoient fermé les portes de cette Ville. Il en étoit résulté un grand tumulte à Poitiers dont voici l'occasion.

Tumulte de Poitiers.

Après le Traité de Ste. Ménéhould, M. le Prince avoit envoyé à Poitiers un de ses Gentilshommes nommé Latrie. Ce Gentilhomme étoit chargé d'une Lettre adressée aux Maire & Echevins dans laquelle il annonçoit qu'il étoit rentré dans les bonnes graces de S. M. & se plaignoit de l'Evêque qui avoit osé parler de lui d'une maniere outrageante & dont il étoit fort offensé. Cet Evêque avoit beaucoup de partisans dans la Ville. Ils furent très-choqués de la Lettre du Prince de Condé & de la hauteur de Latrie qui ménaçoit publiquement du ressentiment de son Maître tous ceux qui ne favoriseroient pas la faction qu'il avoit dans Poitiers. En conséquence un jour

que Latrie se promenoit à cheval dans la Ville, il fut attaqué par 50 hommes armés qui le blessèrent, tuèrent un de ses gens & se retirèrent ensuite à l'Evéché. Latrie se sauva avec beaucoup de peine jusqu'à la maison du Maire. Aussi-tôt il s'éleva une grande rumeur dans Poitiers. Le Prince de Condé, ayant été averti de ce qui venoit de s'y passer, partit sur le champ d'Amboise pour aller délivrer Latrie & le venger de l'assassinat commis en sa personne. Comme il étoit à deux lieues de la Ville, il le rencontra ; mais, malgré les instances que lui fit ce Gentilhomme pour l'engager à ne pas poursuivre son chemin, parce qu'il pourroit exposer sa vie, il ne put l'en détourner. Ce Prince continua donc sa route jusqu'à Poitiers dont l'entrée lui fut refusée. La Régente en effet avoit défendu à l'Evêque, au commencement des troubles, de laisser entrer dans cette Ville aucun des Princes, ni de ceux de leur parti. Elle se défioit avec raison du Duc de Rouannez, Gouverneur de cette Ville, le sçachant fort attaché au Prince de Condé. Les Habitans tendirent des chaines dans les rues à la nouvelle de l'arrivée de M. le Prince.

1614.

1614. Un nommé Brelan vint le trouver. Ce Prince lui demanda au nom de qui on lui fermoit les portes de Poitiers, au nom de dix mille hommes bien armés lui répondit Brelan; il l'avertit même que s'il ne se retiroit promptement, on tireroit sur lui & sur les siens. Le Prince de Condé, n'ayant avec lui que peu de monde, fut contraint de s'en aller à Châtellerault, d'où il écrivit à la Reine la Lettre dont je viens de parler; il rassembla en même-tems le peu de Troupes que ses amis purent lui fournir, ravagea les environs de Poitiers, & continua de ménacer les Habitans de cette Ville auxquels il ne pouvoit pardonner de lui avoir résisté.

La Reine envoya le Duc de Mayenne à M. le Prince pour lui dire de sa part qu'elle lui feroit justice de l'offense qu'il avoit reçue à Poitiers; qu'elle alloit en conséquence donner ordre au Parlement d'examiner cette affaire & de la juger selon les Loix; qu'elle manderoit l'Evêque pour qu'il vînt lui rendre compte de sa conduite, & qu'elle ordonneroit au Maire ainsi qu'aux Echevins, d'aller trouver Son Altesse pour lui demander pardon de

l'injure qu'ils lui avoient faite. Le Prince de Condé apprit peu de tems après que ceux qui commandoient sous son nom à Amboise, en avoient porté les Clefs à Marie lorsqu'elle y avoit passé. Il sentit alors que le Gouvernement de cette Ville qu'il avoit desiré avec tant d'ardeur, ne lui étoit pas aussi avantageux qu'il l'avoit pensé.

1614.

L. M. tiennent les Etats de Bretagne & reviennent ensuite à Paris.

La Régente se rendit à Nantes le 12 d'Août pour y tenir les Etats auxquels le Duc de Rohan devoit présider. Elle y apprit la mort du Prince de Conty qui finit ses jours le 13 d'Août dans l'Abbaye de St. Germain-des-Près, où il s'étoit retiré. Elle regretta fort ce Prince que le mauvais exemple n'avoit pu ébranler & qui étoit toujours resté fidèle au Roi. Le Duc de Vendôme, ayant été instruit de l'arrivée de L. M. licentia ses Troupes, alla leur rendre ses respects, & les assura de sa soumission. Il est probable que ce qui le détermina à prendre ce parti fut la crainte de n'être pas secondé, parce qu'il sçut que la plus grande partie de la Bretagne l'abandonneroit; que les Etats avoient supplié la Reine dans les Cahiers qu'ils lui avoient présentés, de punir les excès qui avoient été commis dans la Province sous l'autorité pré-

1614. tendue du Gouvernement, & de ne les point comprendre dans les Lettres d'abolition que L. M. pourroient donner ; qu'ils l'avoient aussi priée non-seulement de faire raser les fortifications de Blavet, mais encore celle de plusieurs autres Places. Marie accorda sans peine aux Etats toutes ces demandes, & sans avoir été contrainte d'employer aucune violence pour appaiser les troubles de la Bretagne, elle y rétablit promptement la paix. Elle revint ensuite à Paris où elle arriva le 16 de Septembre. On lui fit ainsi qu'au Roi une réception magnifique (*a*).

Pendant le tems de la révolte des Princes, le Duc de Sully avoit écrit à la Reine pour lui demander ses ordres sur la maniere dont il devoit se conduire avec M. le Prince qui desiroit le voir (*b*). On ignore ce quelle lui répondit, mais lorsque la paix fut conclue, M. de Sully lui en écrivit une seconde pour la remercier de la confiance dont elle lui avoit donné des marques dans plusieurs

(*a*) Voyez les Auteurs cités à la p. 482.

(*b*) On trouve cette Lettre en original dans les Manuscrits de Godefroy. Elle est datée de Monrond du 18 de Juillet 1614, & n'est point dans les Mém. de Sully.

Lettres qu'il avoit reçues d'elle, & particulièrement par la derniere datée du 24 de Juillet. Cette Lettre prouve qu'elle avoit avec ce Duc un commerce suivi, & qu'elle lui faisoit part des embarras & des inquiétudes que lui causoient les Princes & les Seigneurs mécontens. 1614.

M. de Sully félicite S. M. sur le retour du Prince de Condé dans son devoir, & l'assure que par les dispositions où il avoit laissé ce Prince, elle avoit tout lieu d'en attendre à l'avenir des preuves non-équivoques de soumission & d'attachement (*a*).

Marie répondit à M. de Sully pendant son séjour à Nantes. Elle lui témoigne combien elle est satisfaite des sages Conseils qu'il avoit donnés au Prince de Condé, & l'assure qu'elle ne doute point de son zele & de sa fidélité pour le service du Roi. Elle lui fait ensuite des plaintes sur le manque de bonne foi des Seigneurs qui n'avoient pas encore rempli les conditions dont ils étoient convenus par le Traité de Ste. Ménéhould; *Mais j'espere*, dit-elle, *par l'avis des Etats dont nous*

(*a*) Cette Lettre datée d'Orval du premier d'Août 1614 fait partie des Manuscrits que je viens de citer. Elle est en original comme la précédente, & n'est point imprimée.

1614. *devons faire demain l'ouverture, mondit sieur Fils & moi, y appliquer les remedes nécessaires* (a).

Ce fut ainsi que se termina la révolte des Princes qui sembloit annoncer une guerre civile dans le Royaume dont les suites funestes faisoient frémir tous ceux qui n'espéroient pas en tirer avantage. La Reine, en achetant une paix honteuse, crut délivrer la France des maux qui la ménaçoient ; mais en en retardant les cruels effets, elle les rendit plus incurables. La fermeté en eut détruit le principe, au lieu que sa foiblesse ne servit qu'à le fortifier. Les Princes & les Grands devenus plus audacieux par l'impunité, ne mirent plus de bornes à leur ambition, & crurent pouvoir tout oser. Ils prévoyoient bien que la fin de la Régence de Marie, ne seroit pas le terme de sa puissance; que la majorité du Roi n'apporteroit aucun changement dans l'administration, parce que Louis XIII étoit encore dans un âge trop tendre, pour prendre en main les rênes de l'Etat, que par consé-

(a) Voyez cette Lettre dans le Supplément des Mémoires de Sully, rédigés par Lecluse, t. 3. p. 351. & suiv. Elle est datée de Nantes du 18 d'Août 1614.

quent

quent sa mere continueroit à gouverner avec un empire d'autant plus absolu, qu'il s'étendroit jusques sur celui au nom duquel elle commanderoit. Ils sentirent même que pour conserver plus long-tems son pouvoir, elle seroit intéressée à se prêter à leurs desirs, de crainte qu'en leur résistant, ils ne cherchassent à s'emparer de l'esprit du Roi, & ne l'engageassent à la dépouiller d'une autorité qui lui étoit si chere.

1614.

Suite de l'affaire de Mantoue.

La rebellion des Princes avoit obligé la Régente à abandonner pour quelques tems l'intérêt qu'elle prenoit aux affaires de Mantoue. Cependant le Marquis de Cœuvres qu'elle avoit envoyé à Ferdinand l'année précédente, travailloit à conclure une paix durable entre ce Prince & le Duc de Savoye. Le Gouverneur de Milan auquel il remit les Lettres de la Reine, parut en apparence s'intéresser vivement à la réussite de sa négociation & lui donna les plus grands témoignages de confiance; mais dès qu'il fut arrivé à Mantoue, il s'apperçut aisément que le Roi d'Espagne & l'Empereur traversoient ses desseins, parce qu'ils ne vouloient pas que la Cour de France eût aucune part à l'accommodement de Ferdi-

1614. nand avec Emmanuel. Il apprit même que le Gouverneur de Milan l'avoit trompé en paroiſſant entrer dans ſes vues, qu'il avoit chargé un Cordelier d'aller ſecrettement à Mantoue pour perſuader au Duc de refuſer toutes les propoſitions que le Marquis de Cœuvres lui feroit de la part de ſon Maître; & que dans la crainte que ce Religieux n'eût pas aſſez de crédit ſur l'eſprit de Ferdinand, il avoit dépêché vers lui le Prince de Caſtiglione, Commiſſaire Impérial, pour lui faire les mêmes inſtances de la part de l'Empereur. Heureuſement ſes artifices furent ſans ſuccès, & ne purent faire entrer le Duc de Mantoue dans aucune méfiance contre la Régente. Il ſe conforma donc entiérement à ſes deſirs, pardonna à tous ſes Sujets rebelles du Montferat, renonça à tous les dédommagemens que lui & ſes Sujets étoient en droit d'exiger du Duc de Savoye pour la guerre injuſte qu'il lui avoit faite, & les déſaſtres qui en étoient réſultés. Il promit d'épouſer la Princeſſe Marguerite, & de ſoumettre à des arbitres, avant l'accompliſſement de leur mariage, la déciſion des différens qu'il avoit avec elle. Il envoya ces articles à Marie; & ordonna à celui qui en étoit porteur

de les faire passer ensuite en Espagne, ou de prier la Reine de vouloir bien se charger de les faire accepter aux Espagnols.

1614.

Le Marquis de Cœuvres ayant terminé heureusement sa négociation s'en revint en France, & passa par Turin pour en faire part à Emmanuel. Ce Prince en parut très-satisfait; mais sous prétexte que Philipppe III voudroit peut-être traverser son accommodement avec le Duc de Mantoue, il refusa de licentier ses Troupes (*a*). La Reine congédia celles qu'elle avoit destinées à la défense de Ferdinand, mais elle apprit peu de tems après qu'Emmanuel faisoit de grandes levées en Dauphiné, dans le Lyonnois & en Languedoc, pour marcher contre ce Prince. On lui manda en même-tems que le Maréchal de Lesdiguieres favorisoit ces levées. La Régente les fit défendre, & commanda à tous ceux qui s'étoient enrôlés de quitter le service du Duc de Savoye, sous peine de désobéissance. Elle fit même publier en conséquence un ordre exprès sur toutes les

(*a*) Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. pag. 264. & suiv. Voyez aussi les Mém. du Duc d'Estrées, pag. 152. & suiv.

1614. frontieres de ces Provinces. Mais ces précautions n'empêcherent pas qu'Emmanuel ne trouvât moyen d'avoir à sa solde huit à neuf mille François. Le Maréchal de Lesdiguieres dépêcha M. de Montbrun vers Marie pour s'excuser auprès d'elle d'avoir souffert que les Sujets de S. M. passassent en Savoye, & lui demander la permission de ne pas s'y opposer dans la suite; mais il ne put l'obtenir, & reçut au contraire de nouveaux ordres pour faire revenir ceux qui s'étoient engagés dans les Troupes d'Emmanuel. S. M. lui envoya même quelque tems après M. de Créqui pour lui témoigner son mécontentement des intelligences qu'il conservoit avec ce Prince, malgré ses défenses réitérées, & M. de Lesdiguieres promit de se conformer à ses volontés.

Nouveau différend élevé pour la succession de Cleves & de Juliers.

On eut nouvelle à la Cour à peu près dans le même tems que la querelle élevée pour la succession de Cleves & de Juliers se renouvelloit. L'intérêt que la Reine avoit mis à cette affaire l'obligea de faire partir M. de Réfuge, Conseiller d'Etat, pour aller concilier les parties contendantes (a). Elle chargea aussi le

(a) Voyez le Mercure François, tom. 3. seconde conti-

Marquis de Rambouillet de se rendre auprès du Duc de Savoye & du Gouverneur de Milan, & de les engager l'un & l'autre à terminer leurs différends, ainsi qu'à licentier leurs Troupes (a).

1614.

Suite des affaires de Mantoue, Traité de Verceil.

Emmanuel avoit été très-mécontent de l'accommodement des Princes avec la Reine, espérant, comme on l'a vu, tirer de grands avantages de leur révolte. La perte de ces espérances l'avoit encore aigri, & le rendoit par conséquent moins disposé à se prêter au desir de Marie. Les instances même du Marquis de Rambouillet à cet égard eussent été probablement sans effet, s'il n'eut pas vu toutes les Puissances l'abandonner, & particulièrement le Roi d'Espagne qui exigeoit de lui qu'il renonçât à ses projets ambitieux. Il consentit donc après des sollicitations réitérées pendant plusieurs mois à signer enfin le 17 de Novembre le Traité de Verceil par lequel il s'engageoit à remettre ses prétentions à la

nuation, p. 497. & suiv. Toute cette affaire y est rapportée dans le plus grand détail.

(a) Voyez les Mém. de la Régence, tom. I. p. 144, 145, & 151.

1614. décision d'arbitres, & à congédier ses Troupes. Mais il fit naître de nouvelles difficultés pour éluder l'exécution de ce Traité lesquelles lui servirent de prétexte pour ne point désarmer (*a*).

Préparatifs pour la majorité du Roi.

Le premier soin de la Reine, dès qu'elle fut de retour à Paris, avoit été d'ordonner les préparatifs nécessaires pour faire déclarer le Roi majeur, ce Prince devant entrer dans sa quatorzieme année le 27 de Septembre.

Le Prince de Condé arriva le 29 pour se trouver à cette cérémonie, & fut très-bien reçu de L. M. Le Duc de Vendôme l'avoit précédé de quelques jours; mais quoiqu'il n'eut que des sujets de se louer de la clémence de la Régente, il se retira dans sa Maison d'Anet, à la fin de ce mois, pour ne point être obligé de se trouver au Parlement, quand le Roi y viendroit pour tenir son lit de Justice. *La Reine s'étoit proposé de faire déclarer la majorité du Roi son Fils le 30 de Septembre 1614; mais elle*

(*a*) Voyez ce Traité dans le *Memorie recondite* di Vittorio Siri, tom. 3. pag. 208. & suiv. On trouve aussi dans le même Auteur un détail très-circonstancié de l'affaire de Mantoue.

fut obligée de différer cette Cérémonie pour avoir le tems de terminer auparavant deux différens survenus à cette occasion concernant les préséances au Parlement.

1614.

Les Pairs Ecclésiastiques prétendoient avoir la préséance sur les Cardinaux. La Reine fit venir le Premier Président avec les Présidens & Gens du Roi, & leur dit qu'elle chargeoit la Cour de décider cette affaire. La matiere mise en délibération, il fut arrêté que les Gens du Roi se retireroient vers la Reine & lui représenteroient que cette affaire « n'étant point une action de Pair & ju» gement, mais une simple déclaration de » volonté du Roi en l'exécution de la Loi du » Royaume, à laquelle le Roi & ladite Dame » Royne Régente peuvent se faire accompa» gner par qui il leur plaira ». *Ils prioient cependant S. M. d'interposer son autorité pour qu'il ne survint aucune dispute pendant la Cérémonie.*

L'autre différent venoit de ce que le Duc d'Epernon prétendoit avec les autres Pairs faire l'hommage au Roi avant M. le Chancellier qui soutenoit le contraire, comme second Officier de la Couronne. La Reine dit au Premier Président

1614. *& aux autres Officiers du Parlement qu'elle pourvoyeroit à cette difficulté* (*a*). La veille du Lit de Justice le Roi fit expédier une Déclaration dans son Conseil, par laquelle il renouvelloit & confirmoit tous les Edits & Déclarations donnés par le Roi son Pere, & depuis sa mort par la Régente.

Le Cardinal de Sourdis arriva le lendemain au Palais quelques momens avant Louis XIII, pour y prendre séance, mais le Premier Président lui ayant dit que les Cardinaux n'y avoient point de place marquée, il se retira, & attendit S. M. Le Roi se rendit peu de tems après au Parlement avec la Reine, les Princes, les Princesses & les Grands de sa Cour. Il dit en entrant qu'il avoit ordonné aux Cardinaux de l'accompagner, & de prendre auprès de lui leurs places accoutumées. Ils se mirent en conséquence sur les hauts siéges à la gauche du Roi, mais les Pairs Ecclésiastiques, les voyant dans le lieu qui leur étoit destiné, se retirerent, & lorsqu'on rédigea le Procès-verbal

(*a*) On trouve cette Piéce dans les Manuscrits de Béthune n°. 9929; on n'y rapporte point comment la derniere dispute fut terminée.

du Lit de Justice, on y inséra ces paroles, *n'y ont assisté les Pairs Clercs, parce qu'ils ont prétendu précéder les Cardinaux.* L'Evêque de Paris, ne voulant pas se placer au-dessous de ces derniers, se mit au-dessus du Doyen des Maîtres des Requêtes qui s'en plaignit; mais le Parlement décida sur le champ que l'Evêque resteroit où il étoit.

1614.

Lit de Justice.

Dès que chacun eut pris sa place, la Reine dit en peu de mots qu'elle remercioit Dieu de lui avoir fait la grace d'élever le Roi son Fils jusqu'à sa majorité, qu'elle lui remettoit avec joye la conduite de son Royaume, & exhortoit tous les Peuples par la mémoire d'Henri IV, qui devoit toujours leur être chere de continuer à servir son Successeur avec le respect & la fidélité qu'ils devoient à leur Souverain.

Louis XIII, après avoir témoigné à sa Mere la reconnoissance qu'il ressentoit du soin qu'elle avoit daigné prendre de sa personne & de son état, la pria de vouloir bien continuer à l'honorer de ses bontés & à gouverner la France. Il dit alors en s'adressant au Parlement qu'il vouloit & entendoit qu'on obéît à la Reine, comme on avoit fait pendant sa Régence, & que lorsqu'il seroit absent, elle fût le chef de

1614. fon Confeil. Il fit enfuite enrégiftrer la Déclaration dont nous avons parlé plus haut.

Après la cérémonie, le Roi retourna au Louvre ainfi que toute fa Cour avec la même pompe dans laquelle il étoit venu, & au bruit des acclamations de tout le Peuple. Il y eut le foir des feux & des illuminations pour témoigner l'allégreffe publique (*a*).

Peu de jours après, le Roi & la Reine poferent la premiere pierre du Pont-Marie, qui prit ce nom de Chriftophe *Marie*, Bourgeois de Paris, qui en obtint l'entreprife. Le marché en avoit été figné dès le 19 d'Avril de cette année.

Ecrits à la louange de la Reine.

Il parut alors plufieurs Ecrits à la louange de la Reine fur la bonne éducation qu'elle avoit donnée au Roi, & fur la fageffe de fon adminiftration pendant le tems de fa Régence [71]. La Ville de Paris lui fit en particulier des remercimens fur la remife des fonds de

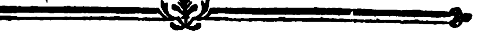
(*a*) Voyez le détail de tout ce qui s'eft paffé au Lit de Juftice, & des Fêtes qui furent données à l'occafion de la majorité du Roi, dans le troifieme Volume du Merc. Franç. feconde continuation, pag. 583. & fuiv. Voyez auffi l'Hift. de Louis XIII, par le P. Griffet, t. I. p. 82. & 83.

rentes qu'elle avoit amorties, bienfait qui s'étoit étendu ſur tous les ordres de l'Etat, & particuliérement ſur la Capitale (*a*).

1614.

(*a*) Voyez ce Diſcours ainſi que le précis des Ecrits qui furent faits alors à la louange de la Reine, dans le Mercure Franç. t. 3. ſeconde continuation, p. 593. & ſuiv.

Fin du premier Volume.



NOTES.

[1] UN grand nombre d'Historiens font naître Marie de Médicis en 1575; mais comme l'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils (qu'on sçait être le Cardinal de Richelieu) de Thou & Cayet assurent qu'elle avoit 27 ans lorsqu'elle se maria en 1600. Il est évident que les premiers se sont trompés, & l'ont fait naître deux ans trop tard.

Ceux qui ont prétendu qu'elle étoit Niéce de Catherine de Médicis ont également été dans l'erreur. Marie & Catherine avoient à la vérité pour tige commune Jean de Médicis, dit le Pieux, pere de Cosme le Grand, & de Laurent. Mais ces deux derniers formerent deux branches, Catherine descendoit de celle de Cosme, Duc d'Urbin, & Marie, de Laurent, Duc de Florence, & par l'ordre des successions dont on trouve le détail dans la Chronologie septénaire que j'ai indiquée, elles se trouvoient à neuf dégrés l'une de l'autre. Cette erreur eut peut-être toujours subsisté, si le Cardinal de Richelieu n'eût cherché à l'accréditer encore davantage, parce qu'elle étoit favorable aux inductions qu'il prétendoit en tirer. On sçait que ce Ministre avoit à ses gages plusieurs Auteurs dont les plumes vénales fabriquoient sans cesse des Libelles contre Marie de Médicis. Hay du Châtelet en avoit publié un par lequel il se flattoit de faire partager à Marie la haine qu'on avoit pour Catherine qu'il supposoit être sa Tante. Cet Ouvrage donna lieu aux partisans de la Reine-mere d'examiner plus scrupuleusement la Généalogie de cette

Princeſſe, & ils la trouverent telle que je viens de la rapporter. *Voyez la défenſe de la Reine-mere, par l'Abbé de St. Germain, p.* 574.

Brantome regarde la Maiſon de Médicis comme une des plus nobles de la Chrétienté. *Louis XI*, dit-il, *permit aux Médicis de mettre une fleur de lys dans leurs armes pour marque d'alliance perpétuelle. Voyez les Dames illuſtres de Brantome, p.* 33.

Guichardin rapporte la même choſe. *Voyez ſon Hiſtoire, traduite en François, in-fol. Liv. I. fol.* 11. *verſo.*

[2] Jacques de la Gueſle deſcendoit d'une honnête famille d'Auvergne. Son grand-pere avoit été Maître-d'Hôtel de Catherine de Médicis, & ſon pere Procureur-Général du Parlement de Paris. Il lui ſuccéda dans cette Place. Il épouſa Marie de Rouville dont il eut pluſieurs enfans, & mourut le 3 de Janvier 1612.

Ce fut lui qui introduiſit Jacques Clément dans la Chambre d'Henri III. Le déſeſpoir où le jetta la vue de ſon Roi maſſacré par un homme qu'il avoit préſenté lui-même, le troubla tellement, qu'oubliant de quelle importance il étoit de conſerver la vie à ce parricide pour connoître ſes complices, il le frappa, & MM. de Bellegarde & du Halde acheverent de le maſſacrer. Cette imprudence le fit ſoupçonner par quelques perſonnes d'avoir profité du fanatiſme de Jacques Clément pour l'engager à tuer le Roi. Ce qui contribua encore à accréditer ces ſoupçons, c'eſt que ce malheureux avoit ſoupé la veille chez M. de la Gueſle & y avoit paſſé la nuit; mais il eſt parfaitement diſculpé de cet attentat par tous les Auteurs du tems. *Voyez les preuves du Journal d'Henri III dans celui de l'Etoile*, t. 3. p. 406. & ſuiv.

[3] Roger de Bellegarde, Seigneur de St. Lari & de Termes, tiroit son origine de Jean de St. Lari, Seigneur de Gersac Mongros, &c. qui vivoit en 1485. Perroton de St. Lari, son Grand-pere, fut Gouverneur de la Ville & Sénéchaussée de Toulouse. Roger jouit d'une grande faveur sous Henri III, Henri IV & Louis XIII. Le premier le fit Maître de sa Garde-Robe, premier Gentilhomme de sa Chambre & Grand Ecuyer. Le second lui donna le Gouvernement de Bourgogne, & le fit Chevalier de ses Ordres. Le troisieme le fit Duc & Pair en 1620. La Ville de Seure, place assez forte en Bourgogne, prit alors le nom de Bellegarde. Ce Duc fut aussi premier Gentilhomme de Gaston, frere de Louis XIII, & partagea toutes ses disgraces. Il mourut le 13 de Juillet 1646, âgé de 84 ans, sans laisser de postérité. Il avoit épousé Anne du Bueil en 1696. *Voyez Moreri art.* Bellegarde.

[4] Guillaume du Vair étoit Fils de Jean du Vair & de Barbe-François. Il nâquit à Paris le 7 de Mars 1556. Il fut successivement Conseiller au Parlement, Maître des Requêtes, Président de la Chambre Souveraine établie à Marseille par Henri IV, & ensuite Premier Président du Parlement d'Aix. Au mois de Mai 1616, Louis XIII lui donna les Sceaux, qui lui furent ôtés la même année par les intrigues du Maréchal d'Ancre; on les lui rendit après la mort de ce Favori de la Reine-mere, au mois d'Avril 1617. Il fut élevé en 1618 sur le Siége de Lisieux, & mourut à Tonneins en Agenois le 3 d'Août 1621, âgé de 66 ans. Il avoit suivi le Roi qui faisoit alors le siége de Clérac. Son corps fut transporté à Paris & inhumé dans l'Eglise des Bernardins.

M. du Vair a passé pour un des meilleurs Ecrivains de

son tems. On a de lui plusieurs Ouvrages qui ne sont pas sans mérite, mais qui se ressentent un peu & pour le fonds & pour le style de l'état d'imperfection où étoit alors la Littérature Françoise. L'Historien de la Mere & du Fils n'en parle pas avantageusement; si l'on en croit cette Auteur, les honneurs changerent en un instant les mœurs austeres de du Vair, *il noya*, dit-il, *dans son ambition tous les devoirs de l'amitié & de la bienséance*. Il lui reproche aussi de l'incapacité dans les affaires & beaucoup de dureté dans le caractere; mais on s'apperçoit aisément du motif de ces imputations injustes. M. du Vair n'étoit ami ni de Barbin, ni du Maréchal d'Ancre, dont on sçait que le Cardinal de Richelieu étoit la créature; d'autres Auteurs moins suspects lui rendent plus de Justice. Guillaume du Vair méritera toujours d'être cités parmi les personnages illustres du seizieme siècle. *Voyez l'Histoire de la Mere & du Fils, tom. 2. L'Hist. de Provence, par M. de Gofredi. Le Mercure François, t. VII. ann.* 1621. On trouve aussi plusieurs particularités concernant M. du Vair dans l'Hist. des Maîtres des Requêtes manuscrite, par M. Boulin. Ceux qui voudront connoître plus particuliérement ce Magistrat peuvent consulter les Mém. de Niceron, t. 43. p. 114.

[5] Sébastien Zamet étoit originaire de Lucques, & avoit été Cordonnier, à ce qu'on prétend, sous le regne d'Henri III. Il trouva le moyen d'entrer dans les affaires par la faveur de ce Prince, & y acquit de très-grandes richesses. Sa gayeté & ses bons mots lui gagnerent l'affection d'Henri IV qui l'appelloit *Bastian*. Il alloit souvent souper chez lui, lorsqu'il vouloit être en liberté, soit avec ses amis, soit avec ses

Maîtresses. Destouches a fait une application fort heureuse d'une repartie plaisante que Zamet fit au contrat de mariage d'une de ses filles. Le Notaire lui ayant demandé quel titre il lui donneroit, *qualifiez-moi*, lui répondit-il froidement, *Seigneur Suzerain de 1700000 écus*. Ce fut au sortir de chez Zamet, où Madame de Beaufort avoit dîné, qu'elle fut attaquée d'une colique violente, accompagnée de convulsions qui l'emporterent en peu d'heures. Il mourut à Paris le 14 de Juillet 1614, âgé de 62 ans. Il laissa deux fils; l'aîné qui étoit Maréchal de Camp, fut emporté d'un coup de canon au siége de Montpellier le 8 de Septembre 1622. Les Huguenots dont il étoit l'ennemi déclaré l'appelloient le *Grand Mahomet*. Son frere fut Evêque de Langres & premier Aumônier de Marie de Médicis. *V. les Remarq. sur la Confession de Sancy dans le Journ. de l'Etoile, t. V. p.* 354.

[6] Henriette de Balzac étoit fille de François de Balzac, Seigneur d'Entragues, & de Marie Touchet mere du Comte d'Auvergne, connu depuis sous le nom du Comte d'Angoulême, qu'elle avoit eu de Charles IX avant son mariage avec M. d'Entragues.

PROMESSE DE MARIAGE D'HENRI IV
A Mademoiselle d'Entragues.

[7]. Nous Henri quatrieme par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, promettons & jurons devant Dieu, au foi & parole de Roi, à Mesyre Fransois de Balzac, sieur d'Antragues, Chevalier de nos Ordres, que nous donnant pour compagne Damoiselle Henriete-Cateryne de Balsac sa fylle, au cas que dans sys mois, à commancer du premier jour de présent, elle devienne grosse, & qu'elle en accouche d'un fyls, alors & à l'instant nous la prendrons à

fame

Fame & légytime épouse, dont nous sollannyserons le maryage publyquement, & en face notre Mere Ste Eglise, selon les solanytés en tel cas requis & accoutumés, pour plus grande approbatyon de laquelle présente promesse, nous promettons & jurons comme desus de la ratyfier & renouveller sous notre seyn, yncontinent après que nous aurons obtenu de N. S. P. le Pape, la dissolutyon du maryage d'entre nous & Dame Marguerite de France, avec permission de nous remarier où bon nous semblera. An témoin de quoi nous avons écrit & syné la présente au Boys-Malzerbe se jourduy premyer d'Octobre 1599. HENRI.

Cette piece est tirée des Manuscrits de Dupuy contenant l'Histoire d'Henri IV depuis 1600 *jusqu'en* 1610, *n°.* 89.

[8] Le Frere Hilaire s'appelloit Travail de son nom de famille, & étoit natif de Grenoble. Toutes ses intrigues se terminerent par une fin tragique. Il fut rompu le 10 de May 1617. *Voyez les particularités de sa vie dans celle du Cardinal d'Ossat, tom.* 2. *p.* 643.

LETTRE DE MADEMOISELLE D'ENTRAGUES
Au Frere Hilaire.

[9] Mon Frere, depuis que vous êtes parti, j'ai parlé au Roi, lequel m'a fort assuré de me fere de grands avantages, & si je vous pouvois voir avant que vous partisiez, j'an serois fort ayse; mais de crinte de détourner vre. voyage, je vous diréi seulement qui m'en promet plus que je n'an espérois: mes je vous prye de ne nommer point les liens que je vous ay dis, mes bien de savoir de la Bretonnyere, si le Roi me faisant avantage de san mille livres de rente, son Maître entendroit au mariage, & si le trouvés dispoſé à sela, ramenelle avecque vous. Je vous dis adieu jusques après vos

tre retour que je supplye Dyeu qui soit heureux. Pour moi vous convisa tout ce qui est de votre persuasion, l'assurant que la promesse que j'ai du Roy, sera foy de mon inosence qui sait comme cois j'ai vécu avant que sela fût. Adieu, je me recommande à vos bonnes prieres.

Mon Frere, j'ai ce soir très-tard ressu votre Lettre de... je suis infiniment marye de ne vous avoir point vu avant votre partement. Si vous m'usiez aussi franchement parlé; lorsque vous étiés isy comme vous avés fet par vre. Lettre, vos ches avis huse myeux réusy. Toutefois voyant laffection que vous me portes, je m'asure tant de vre. bonne volonté, que vous priant bien fort, comme je fes de revenir en ce lyeu, je m'asure que vous reviendré. Je vous envoye set home espres, vous conjurant au nom de Dieu de revenir afin d'efectuer se que vous me proposes qui san doute estant tel que vous le dicte sortira à esfet. Je vous en supplye dont & de me croire

Votre plus affectionnée
HENRIETTE DE BALSAC.

Au Frere HILAIRE,
Capucin jſ. t. j.

Cette Lettre est copiée sur l'original qui se trouve dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 89. Bibl. du Roi.

[10] On trouve aussi dans les mêmes Manuscrits & sous le même, n°. une Lettre de M. de Neufville au Roi, par laquelle il lui annonce qu'il lui envoye les papiers que le Nonce a trouvés dans la paillasse du Frere Hilaire, & l'interrogatoire traduit de l'Italien qu'il a fait subir à ce Religieux, en présence du Pere Pacifique de Bassi, Vicaire Général, dans la prison du Couvent des Capucins, où il avoit consigné le P. Hilaire de la part de S. M. jusqu'à nouvel ordre.

Ces papiers étoient deux Lettres de Madame la Marquise de Verneuil écrites de Chamberi, dont une seule se trouve dans les Manuscrits de Dupuy telle que je l'ai transcrite. M. de Villeroi marque à S. M. que ces Lettres prouvent plus la vanité, la présomption & l'ignorance de ce Moine que toute autre chose, & que son avis est qu'on l'envoye se mortifier dans quelque Couvent.

Parmi les papiers du Frere Hilaire le Nonce trouva l'obédience du Cardinal de Ste. Severine, qui ne se trouva pas telle qu'on l'avoit annoncée au Roi. On y voit que ce Cardinal avoit permis au Frere Hilaire de venir passer quarante jours à la Cour pour terminer une affaire qu'il lui avoit recommandée, & sur laquelle ce Religieux n'avoit rien déclaré dans son interrogatoire; le Nonce d'ailleurs n'ayant pas osé le presser sur cet objet par respect pour le Cardinal de Ste. Severine.

M. de Villeroi envoya cette obédience au Cardinal d'Ossat.

Le Nonce trouva encore trois Lettres dans la paillasse du Frere Hilaire, une du Pere Ange, écrite de Fontainebleau, par laquelle il lui donne un rendez-vous pour l'instruire des mécontentemens que le Roi avoit de lui; une de M. de Bar, & une autre du Cardinal de Lorraine, pleine de témoignages de confiance.

Le reste de la Lettre de M. de Villeroi à S. M. a pour objet la naissance de Mr. le Dauphin, dont ce Ministre fait son compliment à Henri IV.

EXTRAIT de l'interrogatoire du Frere Hilaire, fait par M. de Camerin, Nonce du Pape, le 23 de Novembre 1601.

Après diverses questions sur la cause de sa détention, sur

le tems qu'il y avoit qu'il étoit à Paris, sur les lieux d'où il venoit, sur le chemin qu'il avoit pris pour aller à Rome, &c. Il répondit qu'il étoit parti de Lyon pour aller à Chambéri, où il avoit envain attendu le Roi, dans la chambre de la Marquise de Verneuil; que cette dame lui avoit promis des Lettres de S. M. pour les personnes qu'il lui désigneroit à Rome; que M. de Lomenie lui en avoit effectivement remis une ouverte, écrite de la main d'Henri IV, avec permission d'en faire une autre à son gré que le Roi s'engageoit à signer; qu'il étoit allé de Chambéri à Grenoble où S. M. lui avoit envoyé son Valet-de-chambre pour lui ordonner de revenir à Chambéri; que ce Valet-de-chambre lui avoit remis en même-tems une Lettre de la Marquise de Verneuil, par laquelle elle lui marquoit que s'il lui eût parlé plus clair, elle eût suivi son conseil, & qu'elle le prioit de ne point l'abandonner; qu'il étoit revenu à Chambéri où il n'avoit point trouvé le Roi, mais qu'il avoit eu audience de la Marquise de Verneuil, & étoit ensuite retourné à son Couvent; que le même jour à sept ou huit heures du soir, le Roi l'avoit envoyé chercher par son Valet-de-chambre, avec un ordre au Gardien de le laisser sortir; que rien n'avoit réussi de toutes les choses dont S. M. l'avoit chargé; qu'il étoit ensuite parti pour Rome, où il étoit arrivé dans le mois de Décembre de cette année; qu'il n'avoit pas d'abord présenté au Cardinal d'Ossat la Lettre qu'il avoit du Roi, ne croyant pas que cela fût nécessaire; mais qu'étant retourné quinze jours après chez ce Cardinal, & ce dernier sachant qu'il avoit une Lettre pour lui, il la lui avoit demandée; qu'après avoir lu cette Lettre, il lui avoit dit qu'il seroit à propos qu'il vît S. S. & lui avoit promis de lui faire avoir audience; qu'il lui avoit ajouté, qu'il prévoyoit que le Pape

lui parleroit de la Marquise de Verneuil, & qu'il étoit nécessaire de convenir de la réponse qu'il lui feroit; que (lui Hilaire) avoit montré au Cardinal d'Ossat les deux Lettres de la Marquise, pour qu'il pût lui donner un Conseil sur cet objet, & lui avoit promis d'ailleurs avec serment que personne ne seroit instruit de ce qu'elles contenoient; que le Cardinal d'Ossat lui avoit fait dire quelques jours après, que, puisqu'il pouvoit avoir une audience du Pape par une autre voye que par la sienne, il ne vouloit pas se charger de la lui procurer; qu'il s'étoit adressé en conséquence à un Camérier secret, & avoit obtenu audience de Clément VIII; que ce Pontife lui avoit dit que s'il avoit quelque affaire à traiter avec lui, il falloit qu'il lui présentât un mémoire suivant la coutume de la Cour de Rome; qu'ils discoururent ensuite des affaires de France, & particuliérement de celle du Duc de Bar; que S. S. lui avoit dit les principales raisons pour lesquelles elle n'avoit pas voulu accorder la dispense du mariage de ce Prince avec la Sœur du Roi; qu'il avoit fait un Mémoire sur cet objet à la priere du sieur Daville qui étoit alors à Rome pour cette affaire; qu'il avoit remis une copie de ce Mémoire à Clément VIII, lequel l'avoit donnée à examiner au Cardinal Baronius; que le sieur Daville en avoit envoyé une semblable au Duc de Lorraine, auquel (lui Hilaire) avoit écrit en même-tems, & qu'il en avoit reçu une réponse; qu'il déclaroit qu'elle se trouveroit dans ses papiers; qu'ayant vu par cette Lettre que le Roi se chargeroit de la négociation de cette affaire, il s'étoit déterminé à revenir en France; qu'il avoit sollicité une obédience auprès du Cardinal de Ste. Severine, protecteur des Capucins; que S. S. n'avoit pas permis qu'elle lui fût

délivrée, à cause des Lettres qu'on avoit écrites contre lui au nom du Roi; qu'enfin il avoit obtenu du Cardinal de Ste. Severine, & du Pere Monopoli la nouvelle obédience qu'il avoit dans ses papiers; qu'elle lui avoit été accordée par le commandement exprès de S. S. & qu'il avoit fait demander une audience à ce Pontife pour se justifier, ne doutant pas qu'on ne l'eût calomnié auprès de lui; que muni de son obédience, il étoit revenu par Florence, Milan, la Suisse, la Lorraine & enfin à Paris, où il n'avoit jamais pu avoir audience de S. M., quoiqu'il fût venu à St. Germain, & trois fois à Fontainebleau, pour se disculper des faux rapports qu'il étoit persuadé qu'on avoit faits à Henri IV par les Lettres qu'il savoit qu'on avoit écrites à Rome contre lui de la part de ce Prince; qu'il devoit lui recommander en même-tems l'expédition d'un procès qu'avoit le substitut du Dataire du Pape, à l'occasion d'un Bénéfice.

Comme il étoit tard lorsque cet interrogatoire finit, le Nonce ne fit pas d'autres questions au Frere Hilaire, & lui fit signer le procès-verbal. On trouve cette piece que j'ai rapportée presqu'en entier, dans les mêmes Manuscrits cités ci-dessus.

On doit être surpris sans doute du peu d'importance que M. de Villeroi paroît mettre à l'affaire du Frere Hilaire, qui fut, comme on le voit par l'interrogatoire, très-mal instruite. Aussi ce Religieux en fut-il quitte pour être chassé des Capucins, sans qu'il lui fût infligé aucune autre peine. Il n'est guères moins étonnant que dans une matiere où le Roi étoit intéressé, on en ait abandonné la connoissance au Nonce qui, par égard pour le Cardinal de Ste. Severine, ne voulut pas approfondir des faits peut-être très-importans.

Cette négligence est d'autant moins excusable, que M. de Villeroi avoit découvert que le Frere Hilaire étoit un Agent du Duc de Savoye, & en avoit même fait part au Cardinal d'Ossat, pour qu'il se méfiât de ce Religieux.

[11] L'Etoile prétend que Concini étoit fils d'un Notaire de Florence, que le Grand Duc avoit fait son Secrétaire d'Etat, & qu'on l'avoit vu à Paris mendier *ses repas*; mais M. de Montglat assure dans ses Mémoires, que Concini étoit Gentilhomme Florentin; sans entrer cependant dans aucun détail sur sa généalogie. Vittorio Siri s'étend davantage sur cet objet, & rapporte que la famille de Concini étoit originaire d'un petit Village peu connu appellé *Terranuova*, situé dans le Valdarno; que le premier Magistrat de Florence déclara cette famille alliée de celle des Comtes de Penna & de Catinaïa, éteinte depuis quelque tems. Ce qui ne prouve pas à la vérité que les Concini fussent de cette famille; mais ce que le même Historien donne pour certain, c'est que les Ancêtres de Concini furent aggrégés parmi les Citoyens de Florence en 1557.

L'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils, sur la foi de Scipio Ammirato, Auteur d'un Ouvrage, qui a pour titre *des Maisons illustres*, assure que le véritable nom de Concini étoit Conchyno-Conchyni; qu'il étoit d'une des meilleures Maisons de Florence, & que son pere avoit été Gouverneur de François de Médicis, pere de la Reine-mere, & premier Secrétaire de Cosme de Médicis; mais on peut révoquer en doute ce qu'en dit cet Auteur, parce qu'il devoit sa fortune à ce Florentin. On sçait en effet que c'est le Cardinal de Richelieu qui a écrit cette Histoire. Ce qui ne laisse aucun doute sur ce fait, c'est le témoignage qu'en rend

M. de Foncemagne, si connu par son érudition, & par l'étude particuliere qu'il a faite de notre Histoire. Il dit positivement dans sa Lettre sur *le Testament politique* du Cardinal de Richelieu, qu'*il a vu en original le Manuscrit de l'Histoire de la Mere & du Fils, en 8 vol. in-fol. avec des corrections marginales, & interlineaires en assez grand nombre de la propre main du Cardinal.* Ce sçavant Académicien prouve jusqu'à l'évidence que ce Manuscrit est de ce Cardinal. On n'en a jamais imprimé, dit-il, que le premier volume qui en forme deux petits in-12. On a d'autant plus lieu de regretter ceux qu'on a dérobés à la connoissance du Public qu'ils doivent contenir des faits non moins curieux que certains, lorsque l'Auteur n'a point eu d'intérêt à les déguiser, ou de sujets de plainte contre ceux dont il parle. *Voy. le Journal de l'Etoile, t. 9. p. 14. Les Mém. de Montglat, t. I. p. 9. Le Memorie recondite, t. 4. p. 58. L'Hist. de la Mere & du Fils, t. 2. p. 233.* & suiv. *& la Lettre sur le Testament politique du Cardinal de Richelieu, par M. de Foncemagne, seconde édition, p. 131. & suiv.*

LETTRE D'HENRI IV

Au Connétable de Montmorenci sur son projet de voyage à Poitiers.

[12] Le Roi lui mande dans cette Lettre que *sa femme le veut suivre, qu'elle recevroit plus de mal éloignée de lui, qu'elle n'en auroit par les chemins, car,* dit-il, *nous la ferons porter à bras d'hommes, & ferons petites journées, & si nous partions matin, davantage nous nous servirions des civieres, quand nous pourrons, de façon que j'espere que nous ferons heureusement notre voyage avec l'aide de Dieu,*

à St. Germain-en-Laye, le 11 Juillet 1601, *signé* Henri & plus bas de Neufville.

Seconde Lettre du Roi au Connétable de Montmorenci, par laquelle il lui marque qu'il a changé le projet qu'il avoit d'aller à Blois, & que la Reine y fît ses couches.

Mais parce qu'il se trouve, dit-il, *qu'elle est entrée en son huitieme mois, & que les Médecins disent qu'il seroit périlleux de la mener maintenant par les champs, j'ai repris la premiere opinion de la faire accoucher à Fontainebleau, où je ferai état de la mener dans cette semaine & tout mon Conseil aussi pour y demeurer jusques après ses couches qui sera jusques vers la fin d'Octobre*, à Paris 22 Juillet 1601, *signé* Henri & plus *bas* un Secrétaire d'Etat.

Troisieme Lettre du même au même.

Je vous attends avec impatience. J'espere que vous trouverez notre famille augmentée, & que Dieu aura exaucé les prieres de toute la France, & nous donnera un Dauphin. La Mere en est, Dieu merci, en très-bonne disposition & n'a jusqu'ici ressenti aucune incommodité de sa grossesse. Nous sommes toujours en opinion de lui faire faire ses couches à Fontainebleau, *signé* Henri & plus bas un Secrétaire d'Etat. *On trouve ces Lettres en original dans les Manuscrits de Béthune, n°. 9070.*

On voit par ces Lettres la bonne intelligence qui régnoit alors entre L. M. & combien le Roi étoit rempli de soin & d'attention pour la Reine.

[13] César de Vendôme, Fils d'Henri IV & de Gabriël d'Estrées, voyant le desir que son Pere & toute la Cour avoient que la Reine accouchât d'un Prince, témoigna beaucoup de curiosité sur cet objet à la Boursier. Cette femme lui ayant dit qu'il dépendoit d'elle que Marie accouchât d'un

garçon ou d'une fille, César lui répartit avec vivacité, *puisque cela dépend de vous, mettez-y les pieces d'un fils.* Il n'avoit alors que six ans & quelques mois. *Voyez les Observations de L. Bourgeois, dite Boursier, sage-femme de Marie de Médicis, sur les Accouchemens & Maladies des femmes, &c. p. 156.*

[14] Toute la Cour étoit tellement occupée de la naissance du Dauphin, qu'on négligeoit le petit Duc de Vendôme auquel on avoit coutume de faire beaucoup de caresses pour plaire au Roi qui l'aimoit fort. Cet Enfant touché de l'indifférence qu'on avoit pour lui : *il n'y a guères que chacun parloit à moi*, dit-il à la Boursier, qui lui demandoit le sujet de son chagrin, *& depuis qu'il y a un Dauphin on ne me regarde plus.* La Boursier ayant fait ce rapport à la Reine, cette Princesse en eut pitié, & non-seulement le combla d'amitié, mais recommanda à toute sa Cour de lui en témoigner comme par le passé. *Voyez les Observations diverses de L. Bourgeois, citées dans la note précédente.* On y trouve aussi tous les détails que j'ai rapportés sur l'accouchement de la Reine.

Les principaux sujets de la mauvaise intelligence d'entre le feu Roi Henri jjjj & de la Royne mere du Roi, tirés des Manuscrits de Bethune 8944, Bibl. du Roi.

[15] Un homme de condition & plusieurs autres rapportent le mauvais mesnage qui a toujours esté entre le feu Roi & la Reine sa femme, pour la grande jalousie qu'il conçeut d'elle aussi tost après l'avoir espouzée, sur son humeur accariastre, pleine d'obstination, parce qu'elle se montroit à face ouverte passionnement Espagnolle, & qu'elle n'aimoit rien que sa personne.

Sa jalousie s'engendra par la venue de Dom Virginie Ursin avec elle, qui en avoit toujours esté amoureux, & on disoit, qu'elle aussi témoignoit de ne l'avoir hay, qui fit, que de là le premier repentir prit naissance.

Il fut suivy par les tourmens qu'elle lui donna sur le sujet de la Marquise de Verneuil, qui n'eussent esté supportez du Roy, sans qu'elle se trouva heureusement grosse, & par la grace de Dieu, du Roy à présent regnant.

Comme son humeur étoit entiérement contredisante, atachée à sa propre vollonté, il a esté impossible de la réduire à vivre avec douceur & respect avec le Roi.

Pour venir aux particularités plus cognues en l'année mil six cens deux que le Roi alloit à Poitiers, pour remédier aux brouillemens qu'il craignoit, sur les advis de l'affaire de M. de Biron, dans laquelle étoient nommez M. le Connestable de Montmorency, Messieurs de Montmorency, Ducs d'Espernon, de Bouillon, de la Trimouille avec les Huguenots, Comte d'Auvergne, de Vantadour, & plusieurs autres, estant arivé à Blois, la Reyne déclara qu'elle ne vouloit point passer outre, & qu'elle vouloit retourner à Fontainebleau où elle avoit donné rendez-vous à Dom Virginie Ursin, qui retournoit de voyages, de quoi le Roi en ayant esté adverty, il voulut la détourner de cette pensée, à quoi ne gagnant rien, elle s'obstinant tousjours à vouloir retourner, le Roy se mist en telle colere qu'il dist cent fois à Monsieur de Sully qu'il ne la vouloit plus souffrir, & qu'il la vouloit chasser & la renvoyer dans son Pays, àquoy il lui respondit que cela seroit bon si elle n'avoit point d'enfans, mais puisque Dieu lui en avoit donné, qu'il se falloit bien garder de faire une telle faute, qu'il debvoit estre le plus

sage, & préférer son Estat à son intéreſt particulier, diſſimuler ſes ſentimens, & que puiſqu'il eſtoit bien venu à bout de tant d'ennemis par ſa valeur, il pourroit bien avec le tems avoir raiſon de ſa femme teſtue & accariaſtre, enfin il l'appaiſa & la fiſt venir à Poitiers, pluſieurs fois ſur d'autres rencontres il a eſté en ſes mêmes volontés de la renvoyer en Italie, & l'auroit fait ſans ſes enfans.

Ses jalouſies contre Conchine furent extrêmes, & s'en ouvrit à Dom Jean de Médicis, quand il vint en France, qui dit au Roy qu'il l'en déferroit, & voullut le faire tuer par deux hommes qui, après l'avoir promis, ne l'oſerent entreprendre, ils furent pris, mais auſſi toſt mis en liberté; depuis il s'en ouvriſt au Duc de Sully, qui pluſieurs fois eſſaya de lui en oſter l'opinion, ce qu'il ne peuſt, lui diſant pluſieurs fois qu'il le feroit aſſommer.

La meſme opinion luy vient de M. de Bellegarde, & eut les meſmes réſolutions contre lui, & ſouvent ils en avoient querelle luy & la Reyne, pour laquelle M. de Sully eſtoit toujours l'entremetteur pour les apaiſer.

Conchine auſſi jaloux du Duc de Bellegarde, conſeilla la Reyne de ſe plaindre au Roi, qu'il lui avoit parlé d'amour, ce à quoy eſtant réſolue pour ſatisfaire à la paſſion de l'autre, elle voulu premier en demander l'advis de M. de Sully, qui lui dict que c'eſtoit le moyen de faire croire au Roy qu'il y auroit eu pire, & que la jalouſie ou le deſpit la porteroit à faire une plaincte ſi extravagante, de quoy elle ſe debvoit bien garder, & que c'eſtoit le vray chemin de ſe perdre, & par ce moyen l'en diſſuada.

Ils ſont venus à ce poinct l'un & l'autre, que d'eſtre chacun en crainte de ſa vie, ſoupçonnans le poiſon ou quel-

que chose de semblable, & ne mangeoient plus ensemble, & comme ils estoient ainsi séparés, le Roy ne songeant pas à ce qui pouvoit en estre cause, estant à table, il lui envoioit quelquefois de son dîner, s'il s'y rencontroit de la nouveauté, & elle aussi tost le renvoioist sans en vouloir manger.

En ces mesmes tems, elle avoit pour sa principale confidente & conseil, la vieille Comtesse de Sault, & avec elle souvent elle parloit de la Régence des Reynes, des moyens desquels on se servoit pour y parvenir, elle envoya quérir le Maître des Requestes du Tillet, pour essayer d'avoir de lui les registres de son Grand-Pere, pour voir comment on en avoit usé du tems de Catherine de Médicis & des autres Reynes précédentes.

On sait que M. de Sully se trouva présent comme plusieurs fois le Roy & la Reyne estans en grand courroux l'un contre l'autre (& ce nécessairement sur les causes de jalousie qu'il avoit d'elle) elle devint si outrée que levant le bras, elle voulut frapper le Roy, M. de Sully l'arresta si rudement que son bras en demeura meurtry, & jurant luy dict, estes-vous folle, Madame, il vous peust faire trancher la teste en demie heure, avez-vous perdu le sens, en ne considérant pas ce que peust le Roy, qui sortit, & après plusieurs allées & venues, il les appaisa, & la Reyne depuis s'est plainte que le Duc de Sully l'avoit frappée.

Un premier jour de l'an, il portoit au Roy des jettons d'or selon sa coustume, & les luy donna estant encores dans le lict avec la Reyne, & après avoir un peu parlé, il dist, Madame, en voicy aussi pour Votre Majesté, à quoy elle ne respondit mot, & le Roy dist, donnez-les moy, elle ne dort pas, mais c'est qu'elle est furieuse, toute la nuit elle

n'a faict que me tourmenter, & ne vous a pas oublié, sur cela il se leva du lict, & l'emmena dans son cabinet, & l'entretint longtems des mauvaises humeurs de sa femme, & surtout de ce qu'elle estoit trop Espagnolle, ayant toujours des menées secrettes de ce costé la, où il savoit que sans sa participation elle cherchoit de s'alier, & ne s'en cachoit point, qui estoient les causes principales des coleres du Roy, outre la grande jalousie qu'il avoit d'elle, cognoissant son infirmité & sa puissance, toutes ces raisons lui donnèrent de grandes deffiances d'elle pour les affaires.

Elle avoit certaines pailliasses à terre, où elle se couchoit l'esté durant la chaleur les aprés-disnées, avec des habits légers & beaux, & estant estendue appuyée sur le coude, montrant ses bras & sa gorge, elle avoit des complaignans de cette beauté admirable & admirée de tout le monde, mesprisée & délaissée pour des laides & mal faictes, qui n'avoient point tous ces advantages de nature, qu'il falloit advouer que cela estoit bien estrange, mais pitoyable & insupportable, & avec telle folie & sotises, ils enflammoient ou sa haine ou son amour, toute la journée quand le Roi retournoit, elle ne le vouloit pas regarder, & toute la nuit ne faisoit que gronder.

C'est tout ce que j'ai pu recueillir avec tout l'art que gy ay peu aporter, en deux conférences de quatre heures chacune, en le desrobant, car, quand on lui demandoit directement, il ne vouloit pas répondre.

Ladite Dame Reyne a consulté plusieurs fois de la Régence plus de deux ans devant la mort du feu Roi, pour savoir les moyens qu'il falloit tenir pour y parvenir.

Quelquefois elle se renfermoit le matin dans son cabinet,

que le Roy y vouloit entrer, qu'elle estoit en cholere, qu'il faisoit frapper à la porte & ne vouloit ouvrir, & le Roi envoyoit querir M. le Chancelier & M. de Villeroy pour les accommoder.

Il est certain que dans la violence de l'amour que le Roy eut pour Madame la Princesse, si lors il n'eust point eu d'enfans, il l'eust renvoyée en Italie, comme le savent tous les Ministres qui éstoient en ce tems-là, & combien de fois il l'a dit avec cholere & de sang froid.

Et sur le sujet de l'amour de Fontlebon qui le suivit après. Il est certain que comme la Reyne faisoit plus la farouche que jamais, disant que pour le dehors de sa maison, avec grand peine, elle prenoit patience, mais que pour le dedans elle mourroit plutost que de le soufrir, surquoy elle se résolut de la faire sortir de sa maison, & de la Court, par le moyen d'un auquel elle se confia, par la voie de la feue Marquise de Guercheville, pour faire venir sa mere, & luy faire entendre, que si elle n'enmenoit sa fille, elle les ruineroit toutes deux, ce qu'estant sur l'exécution, le Roi partit de cholere, & de Paris ala à Fontainebleau, & luy manda par le Comte de Grandmont que si elle faisoit sortir Fontlebon de la Court, il la feroit sortir aussi, & la renvoyeroit en Italie avec son Conchine, l'estonnement fut grand de toute la France, de voir le peu de douleur, qu'elle témoigna de la mort du feu Roy, lequel elle eut le courage de voir par sa feneſtre porter par la court du Chastiau du Louvre au Sepulcre, & la gayeté en la forme de s'habiller dans ce deuil public fist soupçonner à tous les gens de bien, & bon François que les maux de l'Estat ne seroient pas guéris par elle. La suite de sa vie a fait voir le jugement de ce grand Prince en tout.

Elle n'a eu gratitude ni reconnoiſſance envers perſonne, tous les Miniſtres qui l'avoient fait Régente, elle les a tous chaſſez.

Elle n'a fait du bien qu'à un marault d'Italien, duquel elle ſavoit que le feu Roi ſon Mari avoit eu une perpétuelle jalouſie, l'ayant élevé en toutes les dignités du Royaume, elle lui donna telle autorité & ſi grand pouvoir en toutes choſes, que le Roi ſon fils a eſté contraint de ſurmonter ſa honte, pour le faire chaſtier exemplairement, ce qu'il euſt fait ſans la défenſe qu'il fiſt contre ceux qui le vouloient arreſter.

Elle n'en eſt pas demeurée la, car la fureur l'emportant au-delà de toutes bornes, n'ayant que deux enfans, elle s'eſt efforcée de les mettre comme Etéocle & Polynice, à ſe couper la gorge l'un à l'autre, pourquoi mieux faciliter, elle ſe va jetter entre les bras des Eſpagnols où ſon jeune fils eſtoit déjà, & priſt réſolution de le faire entrer en France, le flambeau à la main, ayant ſuborné tous ceux qu'elle crut capable de l'être, & entr'autres le Duc de Montmorency, lequel elle avoit marié pour s'en mieux aſſurer à la fille de Dom Virginie Urſin qu'elle avoit tant aimée autresfois.

En outre elle a conſenty au mariage contre le gré du Roy, & contre les Loix fondamentales de l'Eſtat qui empeſchent les Princes de s'allier aux Eſtrangers ſans le conſentement du Roi. Cette Princeſſe eſtant fort jeune, cadette, ſans biens, ſans ſanté ſans corps décent pour engendrer des Princes à la Maiſon Royale, & d'une race laquelle eſt non-ſeulement Eſpagnolle entiérement, mais encore qui de fauſſes généalogies a voulu imprimer dans l'opinion des peuples

peuples que la Couronne leur a été usurpée, pour se conserver toujours une porte pour y entrer, lorsque l'occasion s'en offriroit, pour à quoi parvenir par les voyes de Reynes & des Estats, ils faisoient dégrader de la succession, tous les Hérétiques adhérans, & fauteurs, c'est-à-dire, tous les Princes du Sang, ausquels avec la force ils eussent imputé telles conditions.

Monsieur de Villeroy, après la mort du Mareschal d'Ancre, cognoissant la mauvaise humeur de la Reyne, conseilla M. de Luynes de porter le Roy, à la renvoyer en Florence.

Ce Manuscrit, dont on ne connoît point l'Auteur, est rempli de traits si injurieux à la mémoire de Marie de Médicis, qu'il doit plutôt être considéré comme un Libelle, que comme une piéce authentique. Il est donc plus que probable que cet Ecrit a été composé par un de ces Auteurs obscurs, & méprisables, qui, pour donner plus de vraisemblance à ses calomnies, a voulu persuader qu'il tenoit de M. de Sully les faits qu'il rapporte; car il paroît désigner ce Ministre dans tout le cours de cette piéce, quoiqu'il ne le nomme pas.

[16] Il s'élevoit souvent entre Henri IV & Madame de Verneuil des démêlés assez vifs. Il paroît qu'à l'occasion de quelqu'une de leurs disputes, le Roi fit entendre à la Marquise qu'il n'étoit pas sûr de sa fidélité. Il faut même que ce Prince, pour prouver que ses soupçons & ses inquiétudes n'étoient pas mal fondés, lui ait reproché les foiblesses qu'elle avoit eues pour lui. C'est ce que semble insinuer la minute d'une Lettre que la Marquise de Verneuil écrivit ou se proposa d'écrire à Henri IV. On ne sera peut-être pas fâché de trouver ici une copie fidele de cette minute qui est

écrite de la propre main de la Marquise. Cette piéce originale fait partie des Manuscrits de Godefroi. La voici.

« Je suis bien maleureuse de vous avoir parmy tant d'autres » estimé digne de mon affection, & que vous ne sachyés pas » m'obliger à la vous conserver, ny l'estimer assés pour ne » craindre point que je puise jamès faire rien d'indigne de se » que je suis quant j'orois autant de solicyteurs du contrayre » qui san treuve dan la sale du palais. Vous devés estre assuré » que l'amour de moy mesme qui est plus fort que toutes les » autres me fera toujours conserver la reson & sy je l'ay » perdue pour vous se ne doit pas estre une coulpe que vous » me deviés reprocher sy se n'est que vous me velyés obliger » à rechercher les moyens de la refrenner. L'ingratitude & » l'infidélité en sont d'assés fors pour chaser toutes les incli- » nasyons tant fortes puisé til estre principallement envers » moy quy les hays & qui consans fasillement que depuis » que l'on a seullement douté que l'on soit capable dan huser » il ne fault jamès plus se souvenir que l'on soit au monde. » Partant sy sette pansée est entrée dans votre esprit de moy » comme elle est dans le mien de vous, je me veux aussy » tost hors de vostre cœur comme je vous promès que vous » serés de celuy de *la Reyna de los Reys* sy elle y sejourne » & quan cela je comme en toute autre chause vous treteray » avecque une justice egalle de part & d'autre ne voulant » point emporter nul avantage de faveur que vous men sou- » fryés plus que je ne en veux soufrir. Voyla tout se que jé à » vous dire & que je vous suplye de ne me mettre point au » rang des autres Dames que vous avez aymées & de me » léser en mes privileges de nestre point fame encore que je » sois du sexe; mes je ne suis pas dumeur sanblable aux au-

» très nôm plus que la bonne voulonté que jay pour vous
» n'est point de la sorte. que de ne resambler de visage ny
» dumeur aucune du sexe encore que jan sois, l'afection que
» jay pour vous est ausy disamblable; du reste vous en sorés
» des nouvelles dans peu de tans ».

[17] *Acte par lequel M. d'Entragues rendit au Roi la promesse de mariage que ce Prince avoit faite à Madame de Verneuil.*

Aujourd'hui deuxième jour de Juillet 1604, le Roi étant en la Ville de Paris, au logis du sieur Zamet, s'est présenté devant S. M. Messire François de Balzac sieur d'Entragues, Chevalier de ses Ordres, & Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, & lequel lui a dit & remontré que l'ayant cy devant supplié de lui octoyer quelque écrit qui pût servir pour l'exemter de blâme envers ceux qui le voudroient calomnier de ce qui se passoit entre sadite Majesté & Madame la Marquise de Verneuil sa fille, & l'ayant reçu, il l'avoit toujours soigneusement gardé jusqu'à présent, qu'il a estimé être de son devoir de le rendre à l'occasion de quelques faux bruits que l'on fait courir sur ce sujet, comme s'il s'en vouloit servir à mauvais usage, encore qu'il n'y air jajamais pensé, & qu'il sache assés ledit escript ne pouvoir servir qu'à lui seul, pour son contentement & à l'effet susdit, suppliant très-humblement S. M. le recevoir en présence des Princes & Seigneurs qu'il voyoit près d'elle, afin qu'ils soient témoins de sa sincérité, & de la déclaration qu'il fait de n'avoir eu d'autre écrit de sadite Majesté que celui-là, qu'il n'en a aussi retenu pour soi, ni donné aucun extrait ni copie à autrui, & si on lui a fait quelque mauvais rapport pour ce regard, qu'il lui plaise n'y ajouter aucune foy, à

quoi ſadite Majeſté a dit être bien ſouvenante, que ledit ſieur d'Entragues ne lui avoit demandé cet eſcript que pour la ſuſdite conſidération, qu'elle n'y avoit auſſi depuis penſé ni eſtimé qu'elle eut aucun ſujet de s'en ſoucier; mais puiſque l'on faiſoit courir tels mauvais bruits, comme ſi cette eſcript eſtoit d'autre teneur & ſubſtance qu'il n'eſt, au préjudice même de l'honneur & fidélité que ledit ſieur d'Entragues lui doit. S. M. a reçu de bonne part le devoir auquel il s'eſt mis de le rendre, & veut qu'il ſoit inſéré de mot à autre au préſent acte, pour oſtez tout prétexte à l'avenir à qui auroit mauvaiſe intention, de changer ou déguiſer quelque choſe en la vérité & ſubſtance d'icelui, s'enſuit la teneur dudit eſcript.

Je ne rapporte point ici la promeſſe qu'on a déja vue tranſcrite à la note [7].

Nous ſouſſigné Francois de Balzac ſieur d'Entragues, reconnoiſſons & certifions que l'eſcript cy-deſſus eſt le vray & ſeul eſcript fait par le Roi à notre ſupplication & inſtance au tems & lieu porté par iſſelui, & depuis mis en nos mains, lequel nous avons préſentement rendu à S. M. en préſence de Meſſeigueurs les Comte de Soiſſons & Duc de Montpencyer, Monſieur le Chancelier, les ſieurs de Silleri, de la Gueſle Procureur Général & Jeannin Conſeiller au Conſeil d'Etat, fait à Paris le quatrieme jour de Juillet 1604.

De Balzac.

Nous ſouſſignés Conſeillers & Secrétaires d'Etat de S. M. certifions ledit ſieur d'Entragues avoir eſcrit & ſigné de ſa propre main la réconnoiſſance & certification cy-deſſus eſcrite, fait au lieu & jour & an ſuſdit, en préſence des Princes &

sieurs cy-dessus nommez, lesquels pour témoignage de ce, ont signé les présentes.

Charles de Bourbon.
Henry de Bourbon.

Bellievre.
Brulart. De Neufville. Potier.
De la Guesle.
Jeannin.

Cet Acte est tiré des Manuscrits de Dupuy n°. 89. contenant l'Histoire d'Henry IV, depuis 1600 jusqu'en 1610.

[18] *La naissance du Duc d'Orleans causa une grande joie à Henry IV, comme on le voit par cette Lettre qu'il écrivit sur le champ à la Duchesse de Mercœur.*

« Ma Cousyne, vous saurés par cete cy, & par ce porteur » que je vous depesche esprès comme ma fame vyent d'acou- » cher d'un Fyls, & ne sauryés croyre que sy le contante- » ment que jan ay est grand, que la resyouyssance publyc- » que n'est pas moyndre. Elle a esté anvyron cync heures » avec force doulleur, mes elle ce porte bien & mon Fyls; » & je m'assure que cete nouvelle vous cera byen agreable, » comme aussy l'assurance que ye vous donne de la conty- » nuasyon de mon afectyon. Bon soyt ma Cousyne, ce » Lundy à mynuyt 16me Avryl, à Fontenebleau.

HENRY.

On trouve l'original de cette Lettre dans les Manuscrits de Godefroi.

[19] Henri IV eut une indisposition dont on taisoit la cause à la Cour c'étoit une suite de galanterie dont Bernard Chirurgien le guérit à Mouceaux contre l'opinion de tous les Médecins &

des Chirurgiens qui la tenoient pour incurable. *voy. les Mém. pour servir à l'Hist. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 310.*

[20] André de Cochefilet, Comte de Vaucelas, étoit beau-frere de M. de Sully, lequel avoit épousé en secondes nôces Rachel de Cochefilet, veuve de François Hurault de Châteaupers.

[21] Guillaume Fouquet, Marquis de la Varenne, Chevalier de l'Ordre de St. Michel, Lieutenant Général de la Province d'Anjou, Gouverneur de la Flêche, étoit de la plus basse extraction. Il fut d'abord Cuisinier de Madame Catherine, Sœur d'Henri IV. Comme on dit à cette derniere qu'il avoit de l'esprit & de l'intelligence, elle le donna à son Frere qui en fit son Messager d'amour. Il s'acquitta de cet emploi avec tant d'adresse & de discrétion, qu'il gagna bientôt l'affection de ce Prince. Le Roi le combla de biens & d'honneurs. Il lui donna d'abord la Charge de Porte-manteau, le fit ensuite Conseiller d'Etat, Contrôleur Général des Postes, & lui accorda des Lettres de Noblesse. Madame Catherine le félicitant un jour sur la grande fortune qu'il avoit faite, lui dit : *la Varenne, vous avez plus gagné à porter les poulets de mon Frere qu'à piquer les miens.*

[22] Le Traité entre Henri IV & Emmanuel étoit si avancé en 1609. que Bullion, envoyé de la part du Roi en Savoye, travailloit à le conclure. En effet ce Traité, appellé Traité de Bursol, fut arrêté quelques mois après & signé le 13 de Novembre à Turin. Le Roi le ratifia à Paris le 28 de Décembre suivant. Par cet accord le Duc assignoit à sa Belle-fille future le même douaire que Philippe II à Madame Elizabeth, Fille d'Henri II ; Henri IV de son côté assuroit à Madame la même dot qu'avoit eu cette Princesse.

Il s'engageoit d'ailleurs à donner des Bénéfices & des dignités aux Enfans d'Emmanuel, & leur accordoit des pensions, en attendant qu'il effectuât ses promesses. Celle de Philibert devoit être de 50000 liv. celle du Cardinal de 60000 liv. & celle du Prince Thomas de 90000 liv. L'on n'attendoit pour signer le Contrat de mariage que l'arrivée du Duc de Nemours, du Marquis de Lullin, de Jacob & de Purpurat que le Duc devoit envoyer au commencement de l'année suivante en qualité de Procureurs pour conclure cette affaire en son nom. En conséquence de ce mariage Emmanuel devoit se joindre à Henri IV pour faire la guerre au Roi d'Espagne en Italie. *Voyez le Continuateur de l'Hist. univ. de M. de Thou, t. XV. l. III. p. 77. Voyez aussi le Memorie recondite di Vittorio Siri, t. 2. p. 54. & suiv.* On trouve dans le même vol. les différens articles du Traité de Bursol, *p. 236. & suiv.*

[23] Le Roi s'étoit refusé long-tems au desir qu'avoit la Reine d'être couronnée. Après même avoir cédé à ses instances par importunité, il fut sur le point de révoquer les ordres qu'il avoit donnés pour cette Cérémonie. Cette répugnance étoit fondée sur la crainte que lui inspiroit les prédictions qu'on lui avoit faites, *qu'il seroit tué à la premiere grande magnificence qu'il feroit, & qu'il mourroit dans un carosse.* Il avoit en effet une si grande frayeur, lorsqu'il se trouvoit en voiture, que la moindre apparence de danger l'allarmoit. Etant un jour allé de Fontainebleau avec la Reine au devant de Dom Pedre de Tolede, Ambassadeur extraordinaire du Roi d'Espagne, (a) le carosse pencha si fort qu'il se crut

(a) Il venoit pour se plaindre de la part de son Maître

prêt à verser. Il fut aussi-tôt saisi d'un si grand effroi, qu'il se précipita sur la Reine avec impétuosité, & lui enfonça des poinçons de diamans qu'elle avoit dans ses cheveux, elle en fut même légérement blessée. Marie lui ayant paru surprise de la peur extrême qu'il avoit témoignée; Henri lui avoua qu'il n'étoit pas maître de cette foiblesse depuis qu on lui avoit prédit qu'il mourroit en carosse, il avoit déjà fait le même aveu plusieurs années auparavant à Madame de Beaufort, lorsqu'il versa avec elle dans un chemin creux où des chevaux fougueux l'emporterent. *Voyez un Abrégé de la Vie d'Henri IV dans les Mém. d'Etat du Duc de Nevers, in-fol. t. 2. p. 895. Voyez aussi, Comme le Roi Henri IV appréhendoit le Sacre de la Reine son épouse qu'elle pressoit d'autant plus, dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 631.*

[24] Jean-Louis Nogaret de la Valette, Duc d'Epernon, Pair & Amiral de France, Colonel Général de l'Infanterie Françoise (commission qui fut érigée pour lui en charge de la

---

du dernier Traité qu'Henri IV avoit fait avec les Hollandois, & travailler à accélérer la paix des Pays-Bas avec les Archiducs. Entre les différens moyens que Dom Pedre suggéra au Roi & à ses Ministres pour cimenter cette paix, il leur proposa la double alliance avec l'Espagne; mais il ne put parvenir à persuader Henri IV, ni M. de Sully. La Reine de son côté refusa constamment tout entretien particulier avec lui, dans la crainte que le Roi ne la soupçonnât de travailler à la réussite d'un projet qu'elle savoit contraire à ses vues. *Voyez les négociations du Président Jeannin, in-fo. p. 346.*

Couronne en 1584.) étoit fils de Jean de Nogaret, Mestre de Camp de la Cavalerie légére, & de Jeanne de Saint-Lary de Bellegarde, sœur du Maréchal de ce nom & niéce du Maréchal de Termes.

On sait quelle fut la faveur dont il jouit sous Henri III. Il eut aussi beaucoup de crédit sous Henri IV; mais particuliérement sous la Régence de Marie de Médicis qui l'honoroit de toute sa confiance. Il épousa en 1587 Marguerite de Foix, Comtesse de Candale, & mourut à Loches en 1642, âgé de 88 ans.

Il descendoit de Jacques Nogaret, Capitoul de Toulouse en 1366.

[25] Charlotte de Montmorenci étoit fille de Henri, Duc de Montmorenci, premier du nom, Connétable de France, & de Louise de Budos qu'il avoit épousée en secondes nôces, laquelle étoit veuve de Jacques de Gramont, Seigneur de Vacheres. Mademoiselle de Montmorenci épousa, le 3 de Mars 1609, Henri de Bourbon, Prince de Condé, & mourut en 1650 à Chatillon-sur-Loing, âgée de 57 ans.

Elle étoit sœur de Henri de Montmorenci second du nom, qui eut la tête tranchée à Toulouse pour avoir embrassé le parti de Gaston & de Marie de Médicis contre le Roi, & avoir été pris les armes à la main au combat de Castelnaudary.

[26] François de Bassompierre, issu d'une des meilleures Maisons de l'Empire, appellée Ranensbourg, dont les Seigneurs ont possédé les Comtés de Ranensbourg & de Ranestein, les Baronies de Bestein & d'Albe, ainsi que la Ville de Guennep, & plusieurs autres Terres, étoit fils de Christophe de Bassompierre & de Louise de Radeval. Il naquit,

le 12 d'Avril 1579, au Château de Harouel en Lorraine. Il fut un des Seigneurs des plus galans de la Cour. Son attachement pour Henri IV, & celui que ce Prince conserva pour lui jusqu'à sa mort, font l'éloge de son cœur & de son esprit. Il étoit aussi brave que grand Capitaine, & servit avec autant d'honneur que de courage sous les regnes d'Henri IV & de Louis XIII. Ce dernier lui donna le bâton de Maréchal de France le 29 d'Août 1625.

Ses liaisons avec les ennemis du Cardinal de Richelieu lui attirerent la haine de ce Ministre. Il fut enveloppé dans la disgrace de Marie de Médicis, arrêté & conduit à la Bastille le 25 de Février 1631. Il y resta près de 12 ans, & n'en sortit qu'après la mort du Cardinal le 19 de Janvier 1643. Il mourut à Provins le 12 d'Octobre 1646, âgé de 66 ans & demi.

[27] Isaac Arnauld, Intendant des Finances sous Henri IV, descendoit d'une noble & ancienne famille d'Auvergne. Il étoit fils d'Antoine Arnaud, Procureur du Roi au Présidial de Riom, & d'Anne Forget, fille du Procureur du Roi du Présidial de Clermont. Il étoit oncle du célèbre Docteur Arnaud & de M. d'Andilli, qui ne sont pas moins connus par leurs ouvrages, que par leur vertu, & l'intégrité de leurs mœurs.

[28] Pierre Jeannin étoit fils d'un Echevin d'Autun fort estimé. Il naquit en 1540, & eut dès sa plus tendre jeunesse, des pressentimens qu'il seroit un jour élevé à de grandes places. Il travailla de bonne heure à s'en rendre capable, & fut reçu Avocat le 21 de Novembre 1569. Il s'acquit beaucoup de réputation dans le Barreau par son éloquence & la justesse de son esprit. Il fut choisi en 1571 pour être à la

tête du Conſeil de la Bourgogne, & fut envoyé aux Etats de Blois pour le tiers-Etat. En cette qualité, il fut appellé à la conférence qui ſe tint chez M. de Charni, Lieutenant Général de la Province, deux jours après la Saint Barthelemy. Sa prudence préſerva ſa Patrie du maſſacre général en opinant ſur les deux Lettres de créance écrites de la main de Charles IX, dont MM. de Commarin, & de St. Riran étoient porteurs. Ces deux derniers ayant refuſé de ſigner l'ordre d'exterminer tous les Huguenots, que le Roi les avoit chargés de ſignifier de ſa part à M. de Charni, Jeannin conclut qu'il étoit indiſpenſable de demander au Roi des Lettres-Patentes pour autoriſer une exécution auſſi cruelle. L'avis de Jeannin ayant été ſuivi, le retard qu'il entraînoit néceſſairement, ſauva les Huguenots; car deux jours après M. de Charni reçut des ordres contraires à ceux que lui avoient notifiés MM. de Commarin & de Riran.

Henri III ayant connu le mérite & les talens de ce vertueux Citoyen le nomma à l'Office de Gouverneur de la Chancellerie. Il lui donna enſuite en 1577 une Charge de Conſeiller au Parlement de Dijon. En 1579 Jeannin acheta une Charge de Préſident à ce même Parlement, dont Henri III lui rembourſa la finance quelque tems après.

La ſeule faute qu'on puiſſe reprocher à Jeannin, dont l'eſprit étoit auſſi juſte que le cœur étoit droit, eſt d'avoir été ligueur, mais le zele pour ſa Religion qu'il croyoit intéreſſée dans ce parti, fut le ſeul motif qui le détermina. L'ambition & le fanatiſme n'y eurent point de part. Il reſta toujours fidele à ſon Roi, il lui en donna même des preuves ſignalées. Le Duc de Mayenne l'ayant envoyé en Eſpagne

pour découvrir les véritables intentions de Philippe II en faveur de la ligue, il pénétra les desseins ambitieux de ce Prince qui regardoit déjà la France, comme faisant partie de ses Etats, & qui ne s'occupoit nullement des intérêts du Duc de Mayenne. Jeannin à son retour se servit adroitement de cette observation pour ouvrir les yeux au Duc & le ramener à l'obéissance de son Souverain légitime. Jeannin, ayant appris que les Magistrats de Marseille gagnés par l'argent des Espagnols étoient sur le point de livrer cette Ville à Emmanuel, s'y rendit aussi-tôt, & ramena les Marseillois à leur devoir par les remontrances les plus vives & les plus pathétiques.

Henri IV, qui se connoissoit en hommes, se l'attacha lorsqu'il parvint à la Couronne, & paya les dettes que son intégrité l'avoit forcé de contracter. Il lui donna de plus la Charge de Premier Président du Parlement de Dijon; mais sentant que les talens de ce Magistrat pouvoient lui être très-utiles, il l'attira à la Cour, & le chargea des négociations les plus importantes. Celle de Hollande, dont il revint en 1609, est regardée comme un chef-d'œuvre. Le Cardinal de Richelieu y a même puisé les institutions politiques qu'on trouve dans son testament. Les Hollandois furent si reconnoissant de la paix qu'il venoit de leur procurer, qu'il n'y eut pas une seule famille dans les Pays-Bas qui ne voulût avoir son portrait.

Henri IV, qui étoit sûr de la discrétion de Jeannin, eut toujours pour lui la confiance la plus entiére. Ce Prince se plaignant un jour qu'un projet entre lui & ses Ministres avoit été divulgué, leur dit : *je réponds pour le bon homme, voyez entre vous autres qui l'a découvert.*

Après la mort du Roi, Marie de Médicis le mit à la tête du Conseil de Finance. Il remplaça M. de Sully qui s'étoit fait beaucoup d'ennemis par sa vertu austere & dure. Le compte que Jeannin rendit de son administration à l'Assemblée générale des Etats, prouve que les finances n'avoient jamais été administrées avec plus d'exactitude & de fidélité, & que le désordre qui s'y introduisit, ne devoit être attribué qu'à l'ambition démesurée, & à l'avarice insatiable du Maréchal d'Ancre.

Le Président Jeannin, comblé d'honneurs & d'années, mourut à Paris le 31 d'Octobre 1622, son corps fut transporté & enterré à Autun. Sa vertu douce & aimable fut généralement respectée autant que son mérite & ses talens furent admirés. Aussi n'éprouva-t-il aucune vicissitude au milieu d'une Cour sans cesse agitée par des factions, & où l'intérêt public fut presque toujours sacrifié à l'intérêt particulier, sur-tout depuis la mort d'Henri IV. *Voyez les Recherches & Mémoires servant à l'Histoire de l'ancienne Ville & Cité d'Autun, par Jean Munier, publiées par Claude Thiroux, & imprimées à Dijon en 1660. p. 68. de la troisieme partie, qui a pour titre : Hommes Illustres d'Autun. Voyez aussi le Mercure François, tom. X. ann. 1623. p. 76. & suiv.*

[29] Il est plus que probable que les reproches que l'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils, fait à M. de Sully sous le nom du Roi, n'ont aucun fondement. En effet il est le seul qui en parle. Tous les autres Historiens au contraire font l'éloge de la probité de ce Ministre. Il n'est pas plus vraisemblable que l'affection d'Henri IV fût diminuée pour lui, puisque ce Prince l'honora toujours de sa confiance,

& que même le dernier acte de sa vie fut une preuve du desir qu'il avoit de s'entretenir avec lui. On ne peut pas nier à la vérité que le Duc de Sully n'aimât l'argent, & qu'il ne se soit fait donner des sommes très-considérables; mais il n'a jamais été accusé de prévarication dans l'administration des finances, & la preuve la plus certaine qu'on puisse en apporter, c'est que ses ennemis n'ont osé l'attaquer sur cet objet après la mort du Roi, & qu'ils n'ont trouvé d'autres moyens de l'éloigner des affaires, qu'en lui donnant des dégoûts qu'ils sentoient bien que son humeur altiére ne souffriroit pas. A l'égard du refus qu'Henri IV fit à la Reine de la place de St. Maixant pour M. de Sully, ce n'étoit vraisemblablement qu'un trait de politique de la part de ce Prince, pour ne pas paroître trop favoriser un Huguenot, ce qui ne doit porter aucune atteinte à la réputation de ce Ministre. On doit donc regarder comme une calomnie les nuages que le Cardinal de Richelieu veut jetter sur l'intégrité du Duc de Sully, & ne l'attribuer qu'à la haine qu'il avoit pour un homme dont la droiture & la franchise étoient si opposées à la duplicité de son caractere.

Les soupçons que le même Auteur jette sur la probité de M. de Silleri n'ont peut être aussi d'autres principes que quelques mécontentemens particuliers, qui, dans le cœur du Cardinal de Richelieu, se tournoient en une animosité implacable.

[30] La retraite précipitée du Comte de Soissons pensa retarder le sacre de la Reine. Il avoit, pour ainsi dire, forcé le Roi, par ses importunités & par les sollicitations de Marie, d'accorder à la Comtesse de Soissons la grace de porter à ce sacre un manteau semé de fleurs de lys, quoi-

que ce droit n'appartînt qu'aux Filles de France. Henri mécontent, lui fit dire qu'*il tiendroit sa parole, mais qu'il n'auroit plus aucune part dans son amitié, qu'il ne le verroit jamais avec plaisir, & qu'il se battroit même avec lui, s'il n'étoit que Roi de Navarre.* Cette réponse ayant été rendue au Comte de Soissons, il partit aussitôt avec sa femme, & se retira dans une de ses maisons de plaisance. *Voyez les Mém. pour l'Histoire de France, par l'Etoile, tom. 2. p. 340. & le Mémorie recondite, tom. 2. pag. 245.*

[31] La Reine Marguerite n'assista au sacre de Marie de Médicis qu'avec beaucoup de peine. Il étoit en effet d'autant plus humiliant pour elle, qu'outre le chagrin de voir couronner à ses yeux celle qui occupoit sa place, Madame, qui n'étoit encore qu'un Enfant, devoit avoir le pas sur elle à cette Cérémonie. Elle avoit même voulu d'abord feindre une maladie pour ne pas s'y trouver, mais la crainte de déplaire au Roi lui fit vaincre sa répugnance. Elle dissimula sa douleur, & ce ne fut que devant ses femmes qu'elle se permit d'éclater en murmures, & de verser des larmes. *Voyez Duplex, p. 403.*

[32] François Ravaillac étoit natif d'Angoulême, & Fils d'un homme de pratique. Si l'on en croit Nicolas Pasquier, Poltrot qui assassina le Duc de Guise devant Orléans, & Ravaillac avoient une tige commune. Un nommé Poltrot, trisayeul ou quatrisayeul de celui que je viens de nommer, eut trois filles dont l'une épousa un Bourgeois de la Ville d'Agoulême. Il en eut une fille qui fut mariée à l'ayeul de Ravaillac.

Pasquier assure qu'il savoit ce fait de deux de leurs proches

parens qui l'avoient entendu dire à leur mere, laquelle avoit vécu 80 ans.

Ravaillac suivit pendant quelque tems la Profession de son pere, mais la perte d'un procès qui lui enlevoit une succession considérable, le contraignit à montrer à lire au bas peuple de la Ville d'Angoulême. Il fut mis en prison quelque tems après pour un meurtre, dont il ne fut cependant point convaincu d'avoir été l'Auteur. En conséquence il sortit de prison. Le désespoir l'engagea à entrer dans l'Ordre des Feuillants; mais ayant donne des preuves d'égarement d'esprit pendant son noviciat, les Religieux le renvoyerent. Il se remit alors à solliciter des procès. L'extrême misere où il se trouva réduit, acheva de lui troubler l'imagination, & d'aigrir son humeur déjà atrabilaire. Les fureurs de la Ligue, les Libelles & les Sermons séditieux lui avoient inspiré une grande aversion pour Henri IV. Il ne pouvoit pas non plus entendre prononcer le nom d'Huguenot sans entrer en fureur. Ce sombre fanatisme s'empara tellement de son cœur & de son esprit, qu'il le porta enfin au crime horrible qu'il commit. *Voyez la premiere Lettre de Nicolas Pasquier, pag. 31. dans le Recueil de ses Lettres. Le Journal d'Henri IV, par l'Etoile, tom. 4. p. 39. & l'Abrégé de Mézerai.*

[33] Gilles de Souvré, Marquis de Courtenvaux, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Touraine & Maréchal de France, étoit fils de Jean de Souvré, Seigneur de Courtenvaux, & de Françoise Martel. Il suivit le Duc d'Anjou en Pologne. Ce Prince devenu Roi de France sous le nom d'Henri III, le fit à son retour Grand-Maître de sa Garderobe, & Gouverneur de Vincennes. Après la mort de ce Prince, M. de Souvré rendit de grands services à

Henri IV;

Henri IV; pour l'en récompenser, ce Prince le fit Gouverneur de Louis XIII & premier Gentilhomme de la Chambre. Il fut honoré du bâton de Maréchal de France en 1615. Il avoit eu le Collier de l'Ordre dès l'année 1584. & mourut en 1626, âgé de 84 ans.

[34] L'Auteur de l'Histoire de la Mere & du Fils blame le Chancelier, de n'avoir pas voulu sceller une Déclaration que M. de Villeroi proposoit d'envoyer au Parlement pour faire donner la Régence à Marie. Il l'accuse de foiblesse, dit qu'il avoit *un cœur de cire*, & qu'il sacrifia dans ce moment l'intérêt de l'État au sien; mais il est évident que sa conduite, étoit au contraire une preuve de courage qu'on ne sauroit trop louer, puisqu'il s'exposoit au ressentiment de la Reine, & de tous ceux de son parti, en refusant d'outrepasser son pouvoir, pour se conformer à ses desirs. En effet, il n'étoit nullement en droit de décider dans une affaire aussi importante sans le concours des Princes, & l'Assemblée des Pairs à qui seuls ce droit appartenoit.

Le même Auteur condamne le Parlement d'avoir osé s'arroger une puissance dont il reproche au Chancellier de n'avoir pas fait usage; mais on ne doit point être surpris de cette contradiction apparente. Le jugement qu'il porte sur cet objet, n'annonce que trop l'esprit de despotisme qui l'animoit, & dont il donna tant de preuves dans la suite.

[35] Achilles de Harlai étoit fils de Christophe de Harlai, Seigneur de Beaumont, Président à Mortier du Parlement de Paris, & de Catherine Duval, fille de Germain Duval, Seigneur de Dranci.

Henri IV érigea la Terre de Beaumont en Comté, en faveur d'Achilles de Harlai. Ce Magistrat épousa en 1568

Catherine de Thou, fille de Christophe de Thou, Premier Président du Parlement de Paris. Il n'eut qu'un fils de ce mariage, nommé Christophe de Harlai. En 1572 il fut pourvu de la Charge de Président à Mortier du Parlement de Paris, par la démission de son pere. Après la mort de Christophe de Thou, Achilles de Harlai son gendre lui succéda en la Place de Premier Président, à laquelle il fut nommé en 1582. Il s'y acquit une réputation immortelle, en opposant une égale fermeté à l'ambition des Grands, & aux mouvemens séditieux du peuple. Son éloge est consigné dans un si grand nombre d'Auteurs, qu'il seroit superflu de faire ici un tableau plus étendu de ses vertus & de son courage. Il mourut comblé de gloire & d'honneur le 29 d'Octobre 1616.

Plusieurs Auteurs prétendent que les Harlai tirent leur origine d'Angleterre, d'autres, de la Franche-Comté, & qu'ils doivent leur nom à la Baronie de Harlai qui est une des premieres de cette Province.

On trouve dans un Acte daté du 19 d'Octobre 1397, qu'un nommé Gaultier de Harlai fut Seigneur d'Armes du Roi Charles IV, & que ce Prince lui fit un don considérable pour le récompenser des services qu'il lui avoit rendus.

Voyez le Mercure François, tom. 4. ann. 1616. p. 422. & l'Hist. Univ. de M. de Thou, t. 8. p. 639.

[36] Louis Servin, Avocat Général du Parlement de Paris, étoit fils de Nicolas Servin, Seigneur de Pinoches en Vendomois, & de Madeleine des Champs, célèbre par ses connoissances. Il se signala dès sa jeunesse par plusieurs Ouvrages de Littérature, & cultiva sur-tout la Poësie Latine & Françoise. En 1589, l'illustre Etienne Pasquier ayant refusé la Charge d'Avocat Général, *elle fut donnée*, dit M. de Thou, *à la recommandation du Cardinal de Vendôme, à*

Louis Servin, jeune homme fort savant, & fort attaché aux intérêts de S. M. Servin s'acquit dans cette Place la plus grande réputation. Tous les Savans de l'Europe se faisoient gloire d'être en commerce de Lettres avec lui. Ses Plaidoyers, chargés d'érudition, & remplis de digressions & de citations souvent inutiles, ne seroient pas goûtés aujourd'hui; mais c'est plutôt le défaut de son siécle que celui de son génie. Au reste son zele pour les libertés de l'Eglise Gallicane, s'y montre en toute occasion. La critique pleine d'invectives & d'accusations aussi graves qu'injustes qu'en a faite Louis Richeome, Jésuite Provençal, ainsi que la censure de la Sorbonne n'ont pas empêché qu'ils n'ayent eu deux éditions. Le Pere Lelong dit, dans sa Bibliothéque historique, que l'Ouvrage que fit M. Servin en faveur d'Henri IV en 1590, fut réimprimé en 1593. Le Mémoire qu'il composa pour la défense de l'Etat de Venise pendant l'interdit que Paul V jetta sur cette République, lui fit aussi beaucoup d'honneur. Le Journal de l'Etoile, année 1606, rapporte que la Seigneurie lui députa un Gentilhomme pour l'en remercier, & le prier d'accepter une chaîne d'or, mais M. Servin la refusa. Les sages remontrances qu'il fit en plusieurs occasions contre les atteintes portées aux Loix du Royaume, prouvent qu'il n'étoit animé que du bien public. Louis XIII étant venu en 1626 au Parlement pour y faire enrégistrer de nouveaux Edits Bursaux; M. Servin, qui relevoit d'une grande maladie, fut la victime de son zele patriotique. Il s'évanouit en faisant au Monarque les plus vives représentations, & mourut deux heures après. On fit ces deux Vers Latins pour immortaliser un genre de mort aussi glorieux.

Servinum una dies pro libertate loquentem
Vidit & oppressâ pro libertate cadentem.

Pour notre liberté plein d'amour & de zele,
Servin la défendit & mourut avec elle.

L'Université de Paris lui fit, comme à son Bienfaiteur, une pompe funèbre aux Mathurins, où son Eloge fut prononcé en Latin, ainsi qu'au Collége Royal.

Son corps est inhumé à St. Barthelemi avec cette Epitaphe honorable :

Est satis in Titulo, Servinus proh! jacet ingens
In mundo scivit, scibile quidquid erat.

Son nom en dit assez ; le grand Servin n'est plus,
Il fut tout, & son cœur eut toutes les Vertus.

Il parut la même année un Ecrit intitulé *Conclusions de M. Servin*. C'est un entretien ingénieux & satyrique entre ce Magistrat & le Pere Coton Jésuite, aux Enfers.

Voyez les Plaidoyers de M. Servin. La Vie de M. de Thou dans son Hist. Univ. tom. I. p. 151. *Le Journal de l'Etoile, t.* 8. *p.* 596. *& le Mercure François, t.* 11. *ann.* 1626. *p.* 140. *& suiv.*

[37] On trouve l'Arrêt que le Parlement rendit pour accorder la Régence à Marie de Médicis, ainsi que le récit de qui s'est passé au Lit de Justice tenu le lendemain 15 de Mai 1610 avec les discours de la Reine, du Roi, du Chancellier, du Premier Président & de Servin, Avocat Général, dans les actions notables & plaidoyers de Louis Servin, *L.* 2. *pag.* 389. *& suiv. édition in-fol. de Paris, faite en* 1640. Toutes ces Pièces sont conformes aux Registres du Parlement, à l'exception du Requisitoire du Procureur Général qu'on n'y trouve point, mais dont il est fait mention dans l'Arrêt. On doit être surpris que ces Registres ne contiennent

point le discours aussi indécent qu'impérieux de M. d'Epernon, pour forcer le Parlement à donner la Régence à la Reine. Il n'y est pas même rapporté qu'il soit venu aux Augustins. Cependant on ne peut pas douter de la vérité de ce fait, d'après les Historiens contemporains qui l'affirment. Quelle peut être la cause du silence de cette Cour sur un objet aussi important ? Il n'a pas été gardé sans dessein. Il est donc aisé de juger que cette omission a eu pour but non-seulement de ne laisser aucune trace d'un acte de foiblesse que les Membres du Parlement se reprochoient sans doute, mais d'en tirer avantage pour persuader au Public que c'étoit de leur propre mouvement qu'ils avoient déféré la Régence à Marie, & prouver par un Arrêt insolite qu'ils avoient ce droit sans le concours des Princes & des Pairs, droit qu'il leur étoit si intéressant d'établir, puisqu'il leur donnoit sur la Nation un pouvoir égal à celui des Etats-Généraux qu'ils ont toujours eu la prétention de représenter.

[38] Claude de Bullion, Marquis de Gallardon, Seigneur de Bonnelles, Surintendant des Finances & Garde des Sceaux des Ordres du Roi, tiroit son origine du Maconois. Il étoit fils de Jean de Bullion, Maître des Requêtes, & de Charlotte de Lamoignon, fille de Lamoignon, Seigneur de Basville. Il épousa en 1612 Angélique Faure, fille de Guichard Faure, Secrétaire du Roi, & de Madeleine Brulart, sœur de Nicolas Brulart, Seigneur de Silleri, & Chancellier de France. Il mourut le 21 de Décembre 1640.

[39] M. Servin a omis dans le Recueil de ses Plaidoyers de rapporter que M. le Chancelier alla aux opinions avant de prononcer l'Arrêt qui donnoit la Régence à Marie de

Médicis ; on ne peut cependant pas douter de ce fait, puisqu'on le trouve dans les Regiſtres du Parlement.

Le Continuateur de M. de Thou en fait auſſi mention dans ſon Hiſtoire, & paroît ſurpris de la conduite du Chancelier dans cette occaſion. Il dit qu'*il ne ſait ſi ce fut ſérieuſement, ou pour qu'on ne pût lui rien reprocher dans la ſuite ;* qu'il alla aux opinions avant que de prononcer l'Arrêt. Cette forme étoit cependant néceſſaire, puiſqu'il omit dans le prononcé, comme l'aſſurent cet Auteur & M. Dupuy, la clauſe : *Suivant l'Arrêt donné en ſa Cour de Parlement, le jour de hier.* (clauſe qu'il ne ſupprima probablement pas ſans deſſein.) M. de Harlay lui en ayant fait des reproches, le Chancelier lui répondit que *c'étoit par oubliance, & que cette faute ſeroit réparée ſur la minute.* Ce qui fut exécuté. *Voyez le Continuateur de M. de Thou, tom.* 15. *Liv.* 3. *p.* 100. *& le Traité de la Majorité de nos Rois & des Régences du Royaume, par M. Dupuy, pag.* 118.

Il eſt probable que ce fut en conſéquence de cette addition que le Greffier, en rédigeant l'Arrêt, y inſéra *conformément à l'Arrêt donné en ſa Cour de Parlement le jour d'hier :* car c'eſt ainſi qu'on le trouve dans les Regiſtres du Parlement, & dans les Plaidoyers de M. Servin déjà cités.

Quoique le Continuateur de M. de Thou, ni M. Dupuy ne tirent aucune induction de l'oubli prétendu du Chancelier, il eſt à préſumer qu'il fut une ſuite de l'opinion où il étoit, que le Parlement ſans le concours des Princes & des Pairs, n'étoit pas en droit de donner la Régence à la Reine, & qu'elle ne pouvoit s'en regarder revêtue légitimement que du moment où elle lui étoit déférée dans un Lit de Juſtice. S'il ne voulut pas témoigner alors ſa façon de penſer, ce

fut sans doute dans la crainte de déplaire au Parlement. En effet par cette conduite adroite il se mettoit d'une part à l'abri du reproche des Princes, & de l'autre il ménageoit le Parlement sans paroître cependant autoriser des prétentions qu'il n'approuvoit pas.

[40], Concini qui avoit suivi Marie de Médicis au Lit de Justice, s'étant avisé d'élever la voix & de représenter qu'il étoit tems de faire descendre la Reine, le Premier Président, choqué de cette insolence, lui dit que ce n'étoit pas à lui à parler en ce lieu.

Il avoit déjà été maltraité au Palais il y avoit quelques mois par les Clercs pour son arrogance, & en avoit même fait ses plaintes au Roi; mais ce Prince lui répondit *que l'épée qu'il portoit n'étoit pas aussi affilée que la plume de ces Messieurs. Voyez les Mém. pour l'Hist. de France, par l'Etoile, t. 2. p. 316. Voyez aussi son Journal, t. 9. p. 20.*

[41] «La Régence de Marie de Médicis fut reconnue par » toutes les Assemblées Provinciales de ceux de la Religion, » & nul n'osa y contredire en Poitou, que moi seul, (*dit » d'Aubigné*) qui soutins qu'une pareille Election n'apparte- » noit pas au seul Parlement de Paris, mais bien aux Etats- » Généraux du Royaume. *Voyez les Mémoires de la Vie » de Théodore Agrippa d'Aubigné, t. I. p. 165.*

Ces Mémoires n'étant pas du même stile que l'Hist. Univ. de cet Auteur, il est probable qu'ils ont été retouchés après sa mort; mais il est à présumer en même-tems qu'on n'a point altéré les faits qu'ils contiennent.

[42] La Demoiselle d'Ecouman s'appelloit Jaqueline le Voyer; elle étoit d'Orsin, petit Village entre Epernon & Ablis, & avoit épousé Isaac de Varennes, Ecuyer Seigneur

d'Ecouman. On l'avoit mise en prison pour avoir exposé de nuit sur une boutique du Pont-Notre-Dame à Paris un enfant qu'elle avoit eu de son amant. Son mari se porta dans cette affaire partie contre elle. Le Châtelet la condamna à mort. Elle en appella au Parlement qui infirma la Sentence, & rendit un Arrêt qui ordonnoit qu'elle seroit enfermée dans un Couvent où son mari lui payeroit une pension de cent livres par an. d'Ecouman refusa de payer la pension, & sa femme fut mise en liberté. Cette malheureuse se voyant sans ressource, imagina, pour se procurer dequoi subsister, d'accuser plusieurs personnes de la Cour d'avoir été complices de Ravaillac. On examina ses dépositions, & il ne fut pas difficile d'en reconnoître la fausseté. *On trouve l'Arrêt rendu contre elle dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 90. & toute la marche de la procédure dans les Mémoires de l'Etoile.* Ce dernier donne même un Extrait de l'Arrêt. L'on y voit que Madame de Verneuil fut déchargée de l'accusation, ainsi que plusieurs autres personnes détenues à la Conciergerie pour la même affaire. Cet Arrêt prononce en même-tems la suppression des piéces du procès qui y étoient relatives. Si cet Arrêt ne justifia pas pleinement les accusés aux yeux du public, on doit l'attribuer à ce que prétend le Pere Griffet, à la maniere dont le Maréchal d'Estrées a parlé de cette affaire dans ses Mémoires. *La d'Ecouman, n'ayant pu*, dit-il, *vérifier son accusation*, fut condamnée, &c. On a conclu en conséquence qu'elle n'avoit pas été punie pour avoir intenté une fausse accusation, mais pour n'avoir pas pu en prouver la vérité. *Voyez ces Mémoires, tom. 2. p. 357. & suiv. Voyez aussi les particularités de la vie de la d'Ecouman dans le Mercure François, t. 2. pag. 14. &*

suiv. ann. 1611. *& l'Hist. de Louis XIII, par le Pere Griffet, t. I. p.* 52.

[43] On trouve dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 90. un Eloge du crime de Ravaillac, fait par un jeune Moine de l'Ordre des B.... Ce Religieux disoit en Langue Allemande « Celui qui a tué le Roi de France l'Hérétique & P.... a été » porté par les Anges tout droit au Ciel, sans passer par le » Purgatoire, & tous ceux qui feront de même aux autres » Potentats, fauteurs d'Hérésie, auront la même récom- » pense ».

Le Journal de l'Etoile, t. 9. ann. 1610. fait aussi mention de quelques Fanatiques François qui louerent beaucoup l'action de Ravaillac. Il y en eut même un puni de mort à Estampes. D'autres se vanterent de vouloir tuer la Reine & son Fils. On en arrêta plusieurs, dont un fut condamné au fouet & aux Galeres.

[44] Jean Dubois, Abbé de Beaulieu, avoit été Célestin. Il quitta cet Ordre par la permission de Clément VIII, & prit le parti des armes. Il servit avec distinction sous le regne d'Henri III, & rentra ensuite dans l'Etat Ecclésiastique. Le Cardinal Séraphin qui l'aimoit beaucoup à cause de son éloquence & de la vivacité de son esprit, lui fit avoir l'Abbaye de Beaulieu. Les querelles qu'eut cet Abbé avec les Jésuites le forcerent de quitter la France & de se retirer à Rome, mais il y fut arrêté & poursuivi par l'Inquisition pour divers sujets qui ne furent, dit-on, qu'un prétexte pour le punir d'avoir prêché contre les Jésuites après la mort du Roi. *Voy. le Journal de l'Etoile, t. 9. p.* 111.

[45] Il paroît qu'on avoit accusé les Protestans d'avoir les mêmes idées que le Prince de Condé sur l'invalidité du second

mariage d'Henri IV; car Duplessis Mornay crut devoir faire à ce sujet l'apologie de ceux de sa Communion. On trouve en effet dans le troisieme volume de ses Mémoires, pag. 212. un écrit intitulé: *Propos à tenir à la Royne par occasion, que Madame de .... saura bien choisir.* Duplessis Mornay s'exprime ainsi dans cet Ecrit.

« Sur ce qu'on lui veut faire croire que ceux de la Religion » seront contraires à son mariage, & à tout ce qui en dépend, » lui ramentevoir que ce sont ceux au contraire, & non au- » tres qui ont plus pressé le Roy de se marier, procuré la » dissolution de son précédent mariage, & de part & d'autre » les procurations à cest effet. Surquoy, si elle le trouve à » propos, pourra nommer le sieur Duplessis.

» Que depuis en leurs Assemblées générales permises par » Sa M. de leur propre mouvement, & pour le seul ressen- » timent de la nécessité de cest effet, duquel entant qu'en eux » est, ils desiroient prévenir la division, ils auroient renou- » vellé leur union générale sous l'obéissance de Leurs Ma- » jestés, & de Monseigneur le Dauphin. Ce qui avoit ésté » commencé en l'an 1604, en l'Assemblée de Chatelleraut, » sur la seule proposition dudit sieur, & embrassé unanime- » ment de tous, & depuis auroit esté continué ès suivantes.

» Qu'outre le devoir naturel ils y sont obligés par leurs » propres intérêts; nul n'étant capable de disputer la succes- » sion sous prétexte de son mariage, s'il n'est porté du Roi » d'Espagne, & de ses partisans; sous la domination duquel » ils ne peuvent jamais espérer de repos & liberté en leur » conscience, & partant sont intéressés à maintenir l'Estat » présent contre tous ceux qui le voudroient troubler ».

Malgré ces raisons qui étoient plus que suffisantes pour

empêcher les Proteſtans d'avoir les mauvaiſes intentions ſur leſquelles Dupleſſis Mornay les juſtifie ici, il ſe trouvoit cependant des Prédicateurs qui ne faiſoient pas difficulté de les en accuſer en chaire. C'eſt ce qui donna lieu à un *Mémoire envoyé à M. de Villarnoul, par M. Dupleſſis, le 15 de Janvier 1610. Il eſt à la page 215 du Tome que je viens de citer.*

Dupleſſis y dit que la Royauté du Roi ne dépend pas plus de la qualité du Pape que son mariage, « lequel nous, par- » ticuliérement de la Religion, avons procuré, ſollicité & » acheminé par la diſſolution du Précédent, & duquel nous » reconnoiſſons des cauſes plus fortes & plus légitimes, que » celles mêmes qui ſont mentionnées ès expéditions du Pape, » à l'autorité duquel moins nous déférons, & plus ſe doit » S. M. tenir aſſeurée de la fermeté de notre ſervice, parce » qu'elle n'eſt point ſujette à s'esbranler par les mutations » qui peuvent venir du coſté de Rome; quand à leur plaiſir » ils accordent, ou révoquent leurs diſpenſes ».

On trouve dans *un Recueil de Piéces ſervant à l'Hiſtoire moderne, imprimé à Cologne en 1663*, un Mémoire curieux & intéreſſant ſur la retraite du Prince de Condé à Milan. L'Abbé d'Aumale, Auteur de ce Mémoire, y rend compte de ſa négociation auprès de M. le Prince, vers lequel il avoit été envoyé par un Ambaſſadeur qu'il ne nomme pas. C'étoit vraiſemblablement M. de Bullion pour lors en Ambaſſade à Turin, dont il étoit proche parent. Cet Abbé dit d'abord qu'il ne parvint qu'avec beaucoup de peine à parler au Prince de Condé, les Eſpagnols faiſant garder ſoigneuſement ce Prince, ſous prétexte que ſa tête avoit été miſe à prix par Henri IV, qui promettoit deux cent mille

écus à celui qui le tueroit. C'étoit en effet le bruit que les Espagnols faisoient courir à Milan & dans toute l'Italie. Le même Auteur rapporte, que le Prince de Condé, dans les différens entretiens qu'ils eurent ensemble, jura avec serment, que sa retraite n'avoit point été préméditée; qu'il n'avoit jamais traité avec l'Espagne, & que sa sortie du Royaume, n'avoit eu pour objet que de mettre l'honneur de sa femme & le sien à couvert. L'Abbé d'Aumale ajoute, que M. le Prince lui raconta dans le plus grand détail les sujets de chagrin que lui donnoit la passion violente du Roi pour la Princesse de Condé; qu'il lui rappella les Lettres amoureuses que le Monarque avoit écrites à cette Princesse, les messages qu'il lui envoyoit, les moyens qu'il employoit pour la voir pendant qu'elle étoit en France. Si l'on en croit cet Abbé, le Prince de Condé lui dit confidemment, qu'ayant par déférence pour Henri IV, mené sa femme à la Cour après son mariage, *tous les Seigneurs le montroient déjà au doigt*; qu'il ne s'étoit déterminé à quitter la France que pour dérober sa femme aux poursuites du Roi, lequel, tandis qu'elle étoit en Picardie, se déguisoit tantôt en Flamand, & tantôt en valet de chasse pour l'entretenir; mais que ce qui avoit mis le comble à son désespoir, étoient les paroles dures & équivoques de M. de Sully qui lui avoit fait entendre, qu'*il y auroit beaucoup d'ignorans opprimés*.

Au rapport du même Auteur ce jeune Prince, environné de gens intéressées à l'aigrir contre Henri IV, étoit convaincu qu'on en vouloit à sa vie autant qu'à son honneur. On lui avoit persuadé que Marie même s'étoit emportée jusqu'à dire, qu'*elle le poignarderoit de sa propre main s'il revenoit à la Cour*. L'Abbé d'Aumale prétend que le Prince de Condé lui

protesta n'avoir jamais eu aucune idée de succession à la Couronne, ni formé de doutes sur la validité du mariage de la Reine, & sur la légitimité de ses enfans comme on l'en accusoit; qu'il cherchoit envain ce qui pouvoit avoir irrité Marie contre lui; qu'il ne trouvoit rien qui le rendît coupable aux yeux de cette Princesse, si non peut-être une parole, qui lui étoit échappée à Bruxelles à la table du Marquis de Spinola, où la santé de la Reine ayant été portée par ce Seigneur, il lui avoit demandé *de laquelle;* sans autre dessein que de savoir si c'étoit de la Reine de France ou d'Espagne.

Cet Auteur assure, qu'on rendit suspect au Prince de Condé le Médecin Ribaire, qui avoit été autrefois au service de ce Prince, & qu'on le fit passer pour un meurtrier gagé par la France, lequel ne demandoit à revenir auprès de lui que pour l'empoisonner; tandis que ce Médecin ne lui avoit été envoyé par M. de Bullion, que pour lui faire des propositions de la part de la Cour.

L'Abbé d'Aumale, à en juger par son Mémoire, n'omit rien pour guérir l'imagination de M. le Prince, en lui faisant sentir le peu de croyance que méritoient les bruits qu'on répandoit dans le public touchant les prétendus desseins qu'on avoit d'attenter à sa vie, & le peu de fonds qu'il devoit faire sur les promesses des Espagnols. Il lui représenta que le plus grand de tous les dangers pour un premier Prince du Sang étoit de s'exposer, en demeurant plus long-tems hors du Royaume, à encourir l'indignation du Roi, à perdre l'affection des bons François, & à se faire déclarer ennemi de l'Etat. Il lui offrit la médiation du Pape pour le réconcilier avec Henri IV, lui vanta la clémence de ce Prince, toujours disposé à par-

donner, & qui n'avoit jamais usé de violence pour se satisfaire dans ses amours; mais ce fut inutilement. L'Abbé d'Aumale devint suspect lui-même au Prince de Condé, & odieux aux Espagnols, dès qu'on sçut qu'il étoit parent de M. de Bullion & il fut obligé de se sauver en secret de Milan. *Voyez dans le Recueil cité p. 10. Mémoire de ce que j'ai traité avec M. le Prince de Condé à Milan suivant le commandement, & les Mémoires, & instructions que m'a donnés M. l'Ambassadeur. Ce Mémoire se trouve aussi dans la Bibliothéque hist. du Pere le Long, Edit. de M. de Fontette en 3 vol. in-fol. tom. 3. p. 76.*

[46] Quoique l'autorité de Vittorio Siri soit d'un grand poids, cependant un homme, dont la réputation est aussi intacte que celle de M. de Sully, mérite bien qu'on fasse quelques observations pour le justifier de l'imputation odieuse dont cet Auteur le noircit. Il accuse en effet ce Ministre, mais sans preuve (car aucun autre Auteur ne rapporte ce fait.) d'avoir voulu former une faction dans le Royaume, pour conserver son pouvoir, d'avoir cherché à y engager le Prince de Condé, & d'avoir même été jusqu'à lui offrir cent mille écus, dans la vue sans doute de lui fournir les moyens de lever des Troupes pour rendre son parti plus redoutable. On doit d'autant moins attribuer au Duc de Sully un projet aussi criminel, que sa fidélité, & son attachement à son Roi, n'ont jamais été suspectés par ses plus grands ennemis. La conduite, qu'il a tenue après sa disgrace, est même une preuve évidente, que rien n'étoit capable de le faire manquer à son devoir; car loin de profiter de l'avantage, que lui donnoit son crédit sur les Protestans pour se venger de Marie, & de ceux qui l'avoient desservi auprès d'elle, il ne

cherchа qu'à les adoucir, & à leur inspirer dans toutes les occasions la soumission & le respect qu'ils devoient à leur Souverain. Il n'est donc pas vraisemblable, que n'ayant encore nul sujet de se plaindre de la Reine, & de ses Ministres, la crainte de ne pas conserver la même autorité qu'il avoit sous le regne du feu Roi, lui ait fait commettre un attentat, que le desir de se venger ne lui a pas même suggéré.

[47] M. de Vic étoit d'une naissance fort obscure, mais Henri IV crut devoir récompenser ses talens & son courage en lui donnant des emplois que la bassesse de son extraction ne devoit pas lui faire espérer. On prétend qu'il fut si touché de la perte de ce Prince, qu'il en mourut de douleur. *Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p.* 88.

[48] On trouve dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 744, une piéce sans date & sans nom d'Auteur, qui a pour titre: *Conseils donnés à la Reine-mere pour la conservation de l'autorité Royale & pour l'éducation du Roy son Fils.*

Ces Conseils ont pour objet de l'exhorter à prévenir les ligues; à ne point traiter avec les rebelles comme avec ses égaux; à employer les récompenses & les châtimens comme étant les moyens les plus propres à conserver l'autorité Royale, parce qu'il est très-important à un Souverain de ne pas paroître craindre ses sujets; à renvoyer les Grands dans leurs Gouvernemens, parce que c'est *toujours à la Cour que se forment les ligues & que s'engendre la fievre des guerres civiles;* à retenir au contraire les Princes auprès de sa Personne pour être plus exactement instruite de leurs projets; à veiller avec soin sur tout ce qui se passe dans la Capitale, & *à n'y souffrir aucun attroupement;* à avoir des correspondances secrettes avec les Parlemens & les Gouverneurs

des Provinces; *restraindre à un petit nombre de personnes le maniment des affaires de l'Etat;* faire des alliances avec les Puissances voisines & continuer les anciennes; se tenir en garde contre les entreprises des Bourbons, des Lorains & des Huguenots, entre les mains desquels sont la plupart des Provinces, des Citadelles & des Régimens.

Pour ce qui concerne l'éducation du Roi, voici comment l'Auteur anonime s'exprime: *Comme il est*, dit-il, *d'un tempérament chaud, il est à propos de l'éloigner des exercices violens, & l'élever par des actions plus tempérées & enseignemens modérés, crainte que cette trop grande violence ne le porte à la colere qui lui pourroit causer des fiévres aiguës.*

Comme il est probable que ce fut lorsque le Duc de Bouillon se retira à Sedan, & que la plupart des Princes & Seigneurs, l'y allerent trouver, que l'Auteur de ces conseils les adressa à la Reine, j'en ai placé l'extrait en cet endroit.

[49] Charles de l'Aubespine, Marquis de Châteauneuf-Sur-Cher, nâquit à Paris en 1580, de Guillaume de l'Aubespine, & de Marie de la Chastre. Il étoit Conseiller au Parlement, lorsqu'Henri IV, après avoir éprouvé ses talens dans quelques affaires particulieres, l'envoya en Hollande, & à Bruxelles en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. En 1617, il ménagea le retour des Princes avec beaucoup d'adresse. Il fut nommé en 1620 Chevalier des Ordres du Roi. Lorsqu'il revint en 1630 de Venise & d'Angleterre, où il avoit été en Ambassade extraordinaire, le Roi lui donna les Sceaux pour récompenser ses services. Il fut disgracié en 1633, & enfermé dans le Château d'Angoulême, où il resta

jusqu'en

jusqu'en 1643. Les Sceaux lui furent rendus en 1650, & ôtés l'année d'ensuite. Il se retira à Leuville, où il mourut en 1653, âgé de 73 ans. Il fut porté à Bourges dans l'Eglise Cathédrale, où l'on voit son tombeau à côté de celui de ses Ancêtres. Cette famille est originaire de Beauce, & remonte jusqu'à 1507. *Voyez le P. Anselme art. Officiers de la Couronne.*

[50] M. de Thou ne garda que quelques mois la place de Directeur des Finances. Il la quitta par mécontentement de ce qu'on lui avoit refusé celle de Premier Président du Parlement de Paris que M. de Harlai son beau-frere vouloit lui faire passer. *Voyez l'Hist. de Louis XIII, par le Pere Griffet, t. I, p. 50.* Les plaintes qu'il fit à ce sujet sont consignées dans une Lettre qu'il écrivit alors au Président Jeannin. » Pourquoi, dit-il, me confier l'administration des Finances, » si je suis suspect pour tout autre emploi ? Je serai donc » réduit à passer ma vie à compter de l'argent & à mourir » dans ce vil exercice. Auroit-on jamais cru que de Thou, » nourri dès l'enfance dans l'étude des Lettres, lui que les » Courtisans appelloient par raillerie le Philosophe, nom » honorable, dût dans un âge avancé passer des nobles fonc- » tions de la Magistrature à un honteux maniement de de- » niers ? Telle est ma situation que ce qui est regardé com- » me une récompense & un grand honneur pour d'autres » ne sert qu'à m'humilier & à m'avilir ». *Voyez le Journal de l'Etoile, t. 15. p. 210.*

[51] Nicolas de Verdun étoit fils de Nicolas de Verdun, & de Nicole de Laubespine. Son pere étoit Trésorier des Parties Casuelles & Intendant des Finances. Il étoit Président aux Enquêtes du Parlement de Paris, lorsqu'Henri IV

le mit à la tête de celui de Toulouse en 1600. Il s'acquit dans cette Place la plus grande réputation, il étoit sur-tout très-instruit dans les matieres criminelles. Il succéda en 1611 au célébre Achilles de Harlai. Cette nouvelle dignité mit sa vertu & ses talens dans un plus grand jour. Ses infirmités l'obligerent de se retirer vers la fin de sa vie dans une maison de campagne qu'il avoit près de Paris, où il mourut le 16 de Mars 1627. Il ne laissa point de postérité, quoiqu'il eût été marié deux fois. *Voyez l'Hist. du Parlement de Paris par Blanchard, & les Annales de Toulouse par La Faille.*

[52] Si l'on en croit l'Auteur de la Vie du Duc d'Epernon, le principal motif de la haine du Comte de Soissons contre ce Seigneur depuis leur réconciliation, étoit fondé sur le refus qu'il lui avoit fait de donner son consentement au mariage de Mademoiselle de Montpensier sa niéce avec le Duc d'Anguien. La Reine avoit d'abord donné son agrément à cette alliance, mais la crainte de déplaire à MM. de Guise & d'Epernon qui s'y opposoient, l'avoit fait changer d'avis. Henri IV avoit destiné cette riche héritiere au Duc d'Orleans, & MM. d'Epernon & de Guise préféroient ce parti avec raison au fils d'un Prince du Sang. *Voyez la Vie du Duc d'Epernon, t. 2. p. 376. & les Mém. du Duc d'Estrées, p. 47.*

[53] On trouve dans un Miscellanea une Piéce qui a pour titre *le Limousin*, où l'on rapporte entr'autres faits que les Protestans de l'Assemblée de Saumur demanderent à la Régente de créer une Charge de Gouverneur Général de leurs Peuples dont ils auroient la nomination, & que ce Gouverneur ne seroit tenu de répondre de ses actions qu'au Roi seul. Comme cette Piéce est sans nom d'Auteur, & n'a

point de date, on ne sçait dans quelle Assemblée des P. P. R. R. une Requête aussi ridicule a pu être arrêtée.

[54] La douleur que ressentit la Duchesse de Mayenne fut si vive, lorsqu'elle vit que son mari étoit attaqué mortellement, qu'elle en tomba malade, & mourut 15 jours après lui. On ne fit qu'une seule cérémonie pour leurs funérailles. *Voyez l'Hist. de la Mere & du Fils, t. I. p. 163.*

[55] Louis Dolé étoit un Avocat célébre que Marie de Médicis avoit choisi pour son Procureur Général. Elle le tira du Barreau, lorsqu'elle devint Régente, pour lui donner une Place dans le Conseil. Il refusa les Sceaux qu'elle lui offrit, ne se trouvant pas assez riche pour posséder cette Charge avec dignité, & se contenta de celle d'Intendant des Finances. On peut dire à son honneur, qu'il s'acquitta de cet emploi avec tant de désintéressement, qu'il y augmenta peu sa fortune. En effet ses nouvelles fonctions ne lui rapportoient guères davantage que la profession d'Avocat, dans laquelle il avoit été fort employé. Le principal talent de ce grand Jurisconsulte étoit l'éloquence accompagnée d'un grand jugement & de beaucoup de littérature. Il n'est pourtant resté des ses Ouvrages, que le Plaidoyer qu'il a fait pour les Curés de Paris contre les Jésuites, & les Lettres de provision du Gouvernement de Guyenne, qu'il présenta au Parlement pour M. le Prince en 1597, tous ses papiers ayant été dispersés après sa mort, qui arriva en 1616. M. Ant. Loysel lui fit une Epitaphe qu'on a trouvé écrite de sa main parmi ses Œuvres.

C. V. Ludovici Dolæi Epitaphium.

Ter quinos soles stadio regnasse forensi;
Reginæ pariter curasse negotia Matris;

avis motivé dans un Mémoire assez long, daté du 10 d'Octobre 1612, dont voici l'Extrait.

M. de Villeroi y rapporte d'abord les raisons qui pouvoient déterminer la Reine à satisfaire le Comte de Soissons, & celles qui sembloient devoir l'empêcher de se rendre aux desirs de ce Prince. Il insiste beaucoup sur celles-ci, & fait voir les inconvéniens qu'il y avoit à accorder au Comte de Soissons le Gouvernement de Quilleboeuf. Il représente à la Régente ; que cette complaisance enhardiroit ce Prince & le porteroit à lui faire d'autres demandes ; qu'elle seroit d'autant moins en état de les lui refuser, qu'elle l'auroit rendu plus puissant en lui mettant entre les mains une Place aussi forte. Il ajoutoit que cette condescendance seroit d'un mauvais exemple, parce qu'elle feroit naître aux autres Princes & Grands du Royaume l'envie d'imiter le Comte de Soissons, & d'importuner aussi la Reine pour obtenir d'elle tout ce qu'ils desireroient.

On trouve ce Mémoire dans les Manuscrits de Béthune, n°. 9770.

[59] Les mauvais traitemens que le Ministre Ferrier essuya de la part des habitans de Nîmes lui firent abandonner le Protestantisme pour embrasser la Religion Catholique. Il obtint ensuite de la Reine les provisions de la Charge d'assesseur du Lieutenant-Criminel de Nîmes, à condition de rembourser le Présidial de la finance de cette Charge. Ces provisions exciterent de la rumeur parmi le peuple. Il se plaignoit de ce qu'on lui donnoit pour Juge un Apostat qui n'avoit probablement sollicité cette Place que pour être à portée de se venger. En conséquence les Protestans convoquerent d'abord un Synode à Nîmes, & ensuite une Assem-

blée politique à Aigues-Mortes, où il fut résolu qu'on ne recevroit point Ferrier. Il fut contraint en effet de renoncer à cette Charge, & de retourner à la Cour.

Voyez les Mém. de la Régence, tom. I. p. 96.

[60] *Le Cardinal de la Rochefoucault écrivit de Rome, la Lettre suivante à la Reine, à l'occasion du Livre de Becanus.*

MADAME,

Le Pape, ayant eu avis par son Nonce de ce qui s'étoit passé sur le sujet du Livre d'un nommé Bécanus, a grandement loué la piété & la prudence de V. M., & voulant S. S. faire promptement paroître combien lui est désagréable la Doctrine contenue dans ce Livre en quelques points desquels le Cardinal Bellarmin lui a fait rapport, elle a ordonné qu'il seut défendu & censuré, & la censure envoyée audit sieur Nonce par ce Courier, ce que je fis hier moi-même savoir à M. l'Ambassadeur qui en aura peu traiter ce matin en son Audience avec S. S. Il ne se présente autre chose de ma cognoissance qui mérite d'en donner compte à V. M.

Signé le Cardinal de
la Rochefoucault.

L'original de cette Lettre fait partie des Manuscrits de Godefroi.

[61] Jean-Jacques de Mesmes II du nom, Seigneur de Roissi, étoit fils unique de Henri de Mesmes & de Jeanne Hennequin. Après avoir été formé par les soins de son illustre pere & du célebre Passerat son Précepteur, il fut success-

fivement Conseiller au Parlement en 1583, Maître des Requêtes en 1594, Conseiller d'Etat en 1600, il fut appellé au Conseil de la Direction des Finances & à celui des Dépêches en 1613. Il avoit épousé en 1584 Antoinette de Grossaine, fille unique de Jérôme de Grossaine, Seigneur d'Irval, d'Avaux, &c. & Lieutenant-Général du Présidial de Reims. En considération des services de M. de Roissi, le Roi érigea en 1638 la Terre d'Avaux en Comté. Il mourut en 1642, & laissa plusieurs enfans entr'autres le Comte d'Avaux qui a été Ambassadeur dans plusieurs Cours de l'Europe. *Voy. Moréri art. Mesmes.*

[62] *Les prétentions du Duc de Savoye sur le Montferrat avoient plusieurs chefs.*

Le premier étoit fondé, 1°. sur son origine qu'il tiroit des Paléologues, dont la branche masculine avoit possédé le Montferrat jusqu'en 1533. Ce grand fief étoit alors tombé en quenouille. Marguerite, Niéce de Jean-Georges, dernier Marquis de Montferrat, succéda à son Oncle comme sa plus proche héritiére. Le Duc Charles II de Savoye étoit fils de Blanche, sœur de Marguerite & quoique d'un degré plus éloigné, Emmanuel prétendoit que *le mâle auroit du exclure la femelle; que telle étoit la disposition du droit dans les fiefs concédés aux mâles & aux femelles.* 2°. Sur le Contrat de mariage entre Violante, de la Maison des Paléologues & Aymond de Savoye, passé en 1330. Il avoit été stipulé pour augmentation de dot, disoit Emmanuel, que la ligne masculine du Pere de Violante venant à manquer, cette derniere ou ses descendans recueilleroient toute la succession des Marquis de Montferrat, à

la charge de doter les autres femelles descendantes des Paléologues.

Le second chef portoit sur ce que les terres situées en-deçà du Pô & au-delà du Tanaro, qui faisoient partie du Montferrat étant tenues en fief des Ducs de Savoye, le droit qu'ils avoient sur ces terres en vertu de plusieurs traités devoient s'étendre sur tout le reste du Marquisat.

Le troisieme chef étoit appuyé sur le testament de Blanche de Montferrat, veuve de Charles I de Savoye, laquelle légua, à Charles II de Savoye son fils, les droits qu'elle avoit sur une partie du Montferrat à raison de ses conventions matrimoniales & pour sa dot, montant à 80000 ducats, à elle attribués par une sentence de l'Empereur Charles V. Emmanuel faisoit monter cette dot avec ses accessoires à la somme de 700000 ducats.

Charles V, par sa sentence avoit déchargé définitivement les Marquis de Montferrat de la demande que le Duc de Savoye avoit faite de la totalité du Marquisat, & leur avoit adjugé le possessoire des terres situées en-deçà du Pô & au-delà du Tanaro, en donnant caution, sauf les droits du pétitoire.

Emmanuel prétendoit que les droits de part & d'autre n'avoient pas été bien examinés; qu'on avoit été déterminé alors par des considérations qui ne subsistoient plus; qu'en conséquence de la retenue du pétitoire & de la déclaration portée par la sentence, la prescription ne couroit point; que les Ducs de Mantoue n'avoient donc pas été en droit de construire comme ils avoient fait, la Citadelle de Cazal, pour se mettre en état de s'opposer à l'exécution de la sentence à intervenir, laquelle seroit indubitablement en sa faveur.

Voyez le Mercure François, t. 3. seconde continuation, pag. 104. *& suiv.*

M. de Villeroi, persuadé que Marie ne pourroit se dispenser de défendre le Duc de Mantoue contre les entreprises injustes du Duc de Savoie, l'exhorta à envoyer une armée en Italie pour sécourir Ferdinand. On trouve l'*avis de M de Villeroi à la Reine-Mere Regente sur les affaires de Mantoue, dans les Manuscrits de Béthune*, n°. 9770.

[63] François Annibal d'Estrées, Marquis de Cœuvres, naquit en 1573. Il étoit le second fils d'Antoine d'Estrées, Grand-Maître de l'Artillerie de France, & de Jeanne Babou. Il étoit frere de Gabrielle d'Estrées, Maîtresse d'Henri IV, laquelle fut depuis Duchesse de Beaufort. Après la mort de son frere aîné, tué au siége de Laon en 1594, il quitta l'Evêché de Noyon qu'Henri IV lui avoit donné, & prit le parti des armes. Il entra sans se compromettre dans toutes les intrigues de la Cour, sous la Régence de Marie de Médicis. Louis XIII l'envoya plusieurs fois en Italie pour accommoder les différens survenus entre la Maison de Mantoue, le Duc de Savoie, & d'autres Princes. Il eut le commandement de l'Armée de la Ligue pour le secours de la Valteline. En 1626, il fut honoré du Bâton de Maréchal de France. Il fit lever le siége de Mantoue aux Impériaux, prit Treves en 1632, & fut fait Chevalier des Ordres du Roi en 1645. Louis XIV érigea le Marquisat de Cœuvres en Duché-Pairie sous le nom de d'Estrées. Le Maréchal mourut à Paris comblé de gloire & d'honneurs le 5 de Mai 1670, âgé de 98 ans. La Maison d'Estrées est originaire de Picardie, & remonte à Pierre d'Estrées, Seigneur de Boulant, &c. qui vivoit en 1453.

Voyez les Mém. du Maréchal d'Estrées, par lui-même.

[64] Il paroît que Nicolas Pasquier, dont les intentions étoient pures, jugea de celles du Prince de Condé par les siennes ; car il semble les approuver dans une Lettre qu'il écrivit à un de ses amis au sujet du Manifeste de ce Prince. Il avoit si bonne opinion du Prince de Condé, qu'il ne le soupçonnoit pas, comme on l'en accusoit, d'avoir dessein de soulever les peuples contre leur Souverain légitime, sous prétexte de réformer les abus qui s'étoient glissés dans le Gouvernement. Il croyoit au contraire qu'il mettroit tout en usage pour remédier aux maux qui affligeoient sa Patrie, sans l'opprimer par une guerre civile, qui de tous les malheurs est sans contredit le plus grand. Il se flattoit donc que ce Prince se contenteroit de ce que S. M. voudroit bien accorder à ses justes plaintes sans poursuivre la convocation des Etats dont il prétendoit qu'on n'avoit lieu d'attendre aucun avantage pour le Royaume. *Voyez les Lettres de Nicolas Pasquier, liv. I. p.* 113.

On voit dans cette Lettre le précis d'un discours qu'il envoya à la Reine sous le titre *d'avis très-humble à la Reine-mere du Roi Régente en France.* Il cherche, dans cette espece de remontrance, à la détourner de la guerre, en lui en faisant sentir les suites dangereuses. Il paroît adopter tous les principes énoncés dans le manifeste du Prince de Condé, à l'exception de l'Assemblée des Etats. Il finit par exhorter S. M. à satisfaire les Princes sur leurs justes plaintes, (qui sont, dit-il, celles de toute la France,) en corrigeant les abus qui se sont introduits dans le Gouvernement.

Voyez ibid. p. 41. *& suiv.*

LETTRE de la Reine-mere à Monsieur le Prince de Condé, lors de son absence de la Cour, que S. M. a commandé au sieur Jeannin Président expédier pour respondre à celle dudit Seigneur en forme de Manifeste.

[65] La Reine dans cette Lettre fait voir au Prince de Condé qu'il a tort de se plaindre de son administration, puisque les affaires n'ont jamais été dans un meilleur état que depuis qu'elle tient les rênes du Gouvernement. Elle lui représente qu'elle a non-seulement conservé les anciennes alliances contractées par le Roi défunct avec plusieurs Puissances étrangeres, mais qu'elle y en a encore ajouté de nouvelles; telles sont, par exemple, l'alliance d'Espagne, le double mariage du Roi avec l'Infante, & de la Sœur du Roi avec l'Infant, & enfin le mariage projetté de Madame Henriette avec le Fils du Roi d'Angleterre.

« Je puis encore dire, continue cette Princesse, quoique » vous essayiez de persuader le contraire par vos Lettres que » les Sujets ont été deschargés pendant ma Régence de douze » à treize cens mille livres par an sur le sel, & que d'autres » impositions ont esté diminuées jusques à cinq cens mille » livres; que les rentes constituées sur le Roi & les gages » des Officiers ne furent jamais mieux payés; que les Grands » du Royaume ne furent oncques mieux reconnus & plus » favorisés entre lesquels comme vous tenez le premier lieu » en naissance & dignité, aussi avez-vous été traité comme » enfant de la maison, & le premier à recevoir & faire dis- » tribuer à d'autres les gratifications & bienfaits ».

La Reine ajoute que son intention étoit d'assembler les

Etats Généraux que les Rois ne doivent jamais craindre, parce qu'ils sont toujours soigneux de conserver leur autorité, mais qu'elle auroit voulu attendre que le Roi son fils eût atteint sa majorité. Que toutefois, puisqu'il veut que les Etats se tiennent au plutôt, elle y consent volontiers. Elle finit par l'inviter à venir à la Cour, où *il sera vu de bon cœur.* Cette Lettre de la Reine commence ainsi : *Mon Neveu, en feignant de louer ma bonté par vos Lettres, vous m'accusez d'imprudence*, & finit par ces mots, « à la conservation, autorité & dignité du Roi Monsieur mon Fils ». *Manuscrits de Béthune n°. 9214. p. 136.*

RÉPONSE du Prince de Condé à la Lettre que la Reine lui avoit écrite.

[66] Cette réponse est très-hardie : il y fait voir que l'intention du Roi défunt n'avoit point été de marier Louis XIII à l'Infante d'Espagne, contre ce que lui marquoit la Reine dans sa Lettre.

Il s'éleve avec force contre M de Villeroi, dont il parle avec beaucoup de mépris, & qu'il regarde comme le calomniateur des Princes auprès de Marie, & l'ennemi de la Nation. Il rappelle à cette Princesse qu'elle l'avoit reconnu elle même *pour un vray traître, c'est le nom*, dit-il, *que V. M. lui donna en ce tems-là me parlant de lui.*

Villeroi est livré aux Espagnols, « Ses pestilentieux desseins sont de mettre le Royaume en proye & le Roy en » la captivité des anciens ennemis de ses prédécesseurs, aus» quels il est content de sacrifier l'un & l'autre pour s'ac» quitter plutôt tard que jamais du vœu qu'il a autrefois fait » à l'Espagnol, se persuadant que toutes les flétrissures & » notes d'infamie & perfidie qu'il a reçues par le passé se

» convertiront en marque d'honneur & de réputation, s'il
» peut effectuer sur ses vieux jours ce que dès sa jeunesse
» il a projetté & conspiré contre sa Patrie pour bâtir la Mo-
» narchie Espagnolle sur les ruines de celles de la France.

Il insiste de nouveau sur la nécessité de tenir les Etats-Généraux, pourvu qu'ils puissent se rassembler & délibérer en liberté & en sûreté, & qu'ils ne ressemblent point à ceux d'Orleans où son grand pere fut constitué prisonnier, ou à ceux de Blois, où le feu Roy fut déclaré incapable de succéder à la Couronne, &c. Il se plaint aussi sur ce qu'on lui a fait fermer la porte de la Citadelle de Mézieres. Cette piéce est datée de Mézieres du mois de Mars 1614.

Elle est intitulée *Extrait de la réponse de Monseigneur le Prince à la Lettre de la Royne.* Ce n'est qu'une copie, mais qui paroît, à en juger par le caractere de l'écriture, avoir été faite dans le tems.

Cet Extrait est suivi des Piéces suivantes.

Proposition d'une Conférence faite au nom de la Royne à Messieurs les Princes, le 18 de Mars 1614.

Par cet Acte M. le Président de Thou déclare qu'il est chargé de dire de la part de la Reine à Monseigneur le Prince & autres Princes & Seigneurs qui sont près de lui, que ne pouvant être satisfaite des ouvertures qui lui ont été faites pour le faict de Mezieres, elle trouve bon qu'il soit tenu une Conférence à Soissons où elle enverra ses Députés, & où MM. les Princes se trouveront.

Cette Piéce n'est qu'une Copie.

RÉPONSE de MM. les Princes à la susdite proposition.

Les Princes acceptent la Conférence, à condition que l'on

suspendra les préparatifs de guerre, & que l'on retirera toutes les Troupes qui pourroient donner de la jalousie.

Toutes ces Pièces sont tirées des Manuscrits de Godefroi.

[67] Barbin avoit été Procureur du Roi à Melun sous le regne d'Henri IV. Comme il étoit fort ambitieux, il voulut profiter pour faire sa fortune des fréquens voyages du Roi à Fontainebleau; mais comme son état ne le mettoit pas à portée d'avoir accès auprès des Ministres, il prit le parti, pour se faire connoître à la Cour, de s'insinuer dans les bonnes graces de Galigai. Il ne se contentoit pas de lui rendre des soins assidus, il lui portoit souvent des fruits de son jardin, & l'engageoit même quelquefois à venir prendre des rafraîchissemens dans une petite maison de campagne qu'il avoit fort près de Melun. Galigai, sensible à ses prévenances, prit beaucoup d'affection pour lui, & Barbin, uniquement occupé de ses projets d'élévation, se servit habilement après la mort du Roi, de la faveur où étoit cette femme auprès de la Reine, pour remplir ses vues. Galigai ne trompa point ses espérances, & fit tant d'éloges de Barbin à sa Maîtresse, que cette Princesse lui donna l'Intendance de sa Maison. Il acquit dans cette Place beaucoup de crédit sur l'esprit de la Régente, qui le fit Contrôleur Général en 1616. *Voyez les [illegible] de Montglat, t. I. p.* 11.

Manifeste du Prince de Condé aux Etats-Généraux des Provinces-Unies.

[68] M. le Prince de Condé fait ses plaintes aux Etats-Généraux sur les secours qu'ils ont offerts au Roi à l'occasion des bruits répandus contre lui. Il les assure qu'il n'a jamais eu

contre S. M., les mauvaises intentions qu'on lui attribue; qu'il ne s'est retiré de la Cour que parce que ses projets de Réforme avoient été rejettés; qu'on avoit formé des soupçons sur la pureté de ses vues, & qu'on lui avoit fait éprouver en conséquence des injustices & des marques de mépris qu'il n'avoit pu supporter; que tout le pouvoir du Gouvernement étoit confié à des personnes qui, par leurs pernicieux conseils, vouloient assujettir la France à la domination d'Espagne, en formant précipitamment une double alliance avec cette Couronne, sans attendre que le Roi fût en état d'y donner un libre consentement; que la surséance de ces mariages avoit étoit inutilement demandée par les Princes; que ces derniers ne s'étoient assemblés à Mézieres le 15 de Février que pour y arrêter des remontrances sur cet objet; que M. de Bouillon avant que de partir en avoit averti les Ministres qui avoient qualifié cette Assemblée de révolte contre le Roi. Il se plaint de la détention de M. de Vendôme qu'on avoit rendu suspect à la Reine, ainsi que les autres Princes; que S. M. en conséquence avoit défendu qu'on le reçût dans toutes les Villes; qu'on avoit levé des Troupes contre eux, envoyé des Mémoires dans toutes les Cours pour les diffamer; qu'on leur avoit refusé l'entrée de la Citadelle de Mézieres où ils devoient s'assembler pour y faire les très-humbles remo[illegible]s qu'ils avoient projettées, & qu'ils avoient depu[illegible]oyées à la Régente; que la Citadelle de Mézieres avoit été remise entre les mains du Duc de Nevers sans violence de la part de ce dernier, quoiqu'on lui eût d'abord opposé de la résistance, sans ordre émané de la Reine; mais par la mauvaise volonté de M. de

M. de la Vieuville ; qu'ils avoient dit à M. de Thou, député vers eux de la part du Roi qu'ils étoient prêts de satisfaire la Régente, & consentoient à recevoir dans la Citadelle, soit un Exemt des Gardes, comme elle le desiroit, soit un Gentilhomme à son choix de trois qui lui seroient proposés par M. de Nevers, ou bien de démanteler la Citadelle, si S. M. préféroit ce dernier parti ; que ces offres quelques raisonnables qu'elles fussent, avoient été rejettées, parce qu'on avoit résolu leur perte ; qu'en conséquence on avoit fait approcher des Troupes, & qu'alors le droit d'une légitime & nécessaire défense, leur avoit mis les armes à la main, qu'ils n'avoient pas encore prises jusqu'alors ; que Marie leur avoit fait proposer une Conférence à Soissons, qu'ils avoient acceptée, en la suppliant de retirer ses Troupes, mais que cette Princesse les ayant toujours retenues pendant que la négociation se traitoit, ils avoient été contraints d'en faire de même pour leur propre sûreté ; que le Traité ayant été entamé à Soissons, avoit été conclu à Ste. Menehould ; que par ce Traité, on leur avoit accordé leurs justes demandes, sçavoir la convocation des Etats-Généraux, & la surséance du double mariage jusqu'à la majorité de Louis XIII ; que pour donner au Roi des preuves de leur respect & de leur soumission, ils avoient licentié leur armée, avant même le tems fixé par le Traité, & qu'ils assuroient Messieurs les Etats-Généraux qu'ils recevroient bientôt des Lettres de S. M. qui acheveroient de justifier la conduite des Princes.

Le Prince de Condé terminoit ce Manifeste en protestant de nouveau aux Etats-Généraux qu'il n'avoit eu en vue que le bien de l'Etat, & l'affermissement des alliances de la Couronne qui alloient encore être cimentées par les sages réso-

lutions qu'on prendroit dans l'Assemblée des Etats ; que la Reine de son côté avoit promis d'établir un Conseil qui ne seroit plus restraint au peu de personnes qui s'étoient emparé de toute l'autorité depuis la mort d'Henri IV ; mais qu'on y admettroit tous ceux qui devoient naturellement y être appellés par le droit de leur naissance, de leur dignité & de leurs emplois ; que l'équité seule y présideroit, & non la faction qui jusqu'alors avoit dirigé toutes les délibérations. Il promettoit aussi à Messieurs les Etats-Généraux de regarder toujours comme un de ses principaux devoirs, de veiller à la conservation & au maintien de leur alliance, suivant l'intention du feu Roi.

On trouve ce Manifeste dont je viens de donner un Extrait fort étendu dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 744. il est daté du 26 de Mai 1614.

[69] On trouve dans les Manuscrits cités à la note précédente les Lettres que les Ducs de Nevers & de Bouillon écrivirent aux Etats-Généraux des Provinces-Unies. Je n'en donne point ici l'Extrait, parce qu'elles ne sont qu'une répétition du Manifeste du Prince de Condé.

Réponse des Etats-Généraux au Prince de Condé.

[70] Les Etats-Généraux félicitent le Prince de Condé sur son attachement & son affection au bien de l'Etat, & au service de S. M. Ils ne doutent pas qu'ils ne produisent la paix & la tranquillité dans le Royaume. Ils lui témoignent leur satisfaction sur la cessation des troubles & sur son prochain retour auprès du Roi. Ils l'assurent que toutes leurs intentions ont toujours tendu au maintien de l'autorité Royale qui est & doit être principalement défendue par le premier Prince du Sang, & par les Officiers de la Couronne. Ils lui représen-

tent qu'ils ne méritent point les reproches de S. A. sur les secours qu'ils avoient offerts à la Régente, puisqu'ils n'étoient qu'une suite des promesses qu'ils avoient faites à Henri le Grand par leurs Ambassadeurs & par les Traités qu'ils avoient conclus avec lui; que depuis sa mort ils avoient demandé à la Reine la confirmation de ces mêmes Traités pour contribuer à la gloire, ainsi qu'à la splendeur du Royaume, & que leur plus grand desir étoit que L. M. conservassent pour les Etats-Généraux la bienveillance dont le feu Roi vouloit bien les honorer.

On peut voir aussi cette réponse dont je ne donne ici que l'Extrait dans les Manuscrits de Dupuy cités plus haut, n°. 744.

On trouve dans les Manuscrits de Dupuy, n°. 744. un Eloge de la Régence de la Reine dont voici le précis.

[71] On loue cette Princesse sur la conduite qu'elle a tenue tant au-dehors qu'au dedans du Royaume, *au-dehors par les alliances & les amitiés qu'elle a affermies au moyen du double mariage avec l'Espagne, par celui qu'elle a contracté pour Madame Marie, avec l'Héritier de l'Angleterre & qui est presque conclu : au-dedans par le repos doux & tranquille qui y regne depuis sa Régence; que son principal but a été l'observation des loix établies par le feu Roi pour y maintenir la paix qui a été achetée quelquefois bien chérement; qu'elle a diminué les dépenses de 12 ou 1300000 liv. par an; que les rentes & les gages ont été bien payés; que les Grands ont été bien traités; qu'on leur a fait des gratifications & des libéralités bien placées; que si le con-*

traire est quelques fois arrivé, ce sont des fautes inévitables, & qu'il faut dissimuler.

On voit ensuite *des reproches généraux qui tombent sur le Prince de Condé, une critique contre ceux qui disent toujours bien & agissent mal, sous prétexte du bien public, étendart sous lequel on enrôle ceux qui veulent mal faire; que le Prince de Condé est intéressé par sa naissance à la conservation du Royaume; que le dessein de la Reine avoit été d'assembler les Etats avant même que ce Prince l'eût demandé, & qu'elle n'avoit différé cette assemblée jusqu'à la majorité du Roi, que pour prouver à toute la France quelle avoit été sa conduite durant sa Régence, & que le regne de Louis XIII commençât par une bonne administration. L'avantage qu'on peut retirer des Etats est aussi détaillé dans cette Piéce, où il est dit que les bons Princes ne doivent jamais les craindre.*

Cet Ecrit ne paroît être que la répétition de ce qui fait le fonds de la Lettre de Marie de Médicis en réponse au Manifeste du Prince de Condé, dont on a donné l'Extrait plus haut.

Fin du premier Volume.

Fautes à corriger.

Pag. 5, lig. 10, Berchente, *lis.* Bohême.
Ibid. lig. 10, Anne d'Autriche, *lis.* Jeanne d'Autriche.
P. 13, note (*a*) yverds, v verds.
P. 18, note (*b*) Dupuis, *lis.* Dupuy.
P. 36. lig. 16, Malzerbes, *lis.* malesherbes.
P. 62, lig. 24, la Régence, *lis.* saRégence.
P. 77, à la marge, supprimés *déjà rapporté.*
P. 79, lig. 15, ne voulut pas, *lis.* voulut conclure.
P. 83, lig. 14, & la Duchesse de Mantoue, *lis.* & par la Duchesse.
P. 99, lig. 24, suffisant, *lis.* suffisante.
P. 104, lig. 9, Liantcourt, *lis.* Liancour.
Ibid. lig. 10, Meaupeou, *lis.* Maupeou.
P. 106, lig. 10, des raisons invincibles, *lis.* de puissans motifs.
P. 108, lig. 9, pouvoit, *lis.* pouvoient
P. 136, lig. 10, la séance du Lit de Justice étant finie, le Roi, *lis.* la séance du Lit de Justice étant finie (40), le Roi.
P. 140, lig 33, imprudence, *lis.* l'imprudence.
P. 157, note (*a*) Dupin, *lis* Dupuy.
P. 160, note (*a*) Mixellanea, *lis.* Miscellanea.
P. 170, lig. 1, qu'i, *lis.* qu'il.
P. 172, lig. 1, d'Epagne, *lis.* d'Espagne
Ibid. avant derniere lig. de Bondi, *lis.* de Gondi.
P. 202. note (*a*) miscelleana, *lis.* miscellanea.
P. 322, lig. 12, lui avoit imposé, *lis.* lui en avoit imposé.
P. 425, Manuscrits de la Bibliotheque de la Ville, *lis.* Manuscrits de Godefroi.
P. 433. lig. 21, au Comte de St. Pol, lis. au Duc de Longueville.

Fautes à corriger du second Volume.

Pag. 83, lig. 15, Riene, *lis.* Reine.
pag. 102, lig. 8, Lejai, *lis.* le Jay.
pag. 225, lig. 1, Benlivoglio, *lis.* Bentivoglio.
pag. 587. lig. 16, Louis XIII, *lis.* Louis XIV.

